



MOORE Insight



RAPPORT ITIE GABON 2022

Juillet 2024



ITIE
GABON

**Initiative pour la Transparence
dans les Industries Extractives au
Gabon**



TABLE DES MATIERES

1	APERÇU DE L'ITIE AU GABON.....	10
1.1	Historique	10
1.2	Objectif.....	11
1.3	Périmètre des travaux.....	11
2	RESUME Exécutif.....	12
2.1	Données sur la production et exportations du secteur extractif	13
2.2	Contribution du secteur extractif dans l'économie gabonaise.....	17
2.3	Revenus générés par le secteur extractif en 2022.....	17
2.4	Périmètre de conciliation des données	19
2.5	Exhaustivité et fiabilité des données.....	20
2.6	Rapprochement des flux de paiement	21
2.7	Recommandations rapport ITIE 2022	23
3	APPROCHE ET METHODOLOGIE	24
3.1	Méthodologie de rapportage.....	24
3.2	Qualité et assurance des données ITIE Gabon (Exigence ITIE 4.9)	25
3.3	Niveau de désagrégation (Exigence ITIE 4.7).....	25
3.4	Base des déclarations.....	26
4	CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	27
4.1	Contexte du secteur des hydrocarbures	27
4.2	Contexte du secteur minier.....	69
4.3	Collecte et distribution des revenus du secteur extractif	96
4.4	Contribution du secteur extractif dans l'économie en 2022 (Exigence ITIE 6.3).....	108
4.5	Propriété réelle (Exigence ITIE 2.5)	109
4.6	Gestion et suivi de l'impact environnemental du secteur extractif (Exigence ITIE 6.4)	110
4.7	Pratiques d'audit et assurance qualité au Gabon (Exigence ITIE 4.9)	118
5	PERIMETRE du rapport ITIE Gabon 2022.....	121
5.1	Périmètre de réconciliation	122
5.2	Périmètre des autres informations contextuelles	128
5.3	Qualité des données et assurance de la qualité des divulgations (Exigence 4.9)	138
5.4	Marge d'erreur acceptable	139
6	RESULTATS DES TRAVAUX DE rapprochement	140
6.1	Rapprochement des flux de paiement en nature (part de l'État gabonais dans la production).....	140
6.2	Flux de paiement en numéraire.....	141
6.3	Ajustements des déclarations	148
6.4	Ecart définitif non conciliés	153
7	Analyse DES REVENUS DU SECTEUR EXTRACTIF DU GABON	163
7.1	Contribution par secteur	164
7.2	Contribution par entité extractive	165

7.3	Contribution par flux de paiement	166
7.4	Contribution par administration publique	167
7.5	Divulgateur unilatérale	168
8	RECOMMANDATIONS	170
8.1	Renforcement de l'engagement des points focaux	171
8.2	Renforcement de la transparence des revenus du transport du pétrole	172
8.3	Gestion des revenus issus du transport du pétrole	173
8.4	Amélioration de la transparence dans le commerce des matières premières au Gabon	174
8.5	Respect des réglementations et mise en œuvre du fonds de réhabilitation des sites.....	175
8.6	Amélioration de l'identification des recettes extractives	176
8.7	Adopter des textes réglementaires définissant des flux de paiement non définis par le code des hydrocarbures	177
8.8	Insuffisance d'informations au niveau du cadastre pétrolier et minier	178
8.9	Améliorer la qualité des données de production	179
8.10	Améliorer la qualité des données sur les exportations	180
ANNEXES.....	181	
Annexe 1 :	Profil des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration	182
Annexe 2 :	Structure de capital et propriété réelle des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration.....	184
Annexe 3:	Fiabilisation des déclarations.....	186
Annexe 4 :	Permis du secteur des hydrocarbures au 31 décembre 2022	187
Annexe 5 :	Permis secteur minier au 31 décembre 2022	192
Annexe 6 :	Résultats de rapprochement des données sur la production des hydrocarbures	204
Annexe 7 :	Résultats de rapprochement des données sur l'exportation des hydrocarbures.....	211
Annexe 8 :	Prix de cession officiel (PCO) des hydrocarbures au titre de l'année 2022.....	213
Annexe 9 :	Paievements sociaux obligatoires	214
Annexe 10 :	Paievements sociaux volontaires	218
Annexe 11:	Paievements à partir des PID & PIH et autres fonds provisionnés.....	224
Annexe 12 :	Paievements environnementaux	245
Annexe 13 :	Effectifs dans le secteur extractif 2022.....	251
Annexe 14 :	Déclarations unilatérales par les entités gouvernementales.....	261
Annexe 15 :	Modèle « type » de CEPP.....	268
Annexe 16 :	Modèle « type » de CEPP zone offshore profond et très profond.....	269
Annexe 17 :	Convention type recherche minière	270
Annexe 18 :	Convention type d'exploitation minière à petit échelle.....	271
Annexe 19 :	Plan d'Action pour la Divulgateur des Contrats Pétroliers, Gaziers et Miniers	272
Annexe 20:	Cahier des charges du douzième (12ème) appel d'offres de bassin sédimentaire maritime du Gabon	273

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Production d'hydrocarbures au Gabon par qualité (2022)	13
Tableau 2 : Exportations d'hydrocarbures au Gabon par qualité (2022)	14
Tableau 3: Statistiques sur la production en 2022.....	15
Tableau 4 : Exportations de l'Or en (2022).....	16
Tableau 5 : Exportations de manganèse en (2022)	16
Tableau 6 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif en milliards de FCFA.....	18
Tableau 7 : contribution par administration publique en milliards de FCFA	18
Tableau 8 : Les entités gouvernementales retenues dans le périmètre de conciliation (2022)	20
Tableau 9 : Sociétés n'ont pas soumis leurs formulaires de déclaration	20
Tableau 10 : Sociétés ne s'étant pas conformées avec la procédure convenue de fiabilisation des données ...	21
Tableau 11 : Sommaire des résultats de conciliation (2022)	22
Tableau 12 : Répartition de l'écart de rapprochement (2022) en millions de FCFA	22
Tableau 13 : Liste des Recommandations.....	23
Tableau 14 : Résumé de définition de projet par secteur.....	26
Tableau 15 : Liste des permis pétrolier valide au 31 décembre 2022	30
Tableau 16 : CEPP en période d'Exploitation.....	32
Tableau 17 : Évolution de la production annuelle pétrolière au Gabon entre 2019 et 2022 en baril	32
Tableau 18 : Liste des principaux textes légaux gouvernant le secteur des hydrocarbures	34
Tableau 19 : Définitions des principales taxes du droit commun applicables au secteur des hydrocarbures	37
Tableau 20 : Liste des blocs à mis aux enchères dans le cadre du 12 ^{ème} appel d'offres	41
Tableau 21 : Permis renouvelés en 2022.....	42
Tableau 22 : Participation de l'État dans le capital social des sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de réconciliation 2022	44
Tableau 23 : Participation de l'État dans les champs en production 2022	44
Tableau 24 : Les résultats des 5 dernières exercices en Millions de FCFA	48
Tableau 25 : Production de la GOC opérateur en 2022	48
Tableau 26 : Les livraisons de brut de pétrole à la SOGARA en 2022 par société	48
Tableau 27 : Enlèvements des volumes de l'Etat par GOC	49
Tableau 28 : Commercialisation du part d'huile de l'État en 2022	49
Tableau 29 : Enlèvements des volumes de la GOC	50
Tableau 30 : Part de l'huile de l'État collecté par la GOC en 2022.....	50
Tableau 31 : part de l'huile de l'état par qualite (2022).....	52
Tableau 32 : part de l'huile de l'état par operateur en 2022	53
Tableau 33 : part de l'huile de l'état par champ (2022)	54
Tableau 34 : Part Contribution des sociétés pétrolières au titre du fonds de développement des communautés locales en 2022 en FCFA	56
Tableau 35 : CEPP en période d'Exploration.....	56
Tableau 36 : Principaux projets d'exploration en 2022.....	57
Tableau 37 : Principaux projets réalisés en 2022.....	57
Tableau 36 : production d'hydrocarbures au gabon par qualite (2022)	60
Tableau 37 : Production des hydrocarbures liquides par opérateur en 2022	61
Tableau 38 : Production des hydrocarbures par permis 2022	62
Tableau 39 : Production des hydrocarbures par champ 2022	63
Tableau 40 : Exportations d'hydrocarbures au Gabon par qualité (2022).....	64
Tableau 41 : Exportations d'hydrocarbures au gabon par societe	65
Tableau 42 : Exportations d'hydrocarbures au Gabon par destination	66
Tableau 43 : exportations d'hydrocarbures au gabon par entité acheteuse.....	67

Tableau 44 : rapprochement des données sur les exportations des hydrocarbures entre la DGDDI et la DGH en 2022	68
Tableau 45 : Production d'or dans la colonie du Gabon avant la seconde guerre mondiale.....	72
Tableau 46 : Poids de la production d'or du Gabon dans la production totale d'AEF (1940-1945)	72
Tableau 47 : principales réserves des minerais	73
Tableau 48 : Autorisations & titres miniers octroyés en 2022	80
Tableau 49 : Permis transféré en 2022 par la SEM.....	82
Tableau 50 : Résumé des permis actifs durant 2022	83
Tableau 51 : Liste des conventions minières signées en 2022	85
Tableau 52 : Etat de participation de la SEM dans les sociétés minières en 2022	86
Tableau 53 : Liste des permis de la SEM en 2022.....	86
Tableau 54 : Les paiements à la DGCPT en 2022	87
Tableau 55 : Contribution de la société minière SEM au titre du fonds de développement des communautés locales en 2022 en FCFA	88
Tableau 56: Statistiques sur la production en 2022	91
Tableau 57 : Résultats de rapprochement des données sur la production	93
Tableau 58 : Bilan de l'opération de régularisation des artisans miniers au Gabon.....	93
Tableau 59 : exportations de l'or en (2022).....	94
Tableau 60 : exportations de manganèse en (2022).....	95
Tableau 61 : Résultats de rapprochement des données sur les exportations de COMILOG	95
Tableau 62: Elaboration des lois de finances	98
Tableau 63 : Les objectifs du FSRG.....	103
Tableau 64 : Valeur des encaissements en 2023 par la FGIS sur les PID & PIH de 2022	104
Tableau 65 : Situation du FDCL en FCFA en 2022	106
Tableau 66 : Paiement à la DGCPT des fonds de concours en FCFA en 2022.....	107
Tableau 67 : Situation PID & PIH en FCFA en 2022.....	107
Tableau 68 : Contribution du secteur extractif dans les recettes de l'État en 2022	108
Tableau 69 : Contribution du secteur extractif dans le PIB en 2022	108
Tableau 70 : Contribution du secteur extractif dans les exportations du pays en 2022.....	108
Tableau 71 : Contribution du secteur extractif dans l'emploi	109
Tableau 72 : Données collectées sur la propriété réelle	110
Tableau 73 : Procédure de l'étude d'impact environnementale	112
Tableau 74 : Eléments constitutifs de EIE	113
Tableau 75 : Les études d'impact environnemental et social réalisées dans le secteur minier en 2022	115
Tableau 76 : Fonds de réhabilitation des sites par société au 31/12/2022	117
Tableau 77 : Recette du fonds d'impact environnementale	117
Tableau 78 : Les paiements à L'Agence Nationale des Parcs Nationaux	118
Tableau 79 : Les dépenses environnementales obligatoires et volontaires	118
Tableau 80 : Périmètre des sociétés pétrolières pour 2022	122
Tableau 81 : Périmètre des sociétés minières pour 2022	123
Tableau 82 : Périmètre des sociétés de transport pour le rapport de cadrage 2022.....	124
Tableau 83 : Périmètre des flux de paiement en nature	124
Tableau 84 : Périmètre des provisions légales.....	125
Tableau 85 : Périmètre des flux de paiement en numéraire.....	125
Tableau 86 : Périmètre des Organismes collecteurs pour 2022.....	126
Tableau 87 : Les autres informations non liées aux revenus à divulguer.....	127
Tableau 88 : Les données demandées sur fournitures d'infrastructure et les accords de troc	132
Tableau 89 : Données demandé sur les paiements infranationaux.....	133
Tableau 90 : Liste des dépenses sociales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon	134
Tableau 91 : Liste des provisions légales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon	135
Tableau 92 : Liste des dépenses sociales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon	135
Tableau 93 : Dépenses environnementales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon	136

Tableau 94 : Rapprochement des flux de paiement en nature en bbl (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)	140
Tableau 95 : Rapprochement des flux de paiement en numéraire par société extractive (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement).....	141
Tableau 96 : Rapprochement par nature de flux de paiement en FCFA	143
Tableau 97 : Ajustement des déclarations des sociétés	148
Tableau 98 : Ajustements des taxes payées hors périmètre de réconciliation	148
Tableau 99 : Ajustements des taxes payées non rapportées	149
Tableau 100 : Ajustements des taxes rapportées non payées	150
Tableau 101 : Ajustements des Erreur de rapportage.....	150
Tableau 102 : Ajustements des taxes payées non reportées	150
Tableau 103 : Ajustements des taxes payées hors période de réconciliation.....	150
Tableau 104 : Ajustements des montants doublement déclarés.....	151
Tableau 105 : Ajustement des déclarations des entités gouvernementales	151
Tableau 106 : Ajustement des déclarations des entités gouvernementales	152
Tableau 107: Taxes reportées par l'État sur un autre NIF	152
Tableau 108: Ajustements des taxes non rapportées par l'État par société	153
Tableau 109 : Ecarts non rapprochés par origine	153
Tableau 110 : Ecarts résultants des quittances rapportées par douane non reconnu par la société	154
Tableau 111 : FD non soumis par la Société	154
Tableau 112 : Ecarts résultants des taxes non rapportées par l'État	154
Tableau 113 : Ecarts résultants des différences provenant des détails soumis par une partie et non confirmés par l'autre.....	155
Tableau 114 : Ecarts résultants des quittances rapportées par les sociétés extractives non confirmées par l'État	155
Tableau 115 : Ecarts résultants des quittances rapportées par l'Etat non confirmées par les sociétés extractives	156
Tableau 116 : Ecarts résultants des taxes non rapportées par les sociétés extractives.....	156
Tableau 117 : FD non soumis par l'entité publique	156
Tableau 118 : Ecarts par taxe non significatifs	156
Tableau 119 : Ecarts non rapprochés par société extractive	158
Tableau 120 : Ecarts non rapprochés par flux de revenus.....	159
Tableau 121 : Revenus générés par le secteur extractif en 2022 repartis par catégorie de revenu	163
Tableau 122 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif en milliards de FCFA.....	164
Tableau 123 : Contribution par société en milliards de FCFA	165
Tableau 124 : contribution par flux de paiement en milliards de FCFA.....	166
Tableau 125 : contribution par administration publique en milliards de FCFA	167
Tableau 126 : paiements déclarés unilatéralement par les entreprises entités gouvernementales	168
Tableau 127 : Paiements déclarés unilatéralement par les entreprises extractives	168

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Historique des Rapports ITIE au Gabon	10
Figure 2 : Contribution de la production des hydrocarbures par qualité en 2022	13
Figure 3: Contribution des exportations des hydrocarbures par qualité en 2022	14
Figure 4: Exportations de l'Or en 2022	16
Figure 5: Exportations de manganèse en 2022.....	16
Figure 6 : Contribution du secteur extractif dans l'économie.....	17
Figure 7 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif	18
Figure 8 : contribution par administration publique	18
Figure 9 : Revenus générés par le secteur extractif par secteur et par administration publique	19
Figure 10: Méthodologie du processus de rapportage de l'ITIE Gabon	24
Figure 11 : Les priorités nationales du secteur extractif.....	27
Figure 12 : Historique sommaire de l'exploitation des hydrocarbures au Gabon	28
Figure 13 : Domaine pétrolier.....	29
Figure 14 : Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures au Gabon	35
Figure 15 : Principales taxes applicables aux sociétés pétrolières dans le cadre de la fiscalité pétrolière.....	36
Figure 16 : Principales taxes applicables aux sociétés pétrolières dans le cadre de droit commun	37
Figure 17 : Sommaire des types des droits dans le secteur des hydrocarbures au Gabon	39
Figure 18 : Sommaire des cinq (5) types de contrats pétroliers.....	43
Figure 19: part de l'huile de l'état par qualite en 2022	52
Figure 20 : part de l'huile de l'état par operateur en 2022	53
Figure 21 : part de l'huile de l'état par champ en 2022	54
Figure 22 : Les principaux projets pétroliers	59
Figure 23 : production des hydrocarbures par qualite en 2022.....	60
Figure 24 : production des hydrocarbures par operateur en 2022	61
Figure 25 : Exportations des hydrocarbures par qualite en 2022.....	64
Figure 26 :Exportationsdes hydrocarbures par societe	65
Figure 27 : Exportations des hydrocarbures par destination.....	66
Figure 28 : exportations des hydrocarbures par entité acheteuse	67
Figure 29 : Carte des gisements connus et exploités en 2022	70
Figure 30 : Sommaire des étapes historiques majeures du secteur minier au Gabon	71
Figure 31 : Cadre juridique du secteur minier au Gabon.....	74
Figure 32 : Cadre institutionnel du secteur minier.....	74
Figure 33 : Principales taxes applicables aux entreprises minières.....	75
Figure 34 : Types des titres miniers	77
Figure 35 : Procédure d'octroi des permis miniers selon le code minier en vigueur	78
Figure 36 : Critères techniques et financiers d'octroi sur le plan pratique	80
Figure 37 : Carte des gisements des exploitations minières du Gabon.....	84
Figure 38 : Les principaux projets miniers	90
Figure 39 : exportations de l'or en 2022	94
Figure 40 : Exportations de manganèse en 2022	95
Figure 41 : Schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif	100
Figure 42: Répartition des revenus générés par le secteur extractif par catégorie de revenu	163
Figure 43 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif.....	164
Figure 44 : Contribution par société	165

Figure 45 : contribution par flux de paiement.....	166
Figure 46 : contribution par administration publique	167

Liste des abréviations

LISTE DES ABREVIATIONS	
ACM	Alpha Centauri Mining sa
AE	Autorisations d'engagement
ANIF	L'Agence Nationale des Investigations Financières
APD	L'Aide Publique au Développement
BAD	La Banque Africaine de Développement
Bbl	Baril
BEAC	Banque des États de l'Afrique centrale
BTP	Brevet de Technicien Professionnel
BWE	BW ENERGY GABON SA
CAC	Commissaire aux Comptes
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CEA	Le Commissariat à l'Energie Atomique
CEA	La Commission Économique pour l'Afrique
CEDAW	La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CEPP	Le Contrat d'exploration et de Partage de Production
CFPB	Contribution Foncière des Propriétés Bâties
CFPNB	Contribution Foncière des Propriétés non Bâties
CGCO	Le Comptoir Gabonais de Collecte de l'Or
CICMHZ	Compagnie Industrielle et Commerciale des Mines de Huazhou
CLIP	Le Consentement Libre Informé et Préalable
CNFI	Cadre Nationale de Financement Intégré
CNLCEI	La Commission Nationale de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite
CNUCC	La Convention des Nations Unies Contre la Corruption
CNUCED	La Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
COMIOLOG	COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOOUE
COMUF	Compagnie des Mines d'Uranium de Franceville
CP	Crédits de paiements
CUAPLCC	L'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption
DCRH	Direction Centrale de Ressources Humaines
DDI	Droit de douane
DESC	Décrire – Exprimer – Spécifier – Conclure.
DGCPT	La Direction Générale de la Comptabilité publique
DGDDI	La Direction Générale des Douanes et Droits indirects
DGEPP	La Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGH	La Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	La Direction Générale des Impôts
DGMG	La Direction Générale des Mines et de la Géologie
DNGM	La Direction Nationale de la Géologie et des Mines
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale
FFI	Flux financiers illicites
FGIS	Le Fonds Gabonais des Investissements Stratégiques

LISTE DES ABREVIATIONS

FMCT	Façade Maritime du Champ Triomphal
FMI	Fonds Monétaire International
FSRG	Fonds Souverain de la République Gabonaise
GES	Les gaz à effet de serre
GGFR	Global Gas Flaring Reduction
GMP	Le Groupe Multipartite
GOC	Gabon Oil company
GPC	Gabon Power Company
ICF	L'Indice de la Condition de la Femme
IDISA	L'Indice du Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
ISRS	International Standard on Related Services
ITIE	L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations unies
IFAC	International Federation of Accountants
LGR	Luxury Green Resorts
N/a	Non applicable
Nc	Non communiqué
NGM	Nouvelle Gabon Mining
NIF	Numéro d'identification fiscale
NOGA	Nouvelle Gabon Mining SA
ODD	Les Objectifs de développement durable
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONG	Organisation non gouvernementale
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OPN	L'Office Pharmaceutique National
PADEG	Le Projet d'Appui à la Diversification de l'Économie Gabonaise
PAGOSIEG A	Programme d'appui à la gouvernance et surveillance des industries extractives au Gabon
PAT	Plan d'accélération de la transformation
PCO	Prix de cession officiel
PIB	Produit intérieur brut
PID	La provision pour investissements diversifiés
PIH	La Provision pour Investissement dans les Hydrocarbures
PME	Les petites et moyennes entreprises
PPP	Les Partenariats Publics-Privés
PSGE	Plan Stratégique Gabon Emergent
PTAB	Plan de travail annuel budgétisé
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RAA	Le rapport annuel d'avancement
RMP	La Redevance Minière Proportionnelle
RSE	La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
SCM	Le Système de Cadastre Minier
SEM	Société Équatoriale des Mines
SETRAG	La Société d'exploitation du Transgabonais
SNHG	La Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon
SOGARA	La société gabonaise de raffinage
SOGMEC	La Société Gabonaise d'Exploitation et de Commercialisation Minière

LISTE DES ABREVIATIONS

SPG	La Société Perle Gabonaise
TBPFA	Le Tableau de Bord de la Promotion des Femmes en Afrique
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USD	Dollar des États-Unis

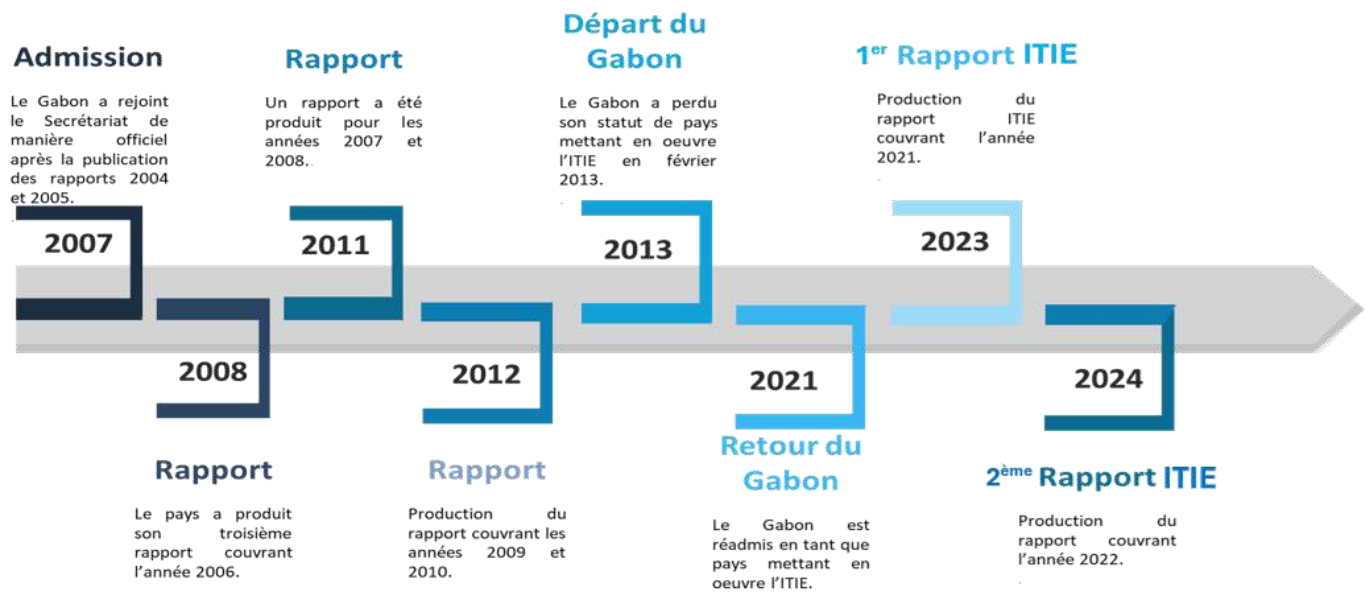
1 APERÇU DE L'ITIE AU GABON

1.1 Historique

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) vise à renforcer la bonne gouvernance des revenus publics issus des ressources pétrolières, gazières et minières dans les pays riches en ressources. Le Gabon a rejoint l'ITIE en 2007 mais a perdu son statut de pays mettant en œuvre l'ITIE en 2013.

L'industrie extractive du Gabon est principalement axée sur la production de pétrole et de manganèse. La mise en œuvre de l'ITIE au Gabon offre une opportunité de transformer les engagements de transparence en une meilleure gouvernance de l'industrie extractive gabonaise grâce à une approche multipartite.

Figure 1 : Historique des Rapports ITIE au Gabon



L'ITIE-Gabon est mise en œuvre conformément au décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2021. En octobre 2021, le pays a été réadmis en tant que pays mettant en œuvre l'ITIE. Le Gabon publie actuellement son sixième rapport ITIE couvrant les revenus du secteur extractif pour l'année 2021.

Les étapes de la mise en œuvre de l'ITIE comprennent l'adhésion, la préparation, la divulgation, la diffusion, l'examen et la validation, ainsi que la conservation du statut de pays conforme. Le Gabon a annoncé son retour à l'ITIE lors du Conseil des Ministres en juin 2020, suivant une période de réflexion de juin à décembre 2020 pour élaborer un plan de retour à l'ITIE.

La première validation du Gabon conformément à la norme ITIE 2019 débute le 1er juillet 2024. La validation est un processus offrant aux parties prenantes une évaluation indépendante des progrès de la mise en œuvre de l'ITIE vers le respect des exigences de la Norme ITIE. Elle permet de recueillir les points de vue des parties prenantes et de faire ressortir leurs perceptions quant à l'efficacité et la durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le plan de travail triennal 2022-2024 de l'ITIE Gabon vise à soutenir le développement des trois dimensions de la transparence : la divulgation extractive, la traçabilité extractive et la traçabilité des entreprises. Le plan de travail annuel pour 2022 a pour objectif de promouvoir la bonne gouvernance et la transparence dans le secteur des industries extractives du Gabon. Il comprend trois axes stratégiques, dix objectifs spécifiques et 111 activités réorganisées.

1.2 Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE complets, y compris la divulgation complète des revenus du Gouvernement provenant des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements importants effectués par les sociétés pétrolières, gazières et minières pour le compte du gouvernement.

L'objectif de ce rapport est d'accroître la compréhension de la contribution de l'industrie extractive au développement économique et social du Gabon afin d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans tous les secteurs de la chaîne de valeur.

1.3 Périmètre des travaux

Moore Insight a été désigné Administrateur Indépendant chargé de l'élaboration du rapport ITIE couvrant l'année 2022.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à :

- i. collecter les données contextuelles et les données financières des parties déclarantes, les rapprocher et les compiler selon le périmètre convenu ; et
- ii. évaluer la qualité des paiements déclarés par les entreprises et des revenus déclarés par les administrations.

Notre mission a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Groupe Multipartite de l'ITIE Gabon.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Les données prises en considération sont celles données qui nous ont été transmises jusqu'à la date du 20 juin 2024. Les confirmations et les informations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de rapprochement. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire. Les montants rapportés par les entités déclarantes en dollars américain (USD) ont été convertis au cours de USD/FCFA au 31 décembre 2022 soit 623,846 selon le tableau de bord de l'économie pour 2022 tel que publié par la Direction Générale de l'Economie et de la Planification DGEPP (N° 53 page 38).¹

¹ <http://www.dgepp.ga/23-publications/25-tableau-de-bord-de-l-economie/169-tableau-de-bord-de-l-economie/>

2 RESUME EXECUTIF

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est un mécanisme volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions. L'ITIE exige la divulgation à un public large de tous les paiements significatifs des entreprises pétrolières, gazières et minières aux gouvernements et de tous les revenus significatifs perçus par les gouvernements des entreprises pétrolières, gazières et minières.

Dans ce contexte, les entreprises extractives et les entités gouvernementales (administrations publiques, société d'État et autres) ont déclaré chacune les paiements et les recettes comme spécifié dans l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE 2019.

Les entités déclarantes ont également été invitées à déclarer d'autres informations contextuelles, telles que des données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et d'autres données requises par la Norme ITIE 2019.

2.1 Données sur la production et exportations du secteur extractif

2.1.1 Secteur des hydrocarbures

Production des hydrocarbures

La DGH nous a communiqué une déclaration de production initiale, détaillée par mois, par société et par champ, de 75 678 867 barils. Après les travaux de réconciliation basés sur le PV de consolidation, la production de pétrole a atteint 75 925 651 barils en 2022 (soit 4 731 234 417 111 FCFA en termes de valeur), enregistrant une augmentation de 2,63 millions de barils, soit 4% par rapport à l'année 2021. Cette augmentation provient principalement de l'amélioration de la production des qualités de Rabi Light et de Mandji, respectivement de 22% et 10%. Le tableau ci-dessous présente la production de 2022 par qualité par rapport à l'année 2021 :

Tableau 1 : Production d'hydrocarbures au Gabon par qualité (2022)

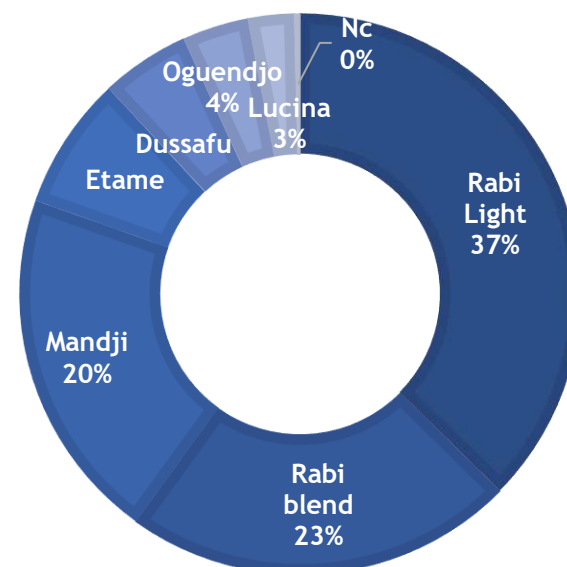
Type du Produit	2022			2021	Variation	
	Valeur en millions USD	Valeur en millions FCFA	Quantité (millions barils)		En millions barils	En %
Rabi Light	2 837,57	1 768 471,15	28,38	12,50	15,88	22%
Rabi blend	1 713,30	1 067 784,10	17,14	22,30	-5,16	-7%
Mandji	1 554,68	968 927,84	15,55	8,50	7,05	10%
Etame	580,64	361 873,30	5,81	5,40	0,41	1%
Dussafu	386,84	241 093,91	3,87	4,10	-0,23	0%
Oguendjo	288,59	179 858,27	2,89	7,20	-4,31	-6%
Lucina	204,16	127 240,98	2,04	2,00	0,04	0%
NC	25,65	15 984,86	0,26	11,20	-10,94	-15%
Total général	7 591	4 731 234	75,93	73,30	2,63	4%

Source : formulaires de déclaration

*la quantité a été valorisée au prix du panier brut gabonais annuel moyen de 62314,04504 FCFA soit 99,985 USD tel que communiqué par la DGH.

NC : non communiqué

Figure 2 : Contribution de la production des hydrocarbures par qualité en 2022



Pour 2022, la production du Rabi light se classe au premier rang avec 37,38% de la production totale suivi par le Rabi blend et le Mandji avec respectivement 22,57% et 20,48%. Par ailleurs, on note que la qualité du pétrole produit n'était pas indiquée pour un volume de production de pétrole de 256 521 bbl présentant 15,27 % des quantités totales produites.

La production des hydrocarbures liquides par opérateur, par qualité et par champs pour l'année 2022 est détaillé dans la Section 4.1.14.

Exportations des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par la DGH et après les travaux de rapprochement, les exportations des hydrocarbures ont atteint 67,48 millions de bbl en 2022 (4 234 milliards FCFA en valeur) contre 65,99 millions de bbl (2 556 milliard FCFA en valeur) en 2021 soit une hausse de 2% en volume et 66% en valeur).

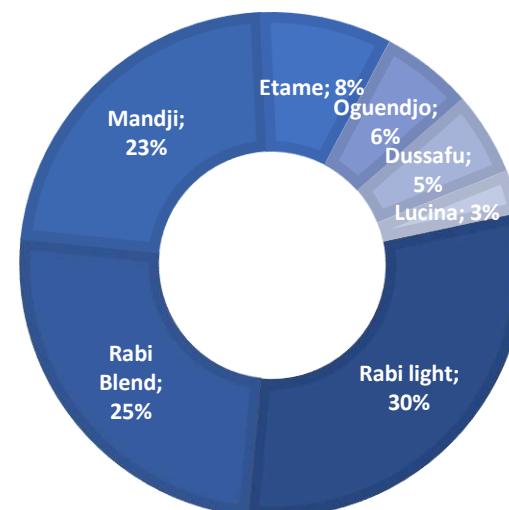
La hausse des exportations provient principalement de la qualité Rabi Light et de Mandji pour respectivement 18% et 8% compensée par une baisse significative de 17% des exportations de la qualité Oguendjo. Le tableau ci-dessous présente la production de 2022 par qualité par rapport à l'année 2021 :

Tableau 2 : Exportations d'hydrocarbures au Gabon par qualité (2022)

Type du Produit	2022			2021	Variation	
	Valeur en millions USD	Valeur en millions FCFA	Quantité (millions barils)		En millions barils	En %
Rabi light	1 987,82	1 244 636,59	20,13	8,43	11,70	18%
Rabi Blend	1 735,68	1 083 161,77	16,94	19,38	-2,45	-4%
Mandji	1 487,69	932 012,72	15,29	10,11	5,18	8%
Etame	594,58	369 592,00	5,71	5,87	-0,16	0%
Oguendjo	408,39	249 836,90	3,95	15,45	-11,50	-17%
Dussafu	374,85	234 427,71	3,61	4,55	-0,95	-1%
Lucina	193,70	120 964,95	1,86	2,20	-0,34	-1%
Total général	6 782,71	4 234 632,64	67,48	65,99	1,49	2%

Source : DGH.

Figure 3: Contribution des exportations des hydrocarbures par qualité en 2022



Pour 2022, et comme représenté dans la figure ci-haut, les exportations du Rabi light se classe au premier rang avec 30% des exportations totale suivi par le Rabi blend et le Mandji avec respectivement 25% et 23%.

Les exportations des hydrocarbures par opérateur, par qualité, par destination et par entité acheteuse pour l'année 2022 est détaillé dans la Section 4.1.15.

2.1.2 Secteur minier

Production minière

Selon les données communiquées par la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), et après travaux de réconciliation, la production minière par substance pour l'année 2022 se présente comme suit :

Tableau 3: Statistiques sur la production en 2022

Substance	Unité	2021		2022		Variation	
		Quantité	Valeur en million FCFA	Quantité	Valeur en million FCFA	Quantité en kg	Valeur en million FCFA
Or	kg	1 106,32	34 682	1 088,96	37 730	(17)	3 048
Manganèse	Tonne	10 229 090	904 162	10 479 222	1 267 412	250 132	363 249
Sable concassé	m3	183 339,00	NC	7 370,18	NC	(175 969)	NC
Sable concassé	m3	7 011,00	NC	9 415,63	NC	2 405	NC
Graviers	Tonne	350 310,00	NC	157 256,93	NC	(193 053)	NC
Latérite	m3	128 134,00	NC	-	NC	(128 134)	NC
-Total		938 845		1 305 142		-	366 297

Source : DGMG

(*) la valorisation de l'or est calculée sur la base du prix moyen d'exportation déclarée par la SEM.

(*) la valorisation du manganèse est calculée sur la base du prix moyen d'exportation déclaré par COMILOG.

NC : Non communiqué

La production d'or en 2022 a diminué de 17 kg par rapport à 2021 malgré l'augmentation de 3 048 million FCFA en raison de l'amélioration des prix de l'or. La production de manganèse a par contre enregistré une hausse en quantité et en valeur par rapport à 2021, de 250 tonnes et de 363 249 million FCFA respectivement.

Le détail de la production minière est présenté dans la Section 4.2.12.

Exportations minières

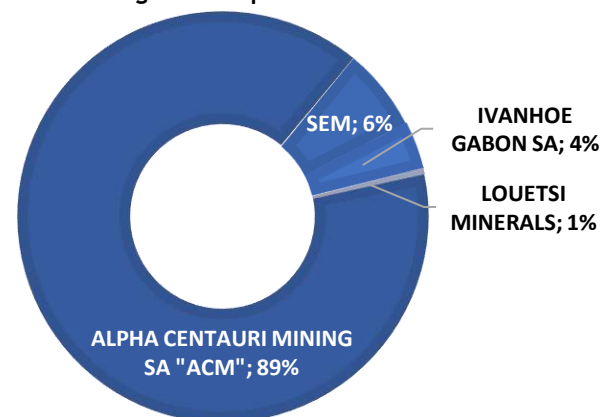
Or : Sur la base des données communiquées par la douane, et après ajustement, les exportations d l'Or se présentent comme suit pour 2022 :

Tableau 4 : Exportations de l'Or en (2022)

Société	Poids net en Kg	Valeur en million FCFA
Alpha Centauri Mining SA "ACM"	1 305	41 811
SEM	94	3 261
Ivanhoe Gabon SA	55	1 880
Louetsi Minerals	7	236
Total-	1 461	47 190

Source : DGDDI.

Figure 4: Exportations de l'Or en 2022



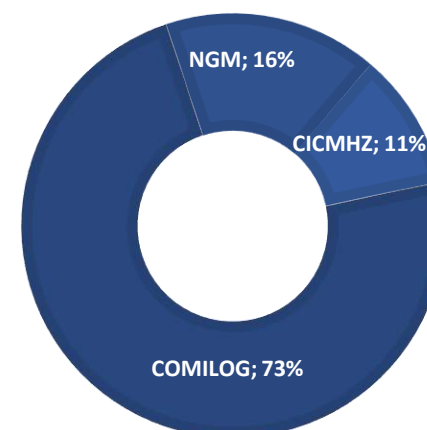
Manganèse : Sur la base des données communiquées par la douane, et après ajustement, les exportations de manganèse se présentent comme suit pour 2022 :

Tableau 5 : Exportations de manganèse en (2022)

Société	Poids net Tonne	Valeur en FCFA
COMILOG	7 482 865	205 079
Nouvelle Gabon Mining SA "NOGA"	1 671 292	99 029
CIE Industrielle Et Commerciale Mines Huazhou	1 063 966	98 000
Reminac Gabon SA	0,56	0,46
MINISTERE DES MINES	0,01	0,08
Africa Mining Development	0,20	0,05
Nouvelle Gabon Mining SA	0,68	0,02
Intertek International Gabon SARL	0,21	0,02
Intertek Gabon	0,07	0,01
Mitra Sk Gabon SUARL	0,00	0,00
Scan Gabon	0,00	0,00
Services Plus	0,49	0
Total	10 218 126	402 110 664 174

Source : DGDDI.

Figure 5: Exportations de manganèse en 2022

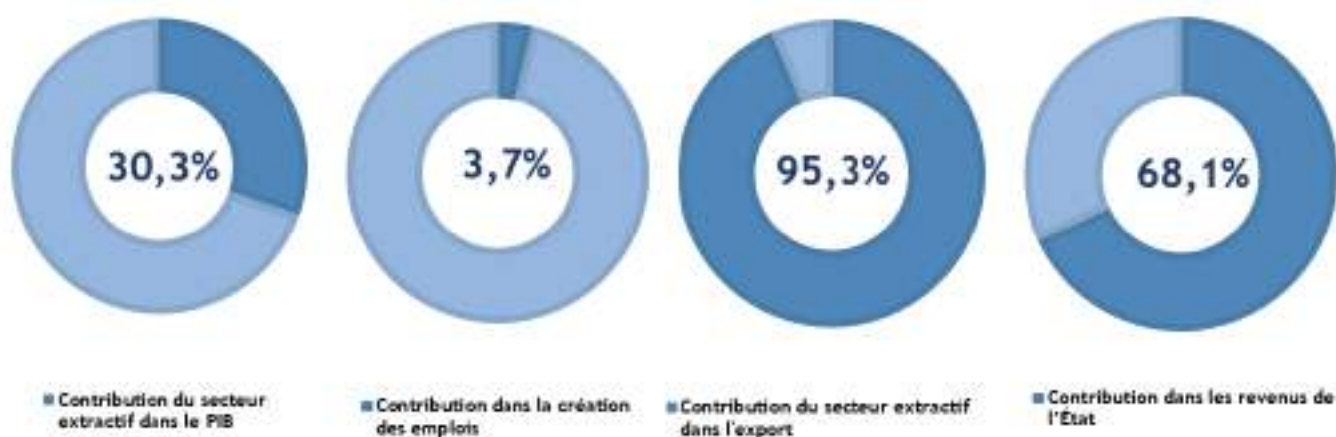


Le détail des exportations minières est présenté dans la Section 4.2.13.

2.2 Contribution du secteur extractif dans l'économie gabonaise

Sur la base des données économiques détaillées au niveau de la Section 4.4, la contribution du secteur extractif dans le Produit Intérieur Brut (PIB), les recettes de l'État, les exportations et l'emploi se présentent comme suit :

Figure 6 : Contribution du secteur extractif dans l'économie



Il ressort de l'analyse de la contribution que la contribution du secteur extractif du Gabon à l'économie est perceptible principalement à travers son effet positif sur la balance des exportations du pays et à la contribution aux recettes de l'État.

Les contributions aux recettes de l'État gabonais et la contribution dans l'export ont été déterminées sur la base du Rapport Annuel de la BEAC², tel qu'il ressort du Tableau des Opérations Financières des pays de la CEMAC au 31 décembre 2022.

Les contributions au PIB et à l'emploi ont été déterminées sur la base du Tableau de bord de l'économie communiqué par la DGEPF.

Le détail de ces contributions est présenté dans la Section 4.4.

2.3 Revenus générés par le secteur extractif en 2022

Revenus par le secteur extractif

L'analyse des revenus totaux par secteur indique une amélioration des revenus totale de 756 milliards de FCFA en 2022 par rapport à 2021 et que le secteur des hydrocarbures a contribué à 93 % du total des recettes extractives de 2022. Le tableau ci-dessous montre la contribution de chaque secteur :

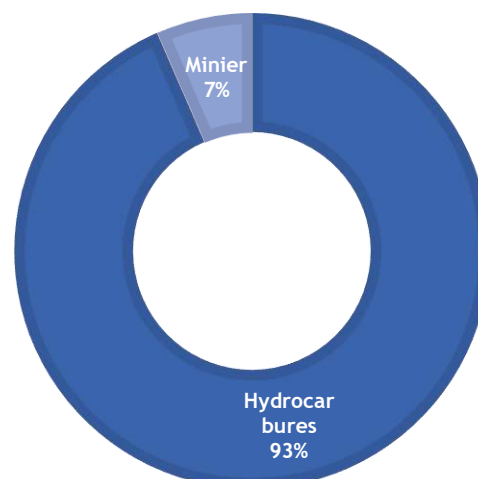
² <https://www.beac.int/wp-content/uploads/2023/10/Rapport-annuel-BEAC-2022.pdf>

Tableau 6 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif en milliards de FCFA

Secteur	2021	2022	Variation	Variation %
Hydrocarbures	735	1 467	732	99%
Minier	78	103	25	32%
Total	813	1 570	757	93%

Source : Données ITIE

Figure 7 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif



La variation provient principalement de l'amélioration du Prix de Cession Officielle (PCO) du panier gabonais moyen, qui est passé de 69,83 USD (soit 38 724,18 FCFA) en 2021 à 99,99 USD en 2022 (soit 62 314,045 FCFA). Cette augmentation de 30,16 dollars (soit 43%) par baril a eu un impact significatif sur la valorisation de la part de l'huile de l'État et la RMP huile, calculées en fonction du PCO.

De plus, la dégradation du cours de change moyen USD/FCFA, qui est passé de 554,6 en 2021 à 623,846 en 2022, soit une dépréciation du franc CFA de 12%, a été positif sur les recettes en FCFA.

Ces fluctuations s'inscrivent dans un contexte international marqué par une reprise économique postpandémie et des tensions géopolitiques, notamment en Europe de l'Est, qui ont contribué à l'augmentation des prix des matières premières, y compris le pétrole. Ces facteurs ont accentué la volatilité des marchés et ont influencé les cours de change, tout en augmentant la demande mondiale de pétrole, ce qui a favorisé la hausse des prix.

Le détail des revenus du secteur extractif du Gabon est présenté dans la Section 7.

Revenus par administration publique

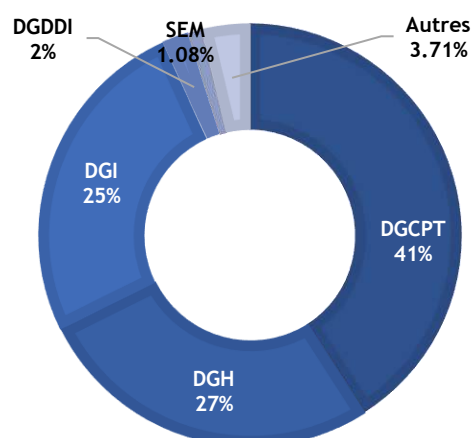
Au cours de l'exercice 2022, la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor DGCPT, la DGH et la DGI ont collectés environ 92,80% du total des revenus extractifs au cours de l'exercice 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : contribution par administration publique en milliards de FCFA

Administration publique	2021	2022	Variation 2021-2022	%
DGCPT	385	642	257	40%
DGH	224	420	197	26%
DGI	136	400	264	25%
DGDDI	34	31	-3	2 %
SEM	3	16	13	1%
Autres	28	58	30	3%
Total	812	1 570	757	100%

Source : Données ITIE

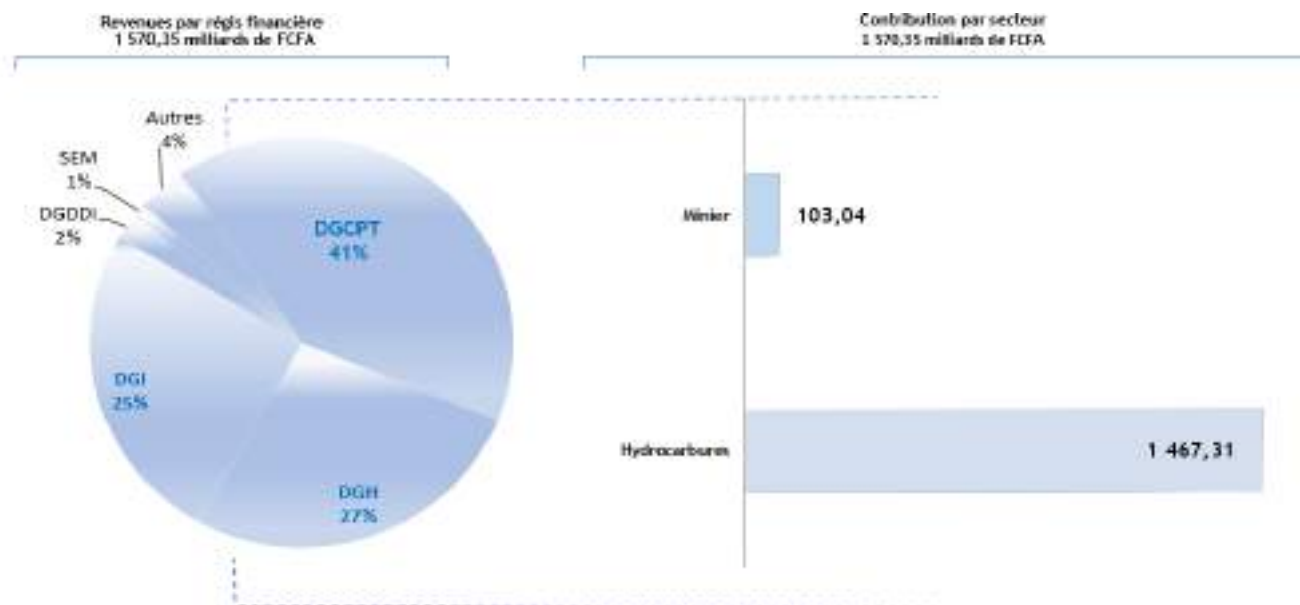
Figure 8 : contribution par administration publique



Les recettes de la DGCPT ont augmenté de 257 milliards de FCFA, soit de 67% par rapport à 2021. Cette augmentation est principalement due à la RMP huile, qui a progressé de 78%. De même, les recettes de la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) ont enregistré une augmentation de 197 milliards de FCFA, soit 88%, due essentiellement par une augmentation équivalente de 88% pour le Part de l'huile de l'État.

Les recettes de la Direction Générale des Impôts (DGI) ont augmenté de 264 milliards de FCFA, soit 193%, qui est attribué à une augmentation des flux provenant de l'IS et des dividendes.

Figure 9 : Revenus générés par le secteur extractif par secteur et par administration publique



2.4 Périmètre de conciliation des données

Les présentes données ITIE couvrent les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices d'un titre actif au 31 décembre 2022. Pour le besoin de la détermination du périmètre de conciliation, le Groupe Multipartite GMP a retenu l'approche de sélection du périmètre tel que détaillée au niveau de la Section 5 et qui se résume comme suit :

Sociétés

Le GMP de l'ITIE Gabon a convenu de retenir dans le périmètre de conciliation 2022 :

- toutes les sociétés ayant la qualité d'opérateur ou d'associé dans un permis de recherche ou d'exploitation en 2022 et qui ont effectué des paiements supérieurs au seuil de matérialité de 10 milliards de FCFA. ;
- toutes les sociétés qui a une production en 2022 selon la déclaration de la DGH ;
- toutes les sociétés retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2021.

La liste des sociétés extractives retenues dans le périmètre 2022 est présentée à la Section 5.1.1.

Entreprises d'État dans le secteur extractif

Les deux sociétés d'État à savoir la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Equatoriale des Mines (SEM) qui sont respectivement dans le secteur pétrolier et minier ont été retenues sans tenir compte d'un quelconque seuil de matérialité.

Flux de paiement

Le GMP de l'ITIE Gabon a convenu d'inclure dans le périmètre de conciliation de 2022 :

- tous les flux de paiements supérieurs à **5 millions FCFA** déclarés par les sociétés parmi les autres « paiements significatifs » dans le cadre du rapport ITIE 2022 ;
- tous les flux de paiements identifiés parmi les revenus déclarés par les administrations publiques au cours de la phase de cadrage.
- tous les flux de paiement retenus dans le rapport ITIE de l'année fiscale précédente ; et
- tous les impôts, taxes et redevances prévus par le Code des Hydrocarbures et le Code Minier.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2022 est présentée dans la Section 5.1.2.

Entités publiques

Il résulte de la détermination du périmètre des flux de paiements, que la liste des principales entités gouvernementales responsables de la collecte des recettes du secteur extractif soit résumée comme suit :

Tableau 8 : Les entités gouvernementales retenues dans le périmètre de conciliation (2022)

Organismes collecteurs/Entreprises de l'Etat	Secteur des Hydrocarbures	Secteur Minier
Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)	✓	✓
Direction Générale des Impôts	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	✓	✓
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	✓	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		✓
Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)	✓	✓
Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS)	✓	✓
Gabon Oil Company (GOC)	✓	
Société Équatoriale des Mines (SEM)		✓

Source : Rapport de cadrage ITIE Gabon 2022

2.5 Exhaustivité et fiabilité des données

2.5.1 Exhaustivité des données

Sociétés extractives

Parmi les 18 sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement, deux (2) sociétés n'ont pas soumis leurs formulaires de déclaration. Les revenus déclarés par les entités gouvernementales pour ces deux sociétés représentent 0,19% des revenus du secteur extractif et se présentent comme suit:

Tableau 9 : Sociétés n'ont pas soumis leurs formulaires de déclaration

Société	Montants en milliards de FCFA	Contribution dans le total revenus en numéraire réconcilié du secteur extractif
Nouvelle Gabon Mining SA	1,86	0,17%
Alpha Centauri Mining SA	1,14	0,11%
Total	3,00	0,28%

Source : Données ITIE

Entités gouvernementales

À l'exception de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDC), toutes les agences gouvernementales sollicitées dans le cadre de l'exercice de rapprochement ont soumis des formulaires de déclaration.

Conclusion sur l'exhaustivité des données

Sous réserve de l'impact des constats indiqués ci-dessus, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable que les présentes données ITIE couvre de manière exhaustive l'ensemble des revenus et paiements significatifs provenant du secteur extractif au Gabon pour l'année 2022.

2.5.2 Assurance et fiabilité des données

Entreprises extractives

Sur les seize (16) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration pour l'année 2022, huit (8) sociétés ne se sont pas conformées aux procédures convenues de signature des déclarations par un haut responsable et de certification des données par un auditeur externe. La contribution de ces sociétés tel que déclaré par l'État totalise 287,99 milliards de FCFA représentant 26,74% du total des revenus en numéraire pour les sociétés inclus dans le périmètre de conciliation. Ces sociétés sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Sociétés ne s'étant pas conformées avec la procédure convenue de fiabilisation des données

Sociétés	Secteurs	Certifié par un auditeur externe	Signé par le Management	Contribution dans le total revenus en numéraire réconcilié du secteur extractif (Milliards FCFA)	En % Contribution
Gabon Oil Company GOC	Hydrocarbures	×	×	57,82	5,37%
Assala Gabon Energy	Hydrocarbures	×	×	95,73	8,89%
Assala upstream	Hydrocarbures	×	×	35,28	3,28%
BW energy gabon sa	Hydrocarbures	×	✓	24,34	2,26%
Stream Oil	Hydrocarbures	×	×	0,45	0,04%
COMILOG	Minier	×	×	69,38	6,44%
Societe equatoriale des mines	Minier	×	×	0,76	0,07%
CICMHZ	Minier	×	×	4,23	0,39%
				287,99	26,74%

Source : Données ITIE

Par ailleurs, les paiements rapportés par les sociétés ont été rapprochés aux revenus des agences gouvernementales qui ont été certifiés par la cour des comptes enregistrant un écart non significatif tel que détaillé en Section 2.6.

Entités gouvernementales

Sur les huit (8) agences gouvernementales qui ont soumis des formulaires de déclaration ITIE 2022, trois (3) n'ont pas signé leurs formulaires à savoir la GOC, la SEM et la FGIS.

La cour des comptes a certifié tous les formulaires de déclaration soumis par les agences gouvernementales tel que détaillé en Section 3.2.

Conclusion sur la fiabilité des données

Sous réserve de l'impact des constats indiqués ci-dessus, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable que les revenus et paiements issus du secteur extractif du Gabon pour l'année 2022 font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales.

2.6 Rapprochement des flux de paiement

Les travaux de rapprochement des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'État. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

2.6.1 Résultats de rapprochement

Les écarts résiduels non conciliés sont détaillés dans la Section 6 du présent rapport et sont résumés comme suit :

Tableau 11 : Sommaire des résultats de conciliation (2022)

Paielements agrégés (En millions de FCFA)	Sociétés extractives	Gouvernement	Différences (milliards FCFA)	Différences %
Part de l'huile de l'État des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation (voir Section 6.1)	418,42	420,73	2,30	(0,5%)
Revenus en numéraire des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation (voir Section 6.2)	1 061,11	1 076,85	(15,74)	(1,46%)

Source : Données ITIE

2.6.2 Justification des écarts résiduel de conciliation

Les deux écarts globaux non conciliés s'élèvent respectivement à :

- 2,30 milliards de FCFA, soit 0,5% du total des revenus en nature de l'État, représentant 36 967 barils, tel que déclarés par la DGH. Cet écart provient principalement de la différence entre la part de l'huile de l'État déclarée par Gabon Oil Company, qui présente une quantité inférieure à celle déclarée par la DGH, de 19 925 barils, et la société Sino Gabon, qui n'a pas déclaré la part de l'huile de l'État ; et
- (15,74) milliards de FCFA soit (1,46%) du total des revenus en numéraire de l'État, après ajustements, pour les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation. Cet écart non concilié est résumé comme suit :

Tableau 12 : Répartition de l'écart de rapprochement (2022) en millions de FCFA

Désignation	Ecarts positifs	Ecarts négatifs	Ecart net
Ecart sur déclarations soumises	1,52	(14,26)	(12,74)
Ecart sur soumission tardive de la déclaration de la DGCP	-	(3,00)	(3,00)
Ecart global des revenus en numéraire des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation	1,52	(17,26)	(15,74)
	0,14%	(1,60%)	(1,46%)

Source : Données ITIE

Cet écart résiduel de (15,74) milliards FCFA est expliqué principalement par l'absence de confirmation de certaines sociétés extractives des droits de douane pour un montant de (14,02) milliards de FCFA déclaré par la DGDDI et non confirmés par ces dernières. Plusieurs sociétés payent indirectement les droits de douanes par l'intermédiaire des transitaires. Sur la base de nos discussions avec les responsables de la DGDDI et des sociétés, les transitaires déclarent et payent dans la plupart des cas, les taxes douanières en lieu et place des sociétés extractives. Les transitaires refacturent par la suite un montant global aux sociétés extractives sans que ces dernières puissent retracer les quittances payées de l'administration.

La justification des écarts de conciliation par société et par flux est présentée dans la Section 6 du présent rapport.

2.7 Recommandations rapport ITIE 2022

Nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Gabon qui se détaillent à la section 8. Le sommaire de ces recommandations se présente comme suite :

Tableau 13 : Liste des Recommandations

Recommandations	
1	Renforcement de l'engagement des points focaux
2	Renforcement de la transparence des revenus du transport du pétrole
4	Amélioration de la transparence dans le commerce des matières premières au Gabon
5	Respect des réglementations et mise en œuvre du fonds de réhabilitation des sites
6	Amélioration de l'identification des recettes extractives
7	Adopter des textes réglementaires définissant des flux de paiement non définis par le code des hydrocarbures
8	Insuffisance d'informations au niveau du cadastre pétrolier et minier
9	Améliorer la qualité des données de production
10	Améliorer la qualité des données sur les exportations



Paul Stockton
Associé
Moore Insight

St James House, Vicar Lane,
Sheffield, England, S1 2EX

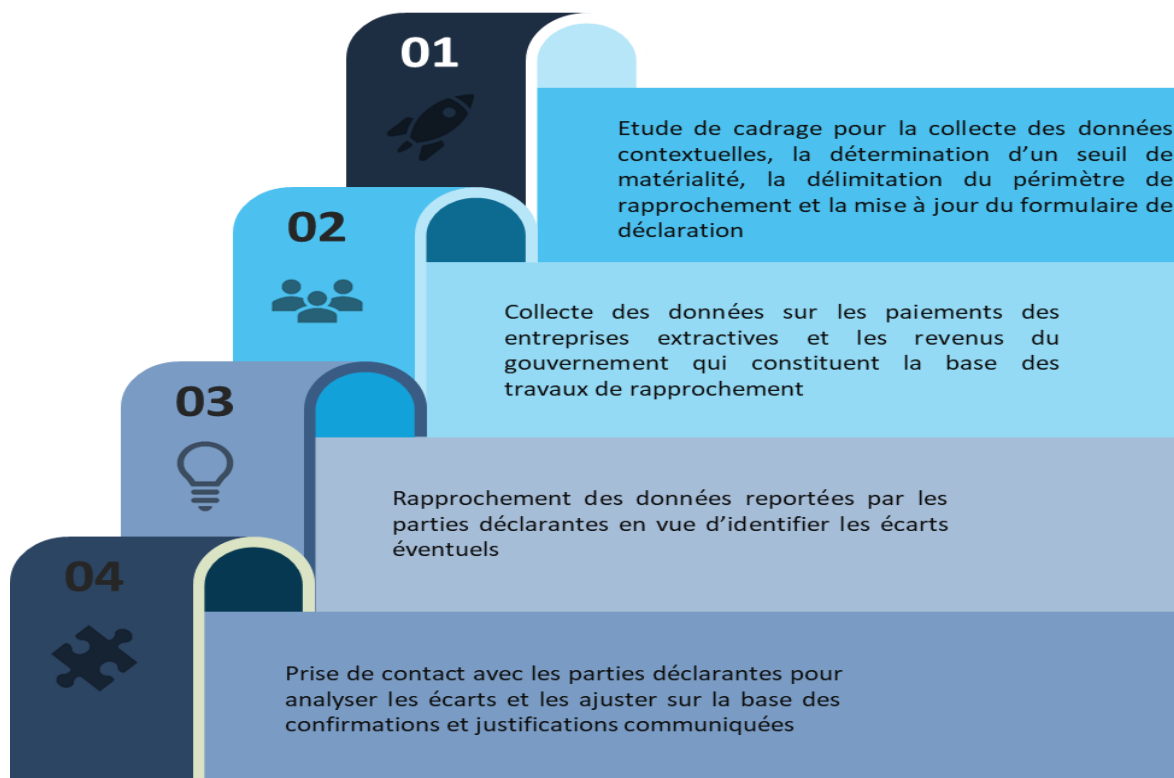
31 juillet 2024

3 APPROCHE ET METHODOLOGIE

3.1 Méthodologie de rapportage

Le processus de rapportage de l'ITIE Gabon a été conduit en suivant les principales étapes suivantes :

Figure 10: Méthodologie du processus de rapportage de l'ITIE Gabon



3.1.1 Etude de cadrage du rapport de l'ITIE Gabon

L'étude de cadrage a porté sur les secteurs des hydrocarbures et minier qui constituent la source de revenus provenant des industries extractives au Gabon et a inclus des préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de rapprochement ;
- les entreprises et entités gouvernementales qui sont tenus de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le Groupe Multipartite (GMP) de l'ITIE Gabon, sont présentés dans la Section 4 du présent rapport.

3.1.2 Collecte des données

Les formulaires de déclaration tels qu'approuvés par le GMP de l'ITIE Gabon ont fait l'objet d'une dissémination au profit des parties déclarantes.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants rapportés.

3.1.3 Rapprochement

Le processus de rapprochement des données entre les sociétés extractives et les administrations publiques a suivi plusieurs étapes. Les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et entité déclarante de l'État. Si aucun écart significatif n'était trouvé, les données de l'État étaient considérées comme confirmées. Sinon, les écarts ont été notifiés et analysés.

3.1.4 Investigation des écarts

Une marge d'erreur acceptable de 5% du total des recettes extractives a été fixée pour les écarts de rapprochement. Un seuil de 5 millions de FCFA a été établi pour les écarts nécessitant une investigation. Les entités déclarantes devaient fournir des justificatifs pour confirmer les données initiales, et des réunions ont été organisées pour obtenir des informations supplémentaires.

Les résultats du rapprochement des données sont présentés dans la Section 6 du rapport. Les écarts non identifiés sont répertoriés comme des écarts résiduels non réconciliés.

3.2 Qualité et assurance des données ITIE Gabon (Exigence ITIE 4.9)

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE 2019 visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le GMP a adopté la démarche suivante :

Entreprises extractives

Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :

- Porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise
- Être certifié par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes).

Les entreprises étaient tenues de joindre, à leurs déclarations, les états financiers certifiés.

Administrations publiques et entités gouvernementales

Le formulaire de déclaration doit porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité publique déclarante.

La Cour des Comptes aura la responsabilité de certifier les chiffres et de produire une lettre d'affirmation certifiant la conformité des revenus rapportés aux recettes recouvrées et comptabilisés dans les comptes audités de l'État. Voir annexe 21 pour le détail du rapport de la cour des comptes.

Les données sur la propriété effective

La déclaration de la propriété effective doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont exactes et exhaustives.

3.3 Niveau de désagrégation (Exigence ITIE 4.7)

En ce qui concerne le niveau de désagrégation à appliquer aux données, le GMP a convenu que les formulaires de déclaration et les chiffres soient soumis :

- Par entreprise ;
- Par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de réconciliation 2022 ;

- Par taxe et par nature de flux de paiements tels que détaillés dans le formulaire de déclaration ; et
- Par projet (pétrolier, minier).

Pour ce faire, le GMP de l'ITIE Gabon a adopté la définition normative du « projet » à savoir : « un projet s'entend des activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, une licence, un bail, une concession ou tout accord de nature juridique similaire, définissant la base des obligations de paiement envers l'État. Toutefois, s'il existe une multiplicité de contrats étroitement liés entre eux, le Groupe Multipartite identifiera clairement et documentera les cas dans lesquels il s'agit d'un seul et même projet. »

Afin de se conformer à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE 2019, le Groupe Multipartite de l'ITIE Gabon a décidé que les données soient désagrégées par projet et se présente comme suit :

Tableau 14 : Résumé de définition de projet par secteur

Secteurs	Désagrégation par projet
Secteur des hydrocarbures	Par permis (par champs/bloc)
Secteur minier	Par convention minière
Secteur Transport	Par convention transport

Source : Données ITIE

3.4 Base des déclarations

Les paiements et les revenus rapportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouvrés par l'État durant l'année 2022. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2022 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2022 ont été exclus.

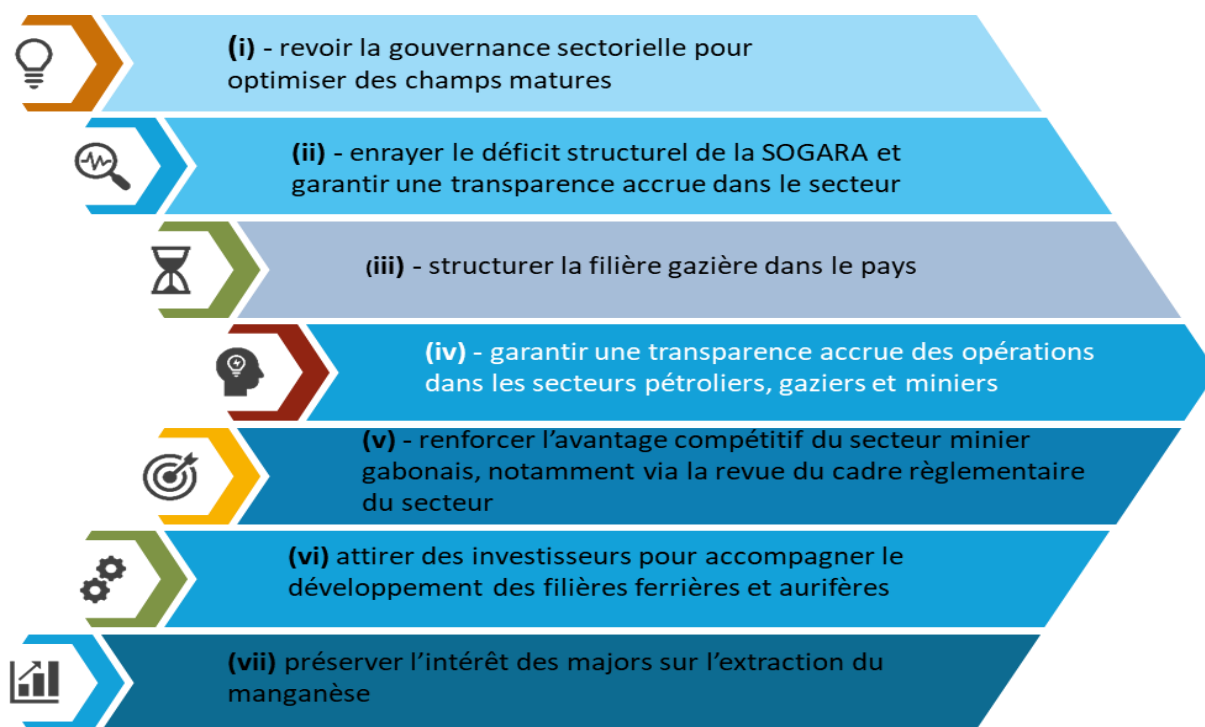
Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les montants rapportés par les entités déclarantes en dollar américain ont été convertis au cours de USD/FCFA au 31 décembre 2022 soit 623,846 selon le tableau de bord de l'économie pour 2022 tel que publié par la Direction Générale de l'Economie et de la Planification DGEPP (N° 53 page 38)³.

³ <http://www.dgepf.ga/23-publications/25-tableau-de-bord-de-l-economie/169-tableau-de-bord-de-l-economie/>

4 CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Les priorités nationales du secteur extractif dans le cadre du Plan Stratégique du Gabon Emergent (PSGE) et Plan d'Accélération pour la Transformation (PAT 2021-2023) sont présentées ci-dessous :

Figure 11 : Les priorités nationales du secteur extractif



4.1 Contexte du secteur des hydrocarbures

4.1.1 Aperçu général du secteur des hydrocarbures et transition énergétique

Le Gabon dispose d'énormes réserves à exploiter évalués à 3,013 milliards barils de réserves offshore et onshore, selon des données partagées par la DGH.

L'historique de l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures au Gabon peut être résumé comme suit.

Figure 12 : Historique sommaire de l'exploitation des hydrocarbures au Gabon



Source : La DGH

MOORE Insight



Selon la note de conjoncture a⁴ fin septembre 2022-Secteur pétrolier⁴, le surface totale du bassin pétrolier gabonais: 255 182,72 Km².

- Onshore : 48 535,75 km², soit 19,02% ;
- Offshore : 206 646,97 Km², soit 80,98% ;
- Domaine attribué : 84 108,225 km², soit 32,96% ;
- Domaine libre : 171 074,5495 Km², soit 67,04 % ;

Selon les données communiquées par la DGH, neuf (9) opérateurs pétroliers possédant cinquante-huit (58) permis en convention et en CEPP, couvrant 103 champs, étaient opérationnels au 31 décembre 2022, y compris la Gabon Oil Company (GOC), société d'État, avec deux permis.

Tableau 15 : Liste des permis pétrolier valide au 31 décembre 2022

Opérateur	Permis	Champs
Perenco	Olendé	Olendé
		Olendé dome
		Olendé ouest
	M'polinie	M'polinie
	Rembokoto	Rembokoto
	Aséwé	Aséwé
		Lucina
	Malembé	Lucina Ouest
	M'bya	M'bya
	Mwengui	Mwengui
		Hourqia
	Echira	Echira
	Moukouti	Moukouti
	Niungo	Niungo
	Igongo	Igongo
		Charlie
	Oguendjo	Erawo
		Zulu
		Grondin
	Mandaros Grondin	Mandaros
		Gonelle
	Avocette	Avocette
	couca	Couca
	Ozangué	Ozangué
		Tchatamba Ouest
	Tchatamba	Tchatamba Marin
		Tchatamba Sud
	Simba	Simba
	Turnix	Turnix
	Limande	Limande
	Loche East	Loche East
	Pélican East	Pélican East
		Obando
	Obando	Octopus
		Gombé Beta
	Aigle	Aigle
	Gombé	Pélican
		Orindi
	Ompoyi	Ompoyi
	pélican Est	pélican Est
	Sardine	Sardine
	Girelle	Girelle
	pageau	pageau

⁴ <https://economie.gouv.ga/rapports/>

Opérateur	Permis	Champs
	Batanga	Batanga
	Oba	Oba
	Moba	Moba
	Brème	Brème
	Barbier	Barbier
	Vaneau	Vaneau
	Hylia	Hylia
	EOV	EOV
	Ganga	Diga
Assala Gabon		Ikassa Kongo
	Awoun	Koula/damier
	Rabi Kounga	Rabi
	Atora	Atora
	Ozigo	Robin
	Gamba/vinga	Gamba/vinga
	Bende/Mbassou/Totou	Bende/Mbassou/Totou
Addax petroleum oil & gas gabon	Toucan	Toucan
	Dinonga irondou	Obangue
TotalEnergies EP		Tsiengui
	Lopez	Lopez
		Anguille Nord-Est
		Port-Gentil Océan
	Ile Mandji	Ntchengué
		Ntchengué Nord-Est
		Ntchengué Océan
	TORPILLE	Torpille
		Torpille Nord-Est
		Ayol Marine
		Anguille Marine
	Grand Anguille	Grand Anguille A Marine
		Anguille Sud-Ouest
		Anguille Sud-Est
		Bodroie Marine
BWE		Bodroie Nord Marine
	Baudroie	Bodroie
		Baliste
		Mérou Sardine Sud Marine
		Tortue Marin
		Hibiscus Marin
	DUSSAFU MARIN	Ruche
		Waltwithmann
		Moumbega
		Ruche Nord West
Stream oil		Dorée Marine
	OWALI	Vera
		Mayonami
Vaalco		Etame
		Seent
	ETAME MARIN	Avouma
		Ebori
		Nyembi
Maurel & prom		Onal
		Gwedidi
	Ezanga	Mbigou
		Koumounzao
		Maroc
		Maroc Nord
		Mabounda

Opérateur	Permis	Champs
GOC	Remboue	Remboue
	Mboga II	Mboumba

Source : DGH

Au 31 décembre 2022, selon les données communiquées par la DGH, seize (16) permis CEPP actifs appartenant à dix (10) opérateurs sont en période d'exploitation et se présentent comme suit :

Tableau 16 : CEPP en période d'Exploitation

Opérateur	CEPP	Période
MAUREL & PROM	Ezanga	Exploitation
Vaalco	Etame	Exploitation
Stream Oil	Owali	Exploitation
Addax Petroleum	Dinonga Irondu	Exploitation
Forafri	Sardine	Exploitation
BW Energy	Dussafu Marin	Exploitation
Gabon Oil Company	Remboue II	Exploitation
	Mboga II	Exploitation
Assala Gabon	Ozigo	Exploitation
	Awoun	Exploitation
	Rabi kounga	Exploitation
	Bende Mbassou Totou II	Exploitation
	Toucan	Exploitation
	Atora II	Exploitation
TotalEnergies EP	Baudroie Merou	Exploitation
Sino Gabon	Salsich	Exploitation

Source : DGH

L'évolution de la production de pétrole au Gabon peut être résumé comme suit :

Tableau 17 : Évolution de la production annuelle pétrolière au Gabon entre 2019 et 2022 en baril

Année	2019	2020	2021	2022	Variation 21/22
Réserves	3 240 779 727	3 162 189 100	3 088 893 001	3 013 206 862	(2,45%)
Production	78 151 326	78 590 627	73 293 099	75 686 862	3,27%

Source : Direction Générale des hydrocarbures

Transition énergétique du Gabon⁵

Le Gabon vise à renforcer sa présence dans le secteur pétrolier et gazier pour favoriser la transition énergétique. Un sommet sur le pétrole, le gaz et la transition énergétique a été organisé en octobre 2021. Le pays veut réduire sa dépendance au pétrole, représentant 27,4% de son PIB, en activant de nouveaux moteurs de croissance via le plan d'accélération de la transformation (PAT).

Le Gabon a un profil énergétique diversifié, avec le pétrole représentant plus de 50% des recettes d'exportation. Des mesures ont été prises pour réduire le torchage de gaz, et le pays prévoit de développer son potentiel énergétique vers l'hydraulique. Le pays prévoit de rester neutre en carbone au-delà de 2050 et de réduire ses émissions de GES dans divers secteurs.

Pour accélérer sa transition énergétique, le Gabon a organisé un sommet sur le pétrole et le gaz en octobre 2021. La stratégie nationale de transition énergétique du pays est axée sur le développement

⁵ Synthèse thématique Secrétariat Technique Permanente

des projets gaziers et la migration vers des ressources plus propres. Cinq programmes phares sont en cours de mise en place pour couvrir les besoins de la population.

1. Programme de transition vers l'énergie hydroélectrique

En effet, le Gabon ambitionne de passer à 80% de production hydroélectrique contre 20% d'énergie thermique seulement, à l'horizon 2020. Des efforts qui permettront de booster la production en énergie de 711 mégawatts à 1 200 mégawatts d'ici 2022. Ceci sera possible avec la création de barrages hydroélectriques comme ceux du grand Poubara dans le Haut-Ogooué, de Ngoulmendjim dans l'Estuaire, de Dibwangui ou encore le futur barrage des chutes de l'Impératrice, tous deux prévus dans la Ngounié.

2. Programme d'extension des centrales de type thermique à l'instar de celle d'Alenakiri ou des centrales électriques à gaz comme celle du Cap Lopez

Le Gabon compte aussi sur la densification du réseau électrique de moyenne énergie en milieu rural grâce à la pose de transformateurs tels que celui mis en service récemment sur l'axe Kango-Bifoun. Le même procédé est prévu sur les tronçons Lambaréné-Fougamou-Mouila et Oyem-Bitam-Batouri-Okok.

3. Programme de déploiement des panneaux solaires

Aujourd'hui, ce sont 4 707 lampadaires photovoltaïques sur les 5 000 prévus, qui ont déjà été posés dans les zones rurales et à travers le territoire national.

4. Programme d'alimentation intégrée en eau potable et assainissement

Le lancement de ce programme a été effectué en partenariat avec la Banque Africaine de Développement (BAD), pour la mise en œuvre du vaste chantier du Grand Libreville (Libreville, Owendo, Akanda et Ntoun) ainsi que dans certaines autres localités du pays.

5. Programme de mise en service de châteaux d'eau et de stations de traitement

L'objectif étant d'atteindre 140 000 m³ par jour à Libreville et dans ses environs. Par ailleurs, la production en eau potable dans les villes de Makokou, Mitzic, Ndjolé, Lambaréné, Mouila et Booué a également été renforcée.

A travers la mise en œuvre de ces programmes, le Gabon ambitionne de devenir un acteur majeur de la transition énergétique tout en répondant aux besoins des populations en eau et en électricité.

4.1.2 Cadre juridique et institutionnel (Exigence ITIE 2.1)

Cadre juridique

La loi n° 002/2019 du 16 juillet 2019, promulguée par le décret n° 00112/PR, réglemente actuellement l'exploration et la production pétrolières au Gabon dans le secteur des hydrocarbures de la République Gabonaise.⁶

Les contrats pétroliers conclus entre l'État et les compagnies pétrolières fixent les conditions particulières applicables aux propriétaires pétroliers. Le Gouvernement de la République gabonaise a signé les conventions avec les sociétés pétrolières impliquées dans l'exploration ou la production de pétrole avant l'entrée en vigueur du Code sectoriel des hydrocarbures de 2019. Il convient de noter que plusieurs régimes réglementaires ont été en place au Gabon, notamment les codes de 1962, 1975, 2014 et 2019. Les compagnies pétrolières peuvent choisir de se conformer aux réglementations des codes adoptés jusqu'en 2019.

⁶ <https://www.droit-afrique.com/uploads/Gabon-Code-2019-hydrocarbures.pdf>

Ainsi le secteur pétrolier au Gabon est régi par :

Tableau 18 : Liste des principaux textes légaux gouvernant le secteur des hydrocarbures

Textes légaux et règlements	Description
Loi n° 15/62	Institution d'un code minier en République gabonaise
Loi 14/74 du 21 janvier 1975	Activités de recherches et d'exploitation pétrolières 1975
Décret n° 0652/PR/MMPH du 13 avril 2011	Création de la Commission Nationale pour la mise en place de Stocks de Sécurité de produits pétroliers
Décret n° 269/PR/MMEPRH du 3 mai 2000	Attributions et organisation du Ministère des Mines, de l'Energie, du Pétrole et des Ressources Hydrauliques
Décret n° 1017/PR/MMPH du 23 août 2011	Création de la GOC
Décret n° 0458/PR/MPERH du 19 avril 2013	Attributions et organisation du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques
Loi n° 11/2014 du 28 août 2014	Réglementation du secteur des hydrocarbures en République Gabonaise
Décret N° 0211/PR/MPH du 06/04/2016	Procédure d'accès au domaine pétrolier
Arrêté n° 0307/PM du 13 mars 2017	Création organisation et fonctionnement de la Commission pour l'examen des problèmes sociaux du secteur Pétrolier
Loi n° 002/2019 du 16 juillet 2019 promulguée par le décret n° 00112/PR ⁷	Code des hydrocarbures portant promulgation de la réglementation du secteur des hydrocarbures en République Gabonaise
Décret N° 00232/PR/MPGM du 09/09/2021	Modalités de mise en œuvre des objectifs du contenu local dans le secteur des hydrocarbures

Source : Données ITIE

La loi sur les hydrocarbures établit un cadre juridique pour l'intervention de l'État dans le secteur, définissant les conditions d'obtention des permis et licences, ainsi que les droits et obligations des titulaires. La nouvelle loi n° 002/2019 vise à définir les droits et obligations des acteurs du secteur, le cadre institutionnel, le régime juridique et fiscal, la promotion du secteur, les informations à fournir, le biocarburant et la valorisation du gaz.

En plus des objectifs énoncés, la loi sur les hydrocarbures fournit un cadre juridique, fiscal et douanier pour les affaires au Gabon, une fiscalité spécifique pour les entreprises titulaires de licences pétrolières, et des réglementations en matière de développement durable, qualité, santé, sécurité et environnement. D'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Les principaux sont :

- le Code Général des Impôts : mis à jour par la loi n° 019/2022 du 08 août 2020 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 31/2021 du 23 mars 2022;
- le Code Douanier⁸ : promulgué par la loi n° 2014-003 du 25 avril 2014 et mis à jour par le Règlement n° 05/19-UEAC-010 A-CM-33 du 8 avril 2019 portant révision du Code des Douanes ;
- la charte des investissements promulguée par la loi n° 15-98 du 23 juillet 1998.

Cadre institutionnel

Le Ministère du Pétrole, du Gaz et des Hydrocarbures est l'entité chargée de promouvoir et de gérer les activités d'exploration et de développement des hydrocarbures au Gabon. Le ministère est également responsable de la mise en œuvre et du suivi des politiques gouvernementales et de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires pour le secteur des hydrocarbures.

Les principales structures intervenantes dans le secteur des hydrocarbures ainsi que leurs attributions sont résumées dans le tableau suivant :

⁷ <https://itiegabon.ga/view.twg?dir=4383>

⁸ <https://www.legigabon.com/douanes-impots-et-taxes>

Figure 14 : Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures au Gabon



Par ailleurs, un décret sous le N° 00184/PR/MPGM du 12/07/2021 a été promulgué portant réorganisation de la Direction Générale des Etudes et Laboratoires (DGEL) au sein du Ministère du Pétrole, du Gaz et des Mines.

Suivant le décret, la DGEL La Direction Générale des Etudes et Laboratoires (DGEL) est un outil technique de contrôle analytique qui a pour rôle, au niveau institutionnel, de soutenir les activités menées par les autres entités du département ministériel des Mines et des Hydrocarbures mais aussi d'autres administrations techniques. Ses compétences analytiques vont au-delà des attributions actuelles du département ministériel des Mines et des Hydrocarbures, et portent sur le contrôle de la qualité de l'eau, des produits pétroliers et miniers, et le suivi environnemental des sites miniers ou pétroliers en activité ou abandonnés.

4.1.3 Cadre fiscal du secteur des hydrocarbures (Exigence ITIE 2.1)

Le Code des Hydrocarbures instaure la fiscalité pétrolière qui régit les compagnies. Sous réserve des avantages fiscaux prévues par la loi en question ou des règlements particuliers négociés dans le cadre

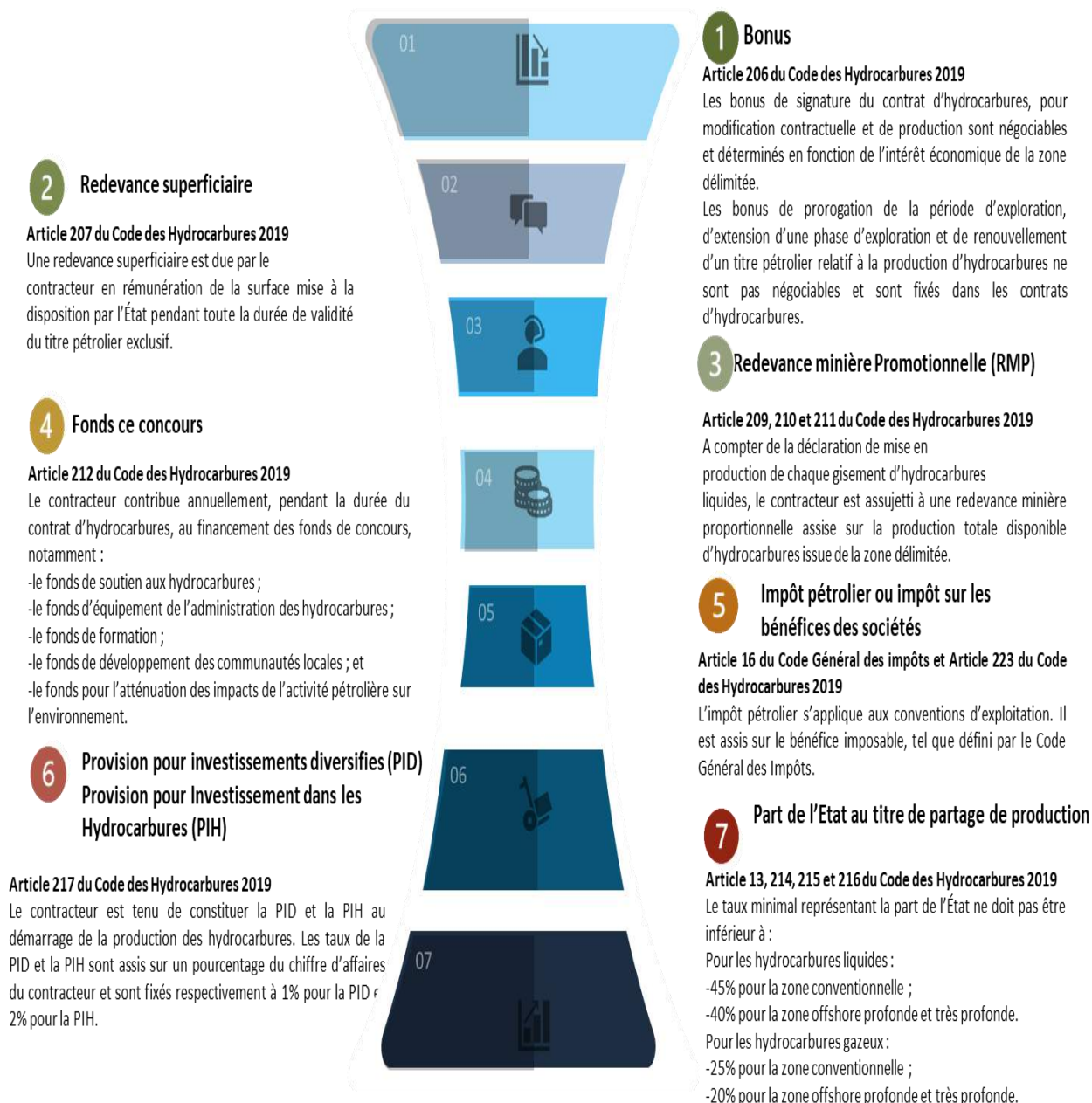
⁹ <https://www.petrole.gouv.ga/397-ancien-site/14-ancien-secretariat-general/15-directions-generales/515-direction-generale-des-etudes-et-laboratoires/>

des contrats pétroliers, les titulaires de titres pétroliers sont assujettis aux impôts et taxes de droit commun régis par le Code Général des Impôts et le Code des Douanes.

a) Fiscalité pétrolière

Le Code des Hydrocarbures soumet les sociétés pétrolières aux paiements des droits et taxes suivants :

Figure 15 : Principales taxes applicables aux sociétés pétrolières dans le cadre de la fiscalité pétrolière



Par ailleurs, lors de nos travaux, nous avons identifié trois flux de paiement spécifiques au secteur des hydrocarbures qui ne sont spécifiés ni par le Code des Hydrocarbures ni par aucun autre texte réglementaire en vigueur et qui sont ; le Discounts, la Rétrocession gaz et le Revenus du pipe 18 pouces, voir recommandation N° 7.

b) Fiscalité de droit commun

La figure ci-dessous présente les principaux impôts et taxes de droit commun payés par les compagnies pétrolières :

Figure 16 : Principales taxes applicables aux sociétés pétrolières dans le cadre de droit commun

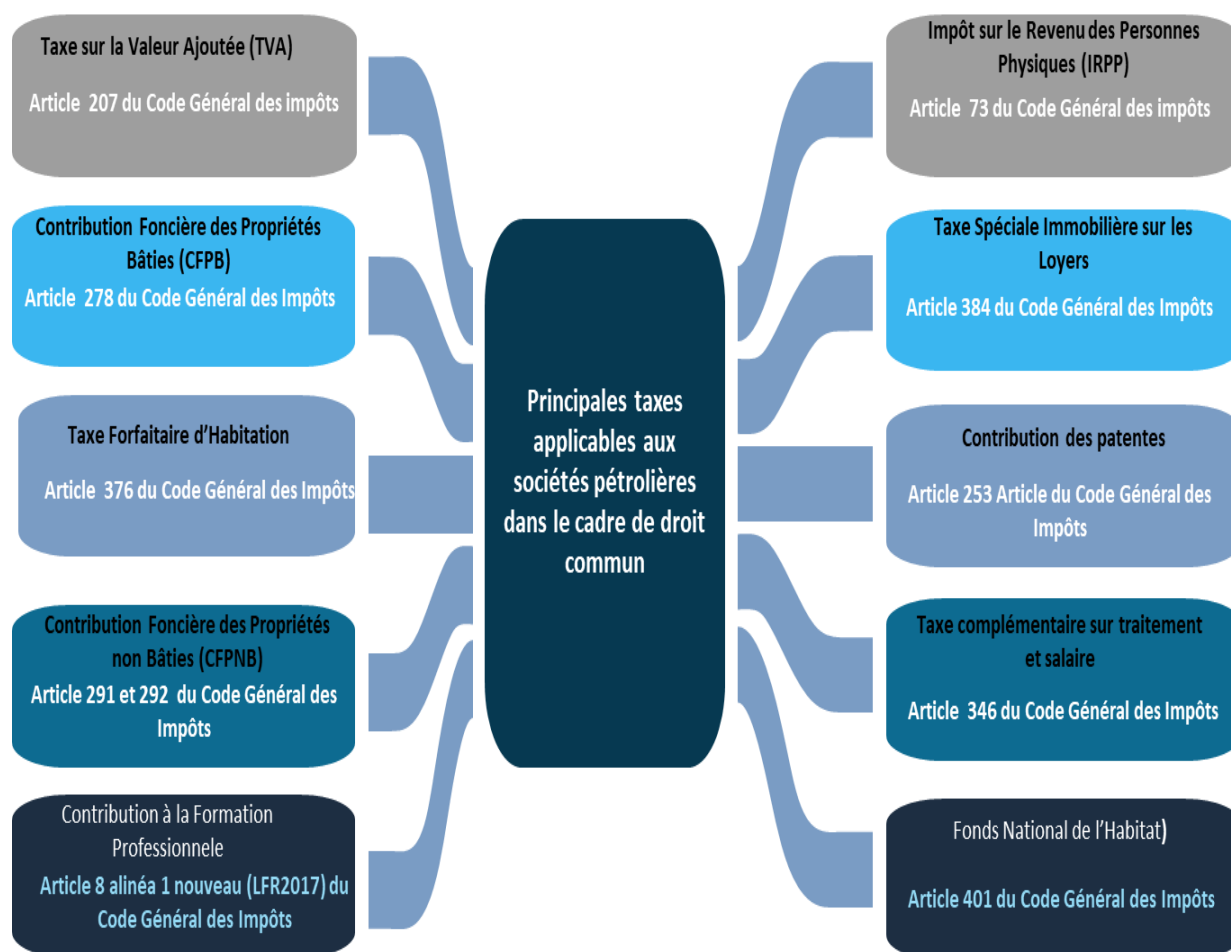


Tableau 19 : Définitions des principales taxes du droit commun applicables au secteur des hydrocarbures

Nature de la taxe	Définition
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les personnes physiques ou morales y compris les collectivités publiques et les organismes de droit public, et les groupements d'intérêt économique qui réalisent à titre habituel ou occasionnel et d'une manière indépendante, des opérations imposables entrant dans le champ d'application de la taxe et accomplies dans le cadre d'une activité économique effectuée à titre onéreux.
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	Il est créé un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques. Cet impôt, désigné sous le nom d'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques en abrégé IRPP, frappe le revenu net global du contribuable. Ce revenu net global est constitué, sous réserve des dispositions particulières à certaines catégories de revenus, par le total des revenus nets des catégories suivantes : • revenus fonciers ; • traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères ; • revenus des capitaux mobiliers ; • plus-values réalisées par les personnes physiques et assimilées ; • bénéfices des activités industrielles, commerciales et artisanales ; • bénéfices des professions non commerciales et revenus assimilés ; et • bénéfices de l'exploitation agricole.

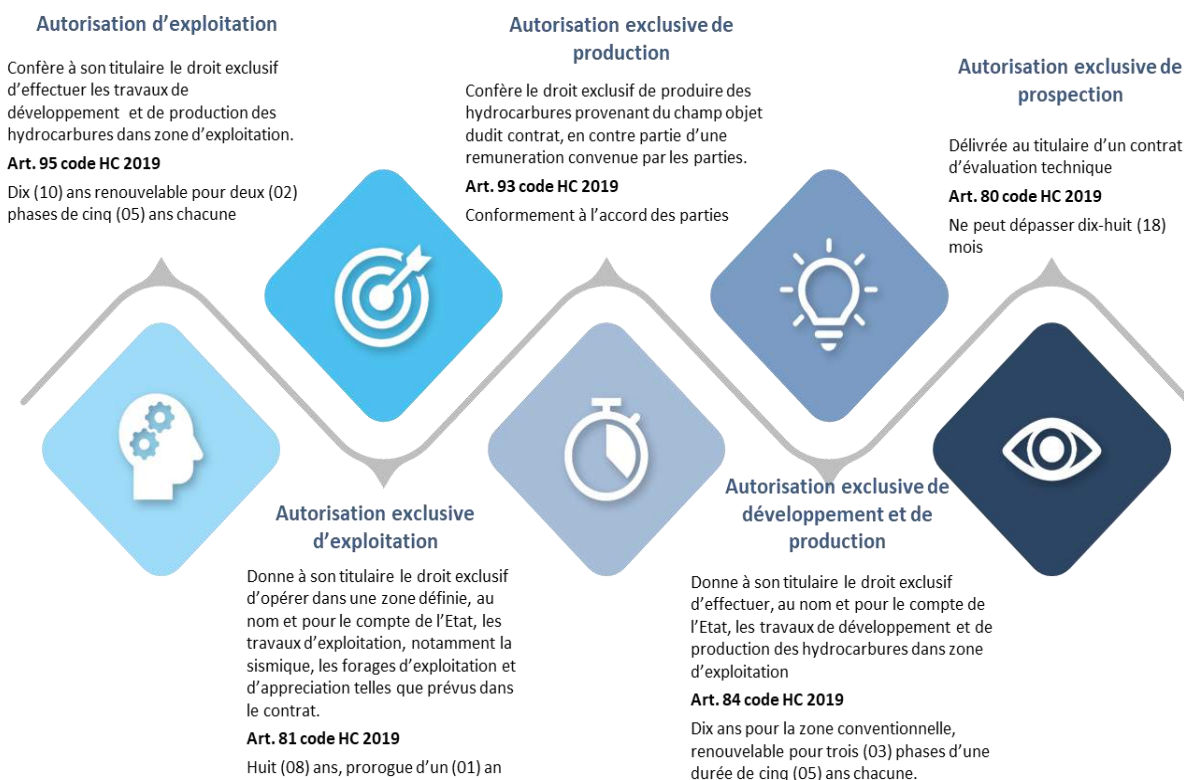
Nature de la taxe	Définition
Contribution des patentes	La contribution des patentes est composée d'un droit fixe établi soit d'après un tarif général pour les professions énumérées au tableau A, soit d'après un tarif exceptionnel pour celles listées aux tableaux B et C. Ces tarifs figurent en annexe du présent chapitre sur les tableaux correspondants. Le tableau sous l'article 271 du Code Général des Impôts "commerces, industries et professions non prévus dans ces tableaux sont néanmoins assujettis à la Patente. Les droits auxquels ils doivent être soumis sont réglés d'après l'analogie des opérations ou des objets du commerce".
Contribution Foncière des Propriétés Bâties (CFPB)	Il est établi une contribution annuelle sur les propriétés bâties, reposant sur des fondations en maçonnerie, telles que maisons, fabriques, boutiques, hangars et usines, à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées par les dispositions des articles 280 à 283 du Code Général des Impôts.
Contribution Foncière des Propriétés non Bâties (CFPNB)	Il est établi une contribution annuelle sur les propriétés non bâties de toute nature, qu'elles soient immatriculées ou non. Sont considérées comme propriétés urbaines, les terrains situés à l'intérieur du périmètre urbain et, comme propriétés rurales, les terrains situés en dehors de ces limites.
Contribution à la Formation Professionnelle	La Contribution à la Formation Professionnelle est calculée sur la masse salariale annuelle constituée par l'ensemble de la rémunération brute mensuelle perçue par chaque salarié, y compris les indemnités, primes, gratifications et tous autres avantages en argent, et en nature, avant déduction des retenues faites en vue de la constitution des pensions de retraite et des cotisations de sécurité sociale, dans la limite du plafond fixé par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).
Fonds National de l'Habitat	L'ensemble des salaires y compris les avantages et indemnités de toute nature constituant l'assiette des cotisations du régime des prestations familiales et des accidents du travail dans la limite du plafond fixé par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en abrégé CNSS est soumis à un prélèvement destiné à alimenter le Fonds National de l'Habitat.
Taxe complémentaire sur traitement & salaire	La taxe complémentaire sur les traitements et salaires est due par les personnes physiques qui perçoivent des revenus tels que définis à l'article 90 ci-dessus.
Taxe forfaitaire d'habitation	La taxe forfaitaire d'habitation est due pour l'ensemble des locaux affectés à l'habitation quelle que soit la qualité de l'occupant.
Taxe spéciale immobilière sur les loyers	La taxe spéciale immobilière sur les loyers est due par les personnes physiques ou morales se livrant à la location de terrains nus ou d'immeubles bâtis affectés à l'habitation ou au fonctionnement d'entreprises industrielles ou commerciales.
Retenue à la source	La TVA est précomptée par le Trésor Public sur les règlements des marchés de l'État, des collectivités locales et des administrations dotées d'une autonomie financière. Le précompte effectué est égal à 40 % du montant de la taxe due sur les marchés ou telle qu'elle est prévue dans la convention ou sur la facture. Le précompte, prévu au présent article, donne lieu à : • un versement du montant précompté à la Direction Générale des Impôts accompagné de l'identification fiscale du fournisseur ; • la délivrance d'une quittance par la Direction Générale des Impôts faisant office de justification de la taxe précomptée . À l'appui de la déclaration de TVA les contribuables sont autorisés à produire un état détaillé des précomptes effectués par l'État, authentifié par les services du Trésor, indiquant notamment : • l'objet et le montant du marché ; • la période concernée ; • le montant perçu sur la période ; • le montant du précompte de TVA.
Taxe complémentaire sur les traitements et salaires	La taxe complémentaire sur les traitements et salaires est due par les personnes physiques qui perçoivent des revenus tels que définis à l'article 90 du Code Général des Impôts.

4.1.4 Octroi et transfert des permis des hydrocarbures (Exigence ITIE 2.2)

a) Octroi de licences des hydrocarbures

Avant que toute activité pétrolière puisse avoir lieu, un permis doit être obtenu auprès des autorités compétentes ou un contrat pétrolier conclu de par les dispositions du Code des Hydrocarbures. A cet égard, le Code des Hydrocarbures 2019 distingue cinq (5) types de licences :

Figure 17 : Sommaire des types des droits dans le secteur des hydrocarbures au Gabon



La délivrance d'un permis donne lieu à la signature d'un contrat d'hydrocarbures sous forme d'un contrat de services, d'un contrat d'évaluation technique, de contrat d'exploration et de partage de production, de contrat d'exploitation et de partage de production conformément à l'Article 39 de la loi n°002/2019 portant Code des Hydrocarbures de la République Gabonaise ou en usage dans l'industrie pétrolière internationale.

Les contrats des hydrocarbures couvrent des termes suivants :

- le périmètre de recherche,
- la durée du contrat et les titres pétroliers concernés ainsi que les conditions et modalités de leur renouvellement,
- la participation de l'État,
- la stabilité,
- la force majeure et la résolution des litiges,
- les obligations relatives à l'environnement,
- la santé, la sécurité et la réhabilitation des sites,
- les modalités de cession, l'emploi local, ainsi que les engagements des travaux et d'investissement,
- le régime fiscal et douanier.

Les contrats définissent entre autres les conditions et modalités relatives à la portion de la production qui doit être vendue sur le marché local.

b) Modalités d'attribution des licences

Une société accède au domaine pétrolier au Gabon à travers la réponse à la procédure d'appel d'offres ou par voie de consultation directe conformément à l'Article 36 du Code des Hydrocarbures de 2019. L'article 37 ajoute que « l'appel d'offres et la consultation directe sont conduits par l'Administration des Hydrocarbures, conformément aux dispositions des textes en vigueur dans le secteur des hydrocarbures ».

Le [décret n° 0211/PR/MPH](#) du 06/04/2016 fixant la procédure d'accès au domaine pétrolier, fixe les modalités d'attribution des licences et précise.

Procédure d'appel d'offres

Le processus d'appel d'offres pour l'accès au secteur pétrolier peut être ouvert ou restreint en vertu des articles 2 et 3 du [décret n° 0211/PR/MPH](#) du 06/04/2016. Le soumissionnaire dépose une offre technique et une offre financière et commerciale chacune placée dans une enveloppe scellée conformément à l'article 8 du même décret.

Le cahier des charges du douzième (12^{ème}) appel d'offres de bassin sédimentaire maritime du Gabon pour l'attribution de trente-cinq (35) blocs d'exploration a été publié en 2018 (voir annexe 20) en spécifiant la clôture des dépôts des offres le 30 juin 2021.

Pour choisir les sociétés pétrolières, le cahier des charges a déterminé les éléments constitutifs des offres techniques et commerciales :

- Offre technique :
 - la durée des phases d'exploration ;
 - le volume d'acquisition des données sismiques ;
 - le nombre de puits à forer et leur répartition par phase ;
 - le coût estimatif des travaux ; et
 - toute autre information supplémentaire susceptible de valoriser son offre.
- Offre commerciale :
 - le taux de la redevance minière proportionnelle ;
 - la limite de récupération des coûts ;
 - le pourcentage de la 1^{ère} tranche de partage de la production ;
 - les montants des fonds de concours ;
 - le bonus de signature du CEPP ;
 - le participation de l'État ; et
 - toute autre information supplémentaire susceptible de valoriser son offre.

Un Comité d'évaluation des offres est mis en place par Arrêté du Ministère chargé des Hydrocarbures. Le dépouillement des offres s'effectue, par bloc, en séance publique. Le cahier des charges spécifie les poids des différents critères d'évaluation des offres qui sont d'ordre technique et financier. L'évaluation des offres est effectuée par l'État selon des critères repartis entre les éléments économiques et fiscaux d'une part, et les éléments techniques, d'autre part.

A la fin des travaux de dépouillement et d'évaluation des offres, la commission transmet à l'autorité compétente le rapport d'évaluation des offres contenant le classement final conformément aux articles 21 et 22 Code des Hydrocarbures de 2019. « L'autorité compétente prononce la clôture de la phase d'évaluation des offres et rend publics les résultats ».

Les soumissionnaires retenus par ordre de classement sont invités à négocier un contrat d'hydrocarbures avec l'administration des hydrocarbures conformément à l'article 23 du même code. En cas de négociation infructueuse avec le soumissionnaire arrivé en tête du classement, les négociations passent au soumissionnaire arrivé en second ou avec le suivant immédiat. En cas de succès, il est signé entre l'administration et le soumissionnaire le contrat d'hydrocarbures ».

Le permis d'exploitation est délivré après signature du décret d'approbation du contrat d'exploration et de partage de production conformément aux dispositions du Code des Hydrocarbures 2019.

Procédure de consultation directe

Le processus de consultation directe est engagé par le ministère chargé des hydrocarbures en vue de conclure un contrat d'hydrocarbures avec un ou plusieurs soumissionnaires pré-identifiés conformément aux articles 24 à 28 du Code des Hydrocarbures de 2019. Les autorités compétentes peuvent demander aux parties intéressées de soumettre des offres ou de déclarer leur intérêt. Une personne morale souhaitant acquérir un bloc dans le secteur pétrolier par voie de consultation directe doit adresser une demande écrite indiquant son intérêt et ses capacités techniques et financières à l'autorité compétente ou à l'administration des hydrocarbures.

L'Autorité de Gestion des Hydrocarbures négocie les contrats d'hydrocarbures avec les soumissionnaires dont les offres sont jugées satisfaisantes.

c) Les licences des hydrocarbures attribuées en 2022

La DGH a confirmé qu'aucun contrat et aucune licence n'a été octroyé en 2022.

Le document de cadrage macroéconomique et budgétaire 2022-2024 élaboré par le Ministère de l'Economie et de la Relance et le Ministère du Budget et des Comptes Publics et publié le 24 juin 2021¹⁰, précise que pour lutter contre le déclin de la production à long terme, le renouvellement des réserves par l'intensification de l'exploration est nécessaire. Ainsi, les projets visant l'attribution des blocs pétroliers à la faveur du 12^{ème} appel d'offres ou par le biais de négociation de gré à gré ont été initiés.

Tableau 20 : Liste des blocs à mis aux enchères dans le cadre du 12^{ème} appel d'offres¹¹

N°	Blocs	Superficie km ²	Profondeur d'eau (m)
1	A3	695	200 - 2500
2	A4	2 085	2300 - 2500
3	AB5	3 455	200 - 2200
4	AB6	2 574	400 - 2300
5	B6	1 250	100 - 700
6	B7	2 285	200 - 2400
7	BC3	3 384	1000 - 2300
8	BC4	3 299	200 - 2200
9	BC8	4 066	100 - 2400
10	CII	2 500	1000 - 3500
11	C12	2 500	2500 - 3800
12	C13	2 500	3600 - 3800
13	C14	2 500	3500 - 3800
14	C15	2 500	3500 - 3800
15	CD2	2 114	0 - 400
16	CD3	3 493	0 - 100
17	CD4	1 947	0 - 200
18	D9	1 887	30 - 200
19	D15	2 500	3200 - 3500
20	D16	2 500	3200 - 3600
21	E9	1 101	0 - 100

¹⁰ <https://www.mays-mouissi.com/wp-content/uploads/2021/07/Document-de-cadrage-macroeconomique-et-budgetaire-2022-2024.pdf>

¹¹ http://gabon12thround.com/wp-content/uploads/TENDER-SPECIFICATION_-_French-version.pdf

N°	Blocs	Superficie km ²	Profondeur d'eau (m)
22	E10	2 926	30 - 500
23	E12	818	1300 - 2400
24	E13	2 500	2100 - 3400
25	E14	2 500	3000 - 3200
26	E15	2 500	2900 - 3200
27	E16	2 500	2900 - 3300
28	E17	2 525	3100 - 3700
29	F10	1 369	0 - 100
30	F11	2 502	40 - 800
31	F16	1 128	2700 - 3100
32	G10-11	1 872	0 - 100
33	G12-13	2 989	0 - 800
34	G14	1 941	800 - 2600
35	H12-13	1 929	0 - 800

Source : Cahier des charges du douzième (12ème) appel d'offres de bassin sédimentaire maritime du Gabon

En plus des 35 blocs mis aux enchères dans le cadre du 12^{ème} appel d'offres, le Gabon offre également plusieurs blocs du domaine pétrolier conventionnel pour des négociations de gré à gré.

Selon le même document, en plus des blocs identifiés dans le cadre du 12^{ème} appel d'offres, plusieurs blocs libres sont actuellement attribués aux investisseurs par le processus de gré à gré. La mise en œuvre de ce processus a permis la signature, à ce jour, de douze (12) contrats de partage de production, dont huit (8) contrats d'exploration et de partage de production et quatre (4) contrats d'exploitation et de partage de production.

d) Les Licences d'hydrocarbures cédées ou transférées en 2022

Les droits et obligations d'un contracteur dans le contrat de partage de production sont cessibles et transmissibles¹², sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente et du paiement des éventuels droits et taxes en la matière. La plus-value réalisée à l'occasion des transferts de droits et obligations découlant d'un contrat de partage de production est taxée au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés.¹³

En cas de transfert ou de cession de droits, l'État dispose d'un droit de préemption et la demande d'autorisation de transfert ou de cession doit comporter les modalités de l'opération projetée, notamment l'identité du cessionnaire, le mode de détermination et les conditions de paiement du prix.

La DGH a confirmé qu'un seul permis a été cédé à la République gabonaise en 2022 conformément à la réglementation en vigueur en matière de rétrocession. Il s'agit de Likuale, rétrocédé par la société malaisienne PCGUSA (Petronas).

e) Les Licences d'hydrocarbures renouvelées en 2022

La DGH a confirmé que deux (2) permis ont été renouvelés en 2022 conformément à la réglementation en vigueur en matière de renouvellement :

Tableau 21 : Permis renouvelés en 2022

Ancien CEPP	Date d'échéance	Nouveau CEPP	Date d'échéance
Kari n°G4-226	10/11/2017	Kari II n°G4-264	12/02/2030
Nyanga Mayombe n°G4-212	25/05/2018	Nyanga Mayombe II n°G4-263	12/02/2030

Source : DGH

4.1.5 Registre public des permis et contrats des hydrocarbures (Exigence ITIE 2.3)

¹² La sous-section 3 chapitre premier du Code des Hydrocarbures de 2019 relative aux contrats de partage de production

¹³ Selon l'article 197 du Code des Hydrocarbures 2019

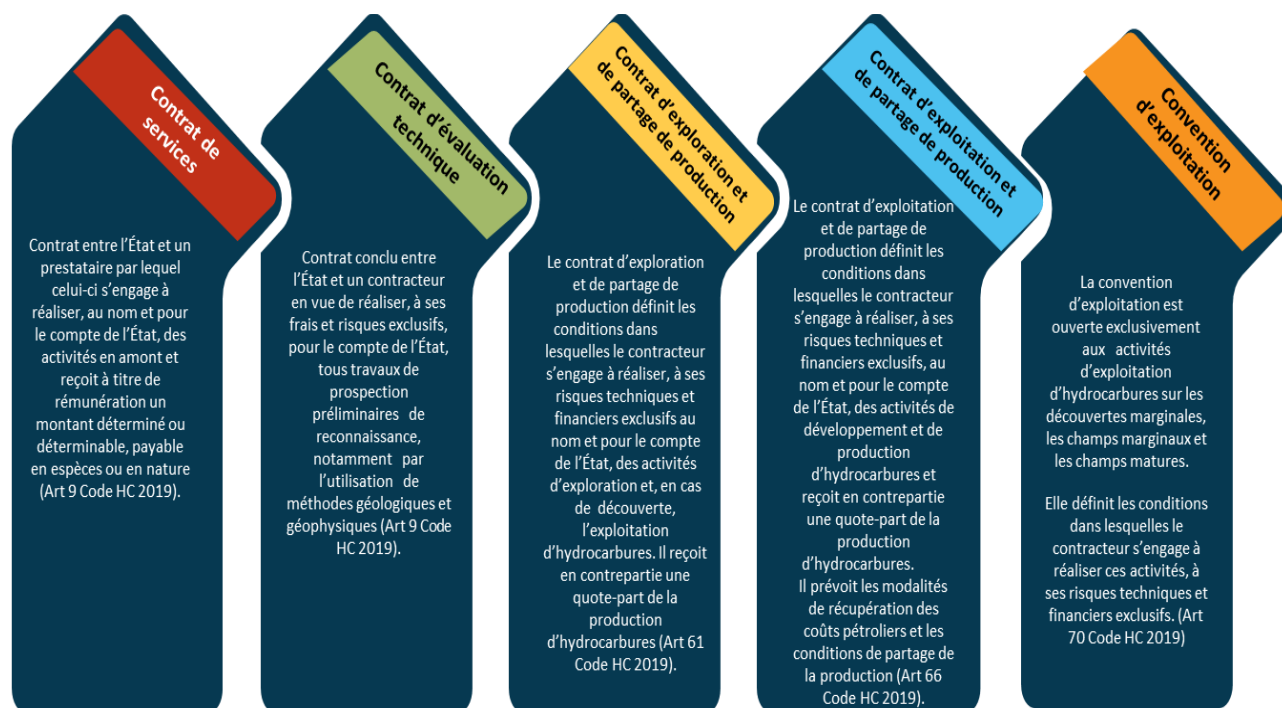
La DGH tient un registre des contrats et permis d'exploration et d'exploitation en application de l'article 15 du Code des Hydrocarbures 2019. Le même article prévoit que les informations relatives aux blocs et aux titres pétroliers soient consignées dans le cadastre des hydrocarbures et qu'elles soient publiées dans les conditions et selon les modalités fixées par voie réglementaire.

Le détail des permis actifs durant 2022 est présenté en Annexe 4.

4.1.6 Les contrats pétroliers (Exigence ITIE 2.3)

Il existe cinq (5) types de contrats pétroliers selon l'Article 39 du Code des Hydrocarbures 2019 :

Figure 18 : Sommaire des cinq (5) types de contrats pétroliers



Modèle « Type » de Contrat d'exploration et de Partage de Production (CEPP)

Un modèle « Type » de Contrat d'Exploration et de Partage de Production (CEPP) a été préparé et publié dans le site web dédié à la compagnie Dans le cadre du 12^{ème} appel d'offres du bassin sédimentaire gabonais. Le modèle standard de CEPP est présenté en annexes 15 & 16.

Le modèle CEPP stipule qu'un contrat doit être conclu entre la République du Gabon représentée par le Ministère en charge des Hydrocarbures et le Ministre de l'Economie et de la Relance, et l'opérateur du permis. Le modèle fixe des conditions telles que les programmes des travaux et budgets, les coûts pétroliers, le partage de la production, les exigences fiscales, le contenu local, etc.

4.1.7 Publication des permis et contrats pétroliers (Exigence ITIE 2.4)

Tous contrats pétroliers signés sont homologués par un décret publié au Journal Officiel (<https://journal-officiel.ga/>). La nouvelle loi n° 002/2019 du 16 juillet 2019 réglementant le secteur des hydrocarbures de la République Gabonaise n'impose pas la publication des CEPP.

Le modèle type de CEPP a été publié dans le cadre du 12^{ème} appel d'offres du bassin sédimentaire gabonais . Il stipule que ses termes sont confidentiels et s'engage, en son nom et au nom des sociétés de services ou bureaux d'études agissant pour son compte, à ne pas les divulguer à des tiers sans autorisation préalable de l'autre partie. Cette obligation envers l'État subsiste, aux frais du contracteur, pendant dix (10) ans après l'expiration du contrat.

Le GMP a proposé en 2023 un Plan d'Action sur la Divulgence des Contrats Pétroliers, Gaziers et Miniers résumé en dix (10) activités.

4.1.8 Participation de l'État dans le secteur des hydrocarbures (Exigence ITIE 2.6)

Participation de l'État gabonais dans le capital des sociétés pétrolières

L'État peut acquérir jusqu'à 10% du capital social de tout opérateur qui a demandé ou détient une autorisation exclusive de développement et de production conformément à l'article 5 du Code des Hydrocarbures. Cette acquisition de droit de participation s'effectue dans des conditions normales de marché.

Le sommaire des participations de l'État dans le capital sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation est présenté comme suit :

Tableau 22 : Participation de l'État dans le capital social des sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de réconciliation 2022

No.	Nom de la société	% Participation
1	Gabon oil company	100%
2	Perenco oil & gas	0%
3	Maurel et prom	0%
4	Totalenergie EP GABON	25%
5	Assala gabon energy	25%
6	Tullow oil gabon	0%
7	Vaalco gabon sa	0%
8	Addax petroleum oil & gas gabon inc	0%
9	Assala upstream	0%
10	BW energy gabon sa	0%
11	Oranje nassau	0%
12	Stream oil	0%
13	Sino gabon sa	0%

Source : déclarations sociétés

Participation de l'État gabonais dans les contrats pétroliers (L'État Partenaire)

L'État participe en tant que partenaire automatiquement aux droits et obligations découlant de chaque CEPP signé à partir du moment où un réservoir d'hydrocarbures entre en production. Le contrat de partage de production doit prévoir une clause de participation de l'État n'excédant pas 10% de parts d'intérêts dans les opérations.

Cette participation peut être faite par le contracteur¹⁴, et l'État devra signer un Accord d'Association avec les membres du contracteur liant toutes les entreprises qui le composent. L'État peut déléguer la gestion de ses participations à l'opérateur national et ne prendre aucun risque pendant la phase d'exploration¹⁵.

Tableau 23 : Participation de l'État dans les champs en production 2022

Permis	Régime	Opérateurs	Partenaires	Participations
Baudroie	CEPP	Totalenergie EP GABON	Total Gabon	90,00%
			État Partenaire	10,00%
Mboumba	CPPP	Gabon oil company	GOC	80,00%
			État Partenaire	20,00%
Salsich(Akondo)	CEPP	Sino gabon	Sino Gabon	92,50%
			État Partenaire	7,50%

¹⁴ Article 218 Code des Hydrocarbures 2019

¹⁵ Article 218 Code des Hydrocarbures 2019

Permis	Régime	Opérateurs	Partenaires	Participations
Dinonga Irondu	CEPP	Addax petroleum oil & gas gabon inc	Addax Petroleum État Partenaire	88,75% 11,25%
Atora II	CEPP	Assala gabon	Assala Gabon AUG	18,00% 36,00%
	Convention		État Partenaire PERENCO OIL & GAS	6,00% 40,00%
Bende Mbassou Totou	CEPP	Assala Gabon	Assala Gabon État Partenaire	90,00% 10,00%
Ezanga	CEPP	Maurel&Prom	Maurel&Prom Tullow Oil Gabon	80,00% 7,50%
			État Partenaire	12,50%
Aigle	Convention	Perenco Oil & Gas	PERENCO OIL & GAS État Partenaire	80,00% 20,00%
			PERENCO OIL & GAS État Partenaire	80,00% 20,00%
Batanga	Convention	Perenco Oil & Gas	PERENCO OIL & GAS État Partenaire	72,00% 28,00%
			PERENCO OIL & GAS État Partenaire	80,00% 20,00%
Breme	Convention	Perenco Oil & Gas	PERENCO OIL & GAS État Partenaire	80,00% 20,00%
			PERENCO OIL & GAS État Partenaire	92,50% 7,50%
East Orovinare (EOV)	Convention	Perenco Oil & Gas	PERENCO OIL & GAS État Partenaire	80,00% 20,00%
Echira	Convention	Perenco Oil & Gas	PERENCO OIL & GAS État	48,00% 12,00%
			Tullow Oil Gabon	40,00%
Ganga	Convention	Perenco Oil & Gas	PERENCO OIL & GAS État Partenaire	80,00% 20,00%
			PERENCO OIL & GAS État Partenaire	80,00% 20,00%
Gombe Marin	Convention	Perenco Oil & Gas	PERENCO OIL & GAS État Partenaire	80,00% 20,00%
Hourcqia	Convention	Perenco Oil & Gas	PERENCO OIL & GAS État Partenaire	80,00% 20,00%
			PERENCO OIL & GAS État Partenaire	75,00% 25,00%
Hylia Marin	Convention	Perenco Oil & Gas	PERENCO OIL & GAS État Partenaire	80,00% 20,00%
	CEPP		PERENCO OIL & GAS État Partenaire	90,00% 10,00%
Igongo	Convention	Perenco Oil & Gas	PERENCO OIL & GAS État Partenaire	48,00% 12,00%
Limande	Convention	Perenco Oil & Gas	PERENCO OIL & GAS État Partenaire	80,00% 20,00%
			Total Gabon	40,00%
Loch East(Ebene)	Convention	Perenco Oil & Gas	PERENCO OIL & GAS État Partenaire	90,00% 10,00%
			PERENCO OIL & GAS	80,00%
Lucina	Convention	Perenco Oil & Gas	PERENCO OIL & GAS	80,00%

Permis	Régime	Opérateurs	Partenaires	Participations
			État Partenaire	20,00%
Malembe	Convention	Perenco Oil & Gas	PERENCO OIL & GAS	80,00%
			État Partenaire	20,00%
Mbya	Convention	Perenco Oil & Gas	Perenco Oil & Gas	80,00%
			État Partenaire	20,00%
Moba	Convention	Perenco Oil & Gas	Perenco Oil & Gas	64,26%
			État Partenaire	11,43%
			Tullow Oil Gabon	24,31%
Moukouti	Convention	Perenco Oil & Gas	Perenco Oil & Gas	80,00%
			État Partenaire	20,00%
M'polunie	Convention	Perenco Oil & Gas	Perenco Oil & Gas	80,00%
			État Partenaire	20,00%
Mwengui	Convention	Perenco Oil & Gas	Perenco Oil & Gas	76,00%
			État Partenaire	24,00%
Niungo	Convention	Perenco Oil & Gas	Perenco Oil & Gas	48,00%
			État Partenaire	12,00%
			Tullow Oil Gabon	40,00%
Oba	Convention	Perenco Oil & Gas	Perenco Oil & Gas	72,00%
			État Partenaire	18,00%
			Tullow Oil Gabon	10,00%
Obando	Convention	Perenco Oil & Gas	Perenco Oil & Gas	80,00%
			État Partenaire	20,00%
Oguendjo	Convention	Perenco Oil & Gas	Perenco Oil & Gas	80,00%
			État Partenaire	20,00%
Olende	Convention	Perenco Oil & Gas	Perenco Oil & Gas	80,00%
			État Partenaire	20,00%
Ozangue	Convention	Perenco Oil & Gas	Perenco Oil & Gas	80,00%
			État Partenaire	20,00%
Pelican Est	Convention	Perenco Oil & Gas	Perenco Oil & Gas	63,00%
			État Partenaire	37,00%
Rembo Koto	Convention	Perenco Oil & Gas	Perenco Oil & Gas	80,00%
			État Partenaire	20,00%
Turnix	Convention	Perenco Oil & Gas	Perenco Oil & Gas	58,00%
			État Partenaire	14,50%
			Tullow Oil Gabon	27,50%
Vanneau	Convention	Perenco Oil & Gas	Perenco Oil & Gas	70,20%
			État Partenaire	29,80%

Source : DGH

Par ailleurs, en tant que partenaire, l'État participe aussi à concurrence de son pourcentage de participation, aux coûts pétroliers relatifs au développement et à la production de la Zone d'Exploitation, à l'exclusion des dépenses d'exploration. La quote-part de l'État en tant que partenaire dans les coûts pétroliers est remboursée en nature aux contractants pour la participation à la production d'hydrocarbures.

Le contracteur a droit au remboursement des frais pétroliers encourus et payés dans le cadre des activités pétrolières dans la zone délimitée en déduisant une partie de la production

d'hydrocarbures.¹⁶ La production restante est partagée entre l'État et le contracteur, selon les modalités prévues dans le contrat de partage de production.

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon doivent comptabiliser les coûts pétroliers conformément à leurs dispositions contractuelles et aux obligations comptables réglementaires. Le compte des coûts pétroliers doit inclure les dépenses liées à l'exploration, l'appréciation, le développement et l'exploitation des Hydrocarbures, ainsi que les recettes perçues. Les sociétés peuvent récupérer une partie des coûts pétroliers en déduisant de leur production nette, avec des limitations annuelles.

La récupération des coûts pétroliers non recouverts en 2022 est reportée sur l'année civile 2021, avec des restrictions sur le pourcentage de production nette pouvant être déduit. La DGH a le droit d'examiner, vérifier et contrôler les coûts pétroliers dans un délai de deux ans après la fin de la phase d'exploration, de développement et de production. Les opérateurs seront informés des conclusions des examens effectués par la DGH.

Entreprise d'État dans le secteur des hydrocarbures

L'entreprise d'État opérant dans le secteur des hydrocarbures au sens de l'Exigence 2.6 (a) de la Norme ITIE 2019, est la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (SNHG) communément appelé Gabon Oil Company (GOC). La SNHG est un établissement public à caractère industriel et commercial créée par le décret n°1017 du 23 août 2011 dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et de gestion. Le capital social de la SNHG, des ressources propres, des revenus de participations, de produit des emprunts ainsi que de dons selon l'article 9 du décret¹⁷. Elle est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par un Directoire. La SNHG est détenue à 100% par l'État gabonais et elle est placée sous la tutelle technique du Ministère des Hydrocarbures et sous tutelle financière du Ministère de l'Économie selon l'article 5 du décret n°1017 du 23 août 2011.

La SNHG. a notamment pour missions¹⁸ de :

- détenir, gérer et prendre les participations, de quelle que nature que ce soit, pour le compte de l'État, directement ou indirectement, dans toutes activités relatives à la recherche, l'exploration, l'exploitation, la distribution, le transport, le stockage, la commercialisation, le raffinage et toutes activités se rapportant directement aux opérations visées ci-dessus ;
- détenir les participations de l'État dans les gisements d'hydrocarbures et dans le capital des sociétés titulaires des conventions d'établissement, et des contrats de partage de production ;
- assurer la commercialisation, l'importation, l'exportation et la distribution de tout ou une partie des produits extraits des gisements d'hydrocarbures et des installations industrielles de traitement et de transformation des hydrocarbures ;
- entreprendre pour le compte de l'État, seule ou en association, toute opération d'investissement, de gestion se rapportant directement aux opérations visées à l'alinéa 1^{er} ci-dessus ;
- rechercher et exploiter, seule ou en association, partenariat, joint-venture, des gisements d'hydrocarbures et de toutes substances connexes ou associées ; et
- d'une manière générale, réaliser soit directement, soit par toute autre entité ou par la création de filiales de droit gabonais ou de droit étranger, toutes opérations financières se rapportant directement ou indirectement à l'industrie des hydrocarbures.

Gouvernance de la GOC :

¹⁶ Article 220 Code des Hydrocarbures 2019

¹⁷ [https://journal-officiel.ga/3790-1017-pr-mmph/-/](https://journal-officiel.ga/3790-1017-pr-mmph/)

¹⁸ Article 3 du décret n°1017 du 23 août 2011

L'organe de gouvernance de la GOC est composé d'une Direction Générale et un Conseil d'Administration ;

- Un Président de conseil d'administration
- Un Administrateur Directeur Général
- Six (6) autres administrateur dont le Directeur Générale de la DGH

Revenus de la GOC :

Les revenus de la GOC ont été valorisés selon les états financiers de 2022 à 359 806 442 809 FCFA et se composent essentiellement de :

- Revenus liés à son propre permis Mboumba en tant qu'opérateur, ainsi qu'aux associations pétrolières en tant que partenaire étatique. Ces activités ont généré 307 890 739 379 FCFA en 2022 contre 229 246 893 865 FCFA en 2021, soit une amélioration de 34,31 %.
- Commissions générées au titre de la commercialisation de la part de l'huile de l'État. Ces commissions s'élèvent à 25 094 406 272 FCFA en 2022 contre 10 648 609 973 FCFA en 2021, soit une augmentation de 135 %.
- Revenus des ventes de brut à la SOGARA. Ces ventes ont généré 23 776 967 482 FCFA en 2022.
- Revenus des ventes de gaz au partenaire PERENCO OIL & GAS. Ces ventes se chiffrent à 3 044 329 676 FCFA en 2022.
- Dividendes reçus. Aucun dividende n'a été reçu en 2022.

Les résultats de la GOC

Selon les états financiers 2022 de la GOC, les chiffres d'affaires et les résultats net des 5 dernières exercices se présentent comme suit :

Tableau 24 : Les résultats des 5 dernières exercices en Millions de FCFA

Operations et résultats de l'exercice	2 022	2 021	2 020	2 019	2 018
Chiffre d'affaires hors taxes	359 806,44	242 958,56	108 941,31	212 324,73	20 437,06
Variation N et N-1	48%	123%	-49%	939%	-
Résultat Net	166 288,68	89 879,29	15 610,92	44 120,48	(765,63)
Variation N et N-1	85%	476%	-65%	-5863%	

Source : DGH

GOC opérateur :

Selon les données communiquées par la DGH, la GOC possède deux permis en période d'exploitation, Remboue II et Mboga II. Au titre de l'année 2022, et après rapprochement entre la déclaration de la DGH et celle de la GOC, la production totale se détaille comme suit :

Tableau 25 : Production de la GOC opérateur en 2022

Type du Produit	Permis	Champs	Quantité en bbl GOC (a)	Quantité en bbl DGH (b)	Différence en bbl (c)= (a)-(b)
Rabi Light	MBOGA II N°G5-135	Mboumba	256 538	256 521	17
Mandji	MBOGA II N°G5-135	Mboumba			
Sous-total			256 538	256 521	17

Source : DGH

La SOGARA

Dans le cadre de la contribution à la satisfaction des besoins du marché intérieur, le Contracteur est tenu de contribuer aux besoins du marché intérieur en livrant à l'Etat notamment à la raffinerie (SOGARA) une quantité d'hydrocarbures au prorata de sa quote-part de production de pétrole brut dans la production totale de l'Etat. Le tableau ci-dessous détaille ces livraisons par société en 2022 :

Tableau 26 : Les livraisons de brut de pétrole à la SOGARA en 2022 par société

Société	Quantité en bbl	% du total livré à la SOGARA	% de la production total du pays
Perenco Oil & Gas	2 396 284	32,7%	3,16%
Tullow Oil Gabon	715 000	9,8%	0,94%
Assala Gabon Energy	650 000	8,9%	0,86%
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon INC	650 000	8,9%	0,86%
Vaalco Gabon SA	650 000	8,9%	0,86%
Totalenergie ep gabon	552 500	7,5%	0,73%
Maurel & Prom	552 500	7,5%	0,73%
Gabon Oil Company	384 708	5,2%	0,51%
ASSALA UG	357 500	4,9%	0,47%
BW Energy Gabon Sa	195 000	2,7%	0,26%
Oranje Nassau	129 900	1,8%	0,17%
SINOPEC	97 500	1,3%	0,13%
	7 330 892	100%	9,66%

Source : DGH

Il en résulte que la société PERENCO OIL & GAS a été le principal fournisseur de la SOGARA en 2022, représentant 32,7 % des livraisons. Cette part importante peut être justifiée par le fait que PERENCO OIL & GAS a contribué à 42 % de la production totale du pays pour l'année 2022.

D'autre part, il est à noter que les quantités totales de pétrole brut livrées à la raffinerie SOGARA pour cette année, soit 7 330 893 barils, représentent 9,66 % de la production totale du pays.

4.1.9 Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature (Exigence ITIE 4.2)

La participation de l'État dans le secteur des hydrocarbures est gérée par l'opérateur national, la GOC. Dans le cadre d'une convention, la GOC intervient pour le compte de l'Etat dans la commercialisation des parts d'huile de l'Etat mises à disposition par les opérateurs au titre de la participation de l'Etat dans les contrats pétroliers. La convention signée avec l'État couvrant les frais de gestion des volumes de l'État, prévoit un prélèvement par la GOC de 6% sur les ventes. Les volumes de l'Etat commercialisés par la GOC en 2022 se détaille par navire, par qualité et par entité acheteuse comme suit :

Tableau 27 : Enlèvements des volumes de l'Etat par GOC

Date B/L	Navire	Qualité Brut	Volume (bbl)	Valeur en FCFA	Entité acheteuse
16/02/2022	MONTE TOLEDO	Rabi Light	596 105,50	37 145 745 171	Vitol
06/04/2022	DENSA ORCA	Rabi Blend	650 011,68	40 504 857 042	Vitol
24/05/2022	SEAOATH	Rabi Blend	650 650,88	40 544 688 117	Vitol
29/05/2022	EVGENIA	Mandji	500 000,00	31 157 022 520	Vitol
12/06/2022	CRUDESUN	Dussafu	300 000,00	18 694 213 512	Vitol
01/07/2022	PROMETHEUS LIGHT	Rabi Blend	649 528,01	40 474 717 358	Vitol
16/07/2022	CEDAR	Mandji	100 000,00	6 231 404 504	Vitol
01/09/2022	SEALOYALTY	Rabi Blend	650 374,20	40 527 447 129	Vitol
01/10/2022	SOFIA	Mandji	150 000,00	9 347 106 756	Vitol
02/10/2022	POLA	Rabi Blend	649 964,65	40 501 926 599	Vitol
14/11/2022	IONIC ASTRAPI	Rabi Blend	714 044,64	44 495 009 858	Vitol
25/11/2022	NISSOS NIKOURIA	Rabi Light	300 000,00	18 694 213 512	Vitol
27/11/2022	CAP FELIX	Mandji	125 000,00	7 789 255 630	Vitol
05/12/2022	CAP FELIX	Etame	572 354,00	35 665 692 935	Vitol
Total	14		6 608 033,56	411 773 300 643	

Les quantités ont été valorisées au prix du Panier Brut Gabonais annuel moyen de 62314,045 FCFA

Source : DGH

Le tableau ci-dessous présente la situation des quantités collectées, stockées et commercialisées par la GOC ainsi que les frais de gestion en 2022 :

Tableau 28 : Commercialisation du part d'huile de l'État en 2022

Rubrique	Quantité	Valeur FCFA	Valeur USD
Stock d'entrée (qui correspond au stock au 31/12/2021) (*)	992 199	61 827 933 175	99 107 686
Part de l'huile de l'État collectées en 2022(*)	6 648 108	414 270 501 343	664 058 921
Les sorties courant 2022 (les ventes) (*)	6 608 033	411 773 265 988	656 847 067
Stock finale au 31/12/2022	1 032 274	64 325 168 530	103 110 653
Encaissement courant 2022 sur les ventes de 2021*		64 206 532 885	102 920 485
Encaissement courant 2022 sur les ventes de 2022*		381 917 105 693	612 197 731
Ventes réalisées en 2022 et non encore encaissées*		27 854 309 666	44 649 336
Frais de gestion*		21 794 605 875	34 935 875

Les quantités ont été valorisée au prix du Panier Brut Gabonais annuel moyen de 62314,045 FCFA, les ventes, encaissements et frais de gestion ont été valorisé au cours de change annuel moyen de 623,846.

Source : DGH

Etat partenaire :

Pour l'année 2022, les données sur les parts de production revenant à la GOC en tant qu'associé dans les différents permis n'ont pas été communiquées.

Par ailleurs, et selon les informations communiquées par la GOC les enlèvements de brut se présentent comme suit :

Tableau 29 : Enlèvements des volumes de la GOC

Date B/L	Navire	Qualité Brut	Volume (bbl)	Valeur en FCFA	Entité acheteuse
16/02/2022	MONTE TOLEDO	Rabi Light	309 810,77	19 305 562 579	Vitol
19/05/2022	EVGENIA	Rabi Light	958 269,68	59 713 659 688	Vitol
29/05/2022	EVGENIA	Mandji	431 730,76	26 902 890 148	Vitol
12/06/2022	CRUDESUN	Dussafu	347 926,00	21 680 676 435	Vitol
07/07/2022	LOIRE	Rabi Light	950 409,00	59 223 829 232	Vitol
16/07/2022	CEDAR	Mandji	318 362,30	19 838 442 888	Vitol
24/09/2022	POLA	Lucina	320 159,00	19 950 402 346	Vitol
01/10/2022	SOFIA	Mandji	300 348,89	18 715 953 948	Vitol
17/11/2022	ALMI ODYSSEY	Mandji	430 335,78	26 815 963 302	Vitol
25/11/2022	NISSOS NIKOURIA	Rabi Light	128 419,07	8 002 311 650	Vitol
27/11/2022	CAP FELIX	Mandji	225 181,00	14 031 939 038	Vitol
Total	11		4 720 952,25	294 181 631 254	

Source : Gabon Oil Company

Nous avons effectué un rapprochement des versements effectués par la GOC à la DGCPT au titre de la commercialisation du pétrole brut de l'Etat en 2022 et les encaissements nets tel que déclarés par la DGCPT. Le montant confirmé par les deux parties après travaux de rapprochement s'élève à 369 768 274 855 FCFA.

Pour l'année 2022, la part de l'huile de l'Etat, et après travaux de rapprochement entre les sociétés pétrolières et la DGH, s'élève à 6 751 705 barils. Selon la convention place entre l'Etat gabonais et la GOC, cette dernière a pour mandat de collecter et commercialiser ces volumes.

On note que pour l'année 2022, la part de l'huile de l'Etat de la société Stream Oil a été payé en numéraire à la DGCPT, le montant du transfert effectué courant 2022 s'élève à 155 205 959 FCFA.

Les quantités collectées et transférés à la GOC selon les données communiquées par la DGH, les sociétés et la GOC, se détaillent comme suit :

Tableau 30 : Part de l'huile de l'Etat collecté par la GOC en 2022

Rubrique	Quantité en bbl	
Total part d'huile de l'État selon la DGH et après rapprochement en brut	705	6 751
Déduction des quantités de la société Stream Oil payé en numéraire		(3 467)
Solde : Quantités transférer à la GOC		6 748
		238
Total part d'huile de l'État reçu par la GOC	108	6 648
	Écart	100
		130

Source : GOC

Part de l'huile de l'État par qualité

Sur la base des données déclarées par la DGH et après travaux de réconciliation, la part de l'huile de l'État de pétrole brut a atteint 6 751 705 bbl en 2022 (420 726 065 146 FCFA en termes de valeur) résumé comme suit :

Tableau 31 : part de l'huile de l'état par qualite (2022)

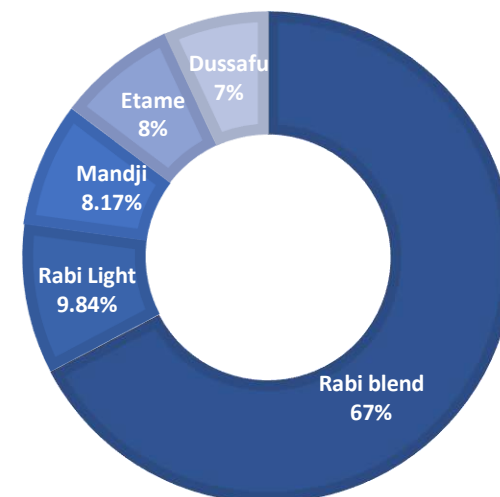
Type du Produit	Quantité en bbl	Valeur USD	Valeur FCFA	% par volume
Rabi blend	4 543 834	454 315 256	283 144 685 071	67,30%
Rabi Light	664 699	66 459 979	41 420 114 274	9,84%
Mandji	551 888	55 180 484	34 390 349 977	8,17%
Etame	526 730	52 665 099	32 822 676 944	7,80%
Dussafu	464 554	46 448 432	28 948 238 880	6,88%
Total général	6 751 705	675 069 250	420 726 065 146	100%

Source : Formulaires de déclaration

*la quantité a été valorisée au prix du panier brut gabonais annuel moyen de 62314,045 FCFA tel que communiqué par la DGH.

NC : non communiqué

Figure 19: part de l'huile de l'état par qualite en 2022



La part de l'huile de l'État du Rabi Blend se classe au premier rang avec 67% de la part de l'huile de l'État totale suivi par le Rabi Light et le Mandji avec respectivement 9,84% et 8,17%.

Part de l'huile de l'État par opérateur

La part de l'huile de l'État par opérateur pour l'année 2022 est présentée dans le tableau suivant :

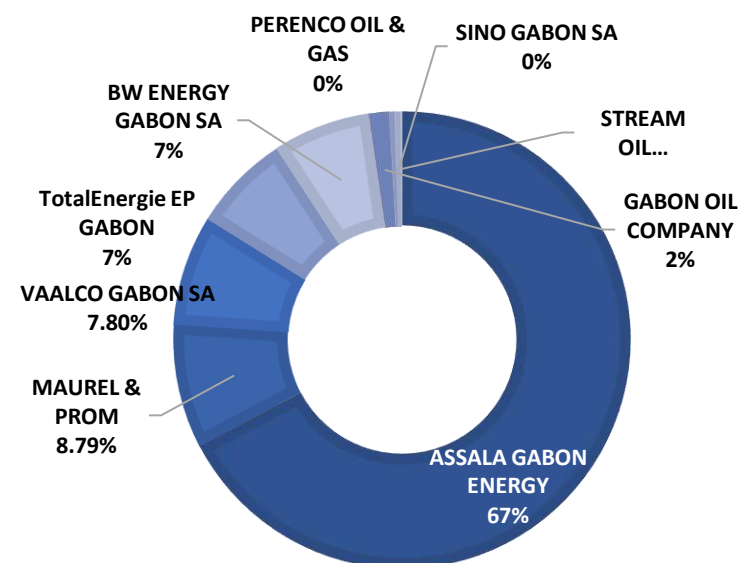
Tableau 32 : part de l'huile de l'état par operateur en 2022

Sociétés	Quantité en bbl	Valeur USD	Valeur FCFA	% par volume
Assala Gabon Energy	4 543 834	454 315 256	283 144 685 071	67,30%
Maurel & Prom	593 188	59 309 952	36 963 974 600	8,79%
Vaalco Gabon SA	526 730	52 665 099	32 822 676 944	7,80%
Totalenergie EP GABON	467 985	46 791 442	29 162 014 656	6,93%
Bw Energy Gabon SA	464 554	46 448 432	28 948 238 880	6,88%
Gabon Oil Company	96 250	9 623 556	5 997 726 835	1,43%
Perenco Oil & Gas	27 897	2 789 282	1 738 374 914	0,41%
Sino Gabon SA	27 800	2 779 583	1 732 330 452	0,41%
Stream Oil	3 467	346 648	216 042 794	0,05%
Total général	6 751 705	675 069 250	420 726 065 146	100,00%

Source : Formulaires de déclaration

*la quantité a été valorisée au prix du panier brut gabonais annuel moyen de 62314,045 FCFA tel que communiqué par la DGH.

Figure 20 : part de l'huile de l'état par operateur en 2022



ASSALA GABON ENERGY se classe au premier rang avec 67,3% du part de l'huile de l'État de pétrole suivie par MAUREL & PROM et VAALCO GABON SA avec respectivement 8,79% et 7,8%.

Part de l'huile de l'État par champ

La part de l'huile de l'État par champ pour l'année 2022 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 33 : part de l'huile de l'état par champ (2022)

Champs	Quantité en bbl	Valeur USD	Valeur FCFA	% par volume
Rabi	2 818 434	281 801 090	175 628 002 655	41,74%
Nc	1 587 903	158 766 493	98 948 666 200	23,52%
Koula Damier	956 275	95 613 185	59 589 381 750	14,16%
Toucan II	496 084	49 600 955	30 912 998 227	7,35%
Dussafu Marin	464 554	46 448 432	28 948 238 880	6,88%
Atora	215 540	21 550 737	13 431 150 793	3,19%
Mboumba	96 250	9 623 556	5 997 726 835	1,43%
Bende-Mbassou-Totou	34 496	3 449 130	2 149 615 171	0,51%
Hylia	27 897	2 789 282	1 738 374 914	0,41%
Akondo	27 800	2 779 583	1 732 330 452	0,41%
Robin	23 005	2 300 158	1 433 536 476	0,34%
Dorée Marine	3 467	346 648	216 042 794	0,05%
Total général	6 751 705	675 069 250	420 726 065 146	100%

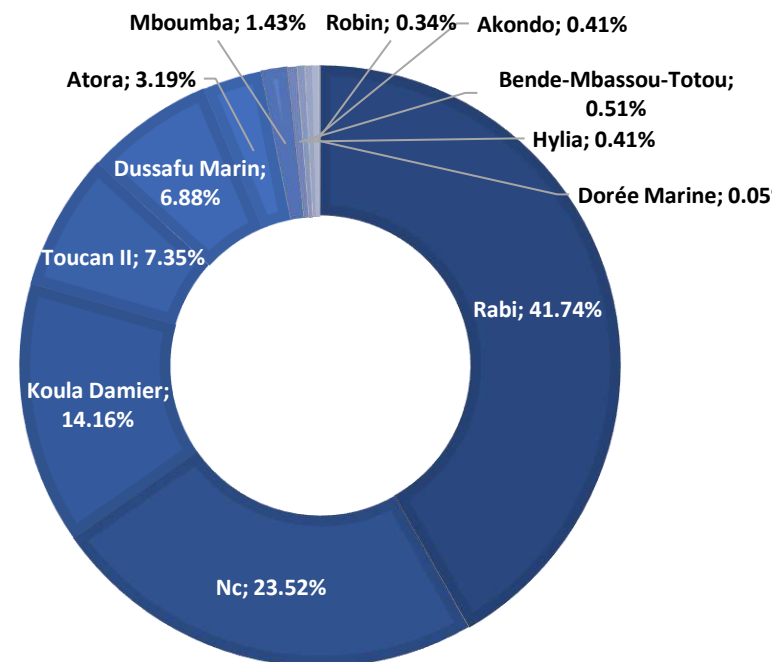
Source : Formulaires de déclaration

*la quantité a été valorisée au prix du panier brut gabonais annuel moyen de 62314,045 FCFA tel que communiqué par la DGH.

NC : non communiqué

Rabi est le champ qui contribue le plus dans part de l'huile de l'État avec 41,74% suivi par le Koula Damier avec 14,16%. On note que pour certaines parts la qualité n'était pas disponible.

Figure 21 : part de l'huile de l'état par champ en 2022



4.1.10 Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence ITIE 4.3)

Lors de nos travaux, les entités déclarantes n'ont pas rapporté des transactions liées à la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières.

Cependant, l'analyse de l'existence de tel accords de troc ou conventions afférents à la fourniture d'infrastructures et accords nécessite l'accès aux contrats signés avec les sociétés pétrolières.

4.1.11 Revenus provenant du transport (Exigence ITIE 4.4)

L'Exigence 4.4 de la Norme ITIE 2019 prévoit que le gouvernement et les entreprises d'Etat sont invités à les divulguent les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz lorsqu'ils sont significatifs,

Nous avons eu connaissance de l'existence de revenus provenant des activités de transport du pétrole au Gabon en 2022, c'est le Pipeline de 18 pouces exploité par la société Perenco Oil & Gas qui gère cette infrastructure et facture aux différentes autres sociétés pétrolières pour le transport du brut vers les zones de stockage. En 2022, et selon les données collectées, 20 % des montants collectés ont été versés à la DGCPT, totalisant 456 436 687 FCFA ont été rapporté sous le flux 3.9 Revenus du pipe 18 pouces.

Par ailleurs, nous comprenons qu'un autre contrat de transport liant le gouvernement gabonais à la Gabon Oil Company et la Sino Gabon SA pour le pipeline 10 pouces pour lequel aucun paiement n'a été effectué en 2022.

4.1.12 Contenu local

Les dépenses sociales des entreprises obligatoires doivent être divulguées lorsque celles-ci sont significatifs conformément à l'Exigence 6.1 (a) de la Norme ITIE 2019. Le contenu local dans le secteur des hydrocarbures vise à augmenter la valeur ajoutée produite au Gabon, favoriser l'expertise locale, l'utilisation des biens et services locaux, et le transfert de technologies. Le décret N° 00232/PR/MPGM du 09/09/2021 fixe les modalités pour promouvoir le contenu local, notamment en matière d'emploi, de formation¹⁹, de consommation des biens locaux²⁰, et de sous-traitance.

Les sociétés doivent prioriser l'emploi du personnel gabonais, proposer des emplois non qualifiés aux résidents locaux, et élaborer un plan d'emploi et de formation du personnel. Elles doivent également favoriser l'utilisation des biens et services locaux, réserver certaines activités aux entreprises autochtones, et accompagner techniquement et financièrement ces entreprises dans divers domaines.

Les sociétés doivent recourir à des sous-traitants locaux et transmettre un plan de développement des communautés locales. Elles doivent soutenir le transfert de technologie en encourageant les partenariats et soumettre un rapport annuel sur les actions entreprises. Le Code des Hydrocarbures a instauré une contribution annuelle des sociétés pour soutenir cette politique à travers deux fonds, dont le fonds de développement des communautés locales destiné à financer des projets communautaires au Gabon.

D'après les données recueillies, cinq (5) compagnies pétrolières ont effectué des contributions à ce fonds en 2022, détaillées comme suit :

¹⁹ Article 4 à 10 du [Décret N° 00232/PR/MPGM du 09/09/2021](#)

²⁰ Articles 11, 12 et 13 du Décret N° [00232/PR/MPGM du 09/09/2021](#)

Tableau 34 : Part Contribution des sociétés pétrolières au titre du fonds de développement des communautés locales en 2022 en FCFA

Société	Dépenses engagées en 2022	Solde FDCL au 31/12/2022
Perenco Oil & Gas	2 111 998 754	2 965 960 395
Maurel Et Prom	521 243 839	904 447 564
Totalenergie EP GABON	4 363 266	-
Assala Gabon Energy	1 292 872 199	-
Vaalco Gabon SA	215 131 852	-
Total	4 145 609 910	3 870 407 959

Source : Formulaire de déclaration

Le détail de ces paiements est présenté à l'Annexe 11 du présent rapport.

4.1.13 Principaux projets d'exploration pétrolières durant 2022

Au 31 décembre 2022, selon les données communiquées par la DGH, dix-sept (17) permis CEPP actifs appartenant à huit (8) opérateurs sont en période d'exploration et se présentent comme suit :

Tableau 35 : CEPP en période d'Exploration

Opérateur	CEPP	Période
Maurel & Prom	Kari II	Exploration
	Nyanga Mayombe II	Exploration
	Ezanga	Exploration
ENI gabon	D3	Exploration
	D4	Exploration
Oil India	Shakthi II	Exploration
Cnooc	BC9	Exploration
	BCD10	Exploration
Petronas	Yitu	Exploration
	Aboune	Exploration
Assala Gabon	Ozigo II	Exploration
	Nziembou II	Exploration
	Mutamba Iroru II	Exploration
Anadarko	Agali	Exploration
Perenco Oil & Gas Gabon	Ezila	Exploration
	Onembe	Exploration
	Evaro	Exploration

Source : DGH

Pour les forages, et selon les données communiquées par la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), 69 % des forages initialement planifiés pour l'année 2022 ont été effectivement réalisés. Le tableau ci-dessous présente un résumé par société des forages réalisés :

Tableau 36 : Principaux projets d'exploration en 2022

Operateurs	Nombre de puits prévus en 2022	Nombre de puits réalisés au 31 Décembre 2022
Perenco oil & gas gabon	31	25
Assala Gabon	20	11
Maurel & Prom	13	13
Vaalco Gabon SA	8	5
BW Energy Gabon SA	6	0
TotalEnergie EP GABON	0	0
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon INC	0	0
Sino-Gabon	0	0
Gabon Oil Company	0	0
Stream Oil	0	0
TOTAL	78	54

Source : DGH

Les principaux projets en cours en 2022, menés par différentes sociétés, sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Ce tableau résume les informations par société, en précisant les permis et les champs concernés. Il inclut également la description de chaque projet

Tableau 37 : Principaux projets réalisés en 2022

Société	Champ/site de production	Projet
Perenco Oil & Gas Gabon	Hylia	Alimentation électrique d'Hylia Installation d'équipements de surface pour les futures conversions ESP
	Ganga	Mise en service de la station de pompage de Ganga vers Coucal
	Loche East	Installation des équipements électriques et process d'injection d'eau sur la plateforme Exomna
	Ompoueyi	Installation de la plateforme de production Jack up
	Grondin	Pose du câble électrique pour l'alimentation des pompes ESP
	Rembo Kotto à l'île Carpentier	Remplacement du pipeline export huile Beach – Rembo-Kotto – Ile Carpentier
	Oba	Mise à niveau des équipements de surface pour recevoir les nouveaux puits producteurs
	Ikassa Kongo	Installation et mise en service de la ligne 6" de gaz
	Mandaros	Mise en service de ligne 8" de gaz Batanga
	Remplacement de la ligne 6" export Assewe-Rembo-Kotto	
	Simba	Pose d'une ligne 10 " entre Tchatamba et Simba
	remplacement d'une section de la 6" export Batanga	
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon	Pose pipeline 4" du Gaz Naturel station détente POGG vers la Centrale de la SOBRAGA	
	Rabi	installation d'un réchauffeur d'entrée Déviation du bac de stockage (présence d'une forte corrosion et de fuites)
	Station de Coucal	Installation des caméras à l'antenne de communication de Maghena et à la jonction Coucal
		Augmentation de la capacité de chauffe par l'installation de deux nouvelles chaudières à la jonction Coucal
	Site Tsiengui et Obangue	Installation d'un système de protection cathodique pour protéger les tuyauteries du réseau gaz lift contre la corrosion

Société	Champ/site de production	Projet
	Site Tsiengui	Installation des pompes de surpression et des conduites de gaz au niveau des scrubbers de HP (DV -4201 et DV -4202) et de LP (DV-4604 à TSG)
		Inspection des bacs de stockage TK-3401B/C
		Mise en conformité des armoires Delta V et HIMA
	Site Obangue	Réparation de la structure des skids des séparateurs SV3103, SV3104 et SV3106
	Pipeline export du MPS	Mise à jour du système Delta V du TSG et du TRCP
Sino Gabon	AKONDO	Mise en conformité des infrastructures dégradées
		Projet de construction d'un nouveau PONTON
		Projet de réhabilitation du système de parafoudre.
BW Energy Gabon SA	Ruche Marine/Hibiscus	Travaux de transformation d'un ancien Rig en MOPU (Hibiscus Alpha). Connexion en cours sur site.
Stream Oil	Dorée Marine	Mise en service d'un nouveau groupe électrogène de 200 KVA de marque Caterpillar
		Installation et mise en service d'un nouveau VSD Axion II pour le puits DRM-2B
Assala Gabon	Rabi	Travaux effectués pour la remise en service du bac de déshydratation T-2402 sur Rabi.
	Site de production de Gamba	Amélioration de l'intégrité des lignes et des supports de flowlines
	Terminal Gamba	Mise à niveau des pompes de transferts d'huile (installation tuyauterie et instrumentation)
	Toucan	Raccordement en surface des 3 puits forés du champ Toucan (TOU-51ST/63/64)
TotalEnergie EP GABON	Champs sur l'île Mandji	Installation compteurs départ champs
	Grand Anguille Marine	Installation des pompes
	Torpille Nord Est Marine	Augmentation de la capacité de compression
Maurel & Prom	Centre de Production ONAL	Augmentation des capacités de traitement d'eau (+ 130 kbwpd)
		Remise en état de la Chaudière B
		Remise en état bac ST-350 et mise en conformité Bac ST-200 et Décennale
		Conversion ST-102 en bac tampon
		Ajout d'un Cinquième Groupe à Gaz pour augmenter les capacités de génération électrique pour les besoins de production et d'exploitation (New PFs, ESP, augmentation injection d'eau)
		Construction Base Vie ONAL MP3
	Construction du pont OBANGUE	Construction d'un nouveau Mess MP1 / MP2
		Sécuriser les traversés de rivières - Impact positif pour les communautés & l'environnement

Source : DGH

D'autres projets en exploration en cours sont résumés dans la figure ci-dessous :

Figure 22 : Les principaux projets pétroliers



La production pétrolière du Gabon est en repli. Les espoirs portent désormais sur l'exploration offshore profonde qui pourrait relancer à la hausse la production. De nombreux investisseurs étrangers s'y intéressent. Les découvertes récentes dans le secteur du gaz pourraient aussi être susceptibles d'offrir des opportunités nouvelles de développement du secteur, tandis que le gouvernement gabonais souhaite étendre davantage son contrôle et accroître sa part de revenus.



Aperçu du secteur :

Le Gabon occupe le 5^{ème} rang des producteurs pétroliers en Afrique sub-saharienne après le Nigeria, à l'Angola, la République du Congo et la Guinée Equatoriale. Selon la « BP Statistical Review 2014 », le Gabon dispose de 2 milliards de barils de réserves prouvées. Il a, en juillet dernier réintégré l'OPEP (Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole) et son retour au sein de l'ITIE devrait être accéléré. Le bassin sédimentaire gabonais couvre ainsi une superficie de 247 000 Km², dont 30% onshore et 70% offshore. Environ 47% de la surface attribuée est ouverte à l'exploration.

La production gabonaise s'est établie à 11,92 millions de tonnes en 2015, soit environ 230 000 barils/jour, en hausse de 8,6% par rapport à 2014 du fait de la mise en production de certains champs marginaux et de l'optimisation d'autres champs. Mais la production est globalement en repli du fait du déclin naturel des champs matures. Elle devrait, selon les prévisions des autorités, baisser pour atteindre 10,97 millions de tonnes en 2016, malgré la légère hausse enregistrée au 1^{er} trimestre 2016.

Sources :

<https://s3.amazonaws.com/rgi-documents/ae16017e422f7b3e3ed1ccd0756a6fcee6c70efa.pdf>

Carte: Note de conjoncture décembre 2021 de la DGH



Production et recherche pétrolière :

Le Gabon compte aujourd'hui plus de 58 champs en production et huit compagnies opératrices de pétrole. Perenco, Shell Gabon, et Total Gabon produisent à eux seuls les 3/4 du pétrole gabonais.



Sont également présents Addax Petroleum (racheté par le chinois Sinopec en 2009), Maurel & Prom3 (F), Vaalco (US), CNR (Canada). Tullow Oil (GB) est présent sur 23 permis, mais n'en opère aucun directement. Sino Gabon Oil and Gas (Chine) opère le champ à terre d'Akondo entré en production en avril 2015. On recense également plus d'une dizaine de compagnies actuellement en phase d'exploration : américaines (Anadarko, Harvest), japonaise (Mitsubishi Petroleum), britannique (Ophir, Setanta, Stream Oil), italienne (ENI), australienne (Pura Vida), indienne (Oil India international). La compagnie espagnole de pétrole et de gaz Repsol a pris pied également au Gabon.



Production gazière

Le pays détient des réserves prouvées de gaz naturel à hauteur de 28,3 milliards de mètres cubes essentiellement sous forme de gaz associé, mais n'en fait actuellement qu'un usage limité, puisque plus de 90% de sa production est réinjectée dans le sous-sol, ou brûlée, faute de débouchés économiques. Le gouvernement souhaite évidemment promouvoir le développement des ressources gazières nationales dans le but d'engendrer de nouvelles sources de revenus dans un contexte de déclin de la production pétrolière. Différents projets sont en cours, visant notamment à valoriser cette ressource (usine d'engrais de l'île de Mandji). Cette orientation stratégique est donc inscrite aussi dans le nouveau Code des Hydrocarbures de 2014.

4.1.14 Production (Exigence ITIE 3.2)

Production des hydrocarbures par qualité

Sur la base des données déclarées par la DGH et après travaux de réconciliation, la production de pétrole a atteint 75 925 651 bbl en 2022 (4 731 234 417 111 FCFA en termes de valeur) soit une augmentation de 2,63 millions de barils soit 4% par rapport à l'année 2021, qui provient principalement de l'amélioration de la production des qualités de Rabi Light et de Mandji respectivement de 22% et 10%. Le tableau ci-dessous présente la production de 2022 par qualité par rapport à l'année 2021 :

Tableau 38 : production d'hydrocarbures au gabon par qualite (2022)

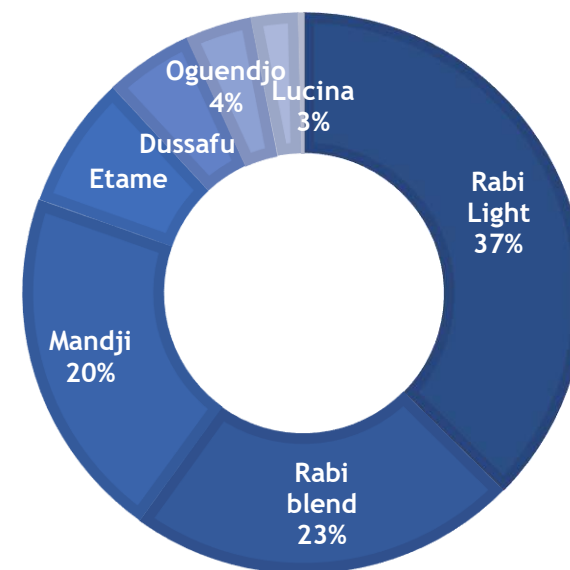
Type du Produit	2022			2021 Quantité (millions barils)	Variation	
	Valeur en millions USD	Valeur en millions FCFA	Quantité (millions barils)		En millions barils	En %
Rabi Light	2 837,57	1 768 471,15	28,38	12,50	15,88	22%
Rabi blend	1 713,30	1 067 784,10	17,14	22,30	-5,16	-7%
Mandji	1 554,68	968 927,84	15,55	8,50	7,05	10%
Etame	580,64	361 873,30	5,81	5,40	0,41	1%
Dussafu	386,84	241 093,91	3,87	4,10	-0,23	0%
Oguendjo	288,59	179 858,27	2,89	7,20	-4,31	-6%
Lucina	204,16	127 240,98	2,04	2,00	0,04	0%
Nc	25,65	15 984,86	0,26	11,20	-10,94	-15%
Total général	7 591	4 731 234	75,93	73,30	2,63	4%

Source : Formulaires de déclaration

*la quantité a été valorisé au prix du panier brut gabonais annuel moyen de 62314,04504 FCFA soit 99,985 USD tel que communiqué par la DGH.

NC : non communiqué

Figure 23 : production des hydrocarbures par qualite en 2022



Pour 2022, la production du Rabi light se classe au premier rang avec 37,38% de la production totale suivi par le Rabi blend et le Mandji avec respectivement 22,57% et 20,48%. Par ailleurs, on note que pour certaines productions déclarées par la DGH, la qualité n'était pas indiquée. La valeur de ces productions est de 256 521 bbl et présente 15,27 % des quantités produites.

Production des hydrocarbures par opérateur

Pour la production par société, il résulte que l'augmentation de 2,63 millions de barils soit 4%, provient principalement de l'amélioration de la production de l'opérateur Perenco Oil & Gas Gabon par rapport à 2021 de 2,47 millions de baril. Le tableau suivant présente la production par opérateur :

Tableau 39 : Production des hydrocarbures liquides par opérateur en 2022

Société	2022			2021 Quantité (millions barils)	Variation	
	Valeur en millions USD	Valeur en millions FCFA	Quantité (millions barils)		En millions barils	En %
Perenco Oil & Gas Gabon	3 192,93	1 989 943,18	31,93	29,46	2,47	3%
Assala Gabon	1 864,44	1 161 980,75	18,65	17,61	1,03	1%
Maurel & Prom	668,14	416 410,37	6,68	7,09	-0,41	-1%
Vaalco	580,64	361 873,30	5,81	5,38	0,43	1%
TotalEnergies EP	573,20	357 240,00	5,73	5,49	0,24	0%
BWE	386,84	241 093,91	3,87	4,13	-0,26	0%
Addax	268,09	167 083,49	2,68	3,17	-0,49	-1%
GOC	25,65	15 984,86	0,26	0,25	0,01	0%
SINO Gabon	22,32	13 909,04	0,22	0,58	-0,36	0%
Stream Oil	9,17	5 715,51	0,09	0,09	0,00	0%
Total général	7 591,43	4 731 234,42	75,93	73,25	2,67	4%

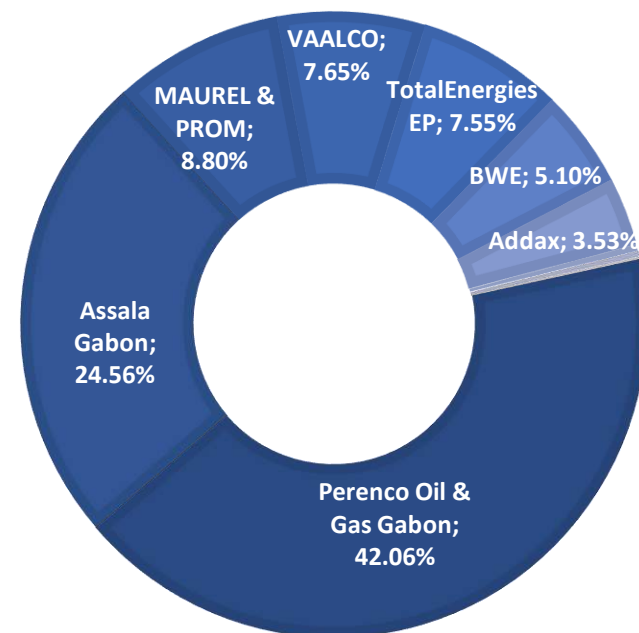
Source : Formulaires de déclaration

*la quantité a été valorisé au prix du panier brut gabonais annuel moyen de 62314,04504 FCFA soit 99,985 USD tel que communiqué par la DGH.

NC : non communiqué

PERENCO OIL AND GAS GABON se classe au premier rang avec 42,06% de la production totale de pétrole suivie par ASSALA Gabon et Maurel & Prom avec respectivement 24,56% et 8,80%.

Figure 24 : production des hydrocarbures par opérateur en 2022



Production des hydrocarbures par permis

La production des hydrocarbures par permis pour l'année 2022 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 40 : Production des hydrocarbures par permis 2022

Permis	Quantité produite (millions barils)	Valeur en millions USD	Valeur en millions FCFA	% par volume
Rabi II G5-40	8,44	844,32	526 210,08	11,12%
Ezanga N° G4-246	6,68	668,14	416 410,37	8,80%
Ganga	6,04	604,32	376 633,48	7,96%
Etame Marin G4-160	5,81	580,64	361 873,30	7,65%
Tchatamba	4,03	402,48	250 837,50	5,30%
Grondin Mandaros	3,92	392,05	244 340,80	5,16%
Dussafu Marin G4-209	3,87	386,84	241 093,91	5,10%
Simba	3,62	362,43	225 879,30	4,77%
Toucan II G5-141	3,49	349,34	217 718,69	4,60%
Dinonga Irondu	2,68	268,09	167 083,49	3,53%
Gamba/Ivinga	2,64	264,26	164 696,08	3,48%
Awoun G4-193	2,25	224,79	140 095,31	2,96%
Torpille	2,22	221,97	138 336,62	2,92%
Oba	1,62	161,59	100 705,50	2,13%
Grand Anguille	1,60	159,92	99 666,58	2,11%
Atora	1,51	151,14	94 196,65	1,99%
M'bya	1,49	148,79	92 729,24	1,96%
Gombe	1,35	134,80	84 011,66	1,78%
Baudroie	1,15	115,07	71 713,00	1,52%
Avocette	1,13	113,20	70 552,56	1,49%
Echira	1,11	111,07	69 223,87	1,46%
Limande	0,96	95,90	59 767,92	1,26%
Olende	0,91	90,70	56 528,59	1,19%
Ile Mandji	0,76	76,25	47 523,81	1,00%
Niungo	0,73	72,53	45 202,62	0,96%
Barbier	0,65	65,05	40 540,08	0,86%
Obando	0,55	54,55	33 999,74	0,72%
Hylia	0,45	45,10	28 106,16	0,59%
Turnix	0,42	41,86	26 088,10	0,55%
Loche East	0,38	37,91	23 629,45	0,50%
Rembo Kotto	0,38	37,52	23 382,99	0,49%
Malembe	0,35	35,40	22 063,61	0,47%
Oguendjo	0,32	32,48	20 242,32	0,43%
Moukouti	0,31	31,42	19 579,36	0,41%
Coucal	0,27	27,04	16 849,62	0,36%
MBOGA II N° G5-135	0,26	25,65	15 984,86	0,34%
Vanneau	0,23	22,77	14 192,65	0,30%
SALSICH	0,22	22,32	13 909,04	0,29%
M'Wengui	0,20	19,97	12 448,13	0,26%
Breme	0,19	19,42	12 104,76	0,26%
Robin II G5-117	0,16	16,31	10 166,93	0,21%
Bende-Mbassou-Totou G5-139	0,14	14,28	8 897,01	0,19%
EOV	0,12	11,82	7 368,25	0,16%
Owali	0,09	9,17	5 715,51	0,12%
Aséwé	0,09	8,84	5 510,10	0,12%
Batanga	0,04	3,77	2 348,06	0,05%
Moba	0,03	3,16	1 966,57	0,04%
M'polunie	0,02	2,12	1 322,05	0,03%
Ozangue	0,01	1,44	900,21	0,02%
Pelican Est	0,01	1,42	887,91	0,02%
Total général	75,93	7 591,43	4 731 234,42	100,00%

Source : formulaires de déclaration

Le permis contribuant la production de pétrole la plus élevée est celui de Rabi II G5-40 avec 11,12% de la production totale suivi par le Ezanga N° G4-246 pour 8,80%, Ganga pour 7,96% et Etame Marin G4-160 avec 7,65%.

Production des hydrocarbures par champ

La production des hydrocarbures liquides par champ pour l'année 2022 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 41 : Production des hydrocarbures par champ 2022

Champs	Quantité produite (millions barils)	Valeur en millions USD	Valeur en millions FCFA	% par volume
Rabi	8,44	844,32	526 210,08	11,12%
Ganga	6,04	604,32	376 633,48	7,96%
Nc	5,81	580,64	361 873,30	7,65%
Kowe	4,03	402,48	250 837,50	5,30%
Dussafu Marin	3,87	386,84	241 093,91	5,10%
Simba	3,62	362,43	225 879,30	4,77%
Toucan II	3,49	349,34	217 718,69	4,60%
Onal	3,02	302,22	188 351,12	3,98%
Gamba/Ivinga	2,64	264,26	164 696,08	3,48%
Koula Damier	2,25	224,79	140 095,31	2,96%
Tsiengui	1,87	187,10	116 608,68	2,46%
Torpille Marine	1,85	185,26	115 463,25	2,44%
Maroc nord	1,82	182,35	113 646,67	2,40%
Oba	1,62	161,59	100 705,50	2,13%
Grondin	1,59	158,70	98 905,88	2,09%
Atora	1,51	151,14	94 196,65	1,99%
M'bya	1,49	148,79	92 729,24	1,96%
Anguille	1,40	139,83	87 149,74	1,84%
Gombe	1,35	134,80	84 011,66	1,78%
Mandaros	1,32	132,15	82 359,41	1,74%
Avocette	1,13	113,20	70 552,56	1,49%
Echira	1,11	111,07	69 223,87	1,46%
Gonelle	1,01	101,21	63 075,52	1,33%
Limande	0,96	95,90	59 767,92	1,26%
Olende	0,91	90,70	56 528,59	1,19%
Obangué	0,81	80,99	50 474,81	1,07%
Autre	10,95	1 095,01	682 445,68	14,42%
Total général	75,93	7 591,43	4 731 234,42	100,00%

Source : formulaires de déclaration

Le champ contribuant la production de pétrole la plus élevée est celui de Rabi avec 11,2% de la production totale suivi par le Ganga et Kowe de 7,96% et 5,30% respectivement. Le rapprochement des données sur la production des hydrocarbures est détaillé à l'annexe 6 de ce rapport.

4.1.15 Exportations (Exigence ITIE 3.3)

Sur la base des données déclarées par la DGH et après les travaux de réconciliation, les exportations des hydrocarbures ont atteint 67,48 millions de bbl en 2022 (4 234 632 643 340 FCFA en valeur) contre 65,99 millions de bbl en 2020 soit une hausse de 2%.

Exportations par qualité

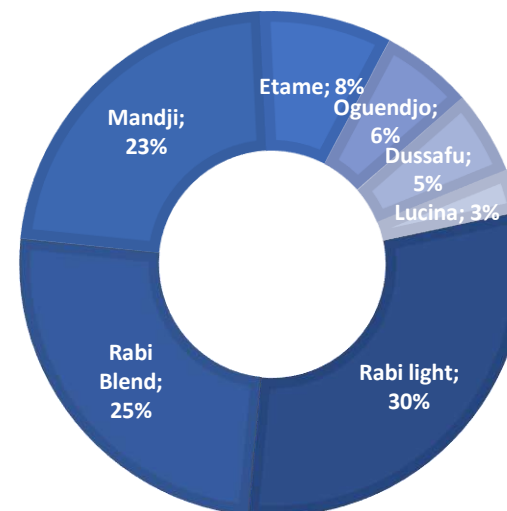
La hausse des exportations provient principalement de la qualité Rabi Light et de Mandji pour respectivement 18% et 8%. Par contre on note une baisse remarquable des exportations de 17% des exportations de la qualité Oguendjo. Le tableau ci-dessous présente la production de 2022 par qualité par rapport à l'année 2021:

Tableau 42 : Exportations d'hydrocarbures au Gabon par qualité (2022)

Type du Produit	2022			2021	Variation	
	Valeur en millions USD	Valeur en millions FCFA	Quantité (millions barils)		En millions barils	En %
Rabi light	1 987,82	1 244 636,59	20,13	8,43	11,70	18%
Rabi Blend	1 735,68	1 083 161,77	16,94	19,38	-2,45	-4%
Mandji	1 487,69	932 012,72	15,29	10,11	5,18	8%
Etame	594,58	369 592,00	5,71	5,87	-0,16	0%
Oguendjo	408,39	249 836,90	3,95	15,45	-11,50	-17%
Dussafu	374,85	234 427,71	3,61	4,55	-0,95	-1%
Lucina	193,70	120 964,95	1,86	2,20	-0,34	-1%
Total général	6 782,71	4 234 632,64	67,48	65,99	1,49	2%

Source : DGH.

Figure 25 : Exportations des hydrocarbures par qualite en 2022



Pour 2022, et comme représenté dans la figure ci-haut, les exportations du Rabi light se classe au premier rang avec 30% des exportations totale suivi par le Rabi blend et le Mandji avec respectivement 25% et 23%.

Exportations par société

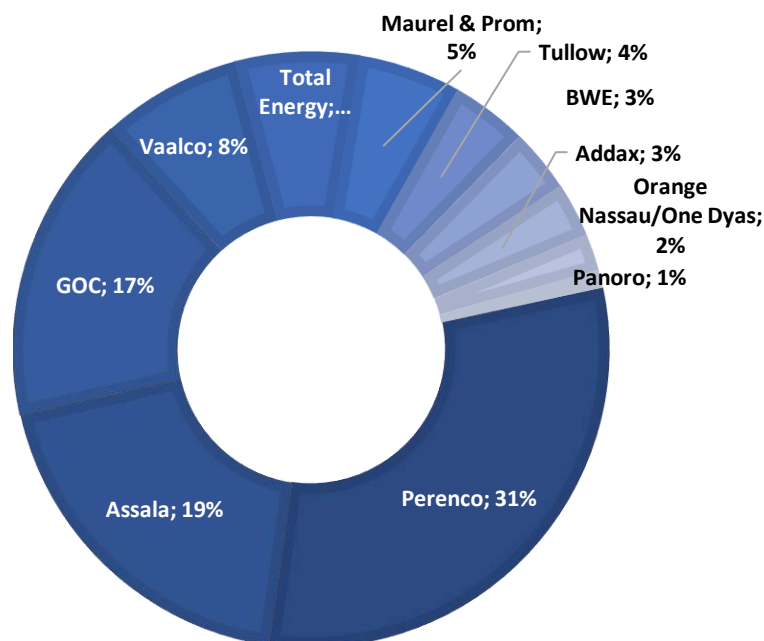
La hausse des exportations provient principalement de la qualité Rabi Light et de Mandji pour respectivement 18% et 8%. Par contre on note une baisse remarquable des exportations de 17% des exportations de la qualité Oguendjo. Le tableau ci-dessous présente la production de 2022 par qualité par rapport à l'année 2021 :

Tableau 43 : Exportations d'hydrocarbures au Gabon par société

Société	2022			2021 Quantité exportée (millions barils)	Variation	
	Valeur en millions USD	Valeur en millions FCFA	Quantité (millions barils)		En millions barils	En %
Perenco	2 019,54	1 265 654,83	20,64	16,58	4,06	6%
Assala	1 335,97	827 507,54	12,97	16,48	-3,51	-5%
GOC	1 151,80	727 533,96	11,33	10,29	1,04	2%
Vaalco	549,93	341 931,12	5,13	5,40	-0,27	0%
Total Energy	440,34	274 416,33	4,55	7,36	-2,81	-4%
Maurel & Prom	350,27	215 290,93	3,76	3,76	0,00	0%
Tullow	282,08	175 639,07	2,81	-	2,81	4%
BWE	233,19	143 640,65	2,31	3,26	-0,94	-1%
Addax	204,80	126 875,59	1,99	-	1,99	3%
Orange Nassau/One Dyas	154,23	95 711,18	1,34	-	1,34	2%
Panoro	60,56	40 431,43	0,65	-	0,65	1%
Nc				2,85	-2,85	-4%
Total général	6 782,71	4 234 632,64	67,48	65,99	1,49	2%

Source : DGH.

Figure 26 : Exportations des hydrocarbures par société



Comme présenté dans la figure ci-haut, PERENCO OIL AND GAS GABON se classe au premier rang avec 31% des exportations totale de pétrole suivie par ASSALA Gabon et la Gabon Oil Company avec respectivement 19% et 17%.

Exportations par destination

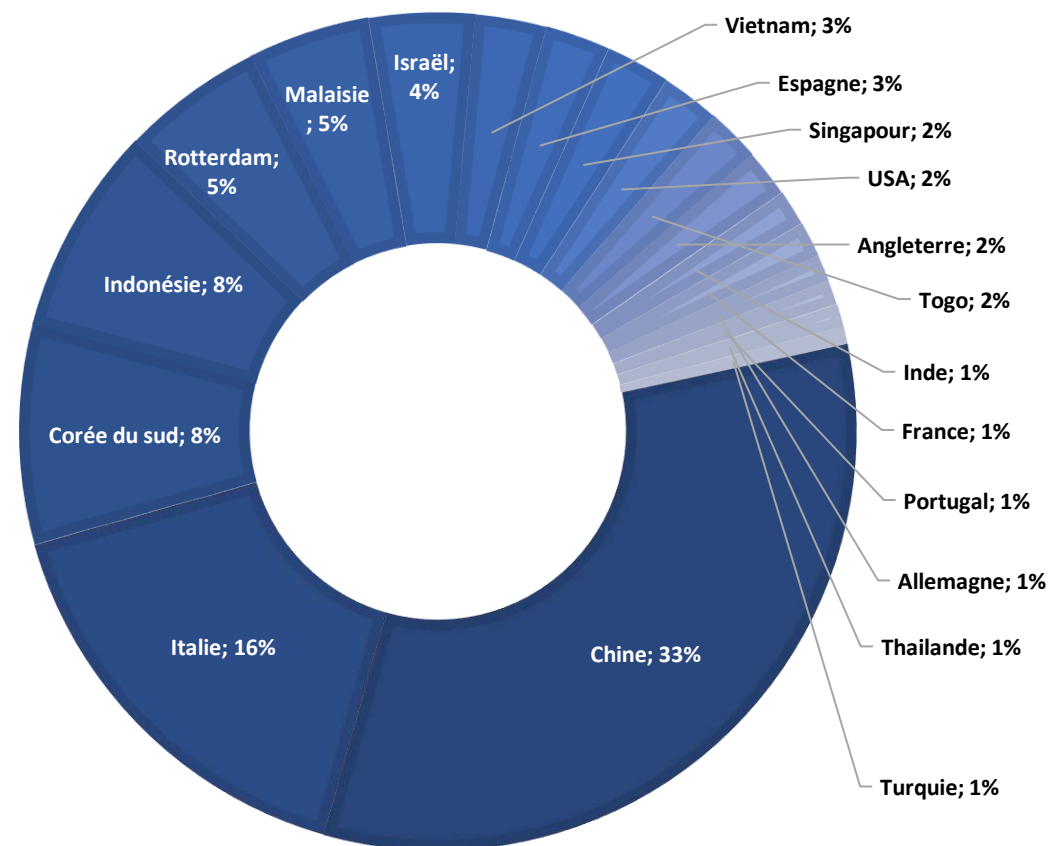
Les exportations des hydrocarbures liquides par destination pour l'année 2022 sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 44 : Exportations d'hydrocarbures au Gabon par destination

Pays de destination	Quantité exportée (millions barils)	Valeur en millions USD	Valeur en millions FCFA	% par volume
Chine	22,08	2 213,78	1 382 232,59	32,72%
Italie	10,96	1 079,15	687 287,17	16,24%
Corée du sud	5,73	570,81	341 171,97	8,49%
Indonésie	5,44	519,64	330 237,35	8,06%
Rotterdam	3,67	379,70	235 569,77	5,44%
Malaisie	3,19	321,21	193 349,98	4,73%
Israël	2,77	271,60	174 754,69	4,10%
Vietnam	1,86	198,56	122 061,84	2,75%
Espagne	1,69	175,27	110 332,32	2,50%
Singapour	1,68	184,12	114 626,01	2,49%
USA	1,51	163,68	102 848,58	2,24%
Togo	1,41	151,65	92 673,49	2,09%
Angleterre	1,24	113,50	72 856,65	1,84%
Inde	0,94	95,82	58 110,24	1,39%
France	0,93	95,11	61 884,76	1,37%
Allemagne	0,70	61,21	39 378,95	1,04%
Portugal	0,65	81,10	50 355,63	0,96%
Thaïlande	0,60	59,17	34 220,22	0,89%
Turquie	0,45	47,60	30 680,43	0,67%
Total général	67,48	6 782,71	4 234 632,64	100%

Source : DGH.

Figure 27 : Exportations des hydrocarbures par destination



En termes de destination, la Chine se classe au premier rang avec 32,72% des exportations suivie par l'Italie, la Corée du Sud et l'Indonésie de 16,24% et 8,49% et 8,06% respectivement.

Exportations par entité acheteuse

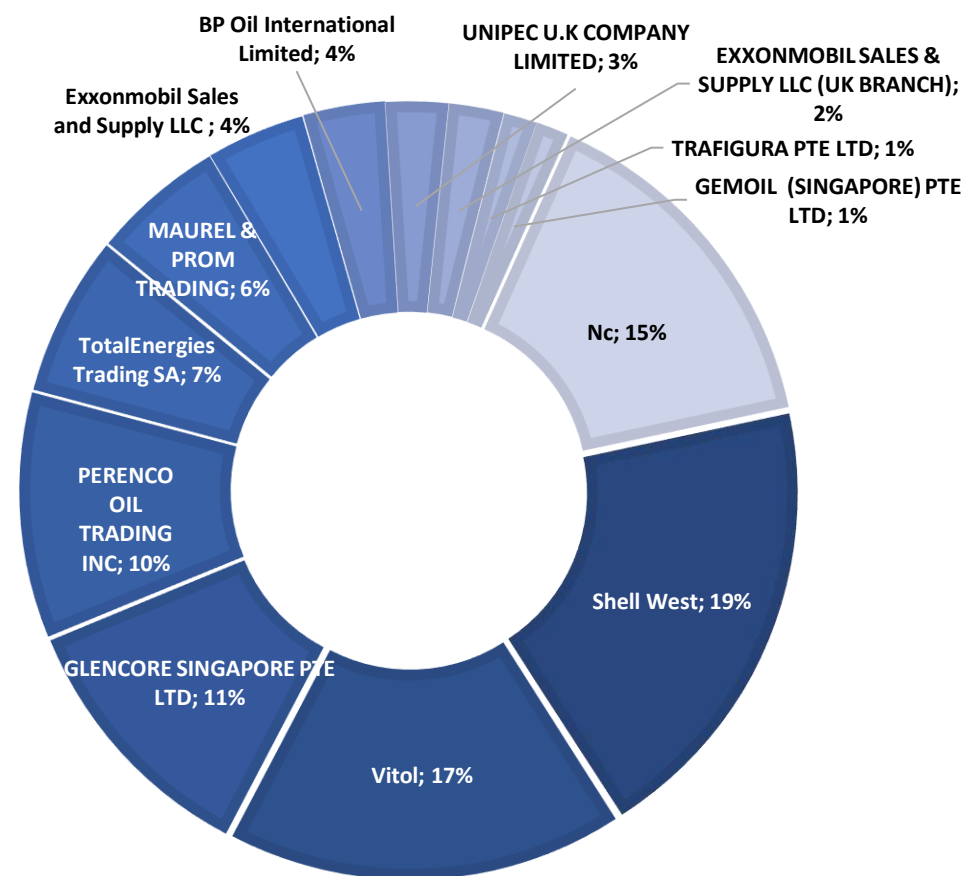
Les exportations des hydrocarbures liquides par destination pour l'année 2022 sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 45 : exportations d'hydrocarbures au gabon par entité acheteuse

Entité acheteuse	Quantité exportée (millions barils)	Valeur en millions USD	Valeur en millions FCFA	% par volume
Shell West	12,97	1 335,97	827 507,54	19,22%
Vitol	11,33	1 151,80	727 533,96	16,79%
GLENCORE SINGAPORE PTE LTD	7,49	771,25	480 156,22	11,10%
PERENCO OIL TRADING INC	6,99	672,11	433 545,72	10,36%
TotalEnergies Trading SA	4,55	440,34	274 416,33	6,74%
MAUREL & PROM TRADING	3,76	350,27	215 290,93	5,57%
Exxonmobil Sales and Supply LLC	2,81	282,08	175 639,07	4,16%
BP Oil International Limited	2,31	233,19	143 640,65	3,43%
UNIPEC U.K COMPANY LIMITED	1,76	139,35	89 897,15	2,61%
EXXONMOBIL SALES & SUPPLY LLC (UK BRANCH)	1,54	165,91	102 558,39	2,29%
TRAFIGURA PTE LTD	0,94	95,82	58 110,24	1,39%
GEMOIL (SINGAPORE) PTE LTD	0,93	90,34	52 249,04	1,38%
Nc	10,10	1 054,28	654 087,40	14,97%
Total général	67,48	6 782,71	4 234 632,64	100%

Source : DGH.

Figure 28 : exportations des hydrocarbures par entité acheteuse



Shell West est la société qui achète le plus le but gabonais avec 19,22 des exportations, suivi de Vitol le négociant en convention avec la GOC avec 16,79%, Glencore Singapore PTE LTD et Perenco Oil Trading INC avec 11,10% et 10,36% respectivement. Le rapprochement des données sur les exportations des hydrocarbures entre les sociétés pétrolières et la DGH est détaillé à l'annexe 7 de ce rapport. Par ailleurs, le rapprochement des données sur les exportations des hydrocarbures entre la DGDDI et la DGH présente des écarts non réconciliés. Le tableau ci-dessous détaille ces écarts par société :

Tableau 46 : Rapprochement des données sur les exportations des hydrocarbures entre la DGDDI et la DGH en 2022

Nif	Société	DGDDI		DGH		Différence	
		Quantité en bbl (a)	Valeur en FCFA (b)	Quantité en bbl (c)	Valeur en FCFA (d)	Quantité en bbl e= (a) - (c)	Valeur en FCFA f= (b) - (d)
774715A	Perenco Oil & Gas Gabon "POGG"	21 267 570	1 374 195 041 862	21 539 391	1 265 654 834 427	(271 821)	108 540 207 435
790299M	Assala Gabon SA (ex: SHELL GABON)	12 251 264	829 014 821 547	12 973 118	827 507 543 038	(721 854)	1 507 278 509
730280E	Gabon Oil Compagny	5 966 735	489 339 738 340	11 328 986	727 533 964 870	(5 362 252)	(238 194 226 530)
737161K	VAALCO Gabon S.A	4 953 418	363 979 944 735	5 133 084	341 931 116 518	(179 665)	22 048 828 217
790335E	Total Energies Gabon (EX ELF GABON)	5 251 014	289 022 597 863	4 550 154	274 416 328 418	700 860	14 606 269 445
783618A	Maurel Et Prom Gabon (Omoueyi)	3 425 241	197 306 562 739	3 760 686	215 290 932 926	(335 444)	(17 984 370 187)
798380H	Tullow Oil Gabon Sa (Ex Energy Africa Gabon)	1 764 342	165 544 808 220	2 805 800	175 639 065 563	(1 041 458)	(10 094 257 343)
745484F	BW Energy Gabon SA	2 823 845	167 656 598 150	2 130 550	143 640 653 471	693 295	24 015 944 679
039565M	Addax Petroleum Awoun Gabon	361 207	28 542 044 573	1 993 568	126 875 592 070	(1 632 361)	(98 333 547 497)
Nc	Panoro	-	-	829 963	40 431 432 860	(829 963)	(40 431 432 860)
796081C	Orange Nassau/ One DyasGOC	-	-	437 000	95 711 179 179	(437 000)	(95 711 179 179)
086211M	Pan Petroleum Gabon BV	622 051	40 282 815 542	-	-	622 051	40 282 815 542
731455M	Gabon Oil Company	3 008 225	148 267 532 845	-	-	3 008 225	148 267 532 845
735563V	Soogl Gabon S.A	164 383	12 890 845 207	-	-	164 383	12 890 845 207
794498G	Gabonaise De Chimie	0,05	7 500	-	-	-	7 500
795914E	Action Rapide Transit	0,44	632 467	-	-	-	632 467
799924R	Assala	0,14	33 791	-	-	-	33 791
784052Y	Sino Gabon Oil Gas Limited	122 723	10 248 080 204	-	-	122 723	10 248 080 204
799010H	Addax Petroleum Oil & Gas Gabon INC	964 641	74 183 262 161	-	-	964 641	74 183 262 161
Total		62 946 661	4 190 475 367 746	67 482 299	4 234 632 643 340	(4 535 638)	(44 157 275 594)

Source : données ITIE

4.1.16 Paiements et transferts infranationaux

Lors du processus de rapportage ITIE, aucune des entités déclarantes n'a rapportées des données sur des paiement ou transfert infranational au niveau du formulaire de déclaration.

4.1.17 Déclaration des prêts et des garanties accordés

L'Exigence 2.6 de la Norme ITIE 2019 prévoit « Lorsque le gouvernement ou les entreprises d'État ont accordé des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces transactions devront être divulgués ».

Lors du processus de rapportage ITIE, aucune des entités déclarantes n'a rapportées des données sur des prêts et des garanties accordées au niveau du formulaire de déclaration.

4.1.18 Dépenses quasi budgétaires (Exigence ITIE 6.2)

Exigence 6.2 de la norme ITIE stipule que : « Si la participation de l'État dans les industries extractives génère des versements de revenus significatifs, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent prévoir la divulgation par les entreprises d'État de leurs dépenses quasi budgétaires. Le groupe multipartite est tenu de mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus et d'y inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les coentreprises.

Lors du processus de rapportage ITIE, aucune des entités déclarantes n'a rapportées des données sur les dépenses quasi budgétaires au niveau du formulaire de déclaration.

4.2 Contexte du secteur minier

4.2.1 Aperçu général du secteur minier

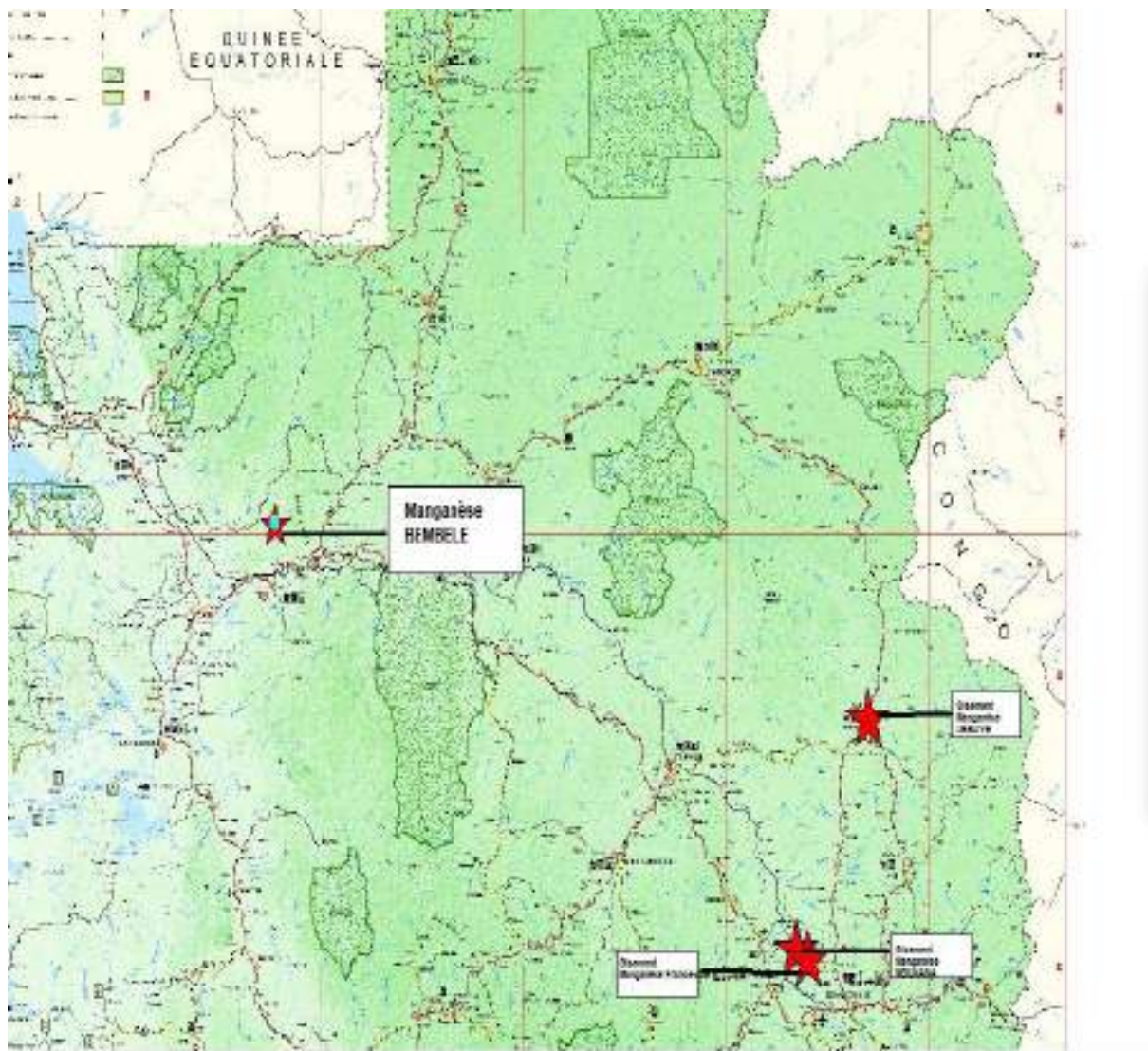
Le développement de l'exploitation minière au Gabon a été significativement marqué par l'héritage des périodes coloniales allemande et française en Afrique. À partir de 1962, l'exploitation industrielle du manganèse a été lancée dans la région du Haut Ogooué, notamment à Moanda, marquant ainsi le début de cette activité à grande échelle. Aujourd'hui, le manganèse est extrait par trois sociétés principales : COMILOG²¹ à Bangombé, Nouvelle Gabon Mining²² (NGM) dans la concession de "manganèse de Franceville", et la Compagnie Industrielle et Commerciale des Mines de Huazhou²³ (CICMHZ).

²¹ <https://comilog.eraamet.com/comilog/comilog-en-un-clin-doeil/histoire/>

²² <https://www.nouvellegabonmining.com/fr/activities-and-projects/mine/>

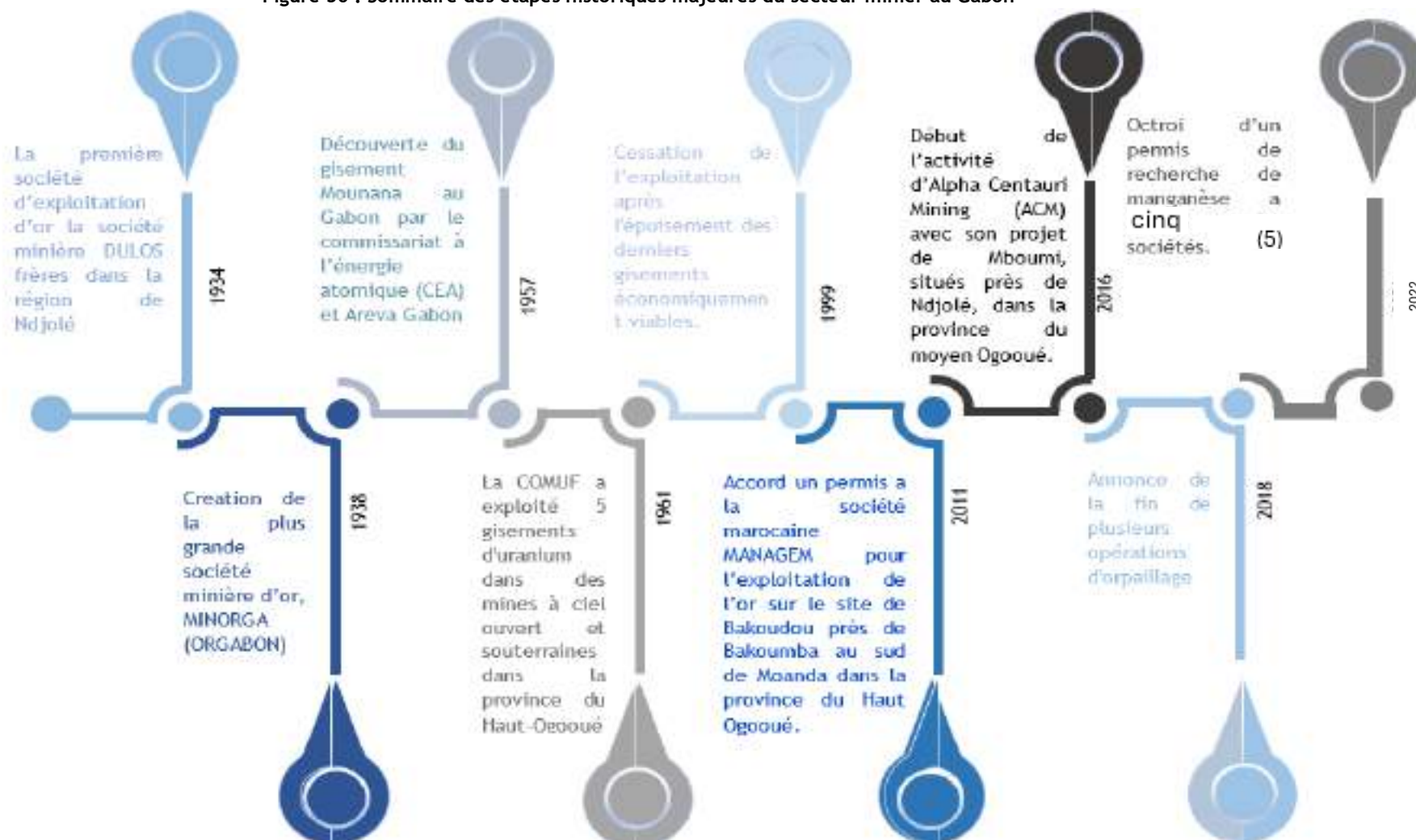
²³ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/GA/le-secteur-minier-au-gabon>

Figure 29 : Carte des gisements connus et exploités en 2022



Source : DGMG

Figure 30 : Sommaire des étapes historiques majeures du secteur minier au Gabon²⁴



²⁴ <https://comilog.eramet.com/comilog/comilog-en-un-clin-doeil/histoire/>

Jusqu'en 1999, l'uranium au Gabon était sous la gestion d'AREVA, actuellement ORANO. Cette entreprise comptait deux entités sur place : la COMUF (Compagnie des Mines d'Uranium de Franceville), établie en 1958 suite à la découverte du gisement de Mounana en 1957 par le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), ainsi qu'Areva Gabon. De 1961²⁵ à 1999, la COMUF a exploité cinq gisements d'uranium à la fois en surface et en souterrain dans la province du Haut-Ogooué. L'exploitation a pris fin en juin 1999 suite à l'épuisement des derniers gisements économiquement viables. Depuis la cessation de ses activités, la COMUF se consacre à la surveillance environnementale, à la maintenance et au contrôle des restrictions d'utilisation.

En 1934, la région de Ndjolé a accueilli l'implantation de la société minière pionnière dans l'extraction d'or, DULOS Frères. Peu après, en 1938, le Gabon a vu naître sa plus importante entreprise aurifère, MINORGA (ORGABON). Les débuts de cette industrie sont consignés dans les registres officiels qui documentent les premiers volumes d'or extraits. Un aperçu de ces premières quantités enregistrées est présenté comme suit :

Tableau 47 : Production d'or dans la colonie du Gabon avant la seconde guerre mondiale

ANNEES	QUANTITES (KG)
1937	8,822
1938	466,608
1939	890,257

Source : Journal Gabonais d'histoire Économique et Sociale²⁶ N° 7 – Décembre 2020

L'industrie minière du Gabon a affiché des performances économiques remarquables pendant la Seconde Guerre mondiale, se positionnant de manière très satisfaisante voire excellente dans la contribution totale à la production d'or de l'Afrique Équatoriale Française.

Tableau 48 : Poids de la production d'or du Gabon dans la production totale d'AEF (1940-1945)

ANNEES	PRODUCTION D'OR DU GABON (KG)	% DE LA PRODUCTION D'OR DU GABON DANS LA PRODUCTION DE L'AEF
1940	1442,2	63,33
1941	1686,2	56,33
1942	1422,2	48,31
1943	1313,6	47,37
1944	1206,6	46,76
1945	1205,2	54,14

Source : Journal Gabonais D'histoire Économique et Sociale

En 2011, le gouvernement gabonais a autorisé la compagnie marocaine MANAGEM²⁷ à débiter l'exploitation aurifère à Bakoudou, près de Bakoumba, au sud de Moanda, dans la province du Haut Ogooué. Parallèlement, d'autres sociétés telles qu'Alpha Centauri Mining SA (ACM) ont obtenu des licences pour l'extraction d'or, notamment avec le projet Mboumi à Ndjolé, situé dans la province du Moyen Ogooué.

Le gouvernement gabonais a annoncé en septembre 2018 la fin de plusieurs opérations d'orpaillage en raison de l'exportation illégale de quatre tonnes d'or par an. Le Comptoir Gabonais de Collecte de

²⁵ <https://www.orano.group/fr/orano-dans-le-monde/gabon>

²⁶ https://www.academia.edu/45653102/Or_orpaillage_et_recherches_diamantif%C3%A8res_au_Gabon_entre_tradition_et_modernit%C3%A9_1934_1961_

²⁷ <https://monaco-resources.com/le-gabon-et-ses-ressources-naturelles-overview-par-monaco-resources>

l'Or (CGCO) collecte l'or des orpailleurs à travers cinq comptoirs, récupérant 55 kg d'or en 2015. Les ressources nationales en or sont estimées à 40 tonnes.²⁸

Minéraux critiques du Gabon²⁹

Les minéraux critiques sont essentiels pour l'économie verte et numérique. Ils ont des applications industrielles, technologiques et stratégiques spécifiques, pour lesquelles il existe peu de substituts viables. Ils sont indispensables pour soutenir la transition énergétique et technologique du pays. Ces minéraux sont considérés comme critiques en raison des difficultés d'approvisionnement qui peuvent entraîner des impacts industriels ou économiques négatifs. Dans la littérature, parmi les minéraux ou métaux rares, critiques ou stratégiques, on retrouve notamment le cuivre, le chrome, le graphite, le niobium, le zinc, le cobalt, le nickel, le titane, le molybdène, le lithium, le tantale, le béryllium, le tungstène, certains platinoïdes (platine, palladium, rhodium), le fluor, le graphite, les terres rares (praséodyme, néodyme, dysprosium), l'antimoine, les platinoïdes, le cobalt, le scandium et le rhénium.

Le Gabon a enregistré une croissance économique substantielle au cours de la décennie écoulée, portée principalement par la production de pétrole et de manganèse. Outre le manganèse et l'or, le minerai de fer en quantités abondantes, le sous-sol renferme également des métaux tels que le niobium, des terres rares, de l'uranium, du cuivre, du zinc, etc. Cependant, la mise en place d'un plan de valorisation des minéraux critiques et stratégiques à travers des investissements soutenus sur l'ensemble du territoire tarde à se concrétiser.

Les principales réserves

Selon les données communiquées par la DGMG, les principales réserves des minerais se présentent par société comme suit :

Tableau 49 : principales réserves des minerais

Société	Manganèse en tonne	Fer en tonne
COMILOG	200 000 000	
NGM	60 000 000	
CICMHZ	10 000 000	
BELINGA		2 000 000 000
REMINAC		500 000 000
MILINGUI		100 000 000
Total	270 000 000	2 600 000 000

Source : DGMG

4.2.2 Cadre juridique et institutionnel (Exigence ITIE 2.1)

Cadre juridique

Le pilier législatif régissant l'intervention de l'État dans le secteur minier est représenté par le Code Minier. Celui-ci établit les critères pour l'obtention des permis et des autorisations nécessaires, spécifie les différents types de titres ainsi que leurs attributs respectifs. En outre, il détaille les droits et les responsabilités des détenteurs de ces titres vis-à-vis de l'État, et régule leur participation dans les activités minières. Le Code Minier constitue également le cadre fiscal et douanier de l'exercice de l'activité au Gabon. Il prévoit une fiscalité sectorielle spécifique pour les entreprises titulaires de

²⁸ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/GA/le-secteur-minier-au-gabon>

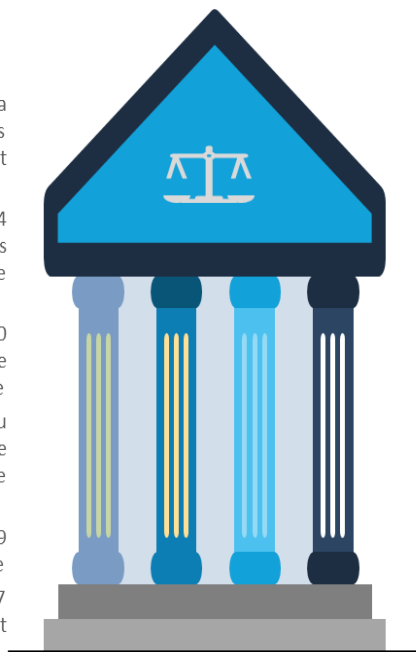
²⁹ Synthèse thématique Secrétariat Technique Permanente

permis minier. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de renforcement du contenu local.

Figure 31 : Cadre juridique du secteur minier au Gabon

Cadre juridique élargi

- Loi n°14/63 du 8 mai 1963 fixant la composition du domaine de l'État et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation
- Décret n°00869/PR/SEMERH/DGMG du 14 novembre 1968 portant réglementation des carrières sur le territoire de la République Gabonaise
- Décret n°2441/PR/MMERH/DMG du 30 décembre 1975 portant modification du régime général des carrières dans la région de Libreville
- Décret n° 00905/PR/2e VP-MMH/DGMG du 17 juin 1983 portant modification du régime général des carrières dans les régions de Lambaréné et de Mouila
- Décret n° 80/PR/MHUL du 2 février 1989 portant réglementation du permis de construire
- Décret n° 77/PR/MF du 6 février 1967 réglementant l'octroi des concessions et locations des terres domaniales



Code minier

- La Loi n°037/2018 (& son Décret n°00074/PR) du 11 juin 2019 portant réglementation du secteur minier en République Gabonaise
- La Loi n°017/2014 (& son Décret n°0080/PR) du 30 janvier 2015
- La Loi n°05-2000 du 12 octobre 2000 portant le code minier tel que modifié par l'Ordonnance n° 3/2002 du 26 février 2002
- La Loi n°008/2005 modifiant et complétant la loi n°005/2000 du 12 octobre 2000 portant Code Minier en République Gabonaise.
- L'ordonnance n°003/2002/PR du 26 février 2002 (ratifié par la loi n°007/2002 du 22 août 2002) fixant les taux des taxes et droits fixes applicables aux titres et autorisations du régime minier et du régime des carrières

En complément des principaux textes régissant le secteur minier en République gabonaise, la législation compte aussi une panoplie de textes qui compte entre autres :

- La Loi 16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement, 3/81 du 8 juin 1981 fixant le cadre de la réglementation de l'urbanisme ;
- La Loi 6/61 du 10 mai 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, et la loi 15/63 du 8 mai 1963 fixant le régime de la propriété foncière ;
- L'Ordonnance n°52/PR du 12 octobre 1970 relative à l'expropriation des terrains insuffisamment mis en valeur, ainsi que les textes modificatifs subséquents ; et
- Le Décret 846/PR/MAGDR du 8 août 1979 fixant les indemnités en cas de destruction obligatoire des cultures, ainsi que les textes modificatifs subséquents.

Cadre Institutionnel

La gestion et la supervision des activités de prospection et d'exploitation minière au Gabon relèvent du Ministère des Mines. Cette institution joue un rôle crucial dans la promotion des initiatives minières, tout en assurant la mise en œuvre et le suivi de la politique gouvernementale relative au secteur minier. De plus, le ministère en question est chargé de l'élaboration des cadres législatifs et réglementaires qui encadrent cette industrie essentielle.

Par ailleurs, les principales institutions intervenantes dans le secteur minier ainsi que leurs attributions sont résumées dans la figure suivante :

Figure 32 : Cadre institutionnel du secteur minier

01 – Le Conseil des Ministres

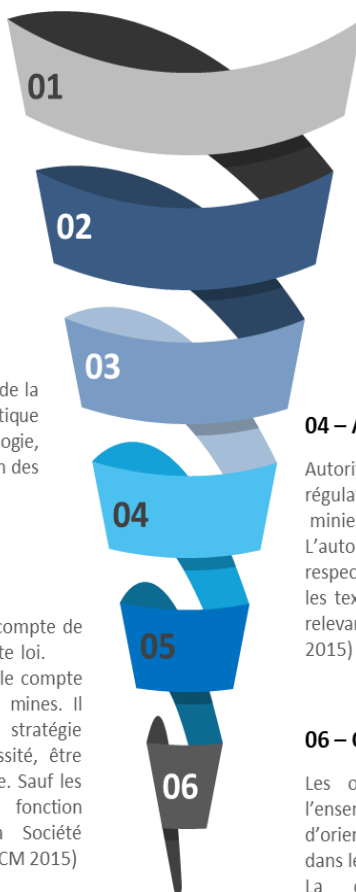
Le CM est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute l'activité minière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet minier d'intérêt national et a notamment autorité pour accorder ou retirer des titres miniers et autres autorisations minières.

03 – La Direction Générale des Mines et de la Géologie

La Direction Générale des Mines et de la Géologie assure l'exécution de la politique du gouvernement en matière de géologie, de recherche minière et d'exploitation des mines et des carrières.

05 – Opérateur National

Personne morale agissant au nom et pour le compte de l'État dans les conditions édictées par la présente loi. L'opérateur national agit en son nom et pour le compte de l'État dans le domaine concurrentiel des mines. Il exerce ses activités en tenant compte la stratégie minière nationale et peut, en cas de nécessité, être investi de certaines prérogatives dans ce cadre. Sauf les dispositions réglementaires contraires, la fonction d'opérateur national est exercée par la Société Équatoriale des Mines, en abrégé SEM. (Art 44 CM 2015)



02 – Le Ministère des Mines

Le Ministère des Mines a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de mines selon l'article 2 du décret n° 0185/PR/MM du 05/08/2022 portant attributions et organisation du Ministère des Mines.

04 – Autorité de Régulation

Autorité administrative indépendante chargée de la régulation des activités et opérations du secteur minier.

L'autorité de régulation exerce ses missions dans le strict respect de la répartition des compétences opérée par les textes en vigueur entre les autorités et les organes relevant du cadre institutionnel du secteur. (Art 41 CM 2015)

06 – Organes Consultatifs

Les organes consultatifs comprennent l'ensemble des commissions et comités d'orientation ou de concertation institués dans le secteur minier.

La création, les attributions et l'organisation de ces organes sont fixées par voie réglementaire (Art 47 CM 2015)

4.2.3 Cadre fiscal (Exigence ITIE 2.1)

L'ordonnance n°003/2002/PR du 26 février 2002 et la loi de ratification n°007/2002 du 22 août 2002 fixent les taux des taxes et droits fixes applicables aux titres et autorisations du secteur minier ainsi que la loi n°008/2005 modifiant et complétant la loi n°005/2000 du 12 octobre 2000 portant Code Minier et la loi n°037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation du secteur minier en République gabonaise.

Cependant, l'absence de décret d'application crée des lacunes concernant les modalités précises d'octroi des permis et la gestion des titres miniers. Actuellement, un projet de révision du Code Minier est en phase finale d'élaboration. En plus du Code Minier, d'autres textes législatifs régissent le secteur minier dont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes promulgué par la loi n°2014-003 du 25 avril 2014 et le Code des Investissements promulgué par la loi n°2012-001.

Les entreprises minières opèrent sans être assujetties à un régime fiscal spécifique, sauf lorsqu'elles bénéficient des incitations fiscales définies par le Code Minier ou dans le cadre de conventions minières spécifiques. Les détenteurs de titres miniers sont soumis aux règles fiscales générales en vigueur du droit commun. Les principales taxes applicables aux sociétés extractives se présentent comme suit :

Figure 33 : Principales taxes applicables aux entreprises minières³⁰

³⁰ <https://journal-officiel.ga/5401-037-2018/>

• Redevances Superficiaires

- Taxe annuelle due par le titulaire d'un titre minier, en fonction de la superficie qui couvre son autorisation ou titre minier. (art. 142 du Code Minier).

• Impôt sur les sociétés (IS) minières

- Impôt direct qui s'applique à l'ensemble des bénéfices réalisés par les sociétés et autres personnes morales (Art 4 Code Général des Impôts)

• Redevances Minière Proportionnelle

- Taxe annuelle, en régime des mines, due par le titulaire d'un permis minier d'exploitation (Art. 146 du Code Minier).



• Droits de Douane

- Les matériels, matériaux, fournitures, machines, outillages et biens d'équipements inclus dans le programme agréé par le Ministère en charge des Mines ainsi que les véhicules utilitaires à l'exception de ceux destinés au transport de personnes, importés temporairement au Gabon par les titulaires des conventions minières sont admises au régime de l'admission temporaire normale (Art. 184 Code Minier).

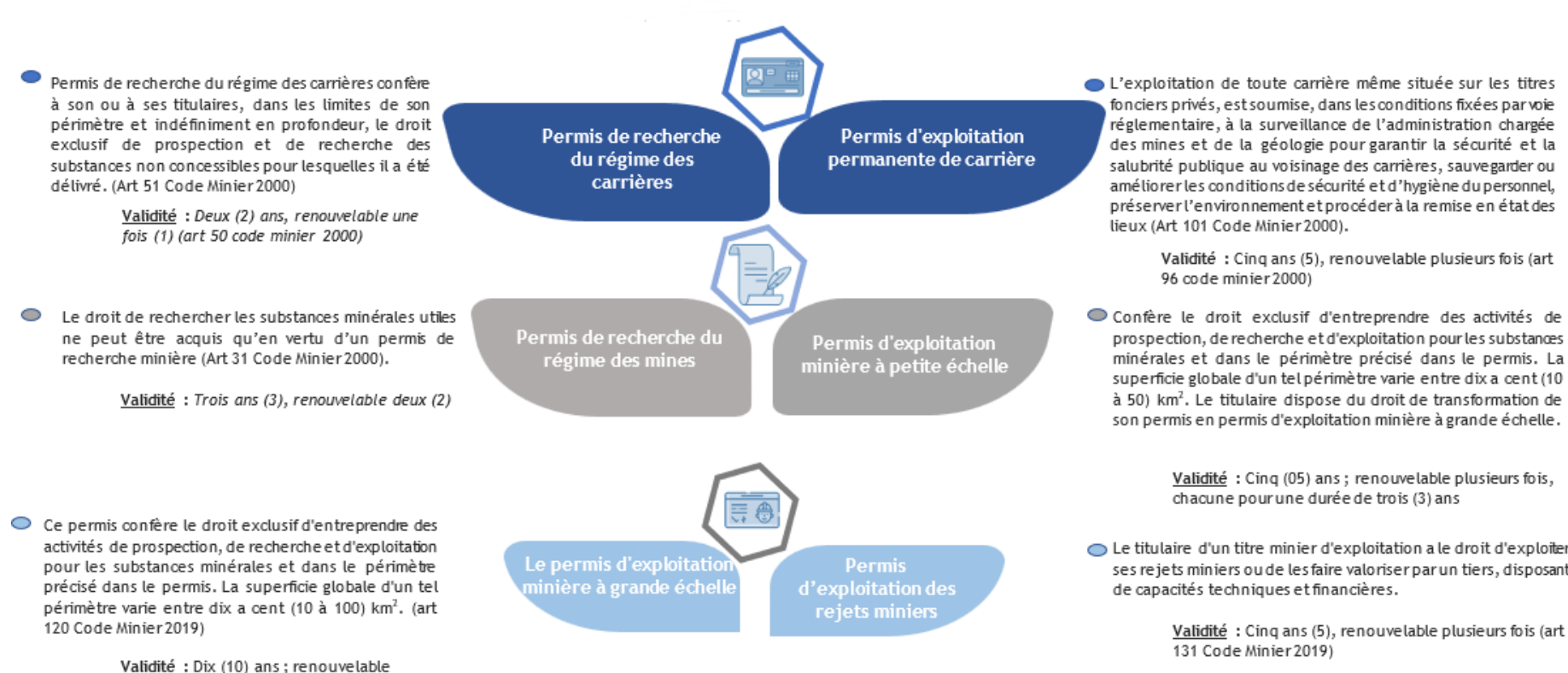
• Autres taxes du droit commun détaillé en la Section 4.1.3 du présent rapport.

4.2.4 Octroi et transfert de licences du secteur minier (Exigence ITIE 2.2)

a) Octroi de licences minières

Les dispositions du Code Minier exigent l'obtention au préalable d'un titre minier avant l'exercice de toute activité minière. A cet égard, le Code distingue les titres miniers suivants :

Figure 34 : Types des titres miniers

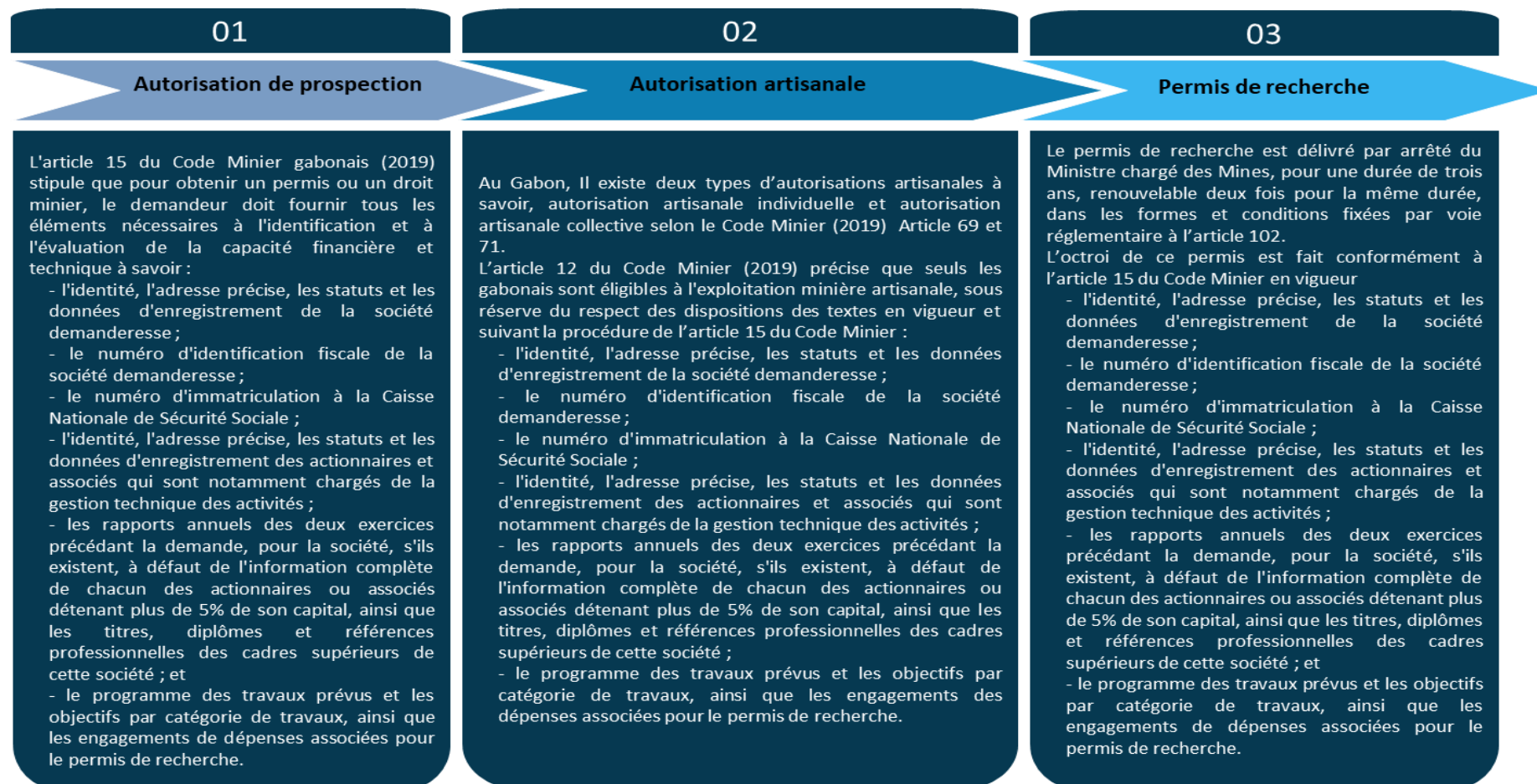


b) Modalités d'attribution des licences

Cadre juridique

Selon le Code Minier en vigueur, les modalités d'octroi des titres miniers peuvent être résumées comme suit :

Figure 35 : Procédure d'octroi des permis miniers selon le code minier en vigueur





L'article 15 du Code Minier (2019) stipule que pour obtenir un permis ou un droit minier, le demandeur doit fournir tous les éléments nécessaires à l'identification et à l'évaluation de la capacité financière et technique à savoir :

- l'identité, l'adresse précise, les statuts et les données d'enregistrement de la société demanderesse ;
- le numéro d'identification fiscale de la société demanderesse ;
- le numéro d'immatriculation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- l'identité, l'adresse précise, les statuts et les données d'enregistrement des actionnaires et associés qui sont notamment chargés de la gestion technique des activités ;
- les rapports annuels des deux exercices précédant la demande, pour la société, s'ils existent, à défaut de l'information complète de chacun des actionnaires ou associés détenant plus de 5% de son capital, ainsi que les titres, diplômes et références professionnelles des cadres supérieurs de cette société ; et
- le programme travaux prévus et les objectifs par catégorie de travaux, ainsi que les engagements de dépenses associées pour le permis de recherche.

Cadre procédurale

La DGMG n'initie pas de processus d'appels d'offres pour l'attribution des droits ou permis miniers, sauf dans des circonstances exceptionnelles comme pour le gisement de fer de Belinga. Cependant, l'octroi de ces droits aux intéressés est conditionné par la complétude et la cohérence des documents présentés par les sociétés à la DGMG. En cas de concurrence entre deux entreprises présentant des capacités techniques et financières similaires pour la même concession, la DGMG accorde le permis au premier demandeur, en se basant sur la date d'enregistrement de la demande conformément à l'article 52 du Code Minier de 2000.

Les critères techniques et financiers d'octroi :

Le Code Minier en son Article 9 précise que le déroulement normal des activités d'exploration et d'exploitation est assuré par des conventions minières établissant des conditions techniques et financières spécifiques conformément aux dispositions légales, financières, coutumières et sociales. Sur le plan pratique et pour tout type de permis, le dossier de demande doit comporter un document qui atteste les capacités techniques et financières pour mener à bien les activités minières à entreprendre.

L'article 152 de la loi n°017/2014 du 30 janvier 2015 portant réglementation du secteur minier en République Gabonaise définit la capacité technique et financière les éléments ci-dessous :

Figure 36 : Critères techniques et financiers d'octroi sur le plan pratique



c) Les permis des attribuées en 2022

Au cours de l'année 2022, la DGMG a confirmé que les permis suivants ont été octroyés conformément à la réglementation en vigueur en matière d'octroi :

Tableau 50 : Autorisations & titres miniers octroyés en 2022

N°	Opérateur	N° Texte	Type	N° ATM	Lieu	Substance
1	ACM	A001	Permis de recherche minière	G9-428	Minkébé	Or
2	ACM	A012	Permis d'exploitation minière à petite échelle	G6-431	Mowe	Or
3	ACM	A013	Permis d'exploitation minière à petite échelle	G6-430	Eyékara	Or
4	ACM	A023	Permis d'exploitation minière à petite échelle	G6-437	Minkouma	Or
5	ACM	A058	Permis d'exploitation minière à petite échelle	G6-436	Dzilé	Or
6	ACTIVE GOLD INVEST	A095	Permis de recherche minière	G9-489	Minkébé Ouest	Or
7	ACTIVE GOLD INVEST	A110	Permis de recherche minière	G9-491	Minkébé NW	Or
8	AGIL	A114	Permis d'exploitation minière à petite échelle	G4-499	Onoye Sud	Or
9	CONETRA	A008	Permis de recherche minière	G7-427	Lassio	Or
10	CRATON DEL CONGO	A010	Permis d'exploitation minière à petite échelle	G9-432	Ndaboro	Or
11	CRATON DEL CONGO	A011	Permis d'exploitation minière à petite échelle	G9-433	Sinaï	Or
12	EMIGA	A033	Permis de recherche minière	G9-439	Nkang	Or
13	ERM	A100	Permis de recherche minière	G6-409	Bokoué	Or
14	ERM	A109	Permis de recherche minière	G6-497	Loué	Or
15	GMD	A001	Permis d'exploitation minière à petite échelle	G9-404	Mitzic	Or
16	HONG DA	A060	Permis de recherche minière	G7-452	Lopé	Or
17	HONG DA	A061	Permis de recherche minière	G4-458	Baposso	Or

N°	Opérateur	N° Texte	Type	N° ATM	Lieu	Substance
18	IMT	A075	Permis de recherche minière	G2-474	Lékoudou	Or
19	IMT	A076	Permis de recherche minière	G2-475	Mbili	Or
20	INGOLA	A090	Permis de recherche minière	G4-410	Louambitsi Nord	Or
21	MANAGEM	D113	Permis d'exploitation minière à grande échelle	G4-911	Etéké	Or
22	MISCO	A004	Permis de recherche minière	G6-420	Bakwaka	Or
23	POLI MINING	A072	Permis de recherche minière	G3-470	Ngolo	Or
24	POLI MINING	A073	Permis de recherche minière	G6-471	Bouniandjé	Or
25	POLI MINING	A074	Permis de recherche minière	G2-472	Lékoko	Or
26	SEM	A002	Permis d'exploitation minière à petite échelle	G9-424	Mebaga Est	Or
27	SEM	A003	Permis de recherche minière	G2-426	Loula	Or
28	SEM	A009	Permis de recherche minière	G4-429	Koumba	Or
29	SEM	A014	Permis de recherche minière	G9-434	Minvoul Est	Or
30	SEM	A079	Permis de recherche minière	G9-479	Konossoville	Or
31	SMEET	A091	Permis de recherche minière	G4-481	Yéno	Or
32	SOMIGA	A035	Permis de recherche minière	G9-441	Doua-Est	Or
33	SOSEM	A112	Permis de recherche minière	G1-494	Nkan	Or
34	SPG	A070	Permis de recherche minière	G1-468	Abanga	Or
35	SPG	A071	Permis de recherche minière	G2-469	Dioumou	Or
36	SVPM	A036	Permis de recherche minière	G2-446	Leyouomi	Or
37	SVPM	A037	Permis de recherche minière	G6-447	Mékambo Nord	Or
38	COMILOG	A011	Permis de recherche minière	G2-414	Ngouoni	Manganèse
39	HONG DA	A005	Permis de recherche minière	G3-416	Ndjolé	Manganèse
40	SMCG	A078	Permis de recherche minière	G2-457	Mvengué	Manganèse
41	EFTB	A003	Carrière	G1-417	Meba	Calcaire
42	IVINDO IRON	A065	Permis de recherche minière	G6-465	Bélinga 1	Fer
43	IVINDO IRON	A066	Permis de recherche minière	G6-466	Bélinga 2	Fer
44	IVINDO IRON	A067	Permis de recherche minière	G6-467	Bélinga 3	Fer
45	AFRIQUE RESOURCES	A84	Permis de recherche minière	G9-485	Ntem	Fer, Au, Cu, Ag

N°	Opérateur	N° Texte	Type	N° ATM	Lieu	Substance
46	SOTEC	A027	Carrière	G2-438	Mvengué	Grès
47	SELECT	A077	Permis de recherche minière	G4-456	Kéri	Mtx Base
48	MAK-SERVICES CO	A096	Carrière	G2-461	Obana-Mpala	Sable
49	VAT MAKALA	A115	Autorisation	G2-498	Makala	Sable

Source : DGMG

d) Les permis cédées ou transférées en 2022

Selon les données communiquées par la SEM, trois (3) permis de recherche ont été transféré par cette dernière durant 2022, et qui se détaillent comme suit :

Tableau 51 : Permis transféré en 2022 par la SEM

N° PERMIS	Nouveau acquéreur	SUPERFICIE EN KM²	LOCALITE	DEPARTEMENT	PROVINCE
G2-426	MILINGUI IRON & STEEL CORPORATION	1222,39	Loula	Sébé Brikolo	Haut Ogooué
G9-400	MONT M'BILAN MINING CO (3MC)	1452,89	Ekouk-Ville	Woleu	Woleu Ntem
G9-434	MONT M'BILAN MINING CO (3MC)	810,32	Minvoul-Est	Haut Ntem	Woleu Ntem

Source : SEM

Selon la confirmation de la DGMG, aucun autre transfert n'a été réalisé en 2022.

e) Les permis renouvelés en 2022

Selon les données communiquées par la DGMG, un seul renouvellement a eu lieu en 2022 conformément à la réglementation en vigueur en matière de renouvellement de permis. Le permis renouvelé est celui d'exploitation minière à grande échelle numéro G3-223 pour la manganèse appartenant à la Compagnie Industrielle et Commerciale des Mines de Huazhou (CICMHZ) qui se situe près de Ndjolé, dans le Département de l'Abanga Bigné, province du Moyen Ogoou

4.2.5 Registre public des licences et des contrats miniers (Exigence ITIE 2.3)

Le portail du Système de Cadastre Minier (SCM) de la République gabonaise est en cours de développement suite au lancement officiel du Projet d'Appui à la Diversification de l'Economie Gabonaise (PADEG). Le système informatisé du cadastre minier, traitera des types de titres miniers dans le Code Minier existant, mais sa conception est flexible et s'adaptera aux modifications futures du cadre législatif.

En effet, le Gouvernement Gabonais a reçu un financement auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) afin de couvrir le coût du Projet d'Appui à la Diversification de l'Economie Gabonaise (PADEG), et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce Prêt pour financer le contrat de prestation « POUR L'IMPLEMENTATION D'UN SYSTEME DE CADASTRE MINIER ET DE GEODONNEES ».³¹. Un avis de manifestation d'intérêt a été publié en septembre 2022 pour le « recrutement d'un cabinet pour l'implémentation d'un système de cadastre minier et de géodonnées ».

³¹ <https://www.afdb.org/pt/documents/ami-gabon-implementation-dun-systeme-de-cadastre-minier-et-de-geodonnees-padeg>

Durant 2022, la Direction Générale des Mines et de la Géologie a confirmé l'existence de 176 permis valides en 2022 comme résumé dans le tableau ci-dessous.

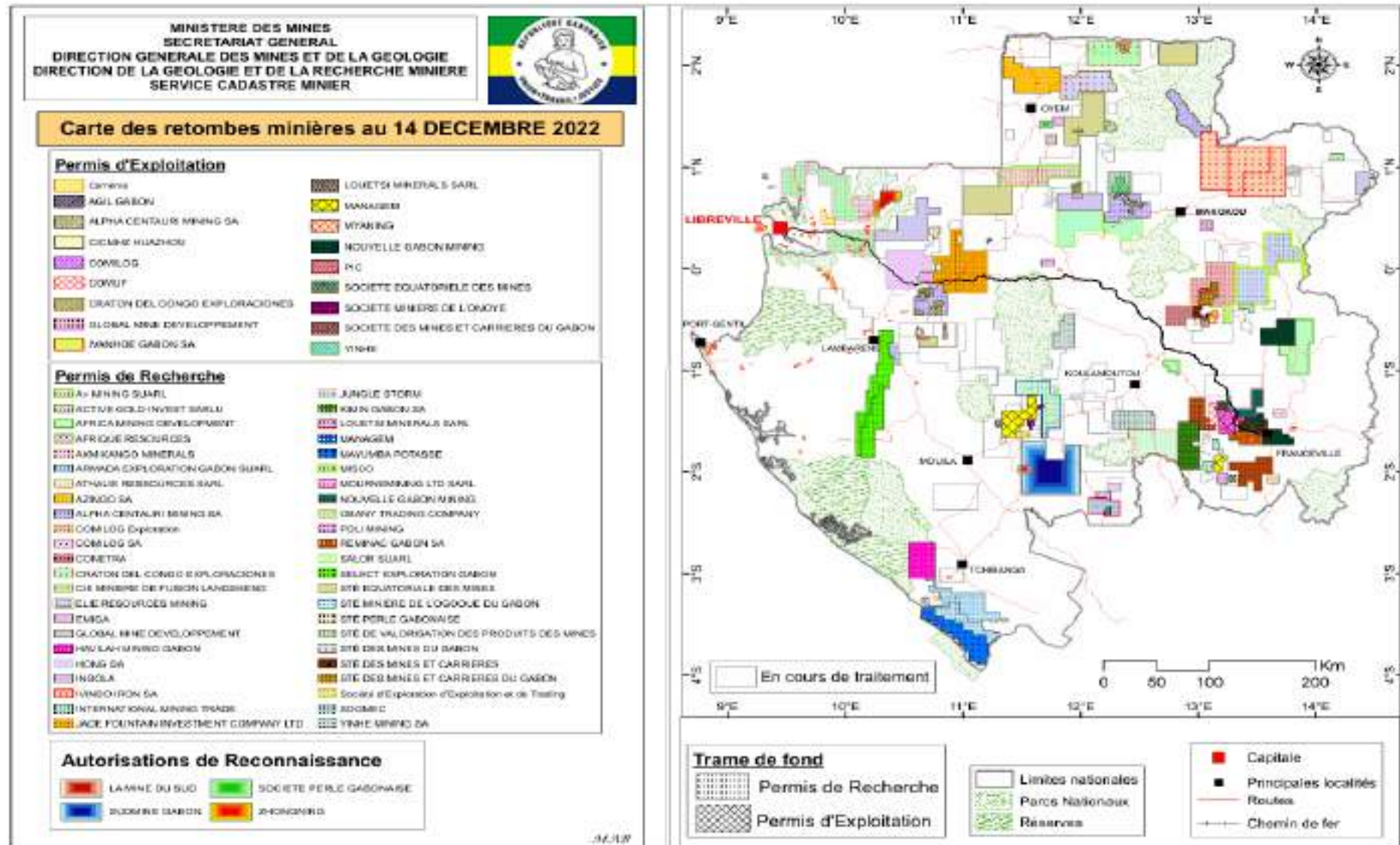
Tableau 52 : Résumé des permis actifs durant 2022

Substance	Nombre d'opérateurs	Nombre de permis /Autorisation	Superficie en KM2
Permis de recherche minière			
OR	30	49	27 042,54
MANGANESE	8	10	7 010,53
FER	7	11	11 124,51
POTASSE	1	1	1 238,00
MINERAUX LOURDS, METAUX DE BASE et PRECIEUX	3	7	9 004,79
Sous-total	49	78	55 420,37
Permis d'exploitation minière			
Petite échelle Or	11	31	1 380,48
Grande échelle Or	1	1	810,00
Grand échelle Mn	2	3	779,93
Concession Mn	2	2	1 262,66
Concession U	1	1	1 150,00
Sous-total	17	38	5 383,07
Permis/Autorisation d'exploitation des carrières			
Calcaire	3	3	12,41
Dolomie	1	1	2,11
Granite	13	15	49,00
Grès	4	4	3,71
Latérite	7	14	8,05
Quartz	1	1	1,04
Sable	16	22	63,17
Sous-total	45	60	139,48
Total	111	176	60 942,93

Source : DGMG

La liste des Permis secteur minier au 31 décembre 2022 est détaillé en Annexe 5.

Figure 37 : Carte des gisements des exploitations minières du Gabon



Source: DGMG

4.2.6 Les contrats miniers (Exigence ITIE 2.4)

Au Gabon, toute attribution d'une autorisation ou d'un titre minier fait l'objet d'une publication au Journal Officiel (<https://journal-officiel.ga/>).

Cependant, les contrats miniers ne sont pas publiés au Gabon et la loi n°037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation du secteur minier en République Gabonaise n'exige pas leurs publications.

Deux modèles de convention type de recherche minière et d'exploitation minière à petit échelle ont été communiqué par la DGMG et figure aux annexes 17 et 18.

Par ailleurs, la DGMG nous a communiqué la liste de tous les permis incluant les conventions minières signées en 2022 (indépendamment de la date d'attribution), qui est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 53 : Liste des conventions minières signées en 2022

Nature Permis	Type Permis	Société	N° Permis	Substance	Date Attribution	N° De Titre
Permis d'exploitation minière	Petite échelle	ACM EXPLOITATION	G3-943	Or	08/12/2020	060/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
Permis d'exploitation minière	Petite échelle	ACM EXPLOITATION	G3-944	Or	08/12/2020	059/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
Permis d'exploitation minière	Petite échelle	ACM EXPLOITATION	G3-945	Or	08/12/2020	058/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
Permis d'exploitation minière	Petite échelle	ACM EXPLOITATION	G3-946	Or	08/12/2020	057/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
Permis d'exploitation minière	Petite échelle	ACM EXPLOITATION	G3-947	Or	08/12/2020	056/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
Permis d'exploitation minière	Petite échelle	ACM EXPLOITATION	G3-948	Or	08/12/2020	055/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
Permis d'exploitation minière	Petite échelle	ACM EXPLOITATION	G3-949	Or	08/12/2020	054/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
Permis de recherche minière	N/a	IVINDO IRON	G6-465	Fer	18/08/2022	065/MM/SG/DGMG
Permis de recherche minière	N/a	IVINDO IRON	G6-466	Fer	18/08/2022	066/MM/SG/DGMG
Permis de recherche minière	N/a	IVINDO IRON	G6-467	Fer	18/08/2022	067/MM/SG/DGMG

Source : DGMG

Par ailleurs, la SEM a déclaré avoir des conventions, avec des sociétés minières, en vertu desquelles la SEM perçoit une part dans la production tel que détaillé en Section 4.2.12.

4.2.7 Participation de l'État dans le secteur minier (Exigence ITIE 2.6)

L'Article 7 du Code Minier 2019 stipule que "Les ressources naturelles, en particulier toutes les substances minérales présentes dans le sol, le sous-sol, les eaux continentales et le domaine marin du territoire national, restent la propriété de l'État". En conséquence, l'État détient :

- un droit immatériel d'accès aux données géologiques, minières, de production et de commercialisation ;
- un droit inaliénable de jouissance sur ses ressources minérales ;
- un droit de participation systématique de 10%, exempt de charges et non diluable, dans le capital des titulaires de titres d'exploitation du régime minier, en vue de valoriser les avantages fiscaux applicables aux activités minières, sous réserve de sa faculté de renoncer à ce droit en échange des avantages prévus dans la convention minière ;
- un droit de participation optionnel au capital des titulaires de titres d'exploitation en régime minier pouvant aller jusqu'à 25%, négocié à titre onéreux, conformément aux dispositions de droit commun° ;
- le pouvoir d'approuver toutes les opérations impliquant une autorisation et un titre minier avec des tiers, ainsi que toute prise de participation au capital d'un titulaire d'un titre minier.

La SEM a rapporté qu'elle détient des participations dans les sociétés minières suivante :

Tableau 54 : Etat de participation de la SEM dans les sociétés minières en 2022

Société	Pourcentage
COMILOG	28,94%
NGM	10,00%
Mont M'BILAN MINING CO	Nc
MILINGUI	Nc
RON AND STEEL CO	Nc
Le Comptoir Gabonais de Collecte d'Or	Nc
La Pierre du Gabon	Nc
GMFA	Nc

Source : SEM

Entreprise d'État dans le secteur minier

La Société Equatoriale des Mines (SEM), fondée en 2011 par le Décret n° 1018/PR/MMPH, relève de la Présidence de la République et est placée sous l'égide technique du Ministère en charge des Mines.

La SEM a pour mission, au nom et pour le compte de l'État, de détenir et de gérer ses participations dans les sociétés minières, ainsi que de mener des activités liées au secteur minier en République Gabonaise ou à l'étranger, seule ou en partenariat.

L'activité principale de la SEM consiste à développer des projets miniers, à effectuer des transformations locales et à commercialiser des substances précieuses et des minéraux. En 2022, la SEM détient trois (3) permis d'exploitation et deux (2) permis de recherche.

Tableau 55 : Liste des permis de la SEM en 2022

Type De Mine	N° Permis	Dénomination	Localité	Département	Province	Substance
Permis d'exploitation Petite échelle	G9-981	Minkie	Minkie	Woleu	Woleu Ntem	Or
Permis d'exploitation Petite échelle	G9-982	Mebaga	Mebaga	Okano	Woleu Ntem	Or
Permis d'exploitation Petite échelle	G9-424	Mebaga-Est	Mebaga	Okano	Woleu Ntem	Or
Permis d'exploitation Petite échelle	G2-700	Mbaniaka	Mbaniaka	Obooué Létili	Haut Ogooué	Or
Carrière	G1-800	Mebong 2		Komo Mondah	Estuaire	Granite

Source : SEM

Les principaux projets gérés par la SEM sont les suivants :

- **Projet MIAMIZEZ** : Le permis d'exploitation de Miamizez est localisé dans le district de Mvady, avec des ressources prévues d'or alluvionnaire d'environ 150 kg.
- **Projet MEBAGA** : Le permis d'exploitation de Mebaga se situe dans le département de l'Okano, province du Woleu Ntem, avec des ressources d'or alluvionnaire estimées à environ 500 kg.
- **Projet MINKIE** : Le permis d'exploitation des mines à petite échelle (PEMPE) Minkie G9-981 est situé au nord du Gabon, à 97 km de Mitzi dans la province du Woleu Ntem, avec des ressources prévues d'or alluvionnaire d'environ 447 kg.
- **Projet Marbre DOUSSE OUSSOU** : La carrière de marbre de Dousseoussou est située à environ 610 km de Libreville par route et à environ 17 km de la ville de Tchibanga, capitale de la province de la Nyanga, sur la route de Tchibanga-Mayumba. Les ressources en marbre de la zone de Dousse Oussou

pourraient atteindre plusieurs millions de tonnes en raison de la géologie favorable. Une étude est nécessaire pour déterminer les réserves par type de marbre, en raison de la variabilité du gisement.

La production d'or de la SEM en 110, 27 kg en 2022 contre 144,26 Kg en 2021, soit une baisse de 24%. Conformément à l'objectif de l'État gabonais de constituer une réserve stratégique d'or, comme le stipule l'Ordonnance validée sous la référence N° 009/PR/2021 du 19/02/2021, la SEM est dans l'obligation de stocker une partie de sa production en 2022.

La SEM a communiqué le rapport du commissaire aux comptes pour 2022 sans les états financiers.

4.2.8 Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence ITIE 4.3)

L'Exigence 4.4 de la Norme ITIE 2019 prévoit que le gouvernement et les entreprises d'Etat sont invités à les divulguent les revenus provenant du transport de minéraux lorsqu'ils sont significatifs,

Lors de nos travaux, aucune des entités déclarantes n'a rapporté de transactions liées aux fournitures d'infrastructures et accords de troc.

4.2.9 Revenus provenant du transport (Exigence ITIE 4.4)

L'article 86 du code minier stipule que "Les opérations de transport, stockage et commercialisation des matériaux de carrières, lorsqu'elles ne sont pas effectuées par le titulaire de l'autorisation ou du permis d'exploitation, sont soumises à une autorisation délivrée par le Ministre chargé des Mines, pour une durée de deux ans, renouvelable autant de fois que nécessaire, dans les formes et conditions fixées par voie réglementaire.

Étant donné que le manganèse est la substance prédominante en termes de production à grande échelle au Gabon, le transport de cette substance par le biais du chemin de fer est crucial. La Société d'exploitation du Transgabonais (SETRAG), concessionnaire du chemin de fer gabonais, a été mandatée depuis 2005 par les autorités gabonaises pour gérer les opérations du seul réseau ferré du pays et ses 648 kilomètres de voies ferrées reliant Franceville à Libreville. Au total, vingt-quatre (24) gares à usage commercial sont desservies quotidiennement par l'ensemble des trains de voyageurs et de marchandises, et 6,5 millions de tonnes de minerai ont été transportées et expédiées en 2021.

SETRAG est détenue à hauteur de 59,97% par COMILOG, le deuxième plus grand producteur mondial de manganèse, tandis que la société française MERIDIAM détient 40% du capital de l'entreprise. SETRAG a conclu trois (3) accords de transport de minerais avec les sociétés COMILOG, NOUVELLE GABON MINING et la CICMHZ. La deuxième société de transport est la GSEZ, elle a été sélectionnée dans le périmètre de 2022 sur demande du GMP, aucune information n'est disponible pour cette dernière.

Les encaissements tels que déclarés par la DGCPT en 2022, se détaillent comme suit :

Tableau 56 : Les paiements à la DGCPT en 2022

Nature du flux	SETRAG	GSEZ	Total
Taxe Sur La Valeur Ajoutée	7 551 214 592	45 719 167	7 596 933 759
I.R.P.P (Salaries)	1 153 374 872	605 774 200	1 759 149 072
Recettes A Repartir (Budgetaire)		1 662 455 393	1 662 455 393
I.S Hors Mine Et Pétrole	1 075 193 966	103 905 261	1 179 099 227
Contr. Spec. De Solidarité	309 769 575	768 002 563	1 077 772 138
Taxe Sur Valeur Ajoutée	1 042 951 310		1 042 951 310
T.C. S/Traitements Et Salaires	648 928 327	149 803 242	798 731 569
I.R.P.P	278 297 891	112 043 795	390 341 686
Taxe Forfaitaire D Habitation	13 782 356	280 000 000	293 782 356
Retenue A La Source	243 681 918		243 681 918
Regie Transports Terrestres		159 600 000	159 600 000
CONTR. FORMAT. PROFESSIONNELLE	94 178 807	8 224 692	102 403 499

Nature du flux	SETRAG	GSEZ	Total
Taxe Sur Les Loyers (T.S.I.L.)	71 393 377		71 393 377
Fonds National De L'habitat		32 898 776	32 898 776
Penalites	20 000 000	1 404 414	21 404 414
Patentes	17 836 300	440 000	18 276 300
Autres Taxes	11 854 455		11 854 455
R.C.M (Divid, Jetons, Tantiemes)	8 034 962		8 034 962
Redevance Superficiare	7 875 000		7 875 000
Regie De Recettes De La Dgmm		5 000 000	5 000 000
Carte Travailleur Etranger	400 000	3 500 000	3 900 000
Frais Dossiers Appels D'offres		1 305 200	1 305 200
Recettes Foret Mer Environneme		500 000	500 000
I.C.A.I. Precompte Etat	102 249		102 249
Contentieux Concurrence/Conso		7 700	7 700
Rec Collect Armp		5 000	5 000
Total	12 548 869 957	3 940 589 403	16 489 459 360

Source : DGCPT

4.2.10 Contenu local

Selon l'exigence 6.1 (a) de la Norme ITIE 2019, lorsqu'il est requis par la loi ou un accord avec le gouvernement régissant les investissements dans le secteur extractif, les dépenses sociales substantielles des entreprises doivent être divulguées dans le rapport ITIE et, autant que possible, les transactions associées doivent être réconciliées.

La notion de contenu local est définie dans le premier chapitre du premier titre comme une exigence légale visant à encourager, entre autres, la prise en compte par les opérateurs des éléments valorisant l'expertise locale, la préférence nationale en matière d'emploi, le renforcement des compétences des ressources humaines locales, le plan de responsabilisation des emplois pour les nationaux, la sous-traitance en faveur des PME locales, la préférence pour la consommation de biens et services locaux, ainsi que la mise en œuvre de projets favorisant le développement local.

Dans le cadre du premier chapitre du titre III du Code Minier 2019 intitulé "De la contribution de l'activité minière au développement local et minier", un fonds de développement des communautés locales a été établi. Ce fonds prévoit une contribution d'environ 20% sur la redevance minière proportionnelle et de 15% sur la taxe d'extraction, avec un prélèvement supplémentaire de 60% de cette taxe destinée aux collectivités locales.

Le fonds de développement des communautés locales est destiné au financement de projets socio-économiques au profit des communautés locales résidant dans la zone des sites miniers.

Les actions menées dans le cadre du développement des communautés locales sont soumises à des exigences de traçabilité et sont consignées dans un rapport annuel présenté au Parlement.

D'après les informations recueillies auprès des cinq (5) sociétés minières incluses dans le processus de réconciliation, seule la société SEM a fait état de versements au titre de ce fonds à la CDC. Les montants des contributions de ces sociétés au fonds en 2022 sont détaillés comme suit :

Tableau 57 : Contribution de la société minière SEM au titre du fonds de développement des communautés locales en 2022 en FCFA

Société	Montant des décaissements à la CDC au titre du FDCL en 2022
SEM	16 623 980

Source : SEM

Au terme de l'article 62 du Code Minier 2019, l'affectation des ressources destinées au fonds de développement des communautés locales est décidée par un comité de gestion qui comprend :

- l'administration en charge des mines ;
- l'administration en charge de l'économie ;
- les collectivités locales concernées ;
- le titulaire du titre minier concerné ; et
- les représentants des populations locales.

Par ailleurs, l'exécution des projets retenus par le comité de gestion incombe à l'opérateur.

Sur la base des entretiens effectués, nous avons conclu que la Direction Général des Mines et de la Géologie (DGMG) n'a pas des données sur le solde de ce fonds par société minière, ainsi que les projets et dépenses engagés.

4.2.11 Principaux projets d'exploration dans le secteur minier durant 2021 (Exigence ITIE 3.1)

En 2021, le Gabon abritait plusieurs projets miniers de renom, parmi lesquels figure en bonne place Maboumine, une filiale de COMILOG détenant une participation de 76%. Ce projet minier polymétallique situé à Mabounié, au Gabon, regorge d'une multitude de minéraux, parmi lesquels le niobium (classé deuxième au monde), les terres rares, le tantale, le scandium, les phosphates et de petites quantités d'uranium.

La majeure partie de la production aurifère du Gabon (2 tonnes par an) est assurée par la société Ressources Golden Grams (REG), une filiale de la société marocaine MANAGEM, tandis que le tiers restant provient de producteurs artisanaux locaux. MANAGEM a achevé l'exploitation du site de Bakoudou et poursuit ses études sur le gisement d'Eteke, près de Mouila (sud), qui pourrait produire 1,5 tonne par an, avec des réserves estimées à plus de 23 tonnes. La société chinoise Jilin Mining Resources (JMR) a signé un contrat de partage de production avec l'État en octobre 2019. De son côté, Alpha Centauri Mining, détenue par des investisseurs de Londres et des Émirats, a obtenu plusieurs permis dans la région de Ndjolé.

Le principal gisement de fer du Gabon se trouve à Belinga, dans le nord-est du pays. Découvert en 1895 et confirmé par une campagne de prospection en 1955, il est considéré comme l'un des plus grands gisements inexploités au monde, avec des réserves estimées à plus d'un milliard de tonnes. Le contrat d'exploitation a été attribué à la société IVINDO IRON SA. En 2014, un contrat d'évaluation a été signé avec le groupe ANGLO-SAXON SX'RK CONSULTING pour évaluer le potentiel des sites en question. Malheureusement, leurs travaux ont été interrompus en raison des difficultés financières de l'État gabonais.

Les mines de Milingui, dans la province de la Nyanga, et celles des Monts de Cristal, au nord de Libreville, renferment respectivement 150 millions et 100 millions de tonnes de minerai de fer. En février 2018, un accord-cadre sur l'exploitation de Milingui a été conclu entre le Gabon et la société sud-africaine Havilah Consolidated Resources, avec un investissement estimé à 1 milliard de dollars.

Le Gabon possède également un potentiel diamantifère. Plusieurs sociétés, dont De Beers, Southernera (Canada) et Motopa (Australie), ont mené des campagnes d'exploration dans ce secteur. Bien que l'exploration ait été suspendue temporairement, les permis ont été rendus au domaine public.

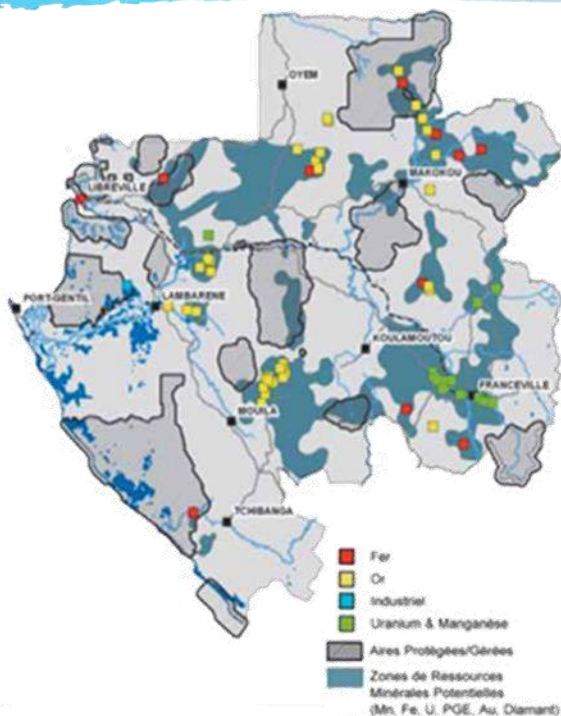
L'État gabonais a manifesté sa volonté de jouer un rôle majeur dans le secteur extractif. C'est ainsi qu'en 2011 a été créée la Société Équatoriale des Mines, une entreprise publique chargée de gérer les participations de l'État gabonais dans les sociétés minières, de promouvoir la transformation locale des substances minérales extraites, de commercialiser les substances précieuses et d'exploiter ses propres titres miniers.

Figure 38 : Les principaux projets miniers

Le secteur minier au Gabon est principalement centré sur l'exploitation du manganèse. Il représente approximativement 6% du PIB et des exportations du pays. Outre le manganèse et l'or, le minerai de fer, dont le Gabon détient des réserves abondantes, figure parmi les ressources naturelles stratégiques du pays. Le pôle minier renfermant les réserves de manganèse les plus importantes du pays se situe dans la province du Haut-Ogooué et est desservi par le chemin de fer (Transgabonais) allant de Franceville à Owendo (Port de Libreville) sur près de 700Km.

Les entreprises du manganèse :

Les entreprises du manganèse : La compagnie historique COMILOG (Compagnie Minière de l'Ogooué), filiale de l'entreprise française ERAMET, est détenue à 63,7% par celle-ci et 29 % par l'Etat gabonais. La compagnie extrait 90% du manganèse issu du sous-sol gabonais (4,8 Mt en 2019), et assure une première transformation dans son Complexe Métallurgique de Moanda (production de manganèse métal électrolytique et de silico-manganèse utilisés dans la production d'acier). Le reste de la production de manganèse est effectuée par la société chinoise CICMHZ (Compagnie industrielle des mines de Hangzhou), et l'entreprise Nouvelle Gabon Mining (NGM), filiale du groupe indien Coalsale Group. NGM a acquis en 2013 les droits miniers détenus par le groupe BHP Billiton et a signé début 2020 un CEPP pour le gisement d'Okondja, pour une production potentielle estimée à 2Mt par an. En 2017, NGM a mis en service une usine de traitement du manganèse à Biniomi près de Franceville.



Evolution de la production :

Soutenu par la forte demande de la Chine, le marché mondial du manganèse fait face à une hausse de production depuis plusieurs années. C'est dans ce contexte que l'industrie minière gabonaise a été très dynamique en 2019, marquée par des records de production, qui a atteint 7,3Mt (minerai et agglomérés), en progression de 25,4% par rapport à 2018. Cette hausse de la production a été possible grâce aux améliorations opérationnelles sur les sites miniers de la COMILOG et au renforcement des capacités de production du gisement de Biniomi près de Franceville, opéré par Nouvelle Gabon Mining.

La production d'alliages (silico manganèse et manganèse métal) s'est cependant repliée de 4,3% pour atteindre 47 762 tonnes en 2019, principalement pour des raisons techniques. Les ventes sont également en repli (-16,6% à 27,2 Mds FCFA) en raison de la conjugaison de plusieurs facteurs (indisponibilité des wagons, baisse des prix mondiaux, ralentissement global du marché mondial, notamment l'industrie automobile). Afin de s'adapter au marché actuel et de redresser les activités du Complexe Métallurgique de Moanda (CMM) pour lequel la production de manganèse métal souffre de nombreuses difficultés depuis la création, COMILOG revoit sa stratégie en optant pour la production d'oxyde de manganèse.

Stagnation des autres produits miniers

Maboumine, filiale de la COMILOG (76%), porte également le projet d'exploitation du gisement polymétallique de Mabounié au Gabon. Le site, encore inexploité, recèle plusieurs métaux, dont du niobium (2ème gisement mondial), des terres rares, du tantale, du scandium, des phosphates et de faibles quantités d'uranium.

4.2.12 Production (Exigence ITIE 3.2)

Le secteur minier au Gabon est principalement centré sur l'exploitation du manganèse. Il représente approximativement 6% du PIB et des exportations du pays. Outre le manganèse et l'or, le minerai de fer, dont le Gabon détient des réserves abondantes, figure parmi les ressources naturelles stratégiques du pays. Le pôle minier renfermant les réserves de manganèse les plus importantes du pays se situe dans la province du Haut-Ogooué et est desservi par le chemin de fer (Transgabonais) allant de Franceville à Owendo (Port de Libreville) sur près de 700Km. ³²

Sur la base des données communiquées par la DGMG, la production du secteur minier se présentent comme suit pour l'année 2022 :

Tableau 58: Statistiques sur la production en 2022³³

Opérateur	Substance	Unité	2021		2022		Variation	
			Quantité en kg	Valeur en FCFA	Quantité en kg	Valeur en FCFA	Quantité en kg	Valeur en FCFA
ACM	Or	Kg	883,87	27 708 789 138	510,50	17 688 053 923	(373)	(10 020 735 215)
SEM	Or	Kg	144,26	4 522 489 955	110,27	3 820 622 558	(34)	(701 867 397)
Part Partenaires SEM	Or	Kg	-	-	176,58	6 118 337 050	177	6 118 337 050
Métales-Minkie	Or	Kg	-	-	9,59	332 140 449	10	332 140 449
SPG- Minkie	Or	Kg	-	-	194,47	6 737 961 507	194	6 737 961 507
JHM - Minkie	Or	Kg	-	-	38,81	1 344 781 296	39	1 344 781 296
Misco- Minkie	Or	Kg	-	-	6,15	213 154 485	6	213 154 485
SGM- Mébaga	Or	Kg	-	-	5,14	178 025 055	5	178 025 055
SPG- Mébaga	Or	Kg	-	-	25,26	875 369 313	25	875 369 313
SPG- Miamizez	Or	Kg	-	-	7,36	255 028 874	7	255 028 874
RSE	Or	Kg	-	-	4,82	167 035 003	5	167 035 003
JMR	Or	Kg	23,19	726 992 454	-	-	(23)	(726 992 454)
LOUETSI MINERALS	Or	Kg	29,58	927 315 083	-	-	(30)	(927 315 083)
PIC	Or	Kg	6,12	191 858 293	-	-	(6)	(191 858 293)

³² <https://www.nouvellegabonmining.com/fr/ngm/gabon/>

³³ Rapport d'activité 2021 MPGM

Opérateur	Substance	Unité	2021		2022		Variation	
			Quantité en kg	Valeur en FCFA	Quantité en kg	Valeur en FCFA	Quantité en kg	Valeur en FCFA
SOSEM	Or	Kg	19,30	605 043 310	-	-	(19)	(605 043 310)
Sous-total or			1 106,32	34 682 488 233	1 088,96	37 730 509 511	(17)	3 048 021 278
CICMHZ	Manganèse	Tonne	1 684 868	148 927 687 227	1 536 737	185 861 083 739	(148 131)	36 933 396 512
COMILOG	Manganèse	Tonne	7 071 262	625 038 101 165	7 457 322	901 927 882 720	386 060	276 889 781 555
NGM	Manganèse	Tonne	1 472 960	130 196 861 818	1 485 163	179 623 451 969	12 203	49 426 590 151
Sous-total Manganèse			10 229 090	904 162 650 210	10 479 222	1 267 412 418 428	250 132	363 249 768 218
COLAS	Sable concassé	m3	183 339,00	-	7 370,18	-	(175 969)	-
SOCOBA	Sable concassé	m3	7 011,00	-	9 415,63	-	2 405	-
COLAS	Graviers	Tonne	350 310,00	-	157 256,93	-	(193 053)	-
	Latérite	m3	128 134,00	-	-	-	(128 134)	-
Sous-total Manganèse			938 845 138 443		1 305 142 927 939		-	366 297 789 496

(*) la valorisation de l'or est calculée sur la base du prix moyen d'exportation déclarée par la SEM.

(*) la valorisation du manganèse est calculée sur la base du prix moyen d'exportation déclaré par COMILOG.

Il en résulte que la production d'or en 2022 a diminué de 17 kg par rapport à 2021. Toutefois, en termes de valeur, la production a augmenté de 3 048 021 278 FCFA en raison de l'amélioration des prix de l'or.

En ce qui concerne le manganèse, on note que les prix et les quantités ont augmenté par rapport à 2021, avec une hausse de 250 132 tonnes et une augmentation de 363 249 768 218 FCFA en valeur.

Ces tendances montrent une dynamique contrastée dans les secteurs de l'or et du manganèse, avec une baisse de la production physique d'or compensée par une hausse de sa valeur, tandis que le secteur du manganèse a bénéficié d'une amélioration tant en termes de volumes produits que de valeur générée.

Le rapprochement des données sur la production des minerais déclarés par les sociétés minières retenues dans le périmètre de réconciliation avec les données déclarées par la DNGM, après ajustements, se présente comme suit :

Tableau 59 : Résultats de rapprochement des données sur la production

Sociétés	Type du Produit	Unité	Société			DGMG			Différence (g)= (c)-(f)	Différence valeur en FCFA
			Quantité initiale (a)	Ajustement (b)	Quantité finale (c)= (a)+(B)	Quantité initiale (d)	Ajustement (e)	Quantité finale (f)= (d)+(e)		
SEM et Partenaires	OR	Kg	578 456	-	578 456	578 456	-	578 456	-	-
ACM	OR	Kg	-	-	-	110	-	110	(110)	(3 820 622 558)
	OR	Kg	578 456	-	578 456	578 566	-	578 566	(110)	(3 820 622 558)
CICMHZ	Manganèse	Tonne	1 278 988	-	1 278 988	1 536 737	-	1 536 737	(257 749)	(31 173 524 469)
COMILOG	Manganèse	Tonne	7 539 000	-	7 539 000	7 457 322	-	7 457 322	81 678	9 878 568 420
NGM	Manganèse	Tonne	-	-	-	1 485 163	1	1 485 164	(1 485 163)	(179 623 451 969)
	Manganèse	Tonne	8 817 988	-	8 817 988	10 479 222	1	10 479 223	(1 661 234)	(200 918 408 019)
			9 396 444	-	9 396 444	9 572 515	-	9 572 515		(204 739 030 576)

Source : Donnée ITIE

(*) la valorisation de l'or est calculée sur la base du prix moyen d'exportation déclarée par la SEM.

(*) la valorisation du manganèse est calculée sur la base du prix moyen d'exportation déclaré par COMILOG.

En outre, et sur la base des données communiquées par la DGMG, les statistiques sur le secteur artisanale au Gabon se présente comme suit :

Tableau 60 : Bilan de l'opération de régularisation des artisans miniers au Gabon

Provinces	Effectifs	Hommes	Femmes	Or	Substances Diamant	Matériaux De Carrière
ESTUAIRE	237	193	44	196	27	14
HAUT-OGOOUE	185	157	28	130	0	55
MOYEN-OGOOUE	710	595	115	686	2	22
NGOUNIE	1234	1215	19	1209	17	8
NYANGA	40	30	10	40	0	0
OGOOUE-IVINDO	453	383	70	445	3	5
OGOOUE-LOLO	756	664	92	730	6	20
WOLEU NTEM	335	237	98	255	76	4
TOTAUX	3950	3474	476	3691	131	128

Source : DGMG

4.2.13 Exportations (Exigence ITIE 3.3)

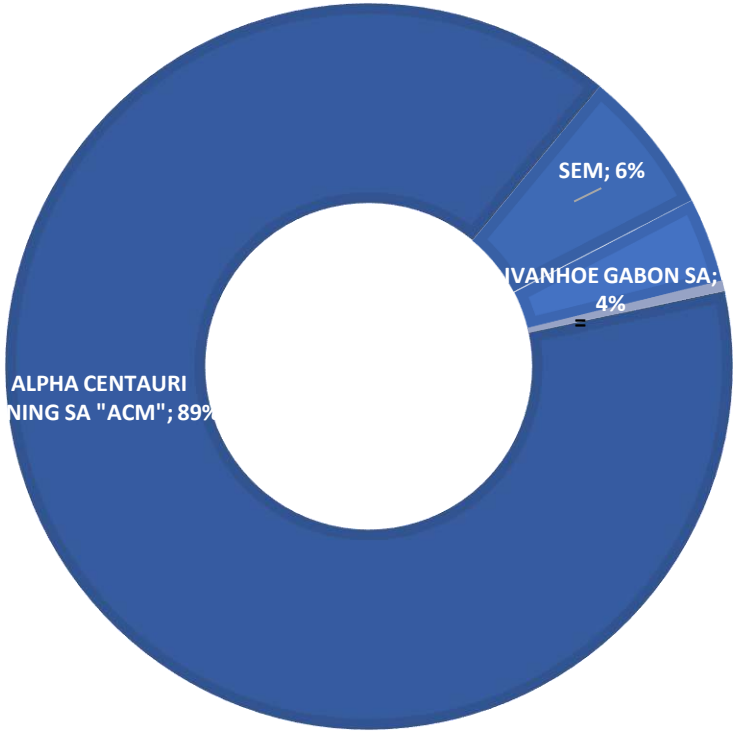
Sur la base des données communiquées par la douane, et après ajustement, les exportations d l'Or se présentent comme suit pour 2022 :

Tableau 61 : exportations de l'or en (2022)

Société	Poids net en Kg	Valeur en FCFA	Pourcentage
Alpha Centauri Mining SA "ACM"	1 305	41 811 165 868	89%
SEM	94	3 261 600 020	6%
Ivanhoe Gabon SA	55	1 880 856 405	4%
Louetsi Minerals	7	236 810 081	1%
-	1 461	47 190 432 374	100%

Source : DGDDI.

Figure 39 : exportations de l'or en 2022



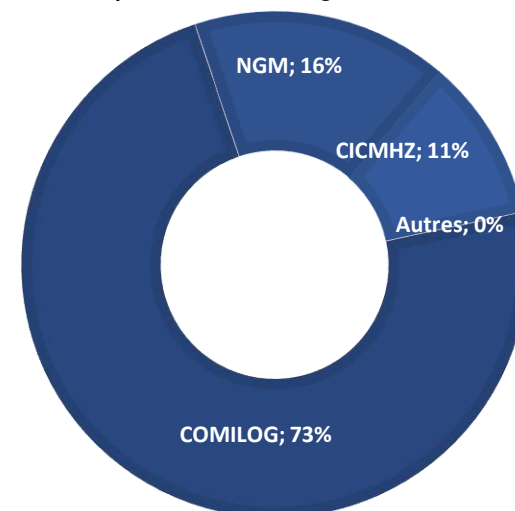
Sur la base des données communiquées par la douane, et après ajustement, les exportations de manganèse se présentent comme suit pour 2022 :

Tableau 62 : exportations de manganèse en (2022)

Société	Poids net (Tonne)	Valeur en FCFA
COMILOG	7 482 865	205 079 950 331
Nouvelle Gabon Mining SA "NOGA"	1 671 292	99 029 206 271
Cie Industrielle Et Commerciale Mines Huazhou	1 063 966	98 000 848 000
Reminac Gabon SA	0,56	462 127
Ministere Des Mines	0,01	80 000
Africa Mining Development	0,20	50 000
Nouvelle Gabon Mining SA	0,68	23 390
Intertek International Gabon SARL	0,21	22 781
Intertek Gabon	0,07	12 304
Mitra Sk Gabon Suarl	0,00	5 543
Scan Gabon	0,00	2 771
Services Plus	0,49	656
	10 218 126	402 110 664 174

Source : DGDDI.

Figure 40 : Exportations de manganèse en 2022



Le rapprochement des données sur les exportations des minerais déclarés par les sociétés minières retenues dans le périmètre de réconciliation avec les données déclarées par la douane, se présente comme suit :

Tableau 63 : Résultats de rapprochement des données sur les exportations de COMILOG

Sociétés	Type du Produit	Unité	Société			DGMG			Différence (g)= (c)-(f)	Différence valeur
			Quantité initiale (a)	Ajustement (b)	Quantité finale (c)= (a)+(B)	Quantité initiale (d)	Ajustement (e)	Quantité finale (f)= (d)+(e)		
SEM	OR	Kg	94	-	94	-	94	94	94	- -
ACM	OR	Kg	-	-	-	1 305	-	1 305	(1 305)	41 811 165 868
	OR	Kg	94	-	94	1 305	94	1 399	(1 211)	41 811 165 868
COMILOG	Manganèse	Tonne	7 177 916	-	7 177 916	7 482 865	-	7 482 865	(304 949)	-
NGM	Manganèse	Tonne	-	-	-	1 671 292	-	1 671 292	(1 671 292)	99 029 206 271
CICMHZ	Manganèse	Tonne	1 161 299	-	1 161 299	1 063 966	1	1 063 967	97 333	8 965 257 122
	Manganèse	Tonne	8 339 215	-	8 339 215	10 218 123	1	10 218 124	(1 878 909)	107 994 463 393
			7 178 010	-	7 178 010	9 154 158	94	9 154 252		149 805 629 261

Source : Données ITIE

4.2.14 Paiements et transferts infranationaux

Lors du processus de rapportage ITIE, aucune des entités déclarantes n'a rapportées des données sur des paiement ou transfert infranational au niveau du formulaire de déclaration.

4.2.15 Déclaration des prêts et des garanties accordés

L'Exigence 2.6 de la Norme ITIE 2019 prévoit « Lorsque le gouvernement ou les entreprises d'État ont accordé des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces transactions devront être divulgués ».

Lors du processus de rapportage ITIE, aucune des entités déclarantes n'a rapportées des données sur des prêts et des garanties reçues ou accordées au niveau du formulaire de déclaration.

4.2.16 Dépenses quasi budgétaires (Exigence ITIE 6.2)

Exigence 6.2 de la norme ITIE stipule que : « Si la participation de l'État dans les industries extractives génère des versements de revenus significatifs, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent prévoir la divulgation par les entreprises d'État de leurs dépenses quasi budgétaires. Le groupe multipartite est tenu de mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus et d'y inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les coentreprises.

Lors du processus de rapportage ITIE, aucune des entités déclarantes n'a rapportées des données sur les dépenses quasi budgétaires au niveau du formulaire de déclaration.

4.3 Collecte et distribution des revenus du secteur extractif

Les difficultés rencontrées dans l'efficacité de l'aide au développement ont conduit à l'émergence d'un nouveau modèle de gestion publique promu par les institutions internationales. Ainsi, le paysage institutionnel gabonais a subi des changements significatifs au cours des vingt (20) dernières années, avec une accentuation marquée des transformations profondes entre 2011 et 2022. Ces changements ont affecté (i) le cadre institutionnel et organisationnel des services de l'État, (ii) les règles de gestion, notamment l'instauration de la LOLFEB, (iii) les modifications apportées à chaque administration sectorielle, (iv) la mise en pratique quotidienne de l'action publique à travers l'introduction progressive de nouvelles méthodes et de multiples outils de gestion en vue d'atteindre la performance publique.

Le Gabon a mis en place diverses mesures juridiques, institutionnelles et administratives à partir de 2008 pour promouvoir un nouveau cadre et une nouvelle approche de la gestion publique basée sur la culture des résultats, même si cette culture se manifeste de manière différente au sein de chaque administration sectorielle. En ce sens, le changement de paradigme dans la gouvernance des affaires publiques, tel que stipulé par le PSGE, vise à transformer l'Administration publique gabonaise d'ici 2025 en une entité plus efficace et pertinente. Malheureusement, les avancées réalisées entre 2000 et 2020 n'ont pas été pleinement exploitées, la faible efficacité de ces réformes se reflétant dans les dysfonctionnements récurrents constatés au sein de certaines administrations publiques et parapubliques.

Le Gabon a concrétisé des avancées significatives dans la modernisation de sa gestion publique. Au-delà des détails spécifiques des progrès accomplis, ces réformes ont introduit des changements notables pour améliorer l'efficacité de l'administration au service des citoyens. Cependant, malgré ces réussites, plusieurs obstacles persistent, entravant parfois l'établissement d'une gestion publique totalement efficiente. Les réformes entreprises dans les domaines inclut notamment (1) la fonction publique, (2) la gestion budgétaire, (3) la promotion de la bonne gouvernance, (4) le contrôle de gestion, (5) la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption et (6) l'évaluation des politiques publiques.

Réforme 1 : Réforme de la fonction publique

Les changements ont porté sur l'audit de la fonction publique, la mise en œuvre du nouveau système de rémunération et d'évaluation de la performance, ainsi que des centres de gestion déléguée (DCRH), la revalorisation des pensions, la validation des outils d'évaluation de la performance dans la fonction publique, la formation des formateurs sur la conduite des entretiens d'évaluation de la performance dans l'administration publique et les services publics personnalisés, ainsi que la révision de la loi régissant le statut général de la fonction publique.

Réforme 2 : Réforme budgétaire

Les transformations ont concerné la modernisation des règles et procédures financières gabonaises, notamment par l'introduction d'un nouveau système de budgétisation basé sur les résultats, le passage de la comptabilité de caisse à la comptabilité en droits et obligations constatés, l'instauration de la comptabilité matérielle, et la mise en place du Compte Unique du Trésor. Toutes ces innovations, ainsi que d'autres non encore mises en œuvre, ont été rendues possibles grâce à la modernisation du cadre législatif et réglementaire induite par la LOLFEB et la loi sur la transparence et la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques.

Dans le but d'optimiser les dépenses publiques et de renforcer la réforme budgétaire, des travaux sont en cours sur la gestion des investissements publics avec le soutien de la BAD et de la Banque mondiale. Ces efforts visent à améliorer la planification, la programmation, la budgétisation et l'exécution des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). La mobilisation des ressources intérieures est également une priorité, avec des mesures visant à élargir l'assiette fiscale, à maîtriser les exonérations fiscales, et à moderniser les outils de travail pour consolider les finances publiques.

Réforme 3 : Promotion de la bonne gouvernance

Les initiatives comprennent la création du Conseil National de la Bonne Gouvernance, la mise en place d'un mécanisme de recours de l'État, l'établissement d'un cadre juridique sur la gouvernance économique et financière, ainsi que la création d'un Ministère dédié à la Promotion de la Bonne Gouvernance.

Réforme 4 : Contrôle de gestion

L'objectif était de lever les contraintes pratiques de la LOLFEB, notamment en analysant la performance des activités pour optimiser leur gestion et favoriser le dialogue entre les différents niveaux de responsabilité.

Réforme 5 : Bonne gouvernance et lutte contre la corruption

Les actions entreprises ont inclus l'adhésion au MAEP et à l'ITIE, l'établissement de lois de lutte contre l'enrichissement illicite, la ratification de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption, la création de l'ANIF, la ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte Contre la Corruption, ainsi que la mise en place d'autres mesures pour lutter contre la corruption.

Réforme 6 : Évaluation des politiques publiques

Diverses études diagnostiques ont été menées pour améliorer la compréhension du cadre d'intervention, telles que le rapport sur l'état de l'évaluation des politiques publiques au Gabon financé par l'UNICEF, le rapport sur l'évaluation des politiques publiques au Gabon et le Système d'Information financé par le PNUD, ainsi que le rapport du FIFE de Ouagadougou.

4.3.1 Processus du budgétisation (Exigence ITIE 5.1)

L'adoption du nouveau cadre harmonisé des finances publiques au sein des pays de la CEMAC en 2011, notamment la directive n°01/11-UEAC-190-CM-22 a entraîné l'abrogation de la loi organique 31/2010 et donner naissance à l'adoption de la nouvelle loi organique N°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB). Le passage à la budgétisation par objectifs de

programmes depuis le 1er janvier 2015 a constitué un tournant majeur de la gestion des finances publiques au Gabon, avec pour principales incidences budgétaires et comptables ;

- La déconcentration de la fonction d'ordonnancement et la déconcentration de la fonction comptable ;
- Le partage de la fonction comptable entre l'ordonnateur et le comptable ;
- L'adoption d'une nouvelle architecture budgétaire en Mission ;
- L'utilisation de nouveaux documents budgétaires : le Projet Annuel de Performance (PAP) et son Rapport Annuel de Performance (RAP) ;
- La présentation des crédits par Titre ;
- L'exécution des crédits budgétaires en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP);
- L'apparition de nouveaux acteurs d'exécution du budget (RPROG, RBOP, RUO);
- La nécessité d'un dialogue de gestion entre l'ordonnateur et le comptable ; et
- L'introduction d'une plus grande liberté de gestion et le développement de la culture du « rendre compte ».³⁴

Conformément à l'article 10 de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB), les lois de finances ont pour objet de déterminer les ressources et les charges de l'État, de définir les conditions de l'équilibre budgétaire et financier, d'arrêter le budget de l'État et de rendre compte de l'exécution du budget de l'État.

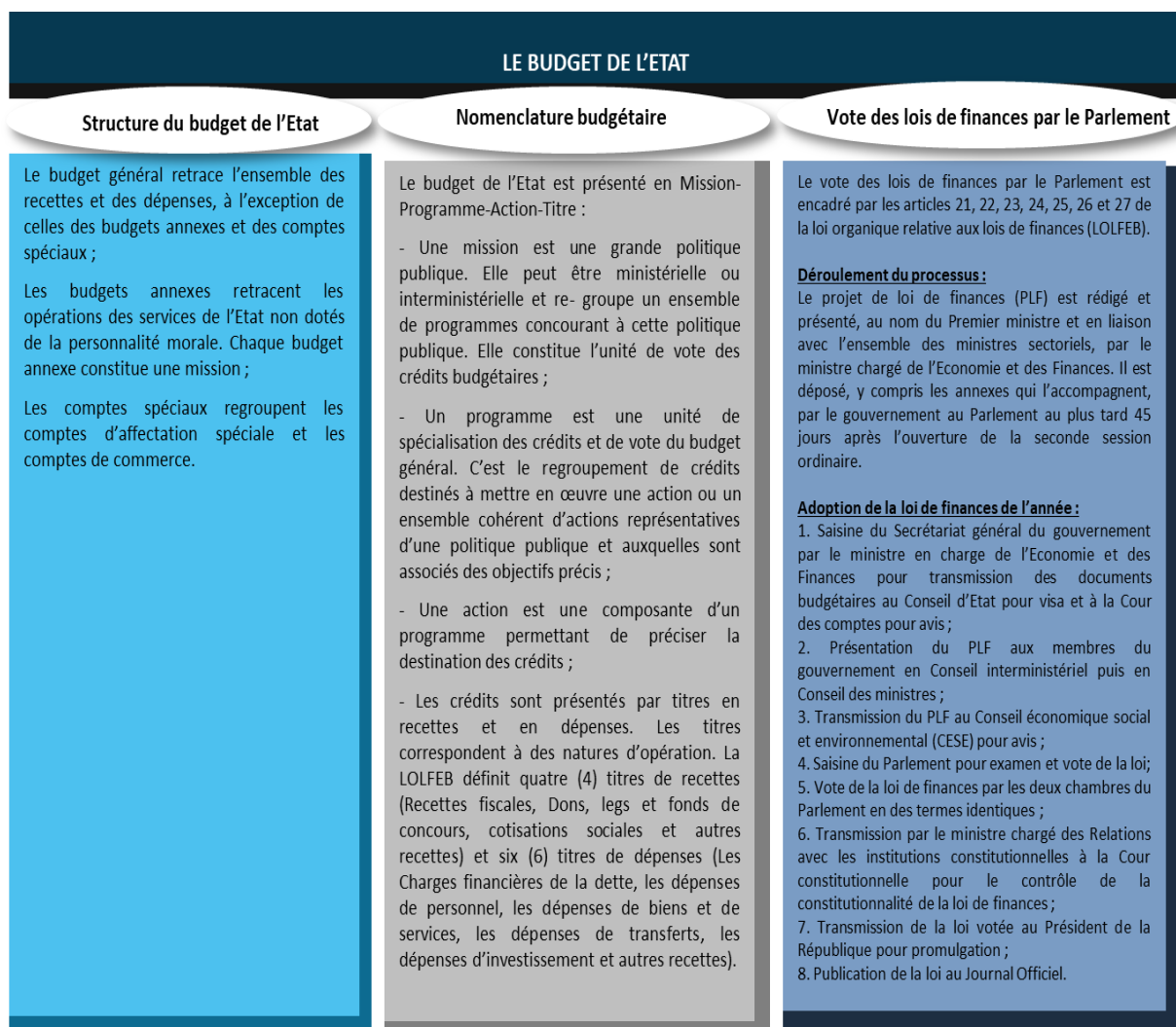
Ont le caractère des lois de finances : la loi de finances de l'année, la loi de finances rectificative ou collectif budgétaire et la loi de règlement.

Tableau 64: Elaboration des lois de finances

Etapes	Descriptions
Processus d'élaboration des lois de finances	• L'élaboration de loi de finances initiale se déroule conformément au décret 0078/PR/MEP/MBCP et porte principalement sur • Le cadrage macroéconomique et budgétaire ; • L'élaboration du document de cadrage macroéconomique et budgétaire (DOCAMAB), et l'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB) ; • La lettre de cadrage ; • Les conférences budgétaires et phase d'arbitrage ; • La finalisation du projet de loi de finances et des documents budgétaires • La loi de finances rectificative retrace les modifications de ressources et de charges qui interviennent en cours de gestion par rapport aux inscriptions budgétaires arrêtées dans la dernière loi de finances. • La loi de règlement (article 17 de la LOLFEB) arrête le montant définitif des ressources et des charges de l'État, et le résultat budgétaire et comptable qui en découle. Elle décrit les opérations de trésorerie et ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget.

³⁴ <http://www.tresorpublic.ga/reformes/reforme-budgetaire/>

La composition Le budget de l'État se présente comme suit :



Source : <https://www.budget.gouv.ga/object.getObject.do?id=1478&object=file&mime=file-mime>

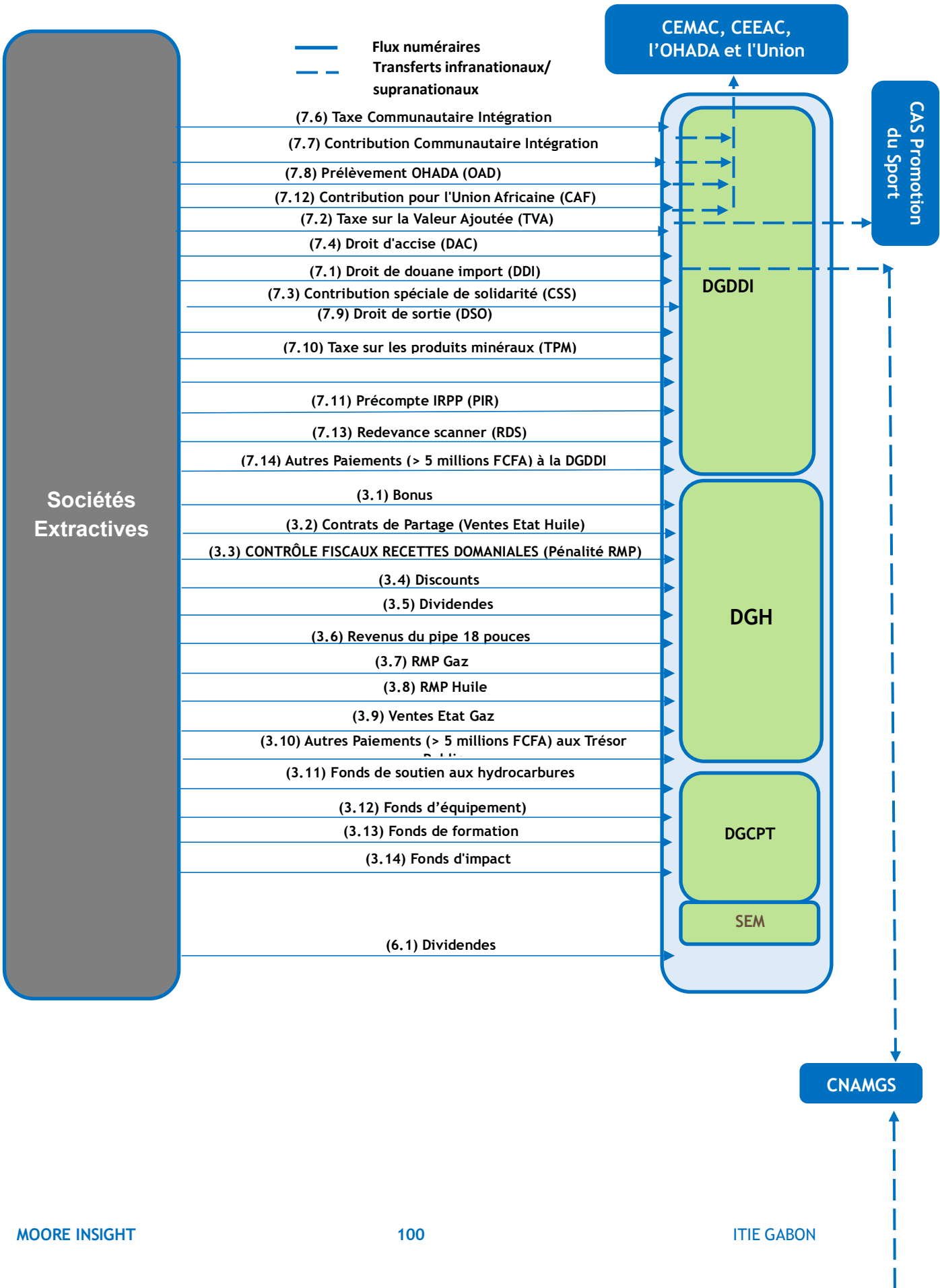
4.3.2 Collecte des revenus (Exigence ITIE 5.2)

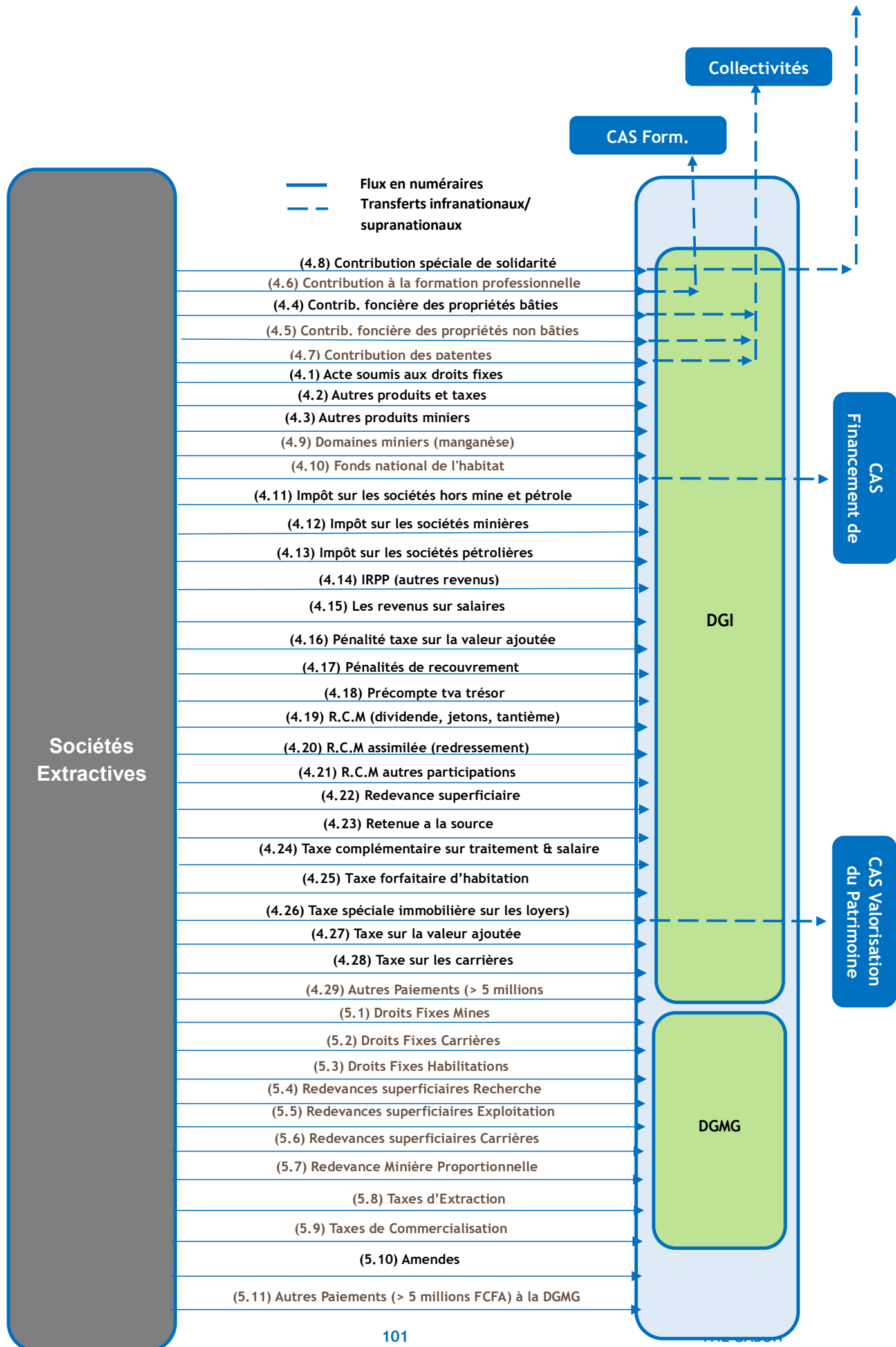
Suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'État, tous les paiements dus par les entreprises au titre de leurs activités extractives sont effectués en numéraire et sont versés sur le compte unique au niveau du Trésor.

Ces paiements sont liquidés par plusieurs entités gouvernementales dont principalement la DGI et la DGDDI pour les impôts et taxes de droit commun et la DGMG et la DGH pour les paiements spécifiques.

Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peut être présenté comme suit :

Figure 41 : Schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif





4.3.3 Allocation des revenus (Exigence ITIE 5.3)

Les recettes sont allouées dans le cadre du processus budgétaire. Le gouvernement élabore le budget en prenant en considération divers paramètres liés à la politique sectorielle, aux priorités de développement, au déficit budgétaire et aux restrictions sur les dépenses de l'État. Conformément à l'article 50 de la nouvelle loi organique N°020/2014 du 21 mai 2015, certaines recettes peuvent être directement affectées à des dépenses spécifiques, notamment lorsqu'il existe un lien économique réel entre une recette donnée et la dépense qu'elle finance, ou lorsque le donateur souhaite affecter un financement à un objet précis. Ces affectations se présentent sous la forme de budgets annexes, de comptes spéciaux ou de procédures particulières au sein du budget général, d'un budget annexe ou d'un compte spécial.

Le budget général

Les revenus provenant de l'extraction ou du recouvrement des ressources naturelles par les administrations publiques sont versés dans un compte unique du Trésor. Par conséquent, l'utilisation des recettes minières et pétrolières ne peut être retracée par rapport aux dépenses ou investissements publics, ni par rapport à des centres de coûts ou des projets.

Les budgets annexes

Ils rendent compte des opérations de services de l'État non dotés de la personnalité morale résultant de leurs activités de production de biens ou de prestation de services donnant lieu au paiement de redevances, lorsqu'elles sont effectuées à titre principal par ces services.

Les comptes spéciaux

Il existe deux types de comptes spéciaux :

- Les comptes d'affectation spéciale rendent compte, conformément aux dispositions d'une loi de finances, des opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières qui sont, par nature, en relation directe avec les dépenses concernées.
- Les comptes de commerce rendent compte des opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par des services de l'État non dotés de la personnalité morale.

Les procédures particulières d'affectation

Elles englobent les fonds de concours, les attributions de produits et les ajustements de crédits.

Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS) : Le Fonds Gabonais d'Investissement Stratégique (FGIS) a été créé par le décret N°005/2012/PR et est le gestionnaire exclusif du Fonds pour les Générations Futures, connu sous le nom de Fonds Souverain de la République Gabonaise (FSRG). Le statut du FGIS a été approuvé par le décret n°0237/PR/2021 du 15 septembre 2021 portant approbation des statuts du Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques.

Le Fonds pour les Générations Futures (FSRG) a été établi par la loi n°09/98 du 16 juillet 1998, modifié par la loi n°020/2005 du 3 janvier 2006 et l'ordonnance n°018/PR/2021 du 13 septembre 2021.

Le Fonds Gabonais d'Investissement Stratégique a pour mission de mobiliser les ressources nationales provenant de son portefeuille et de la production pétrolière au profit des infrastructures, de la structure économique et des secteurs sociaux du Gabon, tout en veillant à une gestion judicieuse des fonds.

Tableau 65 : Les objectifs du FSRG

L'objectif de ce Fonds est de gérer 10% de revenus annuel du secteur pétrolier du Gabon pour les investissements actuels et futurs de la population de manière efficace et efficiente.	• veiller à ce que 10% des revenus issus du secteur pétrolier n'entraîne pas une volatilité des dépenses publiques;
	• veiller à ce que les revenus des ressources naturelles n'entraînent pas une perte de compétitivité économique ;
	• le transfert équitable des revenus du secteur pétrolier d'une génération à l'autre ; et
	• l'utilisation des revenus du secteur pétrolier pour financer les priorités nationales de développement, y compris toute initiative visant à mettre en place une économie verte inclusive. •

Le capital minimum du FSRG est alimenté par :

- une quote-part du montant annuel de la Provision pour Investissement Diversifié et de la Provision pour Investissement dans les Hydrocarbures dû par les entreprises pétrolières ;
- une quote-part des dividendes versés par les entreprises au titre des participations détenues par l'État ;
- la totalité des produits financiers générés par le Fonds Souverain de la République Gabonaise ;
- la totalité de la quote-part de l'État au titre de la rémunération de l'épargne séquestrée dans le cadre des provisions de remise en état des sites pétroliers et miniers ;
- 50% des recettes budgétaires additionnelles correspondant à un dépassement des hypothèses de base de la Loi de Finances annuelle ;
- les dons et legs.

Les quotes-parts des ressources ci-dessus sont fixées par la loi des finances.

Une fois le capital minimum atteint, le FSRG est alimenté chaque année par :

- 25% des revenus générés par ses placements ;
- une quote-part de toutes les recettes budgétaires additionnelles correspondant à un dépassement des hypothèses de base de la loi de finances annuelle ;
- une quote-part de la rémunération de l'épargne séquestrée dans le cadre des provisions de remise en état des sites pétroliers et miniers.

Les quotes-parts des ressources ci-dessus sont fixées par la Loi de Finances.

Pour l'année 2022, l'article 42 de la loi n° 019/2022 du 8 août 2022, portant loi de finances pour 2022 rectificative, prévoyait l'affectation d'un quart du surplus budgétaire de 2022 au Fonds Souverain de la République Gabonaise.

L'article 15 de la loi n° 031/2021 du 23 mars 2022 portant loi de finances 2022, prévoyait :

- 25% du montant annuel de la Provision pour Investissement Diversifié et de la Provision pour Investissement dans les Hydrocarbures dû par les entreprises pétrolières ;
- 35% des dividendes versés par les entreprises au titre des participations détenues par l'État ;
- 20% des plus-values générées sur les Cessions du Patrimoine du FSRG.

Une commission s'est réunie en 2022, pour déterminer la quote-part annuelle de la Provision pour Investissement Diversifié (PID) et de la Provision pour Investissement dans les Hydrocarbures (PIH) à verser à la FGIS. Selon les données communiquées par la FGIS, ce montant a été arrêté à 4 364 436 103 FCFA pour l'année 2022 et a été effectivement encaissé par le fonds en 2023. Ces montants se détaillent par société comme suit :

Tableau 66 : Valeur des encaissements en 2023 par la FGIS sur les PID & PIH de 2022

Détails	Montant
Maurel et Prom PID/PIH 2022	872 589 126
Total Energie PID/PIH 2022	557 901 924
Vaalco PID/PIH 2022	691 517 074
Assala Gabon PID/PIH 2022	2 242 427 979
Total PID/PIH	4 364 436 103

Source : FGIS

Depuis novembre 2022, le FGIS est également devenu l'agent exclusif en charge de la commercialisation des crédits carbone appartenant à la République gabonaise.

À travers le FSRG, le FGIS gère plusieurs filiales opérant dans différents secteurs clés de l'économie gabonaise, dans le but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations locales :

- Gabon Power Company (GPC) est le véhicule d'investissement du FGIS dédié aux infrastructures de production d'énergie et d'eau. Les cinq (5) projets en cours réalisés par Gabon Power Company (GPC) du FGIS sont :

- Centrale hydroélectrique de Dibwangui : La centrale hydroélectrique de Dibwangui, en partenariat avec Eranove et située dans la province de la Ngounié, dispose d'une capacité installée de 15 MW.

- Centrale hydroélectrique de KKingulé Aval : Avec Meridium, la centrale hydroélectrique de Kinguele Aval, à l'Estuaire, aura une capacité installée de 34,5 MW. Sa mise en service est prévue pour la fin de l'année 2024, avec une production énergétique annuelle de 205 GWh.

- Centrale hydroélectrique de Ngoulmendjim : La puissance installée de la centrale hydroélectrique de Ngoulmendjim, en partenariat avec Eranove et située dans la province de l'Estuaire, s'élève à 83 MW.

- Centrale thermique d'Owendo : La centrale au gaz naturel de 117,4 MW, dont Wärtsila est copropriétaire, devrait être mise en service à mi-2023.

- Station de traitement des eaux de Ntoun 7 : La station d'épuration de Ntoun 7 aura une capacité de production de 140 000 m3 par jour.

- Okoumé Capital : Okoumé Capital est une société de capital-investissement de 20 milliards de FCFA, spécialisée dans le financement des entreprises au Gabon et le développement des PME à forte croissance ainsi que des start-ups locales et internationales. La mission d'Okoumé Capital est de créer et développer un réseau de PME compétitives, innovantes, rentables, créatrices d'emplois et responsables, caractérisées par une augmentation de leur part de marché au niveau national et international. Pour renforcer ses activités de financement économique, Okoumé Capital a créé la Compagnie Gabonaise de Garantie, qui interviendra directement auprès des banques pour accorder des prêts garantis aux entreprises.

- La société d'aménagement urbain Façade Maritime du Champ Triomphal (FMCT) est le promoteur qui impulse et coordonne l'aménagement et la requalification de la façade maritime de l'avenue principale de Libreville : Le Champ Triomphal. Son action consiste en l'aménagement et le développement durables de la Baie des Rois en tant que nouveau quartier respectueux de l'environnement.

- Regional Infrastructure Supranational Entity (RISE Gabon) est un fonds d'investissement pour le développement des infrastructures au Gabon, né d'un partenariat entre la République Gabonaise et

la Banque Islamique de Développement. Doté d'un capital de 60 millions de dollars, RISE Gabon investit pour structurer un pipeline de projets d'infrastructures destinés à améliorer la compétitivité des secteurs clés de l'économie gabonaise et à attirer les capitaux privés.

- Société Commerciale Gabonaise de Réassurance (SCG-Ré) : La SCG-Ré a pour objet social la gestion, pour le compte de l'État gabonais, de la cession légale et de la souscription des opérations de réassurances, conventionnelles ou facultatives, pour toutes les catégories d'assurances, ou pour certaines d'entre elles.

- Luxury Green Resorts (LGR) a pour mission de contribuer au développement du secteur du tourisme, de valoriser les Parcs Nationaux et de promouvoir l'emploi tout en respectant les critères de développement durable et de rentabilité.

- SETEG est une entreprise gabonaise spécialisée dans les travaux d'électrification et d'adduction en eau potable. À travers la SETEG, le FGIS contribue à la fourniture de biens et services dans les secteurs de l'eau, de l'électricité et des télécommunications pour le plus grand nombre de Gabonais.

- Handling Partner Gabon (HPG) opère depuis 2007 sur l'aéroport international Léon Mba de Libreville. L'entreprise regroupe les activités d'assistance, passager, piste et opérations pour ses compagnies clientes ainsi que pour les clients ponctuels. Elle contribue à l'attractivité du Gabon en tant que destination d'affaires internationale.

- L'Office Pharmaceutique National (OPN) est le bureau d'achat des médicaments publics et autres produits de santé. Sa mission est de prioriser l'approvisionnement des structures de santé publique et de monopoliser tous les médicaments hospitaliers. Après l'adoption des réformes gouvernementales en 2020, le FGIS a repris la gestion de l'OPN et a injecté 5 milliards de francs CFA pour rééquilibrer l'OPN et assurer l'accès universel aux médicaments, notamment pour les plus démunis.

Situation financière de la FGIS

La FGIS a confirmé qu'elle n'a pas reçu courant 2022 des paiements provenant des sociétés extractives ni des transferts sur le budget de l'État.

La FGIS n'a pas communiqué les états financiers de 2022.

Les fonds de concours

Pour le secteur minier, le code minier dans son deuxième chapitre a introduit 2 type de fonds ;

- fonds d'appui au secteur minier : ressources financières tirées des recettes minières et affectées au Ministère en charge des Mines, notamment pour la réalisation des études sectorielles, la valorisation et la promotion du potentiel minier, l'assistance technique aux artisans miniers, le renforcement des capacités techniques de l'administration en charge des mines, la réalisation des contrôles et audits des opérateurs par l'administration en charge des mines, l'analyse des modèles économiques des exploitations ou projets miniers et la conduite des négociations des conventions minières. Ce fonds est constitué d'un prélèvement de 5%³⁵ sur La redevance minière proportionnelle, la redevance superficielle, les droits fixes et la taxe d'extraction. L'information sur le solde et les encaissements au titre de l'année n'est pas disponible.
- fonds de développement des communautés locales : ressources financières tirées des recettes minières et affectées notamment au développement des projets socio-économiques au bénéfice des communautés locales de la région d'implantation des sites miniers. Ce fonds est constitué d'un prélèvement de 20%³⁶ sur La redevance minière proportionnelle, la redevance superficielle et les droits fixes et 15% de la taxe d'extraction. L'information sur le solde et les encaissements au titre de l'année n'est pas disponible.

³⁵ Article 57 et 58 code minier

³⁶ Article 57 et 58 code minier

Pour le secteur des hydrocarbures, l'article 212 du Code des Hydrocarbures 2019 prévoit 5 fonds que le Contracteur Pétrolier contribue annuellement, pendant la durée du contrat d'hydrocarbures, notamment :

- le fonds de développement des communautés locales (FDCL);
- le fonds de soutien aux hydrocarbures ; créé dans le but de faire progresser la recherche et la promotion pétrolières.³⁷
- le fonds d'équipement de l'administration des hydrocarbures ;
- le fonds de formation ; Le Contracteur est tenu de participer au renforcement des capacités de l'Administration des Hydrocarbures en contribuant au financement pour le perfectionnement et la formation continue des agents dudit Service. Cette contribution peut également servir à la formation d'autres Gabonais dans le secteur des Hydrocarbures désignés par ladite Administration³⁸
- le fonds pour l'atténuation des impacts de l'activité pétrolière sur l'environnement.

Le FDCL

Ce fond a été instauré au niveau des deux codes miniers et des hydrocarbures, le taux de la FDCL pour le secteur pétrolier est fixé par le CEPP, et pour les sociétés minières par les articles 57 et 58 du code minier avec une contribution annuelle de 20% sur les redevances minières proportionnelles, redevance superficielle et sur les droits fixe et 15% sur la taxe d'extraction.

Ce fonds est géré par la DGH pour les sociétés pétrolières et la DGMG pour les sociétés minières. Par ailleurs, nous avons constatés qu'il n'est pas indiqué de façon explicite au niveau des deux codes que les paiements au titre de ce fonds doivent être versé au Trésor public.

Sur la base des données ITIE collectées, pour les sociétés du secteur pétrolier, il n'existe pas des paiements directs à l'État au titre de ce fonds, les dépenses sont engagées directement par les sociétés extractives, ces dernières construisent une provision chaque année pour les taux et montants fixés dans le CEPP.

Pour les sociétés du secteur minier, et sur la base des données ITIE collectées, toutes les sociétés minières payent cette contribution à la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDC) au niveau du Trésor à l'exception de la société COMILOG, qui au lieu de décaisser ces montant, elle constitue une provision et sur demande du Ministère des Mines, elle effectue des dépenses directes au titre des projets, tel que présenté à l'annexe 11.

Le tableau ci-dessous détail les flux de FDCL par société pour les 2 secteur :

Tableau 67 : Situation du FDCL en FCFA en 2022

Société	La dotation FDCL de l'Exercice 2022	Montant des décaissements au titre du FDCL en 2022	Solde du FDCL au 31/12/2022 chez la société
Perenco Oil & Gas	1 157 546 253	2 111 998 754	2 965 960 395
Maurel Et Prom	-	521 243 839	904 447 564
Totalenergie EP GABON	-	4 363 266	-
Assala Gabon Energy	623 846 000	1 292 872 199	-
Vaalco Gabon SA	155 961 500	215 131 852	-
Total	1 937 353 753	4 145 609 910	3 870 407 959

Source : Formulaires de déclaration

Le détail des encaissements au titre du FDCL se trouve à l'annexe 10 de ce rapport.

Les autres fonds de concours :

Ces fonds sont gérés par la DGH pour le secteur des hydrocarbures et par la DGMG pour le secteur minier.

³⁷ Article 26.2 CEPP Type

³⁸ Article 26.2 CEPP Type

Sur la base des données ITIE collectées, ces contributions sont payées directement au Trésor. Le tableau ci-dessous détaille les encaissements tel que déclarés par la DGCPT :

Tableau 68 : Paiement à la DGCPT des fonds de concours en FCFA en 2022

Société	Fonds de soutien aux hydrocarbures	Fonds d'équipement	Fonds de formation	Fonds d'impact environnemental	Total
Perenco Oil & Gas	1 258 881 975	1 166 282 801	781 758 906	3 889 688	3 210 813 370
Assala Gabon Energy	672 125 255	776 678 077	890 192 565	343 530 688	2 682 526 585
Maurel Et Prom	133 463 174	92 133 279	-	-	225 596 453
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon INC	86 934 282	28 639 505	28 639 505	-	144 213 292
Stream Oil	2 427 732	-	-	-	2 427 732
Total	2 153 832 418	2 063 733 662	1 700 590 976	347 420 376	6 265 577 432

Source : DGCPT

PID & PIH

Les sociétés pétrolières sont tenues de contribuer financièrement dans la diversification de l'économie gabonaise à travers des provisions intitulées provision pour Investissements diversifiés (PID) et provision pour Investissements dans les Hydrocarbures (PIH). Le premier chapitre du code des Hydrocarbures définit la (PID) comme une contributions financières adaptées aux objectifs de diversification de l'économie gabonaise, et la (PIH) comme une contribution adaptée aux objectifs du développement de l'industrie des Hydrocarbures au sein de l'économie gabonaise.

La PID et la PIH sont constitués au démarrage de la production des hydrocarbures. Les taux de la PID et la PIH sont assis sur un pourcentage du chiffre d'affaires du Contracteur et sont fixés respectivement à 1% pour la PID et 2% pour la PIH³⁹.

Les modalités de calcul, de règlement et de constitution de ces provisions sont définies par les contrats d'hydrocarbures. Le Contracteur et l'État Gabonais définissent la liste des secteurs d'activités et des investissements éligibles aux financements PID & PIH.

L'État doit proposer au Contracteur des modalités de gestion et de fonctionnement du Fonds PID/PIH qui garantissent à celui-ci ou à ses représentants une participation effective à la définition de la politique générale des investissements éligibles au financement par le Fonds PID/PIH et un contrôle effectif a priori et a posteriori de l'exécution financière des projets financés par le Fonds PID/PIH.⁴⁰

Sur la base des données ITIE collectées, les PID & PIH constitués et les dépenses effectuées au titre de ces provisions sont détaillés dans le tableau ci-dessous par société :

Tableau 69 : Situation PID & PIH en FCFA en 2022

	La dotation de l'Exercice 2022			Montants des dépenses en 2022		Solde Provision au 31/12/2022	
	PID	PIH	Autres	PID	PIH	PID	PIH
Perenco Oil & Gas	256 594 098	486 463 258	-	236 280 425	124 030 566	607 876 166	1 296 935 908
Maurel Et Prom	2 232 130 034	2 232 130 034	343 115 300	577 535 737	577 535 737	4 848 104 401	4 848 104 401
Totalenergie EP GABON	2 906 919 610	6 587 418 242	-	4 180 612 445	3 342 287 204	11 314 008 453	6 385 905 634
Assala Gabon Energy	4 497 562 564	5 175 913 378	-	1 123 387 053	-	-	-
Vaalco Gabon SA	1 645 879 801	-	337 082 709	-	3 794 921 864	-	-
Bw Energy Gabon SA	852 088 118	960 865 324	-	-	-	-	-
Total	12 391 174 225	15 442 790 236	680 198 009	6 117 815 660	7 838 775 371	16 769 989 021	12 530 945 943

Source : Formulaires de déclaration

Le détail des dépenses effectués au titre des PID & PIH sont détaillés à l'annexe 11.

³⁹ Article 7 code des Hydrocarbures

⁴⁰ Article 27.3 du CEEP type

4.4 Contribution du secteur extractif dans l'économie en 2022 (Exigence ITIE 6.3)

4.4.1 Contribution dans les recettes de l'État

Selon le Rapport Annuel de la BEAC⁴¹, la contribution du secteur extractif dans les recettes de l'État en 2022 s'élève à 68 % et se présente comme suit :

Tableau 70 : Contribution du secteur extractif dans les recettes de l'État en 2022

Indicateurs	(En milliards de FCFA)	Poids %
Recettes de l'État	2 306	
Recettes provenant du secteur extractif	1 570	68%

Source : Rapport annuel 2022 de la BEAC- page 131 : B11. Tableau des Opérations Financières des Etats de la CEMAC

4.4.2 Contribution dans le Produit Intérieur Brut (PIB)

Selon les données communiquées par la Direction Générale de l'Economie relevant du Ministère de l'Economie et la Relance, la contribution du secteur extractif dans les revenus budgétaires en 2022 s'élève à 30,25 % et se présente comme suit :

Tableau 71 : Contribution du secteur extractif dans le PIB en 2022

Indicateurs (En Milliards de FCFA)	2022	Contribution %
PIB nominal *	13 143,7	
Recettes secteur extractif	3 976,6	30,25%
<i>Pétrole brut</i>	<i>3 600,7</i>	<i>27,39%</i>
<i>Mines</i>	<i>375,9</i>	<i>2,86%</i>

Source : Données DGEPE : tableau page 112 Evolution du PIB par la demande de 2020 à 2022

4.4.3 Contribution dans les exportations

Selon le Rapport Annuel de la BEAC⁴², la contribution du secteur extractif dans les exportations du pays en 2022 s'élève à 95 % :

Tableau 72 : Contribution du secteur extractif dans les exportations du pays en 2022

Indicateurs	2021 (En milliards de FCFA)	Poids %
Total exportations du Gabon	10 421,60	
Pétrole brut	5 752,80	55%
Manganèse	4 127,20	40%
Or	52,40	1%
Total contribution du secteur extractif	9 932,40	95%
Exportation autres produits	489,20	5%

Source : Rapport annuel 2022 de la BEAC (page 146 B16. Principales exportations (FOB) du Gabon)

4.4.4 Contribution dans l'emploi

Selon le tableau de bord de l'économie gabonaise 2022, le pourcentage de la population active travaillant dans le secteur pétrolier est de 2,27% et le secteur minier de 1,43%, soit une contribution globale de 3,70%.

⁴¹ <https://www.beac.int/wp-content/uploads/2023/10/Rapport-annuel-BEAC-2022.pdf>

⁴² <https://www.beac.int/wp-content/uploads/2023/10/Rapport-annuel-BEAC-2022.pdf>

Tableau 73 : Contribution du secteur extractif dans l'emploi

Ordre	Branche d'activité	2021	Contribution %
1	Secteur des hydrocarbures	4 209	2,27%
2	Secteur minier	2 646	1,43%
Contribution du secteur extractif		6 855	3,70%
Emploi Total		185 027	

Source : DGEPPF - Evolution de l'emploi dans le secteur moderne - Page 128

Source : DGEPPF - Evolution de l'emploi par secteur d'activité - Page 130

Le détail des effectifs désagrégé par société et genre est présenté dans l'annexe 14 du présent rapport.

4.5 Propriété réelle (Exigence ITIE 2.5)

4.5.1 Aperçu général

Le risque de la corruption est une préoccupation mondiale majeure qui compromet le développement durable, la démocratie et aggrave les inégalités socio-économiques. Elle constitue un obstacle significatif à la réalisation des objectifs de développement durable et affecte tous les niveaux de la société, qu'il s'agisse de nations, de régions ou de communautés. Au Gabon, la lutte contre la corruption revêt une importance cruciale pour atténuer ses effets néfastes dans les sphères administrative, économique, politique et sociale. Cette lutte se concentre sur la sensibilisation accrue, le renforcement des capacités institutionnelles et la collaboration avec toutes les parties prenantes conformément aux normes internationales.

Le Gabon a renforcé ses initiatives de lutte contre la corruption depuis 2003 en établissant des institutions spécialisées. Malgré ces efforts, les progrès réalisés ne se reflètent pas dans le classement de l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) de Transparency International, comme le montre le positionnement stable du Gabon dans ce classement entre 2004 et 2019.

2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
31	32	32	35	34	37	34	35	3,0	2,8	2,9	3,1	3,3	3,0	2,9	3,3

Les efforts anti-corruption au Gabon reposent sur plusieurs conventions internationales, telles que la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Sur le plan juridique, le pays a adopté des lois comme la Loi n°041/2020, élargissant la portée de la lutte anti-corruption au secteur privé. Le concept PrECIS, développé dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux (DSLCCBC 2012-2022), met l'accent sur la prévention, l'éducation, les incitations à l'adoption de comportements éthiques, et la répression des actes de corruption. Le Gabon participe également à un projet pilote de mesure des flux financiers illicites en Afrique, soutenu par des organisations telles que la CNUCED et la CEA. Une étude récente sur les déclarations frauduleuses dans le commerce international a révélé des pratiques illicites importantes, principalement dans le secteur pétrolier, forestier et minier. Dans le cadre de ses efforts futurs, le Gabon prévoit de réaliser un diagnostic national sur la lutte contre la corruption pour la période 2023-2030, visant à renforcer les mécanismes de prévention et de détection.

4.5.2 Cadre juridique de la propriété réelle au Gabon

Nous avons constaté l'absence d'un registre public des propriétaires réels des sociétés opérant dans le secteur extractif au Gabon, ainsi que l'absence de définition claire de la notion de contrôle et de bénéficiaire effectif dans les lois minières et pétrolières du pays. L'ITIE Gabon n'a pas encore mis en place de plan pour l'Exigence ITIE 2.5.

Au Gabon, des instances telles que le Ministère de la Bonne Gouvernance et la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite sont chargées de lutter contre les flux financiers illicites. De plus, l'Agence Nationale d'Investigation Financière surveille les flux financiers en relation avec les établissements financiers, conformément à la réglementation en vigueur en Afrique Centrale.

4.5.3 Divulgence des informations sur la propriété réelle dans le cadre du rapport ITIE couvrant l'année 2022

La norme ITIE 2019 exige que les pays et les entreprises divulguent publiquement les informations sur la propriété effective des entreprises extractives. Cette obligation concerne les entreprises impliquées dans les secteurs pétrolier, gazier ou minier, et inclut l'identité des bénéficiaires effectifs, leur degré de participation et les modalités de contrôle. Les pays confrontés à des obstacles à la mise en œuvre peuvent demander une adaptation de cette exigence.

Le Gabon n'a pas de politique de divulgation des informations sur la propriété réelle. Le GMP a décidé d'inclure les informations sur la propriété effective dans les déclarations des entités gouvernementales et des entreprises extractives. Les informations requises comprennent le nom, la nationalité, le pays de résidence, les personnes politiquement exposées et les coordonnées des bénéficiaires effectifs.

En l'absence d'un cadre juridique contraignant, le Gabon envisage de se conformer à l'exigence 2.5 de l'ITIE en cherchant une mise en œuvre adaptée. Cela pourrait impliquer une divulgation partielle des informations requises et la prise en compte des réformes en cours. Cette démarche sera intégrée dans le plan de travail du GMP de l'ITIE Gabon.

4.5.4 Collecte des données dans le cadre du rapport ITIE 2022

Etant donné l'absence d'un cadre juridique relatif à la propriété réelle, et en se référant à la décision du GMP d'adopter la définition normative pour collecter les données sur la propriété réelle sein des sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation. Les données collectées dans ce cadre se résume comme suit :

Tableau 74 : Données collectées sur la propriété réelle

Données sur la propriété réelle		Nombre	% du nombre des sociétés
Sociétés tenues de divulguer les données sur la propriété réelle	Nombre de sociétés qui ont communiqué des données exhaustives sur la propriété réelle	2	11%
	Nombre de sociétés qui ont communiqué des données non complètes sur la propriété réelle	2	11%
	Nombre de sociétés qui n'ont pas communiqué des données sur la propriété réelle	8	44%
Sociétés ne sont pas tenues de divulguer les données sur la propriété réelle	Entreprise d'Etat dans le secteur extractif	2	11%
	Sociétés cotées	4	22%
Total		18	100%

Source : Formulaires de déclaration

Le détail par société est présenté dans l'annexe 2.

4.6 Gestion et suivi de l'impact environnemental du secteur extractif (Exigence ITIE 6.4)

4.6.1 Aperçu général

Les progrès accomplis par le Gabon au cours des dix dernières années sont reconnus internationalement, notamment en matière de conservation des forêts, de protection de l'environnement, de développement durable, de lutte contre les changements climatiques et d'égalité des genres. Le pays a fixé l'objectif de créer 187 millions de crédits carbone sur la période 2010-2018, certifiés par le mécanisme REDD+ de l'ONU. Avec 88% de couverture forestière, le Gabon est le 2e pays le plus boisé au monde, stockant environ 18,9 milliards de tonnes de CO2 dans ses forêts.

Le Gabon a obtenu des classements satisfaisants en matière de protection de l'environnement et de développement durable, avec des politiques spécifiques en place. Sur le plan climatique, le pays a élaboré divers rapports et plans conformes aux normes internationales. Il s'engage à rester neutre en carbone et à maintenir ses absorptions nettes à 100 millions de tCO₂eq par an. En 2030, les émissions brutes du secteur forestier devraient atteindre 30,4 millions de tCO₂eq, avec des mesures pour réduire les émissions des secteurs de l'énergie et de l'agriculture.

Le Gabon a ratifié plusieurs traités internationaux pour promouvoir l'égalité des genres, la paix et la sécurité, renforçant ainsi son cadre d'intervention. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre la prospérité partagée énoncée dans le Plan Stratégique du Gabon Emergent. Des actions sont recommandées pour renforcer la protection de l'environnement, le développement durable, l'agenda climatique et le marché du carbone forestier, en mettant l'accent sur l'inclusivité des parties prenantes et la transparence.

Des mesures spécifiques sont proposées pour renforcer les capacités, telles que l'élaboration de stratégies REDD+, la mise en place de mécanismes de compensation et la formation sur les normes internationales de certification. Le "One Forest Summit" a abouti au "plan de Libreville", incluant des mécanismes de rémunération pour les services environnementaux, la production de crédits carbone de haute qualité et des initiatives de protection des réserves de carbone et de biodiversité. En ce qui concerne l'égalité des genres, des actions sont recommandées pour intégrer cette approche dans les politiques nationales de lutte contre les changements climatiques et valoriser le rôle des femmes.

4.6.2 Cadre juridique

Au Gabon, la protection de l'environnementale et le changement climatique est régi par les textes et les dispositions ci-dessous indiqué :

- Loi n° 016/2001 portant Code forestier en République Gabonaise (Version consolidée du code forestier de juin 2014) ;
- Décret n°000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'Environnement ;
- Arrêté n°002/PM/MEPNRT du 14 avril 2006 fixant les modalités de délivrance de l'agrément pour la réalisation des études d'impact sur l'environnement ;
- Décret n°000519/PR/MEPNV du 11 juillet 2008 portant création et organisation de l'Autorité Nationale pour le Mécanisme de Développement Propre ;
- Ordonnance n°020/PR/2013 du 28 février 2013 d'orientation relative au développement durable en République Gabonaise ;
- Loi n°02/2014 du 1er août 2014 portant orientation du développement durable ;
- Loi n°007/2014 du 1er août 2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise ;
- Décret n°00212/MEPPDD du 21 juillet 2017 portant création et organisation de la Commission Nationale d'Affectation des Terres ; et
- Ordonnance n°019/2021 du 13 septembre 2021 relative aux changements climatiques.

4.6.3 Cadre institutionnel

Le ministère de l'environnement a été créé pour la première fois au Gabon dans les années 1970 compte tenu de la prise de conscience politique nationale de préserver les écosystèmes naturels.⁴³

En 1985, la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) a été formellement mise en place comme l'entité administrative et technique au service de cet important Ministère aux côtés du Centre National Anti-Pollution dissous en 2020.

⁴³ <https://www.environnement-gabon.com/about/presentation%20generale.php>

La DGEPN est une Direction Générale du Ministère des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l'Environnement, Chargé du Plan Climat, et du Plan d'Affectation des Terres.

Ses missions sont fixées par le décret n°00182/PR/MEFMEPPAT du 12 juillet 2021 portant réorganisation de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature abrogeant le décret 913/PR/MEPN DU 29 MAI 1985.

Elle s'organise autour de cinq directions, ainsi que des services déconcentrés et des services d'appui, qui œuvrent de façon concomitante pour la protection, l'aménagement durable et la qualité de vie dans les territoires.

Depuis lors, la DGEPN a contribué à l'adoption notamment de 2 codes de l'environnement à savoir la loi 19/93 puis la loi 007/2014 toujours en vigueur.

4.6.4 L'étude d'impact environnemental

Les dispositions spécifiques applicables à la protection de l'environnement en République gabonaise sont prévues par la loi N° 007/2014 du 31/07/2014 relative à la protection de l'environnement ainsi que par les dispositions de l'article 47 de la Constitution.

L'article 6 de la loi N° 007/2014 du 31/07/2014 définit l'étude d'impact comme l'étude initiale qui vise à apprécier les conséquences environnementales d'un projet pour en connaître et en limiter les impacts négatifs ou en bonifier les impacts positifs. Elle s'intègre dans un processus réglementaire de demande d'autorisation et constitue l'outil le mieux approprié pour permettre aux pouvoirs publics d'apprécier le bien-fondé de la demande d'autorisation.

Une étude d'impact environnemental est effectuée préalablement à chaque projet qui risque de porter atteinte à l'environnement et doit être soumise à l'examen du ministère en charge de l'environnement, conformément à la législation en vigueur.⁴⁴ Après examen par un comité d'évaluation des études d'impact au niveau du ministère en charge de l'environnement, une autorisation est délivrée⁴⁵.

Procédure de l'étude d'impact environnementale

Les études d'impact environnemental sont réglementées par le décret N°000539/PR/MEFEPEPN du 15/07/2005⁴⁶. Un manuel de procédure⁴⁷ des études a été élaboré par le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature. Il vient en appui à ce décret, réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement et qu'il se résume comme suit :

Tableau 75 : Procédure de l'étude d'impact environnementale

Phase	Procédure
1. Soumission de l'avis du projet	Cette étape correspond à la présentation par le promoteur, à la Direction Générale de l'environnement et de la Protection de la Nature (D.G.E.P.N), des renseignements généraux sur son projet. L'avis de projet doit contenir: - nom et coordonnées du promoteur ; - titre du projet ; - objectifs et justification; - localisation du site ; - description du projet et de ses alternatives ; - composante du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet ; - principaux impacts appréhendés ; - calendrier de réalisation ; - régime juridique ; - nature et volume des activités envisagées ; - implantation et description des installations permanentes ; - capacités techniques et financières ;

⁴⁴ Article 30 loi N° 007/2014 du 31/07/2014

⁴⁵ Article 33 loi N° 007/2014 du 31/07/2014

⁴⁶ <https://journal-officiel.ga/7423-000539-pr-mefepepn-/>

⁴⁷ <https://faolex.fao.org/docs/pdf/Gab175563.pdf>

Phase	Procédure
	- autres renseignements
2. Evaluation préliminaire du projet	Dès la réception de l'avis du projet, le Comité Interministériel des Etudes d'impacts est mis en place. Une visite du site d'implantation du projet, organisée par le promoteur et à ses frais, est alors initiée (article 2 du décret 539). Le Comité dispose alors d'un délai d'un mois dès la réception de l'avis du projet pour statuer et remettre au promoteur une fiche technique d'agrément. Deux cas peuvent se présenter : - EIE requise : le promoteur est tenu de réaliser l'étude d'impact sur l'environnement - EIE non requise : le promoteur est tenu d'élaborer une notice d'impact sur l'environnement. La Notice d'impact sur l'environnement est une procédure allégée de l'étude d'impact.
3. Elaboration et validation des termes de références	Avant de réaliser l'EIE, le promoteur est tenu d'élaborer les termes de références de la future étude qui devront servir de base à l'étude de portée (ou cadrage) et de les soumettre ensuite à la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature pour validation.
4. Réalisation de l'E.I.E et consultations Publiques	Le promoteur ou son mandataire réalise l'étude d'impact sur l'environnement conformément au cadrage (ou étude de portée) validé par la Direction Générale de l'Environnement. Il est tenu d'organiser des consultations publiques afin de recueillir l'avis du public sur l'étude réalisée. Les procès-verbaux desdites consultations doivent être annexés au rapport de l'EIE.
5. Dépôt du rapport de l'E.I.E	Conformément à l'article 5 du décret 539 réglementant les E.I.E. au Gabon, le promoteur est tenu de transmettre au Ministre de l'Environnement, quinze (15) exemplaires du rapport de l'étude d'impact sur l'environnement.
6. Avis du comité	Après le dépôt des exemplaires de l'EIE, le promoteur fait paraître, pendant trois jours, dans un journal du pays, un communiqué appelant à la consultation de l'étude déposée à l'administration de l'environnement. Le Comité Interministériel des Etudes d'Impacts procède par la suite à un examen du rapport d'étude d'impact et des procès-verbaux des consultations publiques, puis émet un avis technique motivé sur l'étude.
7. Décision de l'autorité compétente	Dans le cadre de la législation sur les installations classées et après avis technique du comité interministériel des études d'impact, l'autorité compétente délivre un arrêté d'autorisation ou un récépissé de déclaration ; dans d'autres cas, un certificat de conformité valant décision d'approbation est délivré par l'autorité conformément à l'article 5, alinéa 2 du décret 539 réglementant les E.I.E au Gabon. L'avis défavorable peut conduire à des études complémentaires ou au rejet pur et simple du dossier de demande d'autorisation.
8. Mise en œuvre du projet	Le promoteur qui a obtenu son arrêté d'autorisation, d'approbation ou du récépissé de déclaration peut mettre en œuvre son projet.
9. Surveillance et Suivi	La surveillance et le suivi consistent à mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Cela inclut l'observation et la mesure, sur une période déterminée, de la nature, de l'intensité et de l'évolution des impacts, en particulier ceux présentant des risques. Cette tâche incombe à la fois au promoteur et à la DGEPN. Un programme de suivi est arrêté de commun accord entre les deux parties.

Source : Manuel de procédure EIE

L'EIE est une étude d'évaluation des incidences directes ou indirectes d'un projet sur l'équilibre écologique, la qualité et le cadre de vie des populations vivant dans la zone d'implantation du projet et dans les zones adjacentes⁴⁸. Les éléments constitutifs de l'étude d'impact environnemental (EIE) se présentent comme suit :

Tableau 76 : Eléments constitutifs de EIE

⁴⁸ Article 2 décret N°000539/PR/MEFEPEPN du 15/07/2005

Elément	Description
1. Définition du projet	La définition du projet vise à identifier le promoteur, à préciser le cadre juridique et institutionnel et à le présenter de manière détaillée : - Promoteur - Cadre juridique et institutionnel. - Présentation détaillée du projet. Elle doit contenir en outre le plan d'extension et les conditions de remise en état du site après exploitation. Cette première phase de l'étude comporte deux types de plans : - un plan de situation à l'échelle 1/2500 au minimum des abords de l'installation indiquant notamment les bâtiments et leur affectation, les voies publiques, les points d'eau, les sites écologiques et culturels ; - - un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants. - une carte à l'échelle 1/10 000 ou à défaut 1/20 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée.
2. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	Elle consiste à décrire l'état initial du site en mettant l'accent sur les composantes valorisées de l'écosystème (CVE) et les processus environnementaux ainsi que leurs interactions et leurs interconnexions : - Environnement naturel : aspect géographique du site, données géologiques et hydrogéologiques du site, faune et flore, paysages, données météorologiques et l'identification des nuisances existantes, - Environnement humain : Le promoteur doit analyser la démographie, l'habitat (type, densités, morphologie), les activités économiques (industrielles, artisanales, etc.), les zones protégées et la situation épidémiologique
3. Analyse des impacts	C'est une analyse des conséquences directes et indirectes, positives et négatives, temporaires et permanentes du projet sur l'environnement. Le promoteur doit analyser les paramètres suivants : - les impacts sur l'environnement naturel ; L'évaluation des impacts sur le milieu naturel permet de mettre en évidence les modifications que le projet peut entraîner sur les composantes des milieux physique (sol et le sous-sol, les eaux de surface et souterraines, l'air, le paysage et autres.) et biologique (flore et faune). - les impacts sur l'environnement humain ; foncier (impacts sur l'occupation des sols et les droit et usage du sol) et organisation socio-économique (impacts sur la santé et la sécurité des populations, sur le développement économique et sur le mode et le cadre de vie)
4. Analyse des variantes du projet	L'objectif de cette étape consiste à démontrer que la variante du projet retenue par le promoteur constitue la meilleure option sur les plans technique, économique et environnemental. Cette étape comprend les éléments suivants : - identification des variantes pertinentes du projet par rapport au milieu récepteur ; - description des variantes par rapport aux contraintes du projet ; - analyse comparative des variantes ; et - justification du choix de la variante retenue.
5. Mesures d'atténuation et de compensation	C'est l'ensemble des moyens envisagés pour prévenir, réduire, compenser ou supprimer les impacts négatifs du projet sur l'environnement. Les principales mesures d'atténuation porteront sur : - la protection des ressources naturelles (eau, faune, flore,) ; - la gestion des effluents (liquides et gazeux) ;

Elément	Description
	- la gestion des nuisances (émissions lumineuses, sonores, olfactives...); - la gestion des déchets ; - la maîtrise des impacts sociaux ; - la compensation ; - autres.
6. Plan de gestion environnementale et sociale	Le plan de gestion environnementale et sociale consiste en la consolidation des mesures identifiées dans le processus d'élaboration de l'étude. Il permet l'identification des impacts, les mesures retenues pour les atténuer, les indicateurs de performance ou objectivement vérifiables dans la résolution des problèmes environnementaux, les responsabilités ainsi que les coûts pour chaque mesure. Il est essentiel d'assurer la surveillance et le suivi de la mise en œuvre de ce plan de gestion environnementale et sociale lors de l'exécution du projet. En effet, les mesures d'atténuation ou de compensation préconisées lors de la réalisation de l'EIE nécessitent une surveillance et un suivi pour juger de leur efficacité et de définir le cas échéant des mesures alternatives.
7. Annexes	Les annexes sont composées des documents suivants : - principales bases légales ; - termes de références de l'étude d'impact sur l'environnement ; - cartes et dessins ; - résultats des laboratoires ; - procès-verbaux des séances de consultation publique ; - méthodes et résultats détaillés d'inventaires ; - références bibliographiques ; et - autres documents jugés utiles pour la compréhension de l'ensemble du projet.

Source : Manuel de procédure EIE

Le code minier dans les articles les articles 78, 117 et 121 a précisé que toute demande d'attribution d'une autorisation ou d'un permis d'exploitation de carrière, d'un permis d'exploitation minière à petite échelle ou un permis d'exploitation minière à grande, doit comprendre une étude d'impact environnemental et social validée conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Par ailleurs, pour le secteur des hydrocarbures, l'article 171 du code a juste indiqué que Les dispositions des textes en vigueur relative à la qualité, de l'hygiène, de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement s'appliquent au secteur des Hydrocarbures notamment la réalisation des études d'impact et leurs plans de gestion environnementale et sociale.

Pour l'année 2022 la DGMG nous a communiqué une liste des études d'impact environnemental et social réalisées dans le secteur minier en 2022 ;

Tableau 77 : Les études d'impact environnemental et social réalisées dans le secteur minier en 2022

SOCIETE	INTITULE DU PROJET	DEPART EMENT	PROVINCE	EIES/P GES dispon ible (s)	PERIO DE	EIES Validée (s)	CERTIFI CAT DE CONFRM ITE disponib le (s) à la DRM
ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	Projet d'exploitation des dépôts alluvionnaires et éluvionnaires du district aurifère de Mboumi près de Ndjolé	Abanga- Bigné	Moyen- Ogooué	OUI	avr-22	OUI	NON
ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	Projet d'exploitation aurifère d'une mine à petite échelle à Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué- Ivindo	OUI	déc-22	Processus en cours	
CIMAF	Projet d'exploitation d'une carrière d'argile au lieu-dit Village Bakota (Commune d'Owendo)	Komo- Mondah	Estuaire	OUI	juil-22	OUI	NON

SOCIETE	INTITULE DU PROJET	DEPART EMENT	PROVINCE	EIES/P GES dispon ible (s)	PERIO DE	EIES Validée (s)	CERTIFI CAT DE CONFRM ITE disponib le (s) à la DRM
COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE (COMILOG)	Complexe métallurgique de Mouanda	-	Haut- Ogooué	OUI	2022	Processus en cours	
GLOBAL MINE DEVELOPPEMEN T (GMD)	Projet d'exploitation d'une mine d'Or à petite échelle à EKATA	Zadié	Ogooué- Ivindo	OUI	oct-22	OUI	NON
NOUVELLE GABON MINING	Etude d'Impact Environnemental et Social relative à la mise en conformité réglementaire de l'exploitation minière sur le site de BINIOMI, Franceville		Haut- Ogooué	OUI	mai-22	Processus en cours	
	Etude d'Impact Environnemental et Social relative à la mise en conformité environnementale du terminal de stockage de Lastourville		Haut- Ogooué	OUI	mai-22		
	Etude d'Impact Environnemental et Social relative à la mise en conformité environnementale du terminal de stockage de BENGUIA		Haut- Ogooué	OUI	juin- 22		
	Etude d'Impact Environnemental et Social du site d'exploitation de manganèse du site d'Okondja (LEBAYE) : mise en conformité des installations		Haut- Ogooué	OUI	juin- 22		
YINHE MINING	Projet d'exploitation d'une mine d'Or à petite échelle à LESSOKA	Lolo- Bouengu idi	Ogooué- Lolo	OUI	2022	Processus en cours	

Source : DGMG

Par ailleurs pour les secteurs des hydrocarbures, la DGH nous a confirmé que de mars 2022 à mars 2023, treize (13) études ont été validées et 25 études ont des dossiers en traitement. Le détail n'a pas été communiqué.

Suivie de l'impact environnementale

Un rapport d'évaluation de l'impact environnemental et un plan de gestion environnemental et social sont désormais requis par la loi. En effet, l'article 85 du code minier stipule que "Sous peine de nullité, les rapports d'activités soumis trimestriellement par le titulaire d'une autorisation d'exploitation temporaire ou d'un permis d'exploitation permanente de carrière doivent mettre en évidence les impacts sur l'environnement et les mesures prises pour une gestion optimale de l'impact de l'exploitation. Le non-respect de cette obligation expose l'auteur aux sanctions prévues en cas de défaut de transmission des rapports.

Pour le secteur des hydrocarbures, le contrat type du CEPP, à l'article 24.1.(v), stipule qu'un rapport trimestriel sur la qualité, l'hygiène, la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement (QHSSSE) doit être transmis à l'État, par le biais de l'Administration des Hydrocarbures, la DGH.

En plus de ces rapports trimestriels, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) doit être élaboré et régulièrement mis à jour par les détenteurs de permis et titres miniers et pétroliers, conformément aux articles 164 du code minier et 170 du code des hydrocarbures. Ces rapports et plans doivent être transmis soit à la DGH pour le secteur des hydrocarbures, soit à la DGMG pour le secteur minier, ainsi qu'au Ministre en charge des Mines, au Ministre de l'Environnement et aux autorités locales concernées.

L'article 8 du décret N°000539/PR/MEFEPEPN du 15/07/2005 précise que "Le promoteur titulaire d'une autorisation d'une autorité administrative est tenu de transmettre au Ministre de l'Environnement un rapport annuel d'exécution et de surveillance de son plan de gestion de l'environnement. Ce rapport doit inclure toutes les informations nécessaires sur les mesures de gestion et de protection de l'environnement du projet".

4.6.5 Dépenses environnementales

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, les sociétés ont été sollicitées pour divulguer les informations sur le montant des dépenses environnementales ; 4 catégories de dépenses ont été identifiées ; le fonds de réhabilitation de sites, fonds d'impact environnementale, les paiements à l'Agence Nationale des Parcs Nationaux du Gabon (ANPN) et les autres dépenses environnementales obligatoires et volontaires.

Fonds de réhabilitation de sites

Pour le secteur des hydrocarbures

Le fonds de réhabilitation des sites est défini comme une dotation financière constituée et versée par le contracteur et destinée à faire face aux dépenses relatives aux opérations de réhabilitation de sites et gérées conjointement par le contracteur et l'État.⁴⁹

Cette dotation est annuelle, le fonds est domicilié au Gabon dans un compte, auprès de la Banque des États de l'Afrique Centrale ou d'un établissement de crédit de droit gabonais choisi d'accord parties et soumis au contrôle de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale. Il est insaisissable et exclusivement destiné à son objet.⁵⁰

Pour le secteur minier

Tout titulaire d'une autorisation ou d'un titre minier est tenu de mettre en œuvre des mesures de réhabilitation, de définir un plan de suivi et de surveillance de la qualité de la réhabilitation du site minier, conformément au plan de fermeture⁵¹.

Les entreprises minières sont autorisées à constituer une provision pour la réhabilitation des sites miniers. La provision visée à l'alinéa ci-dessus est domiciliée dans une banque locale accréditée aux standards internationaux, aux fins de couverture de la provision pour la réhabilitation. Cette provision est utilisable par le titulaire d'une autorisation ou d'un titre minier à tout moment, aux seules fins d'exécution de l'obligation de réhabilitation des sites miniers. Les modalités de constitution de cette provision, son taux et son plafond, non soumises à limitation de durée, sont précisées dans la convention minière.⁵²

Sur la base des données ITIE collectées ; le solde de ce fonds au 31/12/2022, détaillé par société pétrolière se présente comme suit :

Tableau 78 : Fonds de réhabilitation des sites par société au 31/12/2022

Société	La dotation de l'Exercice 2022	Montants des dépenses en 2022	Solde Provision au 31/12/2022
Perenco Oil & Gas	-	340 235 627	280 458 037 532
Totalenergie EP GABON	2 056 008 695	2 521 284 838	187 230 927 815
Vaalco Gabon SA	2 366 996 405	4 109 897 448	24 135 178 461
Bw Energy Gabon SA	8 350 105 363	-	14 838 889 542
Total	12 773 110 463	6 971 417 913	506 663 033 350

Source ; Formulaires de déclaration

*Les montants en USD ont été valorisés au cours de 623,846

Fonds d'impact environnementale

Un fonds de concours pour l'atténuation des impacts de l'activité pétrolière sur l'environnement a été mis en place par l'article 212 du code des Hydrocarbures. Les encaissements tel que déclarés par la DGCPT au titre de ce fonds sont détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 79 : Recette du fonds d'impact environnementale

⁴⁹ Article 9 code des hydrocarbures

⁵⁰ Article 176 code des hydrocarbures

⁵¹ Article 153 code minier

⁵² Article 156 code minier

Société	Valeur en FCFA
Perenco Oil & Gas	3 889 688
Assala Gabon Energy	343 530 688
Total	347 420 376

Source : DGCPT

Les paiements à L'Agence Nationale des Parcs Nationaux

L'Agence Nationale des Parcs Nationaux est un établissement public à caractère scientifique et environnemental, en abrégé ANPN, ci-après dénommé l'Agence. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Son siège est établi à Libreville.

L'article 47 de la loi n°003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux précise que « les ressources de l'Agence sont constituées par :

- les ressources propres ou recettes des activités conduites au sein des parcs;
- les produits de ses prestations de services;
- les subventions et concours financiers de l'État;
- les transferts opérés au titre des contrats de fiducie
- le produit des taxes ou prélèvements obligatoires qui lui sont affectés;
- le produit des amendes et confiscations affecté par l'État et réparti suivant une clé définie par voie réglementaire; et
- les subventions, dons et legs de toute nature.

Selon les données ITIE collectées dans le cadre de ce rapport, les paiements à l'ANPN effectués par les sociétés extractives en 2022 se détaillent comme suit :

Tableau 80 : Les paiements à L'Agence Nationale des Parcs Nationaux

Société	Dépenses environnementales obligatoires	Dépenses environnementales volontaires	Total
Perenco Oil & Gas Gabon	340 247 100		340 247 100

Source : Formulaire de déclaration

Le détail de ces dépenses figure à l'annexe 12.

Les autres dépenses environnementales obligatoires et volontaires.

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, les sociétés extractives ont été sollicitées pour divulguer les informations sur le montant dépenses environnementales obligatoires et volontaires au 31/12/2022. Les données collectées se présentent comme suit :

Tableau 81 : Les dépenses environnementales obligatoires et volontaires

Société	Montant en FCFA
Perenco Oil & Gas	62 384 600

Source : Formulaire de déclaration

Le détail de ces dépenses figure à l'annexe 12.

4.7 Pratiques d'audit et assurance qualité au Gabon (Exigence ITIE 4.9)

4.7.1 Entreprises extractives

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique d'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), les sociétés anonymes doivent désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés faisant publiquement appel à l'épargne doivent avoir au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si certains seuils sont atteints : total bilan supérieur à 125 millions FCFA, chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA, et effectif permanent supérieur à 50 personnes.

Le titre 2 du code général des impôts au Gabon accorde à la DGI le droit de contrôle de l'impôt. Dans le secteur des hydrocarbures, les opérations pétrolières nécessitent une comptabilité spécifique et le dépôt d'une déclaration d'impôt sur les sociétés par le contracteur, selon les conditions de droit commun.

L'État peut examiner et vérifier les documents comptables chaque année civile par les services compétents des Ministères de l'Economie et des Hydrocarbures, en exception aux dispositions de droit commun. Dans le secteur minier, les services du Ministère des Mines ont le pouvoir de requalification ou de réévaluation sur des réalités apparentes telles que des déguisements juridiques, des déclarations sous-évaluées, des fraudes à la loi, des pertes de recettes fiscales, ou des manipulations de pièces fiscales.

4.7.2 Entreprise d'État

En plus des obligations de certification des comptes prévues par l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, les comptes des entreprises d'État sont contrôlés et certifiés par la Cour des Comptes qui doit adresser son rapport de certification au Parlement et au Président de la République⁵³. Pour 2022, la GOC a communiqué les états financiers pour l'année 2022, par ailleurs, la SEM a communiqué le rapport du commissaire aux comptes sans les états financiers.

4.7.3 Comptes de l'État

La Cour des Comptes est l'organe compétent pour le contrôle juridictionnel des opérations budgétaires et comptables des administrations publiques de l'État. Elle est la plus haute juridiction de l'État en matière de contrôle des finances publiques, instituée par l'article 77 de la Constitution de 1991. Son organisation, fonctionnement et composition sont définis par la loi organique en vigueur.

La Cour des Comptes est investie de missions de contrôle des finances publiques, de conseil et d'information auprès du gouvernement et du Parlement. Elle contrôle le bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les organismes publics, déposant chaque année un rapport sur l'exécution de l'exercice antérieur et les comptes associés. Des contrôles plus approfondis peuvent être engagés à la demande du Parlement.

Les communications de la Cour des Comptes comprennent divers rapports tels que le rapport au Président de la République, le rapport sur l'exécution des lois de finances, le rapport de certification des comptes de l'État, entre autres. La publication de ces rapports n'est pas interdite par les lois en vigueur, la Cour des Comptes ayant le pouvoir de juger de l'opportunité de leur publication. Chaque année judiciaire, un rapport est remis au Président de la République, comprenant les observations des vérifications effectuées au cours de l'année précédente.

4.7.4 Adoption des normes internationales d'audit au Gabon

En conformité avec l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE 2019, les données reportées par les entités déclarantes doivent être préparées sur la base des comptes audités selon les normes internationales d'audit. A cet égard, un atelier a été organisé en partenariat entre le Ministère de l'Economie, de la Prospective, de la Programmation du Développement et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) du 10 au 21 décembre 2019 à l'Institut de l'Economie et des Finances de Libreville. L'atelier consacré à la maîtrise des risques, l'audit et le contrôle interne a été mené dans le cadre du projet PACLEI- Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (CNLCI) et l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF).

⁵³ <http://www.tresorpublic.ga/wp-content/uploads/2020/03/LOI-ORGANIQUE-N%C2%B011-94-FIXANT-L'ORGANISATION-LA-COMPOSITION-LES-COMPETENCES-LE-FONCTIONNEMENT-ET-LES-REGLES-DE-PROCEDURE-DE-LA-COUR-DES-COMPTES.pdf>

Un rapport a été issue de cet atelier et diffusé comme document de travail. Ce rapport inclus un chapitre qui aborde les questions de gouvernance, précisément les cadres de référence du contrôle interne et les lignes directrices sur les normes de contrôle interne de l'INTOSAI et le contexte et l'environnement de contrôle. Le chapitre cite les trois cadres de référence du contrôle interne : L'Internal Control - Integrated Framework, encore appelé le COSO Report ou plus simplement le COSO (Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission), d'origine américaine ; L'Internal Control Guidance for Directors on the Combined Code connu sous le nom de COCO 4 d'origine canadienne ; Le Turnbull Guidance ou le Turnbull 5, qui est d'origine britannique.

Il est noté que le cadre légal de d'audit est incomplet, en effet, les normes d'audit applicables au Gabon ne sont pas définies. Par ailleurs, un protocole d'accord entre l'initiative pour le développement de l'INSTOSAI (IDI) et la cour des comptes du Gabon relatif à la mise en œuvre du programme sur l'indépendance des institutions supérieures de contrôles des finances publiques a été signé à Libreville par le premier président de la cour des comptes le 27 septembre 2017.

Dans une présentation par le premier Président de la Chambre à la cours des comptes, de l'approche à utiliser des principes et des normes, les principes fondamentaux sont les normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques (ISSAI) établissent les conditions préalables, sur le plan organisationnel, au bon fonctionnement et à la conduite professionnelle des ISC, notamment les principes professionnels généralement reconnus et qui sont à la base d'un contrôle efficace et indépendant des finances dans le secteur public.

- Les normes d'audits :
- ➤ISSAI 100 : les principes fondamentaux du contrôle des finances publiques décrit dans les grandes lignes les principes fondamentaux du contrôle des finances publiques et définit l'autorité des ISSAI en énonçant les principes fondamentaux appliqués à toutes les missions de contrôle des finances publiques, quels qu'en soient la forme ou le contexte.
- ➤ISSAI 200 : les principes de l'audit financier complète les principes fondamentaux énoncés dans l'ISSAI 100, en traitant plus particulièrement du contexte propre aux audits d'états financiers en énonçant les principes clés relatifs à l'audit d'états financiers, pris isolément ou consolidés, ou d'éléments spécifiques d'états financiers. • Dans le cadre de nos travaux, la certification des formulaires de déclaration portera sur un 4 aspect spécifique
- ➤ISSAI 400: les principes de l'audit de conformité repose sur les principes fondamentaux de l'ISSAI 100 tout en les développant pour les adapter au contexte spécifique de l'audit de conformité. L'ISSAI 400 constitue donc le fondement des normes sur les audits de conformité.

Les lignes directrices de contrôle pour l'audit financier

- ❖ ISSAI 2200 à 2899
- ✓ Planification (ISSAI 2300) :
 - Prise de connaissance
 - Risques d'anomalies significatives
 - Système de Contrôle Interne (Risque de Non-Contrôle)
- ✓ Examen Rapport :
 - Travaux de terrain
 - Collecte des éléments probants (ISSAI 2500)
 - Procédés d'audit analytiques (ISSAI 2520)
- ✓ Opinion : Opinion/Conclusion (ISA 700, ISRS 4400, ISAE 3000)

5 PERIMETRE DU RAPPORT ITIE GABON 2022

Les informations concernant les secteurs couverts, les limitations du rapportage, le seuil de matérialité, les flux de paiements, les entités gouvernementales et sociétés extractives, la marge d'erreur acceptable, la fiabilité et l'assurance des données soumises par les entités déclarantes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Caractéristiques	Informations
Secteurs couverts	Le secteur des hydrocarbures et le secteur minier faisant l'objet de la divulgation des informations liées aux revenus et d'autres informations contextuelles
Limitations du rapportage	- Absence de NIF dans les listes de permis fournies par la DGMG - Non-disponibilité de la liste exhaustive des recettes du secteur extractif - Insuffisances dans la liste des recettes provenant du secteur extractif en 2022 soumis par la DGCPT - Les listes des recettes collectées par la DGI et la DGDDI ne contiennent pas des flux de paiements provenant de certaines sociétés opérant dans le secteur extractif au Gabon en 2022, ainsi qu'une partie des recettes provenant du secteur extractif confirmée par la DGDDI n'est pas désagrégé par flux de paiement. - La liste des transferts des recettes minières et pétrolières durant 2022 aux différentes entités de l'Etat, communes, collectivités, et fonds spécifique n'a pas été communiquée par la DGCPT - Pour la liste des recettes soumis par la DGDDI, il existe des NIF sans nom des sociétés et aussi pour un même NIF le nom de la société est différent. - Les informations communiquées par la DGDDI sur les exportations comportaient des incohérences au niveau de l'unité (Kg au lieu de bbl), la valorisation et la destination des cargaisons de pétrole brut. - La DGH a déclaré une part de l'huile de l'Etat de 6 688 304 barils pour 2022 sans les PCO de 2022. - L'état des participations directes et indirectes de l'Etat dans les sociétés extractives durant 2022, n'est pas disponible. - Absence de données ou suivi documenté sur secteur minier artisanal et à petite échelle au Gabon.
Seuil de matérialité	Total Revenus préliminaires rapportées : 1 326 013,97 millions F.CFA Nombre cumulé des sociétés secteur pétrolier : 13 pour un % cumulé de 99,15% Nombre cumulé des sociétés secteur minier : 5 pour un % cumulé de 98,12% Seuil de matérialité : 66 millions. La déclaration unilatérale est effective pour les sociétés non retenues dans le périmètre de réconciliation
Flux de paiements	Voir section 5.1.2
Entités gouvernementales et sociétés extractives	<u>Entités gouvernementales</u> Voir section 5.1.3 <u>Sociétés extractives (18)</u> Voir section 5.1.1

Caractéristiques	Informations
Marge d'erreur acceptable	Elle concerne les écarts de conciliation (après ajustements), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations publiques Montant à partir duquel la collecte de justificatifs est nécessaire (écarts non résolus) : 5 millions FCFA
Fiabilité et assurance des données soumises par les entités déclarantes	Entreprises extractives Le formulaire de déclaration doit (i) porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise et (ii) être certifié par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes). Administrations publiques et entités gouvernementales Le formulaire de déclaration doit (i) porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité publique déclarante et (ii) la Cour des Comptes a la responsabilité de certifier les formulaires de déclaration.

5.1 Périmètre de réconciliation

5.1.1 Périmètre des sociétés extractives

Le périmètre de réconciliation de 2022 se résume comme suit :

- Treize (13) sociétés du secteur des hydrocarbures ;
- un (1) Trader ;
- cinq (5) sociétés minières ; et
- deux (2) sociétés de transport des minerais.

a- Secteur Pétrolier (Exigence ITIE 4.1)

Le GMP de l'ITIE Gabon a convenu de retenir dans le périmètre de rapprochement 2022 pour le secteur pétrolier :

- toutes les sociétés ayant la qualité d'opérateur ou d'associé dans un permis de recherche ou d'exploitation en 2022 et qui ont effectué des paiements supérieurs au seuil de matérialité de **10 milliards de FCFA** ;
- toutes les sociétés qui a une production en 2022 selon la déclaration de la DGH ; et
- toutes les sociétés retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2021.

Ce périmètre permet d'atteindre une conciliation de **99,15 %** des revenus du secteur des hydrocarbures pour l'année 2022.

Sur cette base, 13 sociétés pétrolières ont été retenues dans le périmètre de rapprochement pour 2022. Ces entreprises sont présentées comme suit :

Tableau 82 : Périmètre des sociétés pétrolières pour 2022

N°	NIF	Société	Qualité
1	730280E	Gabon Oil Company GOC	Opérateur / Entreprise d'Etat
2	774715A	Perenco Oil & Gas	Opérateur
3	783618A	Maurel Et Prom	Opérateur
4	790335E	Totalenergie EP GABON	Opérateur
5	790299M	Assala Gabon Energy	Opérateur
6	798380H	Tullow Oil Gabon	Opérateur
7	737161K	Vaalco Gabon SA	Opérateur
8	799010H	Addax	Opérateur
9	795099U	Assala Upstream	Associé
10	745484F	Bw Energy Gabon SA	Opérateur
11	796081C	Oranje Nassau	Associé

N°	NIF	Société	Qualité
12	787663E	Stream Oil	Opérateur
13	784052Y	Sino Gabon	Associé

Source : Données rapport cadrage 2022.

Par ailleurs, en application de l'Exigence ITIE 4.1.d, les revenus provenant des autres entreprises pétrolières non retenues dans le périmètre de réconciliation 2022 et dont la contribution individuelle est inférieure à **10 milliards de FCFA** et n'ayant pas été retenues dans le périmètre de réconciliation, sont inclus dans le Rapport ITIE 2022 à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques.

b- Vente de la part de l'huile de l'Etat (Exigence ITIE 4.2)

La GOC a confirmé qu'elle a signé un contrat à long terme avec le courtier suisse [Vitol](#) pour l'exportation du pétrole gabonais.

Le GMP de l'ITIE Gabon a convenu d'inclure Vitol dans le périmètre de réconciliation de l'année fiscale 2022 pour les divulguer les volumes de produits qu'elle acquière et les montants qu'elle verse à la GOC conformément à l'Exigence ITIE 4.2.d.

c- Secteur minier (Exigence ITIE 4.1)

Le GMP de l'ITIE Gabon a convenu d'inclure dans le périmètre de conciliation de l'année fiscale 2022 :

- toutes les sociétés ayant un permis d'exploitation ou un permis de recherche minière en 2022 et qui ont effectué des paiements, supérieurs au seuil de matérialité de **500 millions de FCFA**, et
- la société d'Etat opérant dans le secteur minier à savoir la « Société Equatoriale des Mines » (SEM).

Ce périmètre permet d'atteindre une conciliation de 98,12 % des revenus du secteur minier pour l'année 2022. Sur cette base, 5 sociétés minières ont été retenues dans le périmètre de conciliation pour 2022. Ces entreprises sont présentées comme suit :

Tableau 83 : Périmètre des sociétés minières pour 2022

N°	NIF	Nom
1	790240V	COMILOG
2	732999A	Nouvelle Gabon Mining SA
3	742876X	Alpha Centauri Mining SA
4	784553L	CICMHZ
5	779575R	Societe Equatoriale Des Mines

Source : Données rapport cadrage 2022.

Par ailleurs, en application de l'Exigence ITIE 4.1.d, les revenus provenant des autres entreprises pétrolières non retenues dans le périmètre de réconciliation 2022 et dont la contribution individuelle est inférieure à **500 millions de FCFA**, sont prises en compte dans le Rapport ITIE 2022 à travers une déclaration unilatérale des administrations.

La liste de ces entreprises objet de déclaration unilatérale figure dans l'annexe 4 de ce rapport.

d- Revenus du transport (Exigence ITIE 4.4)

Sur la base des informations obtenues lors des réunions conduites avec les parties prenantes durant le processus de cadrage 2022 :

- il n'existe pas d'entreprises d'Etat ni d'entités publiques qui collectent spécifiquement des revenus de transport des minerais ou d'hydrocarbures au sens de l'exigence 4.4 de la norme ITIE 2019 ;
- deux sociétés privées se livrent en partie de leurs activités au transport de minerais.

Le GMP de l'ITIE Gabon a convenu d'inclure dans le périmètre de rapportage ITIE de 2022 ces deux sociétés privées, à savoir :

Tableau 84 : Périmètre des sociétés de transport pour le rapport de cadrage 2022

N°	NIF	Société
1	784960	La Société d'exploitation du Transgabonais (SETRAG)
2		La Zone Économique Spéciale du Gabon (GSEZ) SA

Source : Données rapport cadrage 2022.

5.1.2 Périmètre des flux de paiements

Le GMP de l'ITIE Gabon a convenu d'inclure dans le périmètre de conciliation de 2022 :

- tous les flux de paiements supérieur à **5 millions FCFA** déclarés par les sociétés parmi les autres « paiements significatifs » dans le cadre du rapport ITIE 2022. Nous recommandons que le seuil de rapportage de flux financier ne dépasse pas le seuil de matérialité divisé par le nombre des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation à savoir 5% ;
- tous les flux de paiements identifiés parmi les revenus déclarées par les administrations publiques au cours de la phase de cadrage.
- tous les flux de paiement retenue dans le rapport ITIE de l'année fiscale précédente ; et
- tous les impôts, taxes et redevances prévus par le Code des Hydrocarbures et le Code Minier.

Sur cette base, les flux suivants sont retenus dans le périmètre de conciliation :

Flux de paiements en nature

Tableau 85 : Périmètre des flux de paiement en nature

N°	Type de flux en nature	Société Extractive	Entités gouvernementales
Parts d'huile de l'Etat Brut (Barils) collecté par la Gabon Oil Company (GOC)			
1	Part d'huile de l'Etat (*)	✓	✓
2	Part du gaz de l'Etat	✓	✓
3	Autre prélèvement de production	✓	✓

Source : Données rapport de cadrage 2022.

(*) Sans inclure la quote-part de la GCO associé

Provisions légales

Tableau 86 : Périmètre des provisions légales

N°	Type de Provisions légales	Société Extractive	Entités gouvernementales
Provisions légales			
1	PID (Dotation 2022)	✓	✓
2	PIH (Dotation 2022)	✓	✓
3	FDCL (Dotation 2022)	✓	✓
4	Remise en état des sites (RES)		
5	Autres Provisions (Dotation 2022)	✓	✓

Source : Données rapport de cadrage 2022.

Flux de paiements en numéraire

Tableau 87 : Périmètre des flux de paiement en numéraire

N°	Type de flux en numéraire	Société Extractive	Entités gouvernementales
Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)			
1	Fonds de soutien aux hydrocarbures	✓	✓
2	Fonds d'équipement	✓	✓
3	Fonds de formation	✓	✓
4	Fonds d'impact environnemental	✓	✓
5	Bonus	✓	✓
6	Contrôle fiscal recettes domaniales (pénalité RMP)	✓	✓
7	Discounts	✓	✓
8	Dividendes	✓	✓
9	Revenus du pipe 18 pouces	✓	✓
10	RMP Gaz	✓	✓
11	RMP Huile	✓	✓
12	RMP Mines	✓	✓
13	Droits Fixes	✓	✓
14	Amendes	✓	✓
15	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	✓	✓
16	Dividendes	✓	✓
Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)			
1	FDCL payé à la CDC	✓	✓
2	Autres Paiements à la CDC	✓	✓
Société Équatoriale des Mines (SEM)			
1	Dividendes	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)			
1	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	✓	✓
2	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	✓	✓
3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	✓	✓
4	Droit d'accise (DAC)	✓	✓
5	Droit de douane import (DDI)	✓	✓
6	Droit de sortie (DSO)	✓	✓
7	Droit de sortie de grumes	✓	✓
8	INC	✓	✓
9	INT	✓	✓
10	Prélèvement OHADA (OAD)	✓	✓
11	Redevance Informatique (RI)	✓	✓
12	Surtaxe temporaire	✓	✓
13	TAB	✓	✓
14	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	✓	✓
15	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	✓	✓
16	Taxe spécifique (TSP)	✓	✓
17	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	✓	✓
18	Précompte IRPP (PIR)	✓	✓

N°	Type de flux en numéraire	Société Extractive	Entités gouvernementales
19	Redevance scanner (RDS)	✓	✓
20	Pénalité	✓	✓
21	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGDDI	✓	✓
Direction Générale des Impôts (DGI)			
1	Acte soumis aux droits fixes	✓	✓
2	Autres produits et taxes	✓	✓
3	Autres produits miniers	✓	✓
4	Contrib. foncière des propriétés bâties	✓	✓
5	Contrib. foncière des propriétés non bâties	✓	✓
6	Contribution à la formation professionnelle	✓	✓
7	Contribution des patentes	✓	✓
8	Contribution spéciale de solidarité nationale	✓	✓
9	Domaines miniers (manganèse)	✓	✓
10	Fonds national de l'habitat	✓	✓
11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	✓	✓
12	Impôt sur les sociétés minières	✓	✓
13	Impôt sur les sociétés pétrolières	✓	✓
14	IRPP (autres revenus)	✓	✓
15	Les revenus sur salaires	✓	✓
16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓
17	Pénalités de recouvrement	✓	✓
18	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	✓	✓
19	R.C.M assimilée (redressement)	✓	✓
20	R.C.M autres participations	✓	✓
21	Retenue à la source	✓	✓
22	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	✓	✓
23	Taxe forfaitaire d'habitation	✓	✓
24	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	✓	✓
25	Taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓
26	Précompte tva trésor	✓	✓
27	Impôt sur le chiffre d'affaires intérieur T.M	✓	✓
28	Taxe sur les carrières	✓	✓
29	Pénalités domaines>300.000 f	✓	✓
30	Contribution des licences	✓	✓
31	Redevance superficielle	✓	✓
Dépenses au titre des provisions			
1	Dépenses engagées sur la PID	✓	
2	Dépenses engagées sur la PIH	✓	
3	Dépenses engagées sur le FDCL	✓	
4	Dépenses engagées sur autres provisions légales	✓	
Dépenses environnementales			
1	Dépenses environnementales obligatoires	✓	
2	Dépenses environnementales volontaires	✓	
Dépenses sociales			
1	Dépenses sociales obligatoires	✓	
2	Dépenses sociales volontaires	✓	
Paievements infranationaux			
1	Autres paiements à d'autres agences gouvernementales	✓	
Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc			
1	Total budget de l'engagement / travaux		✓
2	Travaux payés du 01/01/2022 au 31/12/2022		✓
3	Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2022		✓

Source : Données rapport de cadrage 2022.

5.1.3 Périmètre des administrations publiques

Le GMP de l'ITIE Gabon a convenu de retenir la liste des entités gouvernementales responsables de la collecte des recettes du secteur extractif comme suit ;

Tableau 88 : Périmètre des Organismes collecteurs pour 2022

Organismes collecteurs/Entreprises de l'Etat	Secteur des Hydrocarbures	Secteur Minier
Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)	✓	✓
Direction Générale des Impôts	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	✓	✓
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	✓	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		✓
Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)	✓	✓
Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS)	✓	✓
Gabon Oil Company (GOC)	✓	
Société Équatoriale des Mines (SEM)		✓

Source : Données rapport de cadrage 2022.

En plus de la déclaration des paiements et recettes indiqués ci-dessus, les entités déclarantes seront tenues de divulguer d'autres informations non liées aux revenus conformément aux exigences de l'ITIE, comme résumé ci-dessous :

Tableau 89 : Les autres informations non liées aux revenus à divulguer

Informations non liées aux revenus	Exigence	Entreprise Extractive	Entité Gouvernementale
Cadre juridique et fiscalité au Gabon	2.1		✓
Octroi des permis et des contrats dans le secteur extractif gabonais	2.2		✓
Registre des permis et contrats dans le secteur miniers et pétrolier au Gabon	2.3		✓
Politique du gouvernement gabonais sur la divulgation des contrats et des permis	2.4	✓	✓
Propriété effective des sociétés opérantes au Gabon	2.5	✓	✓
Participation de l'État gabonais dans le secteur extractif	2.6	✓	✓
Un aperçu du secteur extractif gabonais, y compris toutes les activités d'exploration importantes dans le pays	3.1		✓
Données de la production du pays	3.2	✓	✓
Données sur les exportations	3.3	✓	✓
Affectation des revenus et répartition des revenus provenant du secteur extractif gabonais	5.1		✓
Transferts infranationaux	5.2		✓
Impact environnemental	6.3		✓
Contribution du secteur extractif à l'économie gabonaise	6.3	✓	✓
Les coûts pétroliers	4.10	✓	✓

Source : Données rapport de cadrage 2022

Une liste détaillée des informations non fiscales à inclure est présentée à la section 5.2 du présent rapport.

5.1.4 Périmètre des entreprises d'État dans le secteur extractif

Les deux sociétés d'État à savoir la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Équatoriale des Mines (SEM), deux sociétés d'État respectivement dans le secteur pétrolier et minier ont été retenues sans tenir compte d'un quelconque seuil de matérialité. Les deux sociétés ont été sélectionnées pour leurs qualités de société extractive ainsi qu'entités gouvernementales.

5.2 Périmètre des autres informations contextuelles

5.2.1 Cadre juridique et régime fiscal (Exigence ITIE 2.1)

L'Exigence 2.1 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent faire une description du cadre juridique et de la fiscalité applicables aux industries extractives. L'information fournie doit comporter une description succincte du régime fiscal applicable, dont le niveau des dotations fiscales s'il y a lieu, des lois et de la réglementation relative à la matière, des différents types de contrats et de licences qui régissent les activités d'exploration et d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux et des explications sur le rôle et les responsabilités des entités de l'État concernées. Si le gouvernement entreprend des réformes, le groupe multipartite est invité à s'assurer celles-ci sont bien documentées. »

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure la description du cadre légal et du régime fiscal qui a régi le secteur extractif pendant l'exercice 2022 en détaillant les informations suivantes :

- une description sommaire du régime fiscal régissant les secteurs pétrolier, gazier et minier au cours de l'exercice 2022, ainsi que la documentation de toute réforme en cours ;
- le niveau de dévolution fiscale au Gabon pour les secteurs pétrolier, gazier et minier ;
- un aperçu des lois et règlements en vigueur durant l'exercice 2022 et régissant les secteurs minier, pétrolier et gazier ;
- une description des différents types de contrats et de licences qui régissent l'exploration et l'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux ; et
- le cadre institutionnel détaillant les rôles et responsabilités des entités gouvernementales pertinentes régissant les secteurs extractifs.

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé également que le rapport ITIE Gabon pour l'année fiscale 2022 comprenne des références aux informations accessibles au public concernant le cadre juridique et le régime fiscal régissant les industries extractives sur les sites Web des entités gouvernementales concernées.

5.2.2 Production (Exigence 3.2 de la Norme ITIE 2019)

Selon l'Exigence 3.2 de la Norme ITIE 2019 : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données de production en temps voulu, y compris les volumes de production et la valeur par matière première. Ces données pourront être désagrégées par région, entreprise ou projet et comprendre les sources des données de production et les méthodes de calcul de ces volumes et valeurs de production ».

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé que les sociétés extractives et les entités gouvernementales rapportent les données de production par produit, en volume et en valeur, désagrégées par région/zone à travers le processus de déclaration des entités gouvernementales et des entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration au titre de l'année 2022.

Le GMP a décidé que ce rapport ITIE fasse référence aux données de production systématiquement publiées par les entités gouvernementales concernées par le secteur extractif ainsi que par celui du Bureau Gabonais des statistiques.

5.2.3 Exportation (Exigence 3.3 de la Norme ITIE 2019)

L'Exigence 3.3 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données d'exportation en temps voulu, y compris les volumes et la valeur des exportations par matière première. Ces données pourront être désagrégées par région, entreprise ou projet et comprendre les sources des données d'exportation et les méthodes de calcul des volumes et valeurs des exportations. »

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé que les données d'exportation par produit et par volume, valeur et désagrégées par destination au cours de l'exercice 2022 soient incluses à travers le processus de déclaration des entités gouvernementales et des entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration.

Le GMP a décidé également que ce rapport ITIE Gabon comprenne des références aux données d'exportation disponibles publiquement sur les sites Internet des entités gouvernementales concernées par le secteur extractif ainsi que sur celui du Bureau Gabonais des statistiques.

5.2.4 Vente des parts de production de l'État ou autres revenus perçus en nature (Exigence 4.2 de la Norme ITIE 2019)

Selon l'Exigence 4.2 de la Norme ITIE 2019 : « Lorsque le produit de la vente des parts de production que possède l'Etat sur les ressources pétrolières, gazières et/ou minières ou les autres revenus qu'il perçoit en nature sont significatifs, le gouvernement et les entreprises d'Etat sont tenus de divulguer les volumes reçus et revendus par l'Etat (ou par d'autres entités agissant pour son compte), les revenus tirés de ces ventes, ainsi que les revenus transférés à l'État issus du produit des ventes de pétrole, de gaz et de minéraux. Le cas échéant, ces informations devront comprendre tous les paiements liés à des accords de swap (en devises ou en nature) ou à des prêts garantis par des ressources. Les données publiées doivent être désagrégées par organisme acquéreur individuellement et comporter un niveau de détail conforme à la déclaration des autres paiements et flux de revenus (4.7). Après consultation des organismes acquéreurs, les groupes multipartites devront considérer s'il convient de ventiler les données par vente individuelle, par type de produit et par prix ».

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé que les sociétés extractives, les entreprises de l'Etat et les entités gouvernementales rapportent les données sur les Parts de l'Etat dans la production au titre de l'année 2022. Ces données doivent être désagrégées par substance, volume, et société extractive.

Le GMP a décidé que les entreprises de l'Etat et les entités gouvernementales rapportent les volumes commercialisées ainsi que sur les revenus tirés de la commercialisation du part de l'Etat dans la production. Ces données doivent être désagrégées par, substance, acquéreur, et prix de vente.

5.2.5 Licence et contrats (Exigence 2.2)

L'Exigence 2.2 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer les informations suivantes relatives à tous les octrois de licences, de contrats et aux transferts ayant eu lieu au cours de l'exercice fiscal couvert par les divulgations les plus récentes de l'ITIE, y compris pour les entreprises dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité adopté° :

- Une description du processus d'attribution ou de transfert de la licence ;
- Les critères techniques et financiers qui ont été utilisés ;
- Les informations relatives aux bénéficiaires des licences octroyées ou transférées spécifiant, le cas échéant, les membres du consortium ;
- Tous les écarts significatifs par rapport au cadre légal et réglementaire applicable régissant les octrois et les transferts de licences.

Dans les cas où les entités gouvernementales peuvent sélectionner différentes méthodes d'octroi de contrats ou de licences (par exemple, appel d'offres ou négociations directes), la description du processus d'octroi de licence devra comprendre une explication des règles déterminant la procédure à suivre et des raisons pour lesquelles une procédure spécifique a été retenue. Les éventuelles lacunes dans les informations accessibles au grand public doivent être clairement soulignées. »

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure les informations suivantes pour les licences minières et pétrolières ainsi que les contrats miniers et pétroliers attribués au cours de l'exercice 2022 par divulgation unilatérale par les entités gouvernementales :

- une description du processus d'attribution de la licence/du contrat transféré ou attribué au cours de l'exercice 2022 ;
- les critères techniques et financiers utilisés pour le transfert ou l'attribution de ces licences/contrats au cours de l'exercice 2022 ;
- des informations sur les bénéficiaires des licences/contrats qui ont été transférés ou attribués au cours de l'exercice 2022 ; et
- tout écart important par rapport au cadre juridique applicable en vigueur au cours de l'exercice 2022.

5.2.6 Registre des licences (Exigence ITIE 2.3)

L'Exigence 2.3 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE ont l'obligation de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises entrant dans le périmètre d'application de la mise en œuvre l'ITIE » :

- Le ou les détenteur(s) de licences ;
- Lorsqu'elles sont compilées, les coordonnées de la zone concernée ; lorsque celles-ci ne sont pas compilées, il est demandé au gouvernement de s'assurer que la zone et l'étendue couvertes par la licence soient rendues publiques et que les coordonnées puissent être obtenues auprès de l'administration concernée sans restriction ni frais injustifiés. Les divulgations doivent inclure des indications sur la façon d'accéder à ces coordonnées ainsi que des informations sur les éventuels coûts d'accès à ces données. Le gouvernement doit aussi indiquer ce qu'il prévoit de faire pour mettre à disposition gratuitement et par voie électronique les informations du registre des licences, et le calendrier prévu à cet effet ;
- La date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;
- Dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.

Il serait indiqué que le registre des licences ou le cadastre contienne des informations relatives aux licences détenues par toutes les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux n'entrant pas dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE (par exemple dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu). Il convient également de mentionner et d'expliquer tout obstacle juridique ou pratique important s'opposant à cette divulgation complète, et de présenter les plans du gouvernement visant à surmonter ces obstacles ainsi que le calendrier prévu pour y parvenir.

Lorsque de tels registres ou cadastres n'existent pas ou sont incomplets, toutes les lacunes dans les informations mises à disposition du public devront être divulguées et les efforts nécessaires pour améliorer ces systèmes documentés. »

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé que le registre des permis actifs relatifs à l'exercice 2022 soit divulgué dans le premier rapport ITIE par les entités gouvernementales, à savoir la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG).

5.2.7 Politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et des licences (Exigence ITIE 2.4)

L'Exigence 2.4 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Il est indispensable que la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats licences fixant les conditions d'exploration et d'exploitation de pétrole, de gaz ou de minéraux soit documentée. »

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et licences régissant les secteurs minier, pétrolier et gazier par le biais de la divulgation par les entités gouvernementales, à savoir la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG).

5.2.8 Propriété effective (Exigence ITIE 2.5)

L'exigence 2.5 de la norme ITIE 2019 stipule que : " À compter du 1er janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent et que les entreprises divulguent publiquement les informations relatives à la propriété effective. Cette obligation s'applique aux entreprises qui font une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d'exploration, ou y détiennent une participation directe et l'information devra inclure l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, leur degré de participation et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle des dites entreprises. Toute lacune ou insuffisance significative dans la déclaration des informations sur la propriété effective doit être signalée, notamment en citant le nom des entités qui n'ont pas soumis, en partie ou en totalité, les informations sur la propriété effective. Si un pays fait face à des difficultés juridiques ou à des obstacles pratiques significatifs à la mise en œuvre de cette exigence au 1er janvier 2020, il pourra faire une demande de mise en œuvre adaptée conformément à l'article 1 de la section 4 des procédures du Conseil d'administration de l'ITIE concernant le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE. »

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé que les informations sur la propriété effective soient incluses dans le processus de déclaration des entités gouvernementales et des entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration.

Le GMP a décidé également d'inclure les informations suivantes sur la propriété effective des entreprises opérant dans le secteur pétrolier et gazier par le biais de la déclaration des entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration :

- le nom du bénéficiaire effectif ;
- la nationalité du bénéficiaire effectif
- le pays de résidence du bénéficiaire effectif ;
- l'identification de toute personne politiquement exposée qui est bénéficiaire effectif ; et
- les numéros d'identité nationaux, les dates de naissance, les adresses de résidence ou de service, et les moyens de contact des bénéficiaires effectifs.

Etant donné l'absence d'un cadre juridique qui impose la divulgation de la propriété effective au Gabon, le GMP de l'ITIE Gabon a décidé d'envisager la mise en œuvre de l'exigence 2.5 de l'ITIE en :

- convenant qu'il fait face à des circonstances exceptionnelles qui nécessitent de s'écarter de la mise en œuvre de l'exigence 2.5 de l'ITIE relative à la propriété effective ;
- cherchant une mise en œuvre adaptée de l'exigence 2.5 de l'ITIE en ne divulguant qu'une partie des informations requises. La demande peut inclure le statut de toute réforme en cours concernant la divulgation des données sur la propriété effective ; et
- refléter la demande de mise en œuvre adaptée de l'exigence 2.5 de l'ITIE dans le plan de travail du GMP de l'ITIE Gabon.

5.2.9 Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3 de la Norme ITIE 2019)

La norme ITIE 2019 exige, dans son article 4.3, que le groupe multipartite vérifie l'existence d'accords ou de séries d'accords et de conventions liés à la fourniture de biens et de services, y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructure, en échange de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières. Le groupe multipartite doit être en mesure de comprendre en détail les conditions contractuelles, les parties prenantes, les ressources engagées par l'État, la valeur des flux financiers et économiques en contrepartie (tels que les travaux d'infrastructures), et l'importance de ces accords par rapport aux contrats classiques. Si ces accords sont jugés significatifs, le groupe multipartite doit veiller à ce que l'ITIE les rapporte avec le même niveau de détail et de ventilation que les autres paiements et revenus. Il est également requis d'établir une procédure pour garantir la qualité des données et des informations, conformément à l'Exigence 4.9. Pour se conformer à cette exigence, le

GMP a choisi d'intégrer les informations sur les fournitures d'infrastructure et les accords de troc dans le rapport de l'ITIE Gabon par le biais d'une déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Tableau 90 : Les données demandées sur fournitures d'infrastructure et les accords de troc

Désignation	
Description du projet / travaux	
Lieu du projet / Travaux	
Engagements	Total budget de l'engagement / travaux
	Travaux payés du 01/01/2022 au 31/12/2022
	Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2022
Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	

Source : Données rapport de cadrage 2022.

5.2.10 Revenus provenant du transport (Exigence 4.4 de la norme ITIE 2019)

L'exigence 4.4 de la norme ITIE 2019 stipule que lorsqu'il s'agit de revenus significatifs provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux, il est de la responsabilité des gouvernements et des entreprises d'État de les divulguer. Les données divulguées doivent être aussi détaillées et exhaustives que celles concernant les autres paiements et flux de revenus (4.7). Le groupe multipartite est encouragé à mettre en place une procédure permettant d'aborder la question de la qualité et de l'assurance qualité des données et des informations sur les revenus du transport, conformément à l'Exigence 4.9.

Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont invités à divulguer :

- Les contrats les plus importants relatifs au transport, en détaillant le produit, les voies de transport, les entreprises ou entités publiques impliquées, notamment les entreprises d'État opérant dans le secteur des transports ;
- Les définitions des taxes, tarifs et autres paiements liés au transport, ainsi que leur méthode de calcul ;
- Les tarifs et les volumes de matières premières transportées ;
- Les revenus perçus par les entités publiques et les entreprises d'État liés au transport de pétrole, de gaz et de minéraux.

Pour se conformer à l'Exigence 4.4, le GMP a choisi d'inclure des informations sur les accords de transport en vigueur en 2022 dans le rapport de l'ITIE Gabon, à travers une déclaration unilatérale des entreprises de transport, y compris SETRAG.

5.2.11 Participation de l'État dans les industries extractives (Exigence ITIE 2.6)

L'Exigence 2.6 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Lorsque la participation de l'État dans les industries extractives génère des recettes significatives, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent fournir les informations suivantes :

- i. Une explication du rôle des entreprises d'État dans le secteur et des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, à savoir les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des organismes tiers. Sont également visés les transferts, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers liés aux opérations en joint-venture et intéressant les filiales des entreprises d'État.
- ii. La communication par le gouvernement et par les entreprises d'État de leur niveau de participation dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans ces secteurs particuliers de l'industrie nationale, y compris dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par le biais de joint-venture, ainsi que de tout changement dans leur niveau de participation durant la période de déclaration. »

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé que les informations sur la participation de l'Etat dans le secteur extractif au cours de l'exercice 2022 soient incluses par le biais d'une divulgation unilatérale par les entités gouvernementales, à savoir la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Equatoriale des Mines (SEM). Ces informations sur la participation de l'Etat devraient inclure :

- une explication du rôle de la GOC et la SEM dans les secteurs pétrolier et minier ;
- les règles et pratiques en vigueur concernant les relations financières entre la GOC/SEM et les autres entités gouvernementales, y compris les transferts de fonds entre la GOC/SEM et les autres entités gouvernementales ; et
- leur niveau de participation dans les entreprises pétrolières et minières opérant au Gabon, y compris celles détenues par les filiales et les coentreprises, et tout changement dans le niveau de participation au cours de la période de référence.

5.2.12 Répartition des revenus des industries extractives (Exigence ITIE 5.1)

L'Exigence 5.1 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent publier une description de la répartition des revenus provenant des industries extractives.

Les pays mettant en œuvre l'ITIE indiqueront les revenus des industries extractives, en espèces et/ou en nature, qui figurent au budget de l'Etat. Lorsque les revenus ne sont pas enregistrés dans le budget de l'Etat en tant que tels, leur allocation doit faire l'objet d'une explication et des liens fournis pour accéder aux rapports financiers concernés (par exemple ceux des fonds souverains ou des fonds de développement, des gouvernements infranationaux, des entreprises d'Etat ou d'autres entités hors budget). »

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé qu'une description de la distribution des revenus des entreprises extractives par le biais d'une divulgation unilatérale par les entités gouvernementales à savoir DGCPT et FGIS soit incluse dans le rapport ITIE Gabon pour l'année 2022.

5.2.13 Un aperçu des industries extractives, y compris toute activité d'exploration importante (Exigence ITIE 3.1)

Conformément à l'Exigence 3.1 de la norme ITIE 2019, les pays mettant en œuvre l'ITIE divulgueront une vue d'ensemble des industries extractives, y compris de toute activité importante d'exploration.

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure une vue d'ensemble des industries extractives, y compris les activités d'exploration significatives, dans le premier rapport ITIE, par le biais d'une divulgation unilatérale des entités gouvernementales concernées, à savoir la DGH, la GOC, la DGMG, la SEM, le Ministère des Finances et de la Planification du Développement (MFPD).

Dans la mesure où les exigences de divulgation de l'ITIE peuvent être satisfaites en faisant référence à des informations systématiquement publiés, le GMP a décidé que le rapport ITIE du Gabon pour l'année 2022 fasse référence à des informations publiquement disponibles sur les sites Internet des entités gouvernementales concernées, citées ci-dessus.

5.2.14 Paiements infranationaux (Exigence 4.6 de la Norme ITIE 2019)

La norme ITIE 2019 stipule que le groupe multipartite doit évaluer si les paiements directs des entreprises aux entités infranationales de l'Etat sont significatifs dans le cadre des flux financiers et économiques convenus. Si tel est le cas, le groupe multipartite est chargé de garantir la divulgation des paiements des entreprises aux entités infranationales de l'Etat ainsi que de leur réception. Il doit mettre en place une procédure pour traiter la question de la qualité et de l'assurance qualité des informations relatives aux paiements infranationaux, conformément à l'Exigence 4.9. Pour respecter cette exigence, le GMP a décidé d'intégrer les informations sur les paiements aux entités infranationales de l'Etat dans le rapport de l'ITIE Gabon en incluant une déclaration unilatérale des entreprises extractives. Ces flux de paiement se résument comme suit :

Tableau 91 : Données demandé sur les paiements infranationaux

Désignation	Payé à
Autres paiements à d'autres agences gouvernementales	Spécifier l'entité Gouvernementale bénéficiaire

Source : Données rapport de cadrage 2022.

5.2.15 Transferts infranationaux (Exigence 5.2 de la Norme ITIE 2019)

La norme ITIE 2019 stipule que :

a) Lorsque des transferts entre entités de l'État, nationales et infranationales, sont liés aux générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par la constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le groupe multipartite veillera à ce que les transferts significatifs soient divulgués. Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer la formule de partage des revenus, s'il en existe une, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé selon la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. Le groupe est encouragé à adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité et d'assurance de la qualité de l'information sur les transferts infranationaux, conformément à l'Exigence 4.9. Si des obstacles constitutionnels ou des difficultés pratiques importantes s'opposent à la participation des entités gouvernementales infranationales, le groupe multipartite peut solliciter une mise en œuvre adaptée conformément à l'article 1 des procédures du Conseil d'administration de l'ITIE concernant le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE.

b) Le groupe multipartite est encouragé à garantir que tous les transferts discrétionnaires ou ad significatifs soient également divulgués, en veillant à ce qu'une procédure relative à la qualité et à l'assurance de la qualité des données soit mise en place, conformément à l'Exigence 4.9.

c) Le groupe multipartite pourra également, s'il le souhaite, inclure dans ses divulgations des éléments concernant la gestion des revenus extractifs affectés à certains programmes ou investissements au niveau infranational, ainsi que des informations sur les versements réellement effectués.

Le GMP a décidé d'inclure d'inclure les informations sur les transferts infranationaux directs par le biais d'une divulgation unilatérale par la DGCPT.

5.2.16 Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1 de la Norme ITIE 2019)

(i) Dépenses sociale obligatoire

Exigence 6.1.a de l'ITIE stipule que : « Si des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec l'État relatif à l'investissement extractif, les pays mettant en l'ITIE doivent les divulguer. »

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure les données sur les dépenses sociales obligatoires (en numéraire et en nature) dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives. Ces flux de paiement se résument comme suit :

Tableau 92 : Liste des dépenses sociales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon

Dépenses sociales volontaires
Dépenses sociales obligatoires (en numéraire)
Dépenses sociales obligatoires (en nature)

Source : Données rapport de cadrage 2022.

Par ailleurs, les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont la responsabilité contractuelle d'effectuer :

- Une contribution au mécanisme de la Provision pour Investissement Diversifié (PID) à concurrence d'un pourcentage convenu du chiffre d'affaires du contracteur afférent à la zone d'exploitation, réduit du montant de la redevance minière proportionnelle et de le part du Profit Oil revenant à

l'État. Le montant de la Provision pour Investissement Diversifié (PID) est affecté au financement des investissements ou au règlement des engagements financiers adaptés aux objectifs de diversification de l'économie nationale ; et

- une contribution au mécanisme de la Provision pour Investissement en Hydrocarbures (PIH), à concurrence d'un pourcentage convenu du chiffre d'affaires du contracteur afférent à la zone d'exploitation, réduit du montant de la redevance minière proportionnelle et de la part du Profit Oil revenant à l'État. Le montant de la Provision pour Investissement en Hydrocarbures est affecté au financement des investissements ou au règlement des engagements financiers adaptés aux objectifs de développement de l'industrie des hydrocarbures.

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure les contributions aux PID et PIH dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des sociétés pétrolières comme suit :

Tableau 93 : Liste des provisions légales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon

Provisions légales
PID (Dotation 2022)
PIH (Dotation 2022)

Source : Données rapport de cadrage 2022.

(ii) Dépenses sociales volontaires

La condition 6.1.d de l'ITIE stipule que le GMP est encouragé à développer un processus de déclaration lorsqu'il convient que les dépenses et transferts sociaux discrétionnaires sont significatifs.

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure les données sur les dépenses sociales volontaires dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives. Ces flux de paiement se résument comme suit :

Tableau 94 : Liste des dépenses sociales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon

Dépenses sociales volontaires
Dépenses sociales volontaires (en numéraire)
Dépenses sociales volontaires (en nature)

Source : Données rapport de cadrage 2022.

(iii) Dépenses environnementales obligatoires (Exigence 6.1.b de l'ITIE)

L'Exigence 6.1 b stipule que : « Si la loi, une réglementation ou un contrat régissant l'investissement extractif exige que les entreprises versent à l'État des paiements significatifs relatifs à l'environnement, ces paiements doivent être divulgués.

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont l'obligation contractuelle de contribuer au Fonds Pour l'Atténuation des Impacts de l'Activité Pétrolière sur l'Environnement. Les versements s'effectueront conformément aux instructions de la DGH dans un compte ouvert par l'État au Trésor Public, à la Caisse de Dépôts et Consignations ou dans tout autre établissement financier établi au Gabon et dont l'État reste titulaire. »

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé de divulguer les dépenses environnementales à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives.

(iiii) Dépenses environnementales (Exigence 6.1.d de l'ITIE)

L'exigence 6.1.d de l'ITIE stipule que : « le GMP est encouragé à développer un processus de déclaration lorsqu'il convient que les dépenses et transferts environnementaux volontaires sont significatifs. »

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure les données sur les dépenses environnementales volontaires du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Ces flux de paiement se résument comme suit :

Tableau 95 : Dépenses environnementales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon

Désignation
Dépenses environnementales obligatoires
Dépenses environnementales volontaires

Source : Données rapport de cadrage 2022.

5.2.17 Contribution des industries extractives à l'économie (Exigence ITIE 6.3)

Le critère 6.3 de la norme ITIE 2019 stipule que : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer, lorsqu'elles sont disponibles, des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert par la mise en œuvre ITIE. Il est demandé que ces informations portent sur :

- L'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), ainsi qu'une estimation de l'activité du secteur informel, y compris mais ne se limitant pas uniquement au secteur minier artisanal et à petite échelle.
- Les recettes publiques totales générées par les industries extractives (y compris les impôts, taxes, royalties, primes, honoraires et autres paiements), en termes absolus et en pourcentage du total des recettes de l'État.
- Les exportations des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du total des exportations.
- Le nombre des effectifs employés dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à la totalité de la population active occupée. Les informations devront être désagrégées par sexe et, si possible, par entreprise et par niveau professionnel.
- Les régions/zones clés où la production est concentrée. »

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure les informations macroéconomiques suivantes pour l'exercice 2022 par le biais d'une divulgation unilatérale par les entités gouvernementales :

- la taille des secteurs minier et pétrolier en termes absolus et en pourcentage du PIB ;
- une estimation des activités du secteur informel des secteurs miniers, y compris l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ;
- les recettes publiques totales générées par les secteurs pétrolier et minier en termes absolus et en pourcentage des recettes publiques totales ;
- les exportations des secteurs pétrolier et minier en termes absolus et en pourcentage des exportations totales ;
- l'emploi dans les industries extractives en termes absolus et en pourcentage de l'emploi total, en ventilant les données par sexe et par entreprise et niveau professionnel lorsqu'elles sont disponibles ; et
- les régions/zones clés où la production est concentrée pour les secteurs pétrolier et minier.

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé également d'inclure dans ce rapport ITIE Gabon les références aux informations macroéconomiques systématiquement divulguées par des entités gouvernementales concernées à savoir la DGDDI, DGH, DGMG ainsi que sur celui du Bureau gabonais des statistiques.

Par ailleurs, le GMP a décidé aussi d'inclure des données relatives à la production, aux exportations et à l'emploi par le biais de la divulgation par les entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration.

5.2.18 Coûts pétroliers

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont l'obligation de tenir un compte des coûts pétroliers conformément aux stipulations contractuelles au même titre de leurs obligation d'avoir une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur.

Le compte des coûts pétroliers doit donc enregistrer toutes les dépenses des opérations pétrolières couvrant notamment les paiements liés aux opérations de géologie, géophysique, forage, équipement de puits et essais de production, ainsi que toutes les recettes perçues. Ce compte doit ressortir :

- les dépenses d'exploration destinées à découvrir les Hydrocarbures ;
- les dépenses d'appréciation destinées à déterminer si le Gisement découvert est commercialement exploitable et à en déterminer les limites ;
- les dépenses de développement incluant les coûts de pose de plates-formes et de canalisations et toutes autres opérations effectuées en vue de la production, du transport, du traitement et du stockage des Hydrocarbures au terminal de chargement ;
- les dépenses d'exploitation liées à l'étude, la conduite et l'exécution des travaux se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation et à l'entretien des installations de production, de traitement, de stockage et de transport des Hydrocarbures

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont le droit de récupérer les coûts pétroliers qu'ils ont supportés par prélèvement d'une partie de la production nette, selon le principe « dernier entré premier sorti ». En ce sens, le reliquat des coûts pétroliers non récupérés en 2020 est ajouté au montant des coûts pétroliers pour l'année civile 2022. Quel que soit le volume des coûts pétroliers reporté, la récupération est toujours plafonnée à un taux convenu de la production nette obtenue au cours de l'année civile en question.

La DGH a le droit d'effectuer des examens, vérifications et contrôles des coûts pétroliers dans un délai de deux (02) ans suivant la fin des phases d'exploration ou dans le même délai de deux (02) ans suivant la fin de l'année civile en période de développement et de production. L'opérateur reçoit de la DGH une communication des conclusions et résultats des examens, contrôles et vérifications effectués.

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé que les coûts pétroliers soient inclus à travers la déclaration des sociétés et de la DGH. Par ailleurs, le GMP a décidé aussi que la déclaration de la DGH soit accompagnée des communications documentant les conclusions et résultats des examens, contrôles et vérifications effectués sur les coûts pétroliers de 2022.

5.2.19 Dépenses quasi budgétaires (Exigence ITIE 6.2)

Exigence 6.2 de la norme ITIE stipule que : « Si la participation de l'État dans les industries extractives génère des versements de revenus significatifs, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent prévoir la divulgation par les entreprises d'État de leurs dépenses quasi budgétaires. Le groupe multipartite est tenu de mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus et d'y inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les coentreprises.

Les dépenses quasi budgétaires incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'État engagent des dépenses sociales, telles que le financement de services sociaux, d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, etc. en marge du processus budgétaire national. Les pays mettant en œuvre l'ITIE et les groupes multipartites pourraient envisager de prendre en compte la définition des dépenses quasi budgétaires adoptée par le FMI pour déterminer s'il y a lieu de ranger une dépense dans la catégorie des dépenses quasi budgétaires. »

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure des informations sur les dépenses quasi-budgétaires au cours de l'exercice 2022 par le biais d'une divulgation unilatérale de la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Equatorial des Mines (SEM), deux entreprises d'État détenue à 100 %. Les informations sur les dépenses quasi-budgétaires devraient inclure les arrangements par lesquels la GOC et la SEM entreprend des dépenses sociales publiques telles que les paiements pour les services sociaux, les infrastructures publiques, les subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, etc. en dehors du processus budgétaire national.

5.2.20 Autres flux de paiement (Exigence ITIE 4.1.c)

La condition 4.1.c de l'ITIE stipule que : « Certains flux de revenus ou gains ne pourront être exclus que dans la mesure où ils ne sont pas applicables ou si le groupe multipartite convient que leur omission n'aura aucune incidence significative sur l'exhaustivité des déclarations de l'État et des entreprises ».

Pour éviter toute omission de flux de paiement importants et de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'ajouter une ligne distincte intitulée "Autres paiements significatifs" dans le modèle de déclaration pour que les entités gouvernementales puissent déclarer tout paiement de ce type.

5.2.21 Année fiscale du rapport ITIE Gabon (Exigence ITIE 4.8)

L'exigence 4.8 de la norme ITIE 2019 stipule que : " Il appartient aux pays mettant en œuvre l'ITIE de publier des informations de manière régulière et en temps voulu, conformément à la Norme ITIE et au plan de travail convenu (1.5). Le groupe multipartite aura à définir l'exercice comptable correspondant aux divulgations ITIE qu'il est tenu de faire. Les données ne doivent pas porter sur des exercices antérieurs aux deux derniers exercices comptables écoulés.

Le rapport ITIE du Gabon objet de cette étude concerne l'année fiscale 2022 qui débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre 2022.

5.2.22 Niveau de désagrégation (Exigence ITIE 4.7)

En ce qui concerne le niveau de désagrégation à appliquer aux données, nous recommandons que les formulaires de déclaration et les chiffres soient soumis :

- par entreprise ;
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de réconciliation 2022 ;
- par taxe et par nature de flux de paiements tels que détaillés dans le formulaire de déclaration ; et
- par projet (pétrolier, minier).

Nous proposons d'adopter pour le rapportage de l'année fiscale 2022 la définition normative du « projet » à savoir : « un projet s'entend des activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, une licence, un bail, une concession ou tout accord de nature juridique similaire, définissant la base des obligations de paiement envers l'État. Toutefois, s'il existe une multiplicité de contrats étroitement liés entre eux, le groupe multipartite identifiera clairement et documentera les cas dans lesquels il s'agit d'un seul et même projet. »

5.3 Qualité des données et assurance de la qualité des divulgations (Exigence 4.9)

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE 2019 visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le GMP a adopté la démarche suivante :

Entreprises extractives

Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et
- être certifié par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes).

Administrations publiques et organismes collecteurs

Le formulaire de déclaration doit porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité publique déclarante.

La Cour des Comptes aura la responsabilité de certifier les chiffres et de produire une lettre d'affirmation certifiant la conformité des revenus reportés aux recettes recouvrées et comptabilisés dans les comptes audités de l'Etat.

Les données sur la propriété réelle

La déclaration de la propriété réelle doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont exactes.

5.4 Marge d'erreur acceptable

Le GMP a décidé que la marge d'erreur acceptable pour les écarts de conciliation (après ajustements), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations publiques, soit fixée par le GMP à 5% du total des recettes extractives estimé à 1 326 013 965 039 FCFA telles que déclarées par les administrations publiques.

Pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiements, le GMP a décidé de fixer le seuil à hauteur **66 millions FCFA** à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

Par ailleurs, pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiements, le GMP a décidé de fixer le seuil à hauteur 5 millions FCFA à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

6 RESULTATS DES TRAVAUX DE RAPPROCHEMENT

6.1 Rapprochement des flux de paiement en nature (part de l'État gabonais dans la production)

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les quantités déclarées par les sociétés pétrolières et les quantités déclarées par la DGH. Les rapprochements des flux de paiement en nature présentent comme suit :

Tableau 96 : Rapprochement des flux de paiement en nature en bbl (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)

Part de l'huile de l'Etat			Sociétés	DGH		Différence	
No.	Sociétés	Unité	Quantité	Quantité	Valeur	Quantité	%
1	Gabon Oil Company	BBL	76 325	96 250	5 997 726 835	(19 925)	54%
2	Perenco Oil & Gas	BBL	27 897	27 897	1 738 374 914	-	0%
3	Maurel Et Prom	BBL	603 946	593 188	36 963 974 600	10 758	(29%)
4	Totalenergie EP GABON	BBL	467 985	467 985	29 162 014 656	-	0%
5	Assala Gabon Energy	BBL	4 543 834	4 543 834	283 144 685 071	-	0%
6	Tullow Oil Gabon	BBL	-	-	-	-	0%
7	Vaalco Gabon SA	BBL	526 730	526 730	32 822 676 944	-	0%
8	Addax Petroleum Oil & Gas Gabon INC	BBL	-	-	-	-	0%
9	Assala Upstream	BBL	-	-	-	-	0%
10	Bw Energy Gabon SA	BBL	464 554	464 554	28 948 238 880	-	0%
11	Oranje Nassau	BBL	-	-	-	-	0%
12	Stream Oil	BBL	3 467	3 467	216 042 794	-	0%
13	Sino Gabon SA	BBL	-	27 800	1 732 330 452	(27 800)	75%
			6 714 738	6 751 705	420 726 065 146	(36 967)	0,5%

Source : Données ITIE

*La quantité a été valorisé au prix du Panier Brut Gabonais annuel moyen de 99,99 USD et soit 62 314,045 FCFA tel que communiqué par la DGH (Voir annexe 8).

6.2 Flux de paiement en numéraire

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de rapprochement ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différentes administrations publiques.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des administrations publiques, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de rapprochement et les écarts résiduels non réconciliés.

6.2.1 Rapprochements des flux de paiements par société

Les rapprochements des flux de paiements par société se détaillent comme suit :

Tableau 97 : Rapprochement des flux de paiement en numéraire par société extractive (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)

EN FCFA										
No	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Société extractive (a)	Gouvernement (b)	Différence (c) = (a - b)	Société extractive (d)	Gouvernement (e)	Différence (f) = (c-d)	Société extractive (g) = (a+d)	Gouvernement (h) = (b+e)	Différence (i) = (g-h)
1	Gabon Oil Company	435 856 379 524	427 584 654 230	8 271 725 294	(378 019 390 029)	(369 768 274 855)	(8 251 115 174)	57 836 989 495	57 816 379 375	20 610 120
2	Perenco Oil & Gas	404 691 468 744	417 861 283 061	(13 169 814 317)	(11 744 517 085)	(20 496 554 656)	8 752 037 571	392 946 951 659	397 364 728 405	(4 417 776 746)
3	Maurel Et Prom	43 505 629 127	42 306 976 660	1 198 652 467	(166 020 000)	-	(166 020 000)	43 339 609 127	42 306 976 660	1 032 632 467
4	Totalenergie EP GABON	153 867 766 212	152 597 931 954	1 269 834 258	(1 776 440 208)	-	(1 776 440 208)	152 091 326 004	152 597 931 954	(506 605 950)
5	Assala Gabon Energy	115 589 488 549	95 729 095 642	19 860 392 907	(19 891 385 120)	-	(19 891 385 120)	95 698 103 429	95 729 095 642	(30 992 213)
6	Tullow Oil Gabon	88 560 885 311	84 898 597 950	3 662 287 361	(1 691 282 847)	1 970 811 240	(3 662 094 087)	86 869 602 464	86 869 409 190	193 274
7	Vaalco Gabon SA	63 952 936 522	66 219 362 670	(2 266 426 148)	2 189 654 851	-	2 189 654 851	66 142 591 373	66 219 362 670	(76 771 297)
8	Addax Petroleum Oil & Gas Gabon	21 934 723 993	23 473 201 052	(1 538 477 059)	(1 282 110 179)	(3 001 060 991)	1 718 950 812	20 652 613 814	20 472 140 061	180 473 753
9	Assala Upstream	35 559 525 649	35 284 480 379	275 045 270	(275 245 270)	-	(275 245 270)	35 284 280 379	35 284 480 379	(200 000)
10	Bw Energy Gabon SA	18 594 703 529	24 337 643 029	(5 742 939 500)	4 078 806 523	-	4 078 806 523	22 673 510 052	24 337 643 029	(1 664 132 977)
11	ORANJE NASSAU	5 518 136 841	18 963 875 532	(13 445 738 691)	13 445 841 002	-	13 445 841 002	18 963 977 843	18 963 875 532	102 311
12	STREAM OIL	546 258 465	606 069 512	(59 811 047)	24 701 846	(155 205 959)	179 907 805	570 960 311	450 863 553	120 096 758
13	Sino Gabon SA	994 775 580	1 063 051 726	(68 276 146)	(14 938 061)	-	(14 938 061)	979 837 519	1 063 051 726	(83 214 207)

No	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Société extractive (a)	Gouvernement (b)	Différence (c) = (a - b)	Société extractive (d)	Gouvernement (e)	Différence (f) = (c-d)	Société extractive (g) = (a+d)	Gouvernement (h) = (b+e)	Différence (i) = (g-h)
14	COMILOG	61 570 205 880	69 331 320 532	(7 761 114 652)	332 409 409	47 041 549	285 367 860	61 902 615 289	69 378 362 081	(7 475 746 792)
15	Nouvelle Gabon Mining	-	1 864 322 087	(1 864 322 087)	-	-	-	-	1 864 322 087	(1 864 322 087)
16	Alpha Centauri Mining	-	1 137 817 165	(1 137 817 165)	-	-	-	-	1 137 817 165	(1 137 817 165)
17	CICMHZ	6 517 396 647	3 691 784 513	2 825 612 134	(2 219 897 267)	539 064 471	(2 758 961 738)	4 297 499 380	4 230 848 984	66 650 396
18	Societe Equatoriale Des Mines	17 732 344 597	762 222 224	16 970 122 373	(16 873 686 036)	-	(16 873 686 036)	858 658 561	762 222 224	96 436 337
Total		1 474 992 625 170	1 467 713 689 918	7 278 935 252	(413 883 498 471)	(390 864 179 201)	(23 019 319 270)	1 061 109 126 699	1 076 849 510 717	(15 740 384 018)

Source : Données ITIE

6.2.2 Rapprochements des flux de paiements par nature

Les rapprochements des flux de paiements par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 98 : Rapprochement par nature de flux de paiement en FCFA

N°	Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Société extractive (a)	Gouvernement (b)	Différence (c) = (a - b)	Société extractive (d)	Gouvernement (e)	Différence (f) = (c-d)	Société extractive (g) = (a+d)	Gouvernement (h) = (b+e)	Différence (i) = (g-h)
Flux de Paiement en nature		721 650 800 461	429 607 027 711	292 043 772 750	(230 959 567 805)	(8 880 962 565)	(222 078 605 240)	490 691 232 656	420 726 065 146	69 965 167 510
1 Parts d'huile de l'Etat Brut (Barils)		656 213 322 738	429 607 027 711	226 606 295 027	(230 959 567 805)	(8 880 962 565)	(222 078 605 240)	425 253 754 933	420 726 065 146	4 527 689 787
1.1	Part d'huile de l'Etat	656 212 703 391	429 607 027 711	226 605 675 680	(230 958 948 458)	(8 880 962 565)	(222 077 985 893)	425 253 754 933	420 726 065 146	4 527 689 787
1.2	Part du gaz de l'Etat	619 347	-	619 347	(619 347)	-	(619 347)	-	-	-
1.3	Autre prélèvement de production	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Part de production de la GOC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Flux de paiement en numéraire		1 474 992 625 170	1 468 238 682 968	6 753 942 202	(413 883 498 472)	(391 389 172 251)	(22 494 326 221)	1 061 109 126 698	1 076 849 510 717	(15 740 384 019)
3 Direction Générale de de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)		1 029 692 677 372	1 023 976 645 374	5 716 031 998	(389 273 273 681)	(384 815 636 154)	(4 457 637 527)	640 419 403 691	639 161 009 220	1 258 394 471
3.1	Fonds de soutien aux hydrocarbures	3 415 117 392	2 473 199 988	941 917 404	(388 201 391)	(319 367 570)	(68 833 821)	3 026 916 001	2 153 832 418	873 083 583
3.2	Fonds d'équipement	2 456 647 286	1 906 767 122	549 880 164	60 741 878	156 966 540	(96 224 662)	2 517 389 164	2 063 733 662	453 655 502
3.3	Fonds de formation	2 957 767 849	1 520 683 173	1 437 084 676	149 087 949	179 907 803	(30 819 854)	3 106 855 798	1 700 590 976	1 406 264 822
3.4	Fonds d'impact environnemental	436 692 200	277 992 867	158 699 333	(15 180 762)	69 427 509	(84 608 271)	421 511 438	347 420 376	74 091 062
3.5	Bonus	37 830 760 000	37 252 708 560	578 051 440	(603 486 000)	-	(603 486 000)	37 227 274 000	37 252 708 560	(25 434 560)
3.6	Contrôle fiscaux recettes domaniales (pénalité RMP)	64 301 205	-	64 301 205	(4 282 509)	-	(4 282 509)	60 018 696	-	60 018 696
3.7	Discounts	14 994 875 006	16 948 273 840	(1 953 398 834)	1 660 515 866	-	1 660 515 866	16 655 390 872	16 948 273 840	(292 882 968)
3.8	Dividendes	89 087 621 756	88 456 013 212	631 608 544	(8 503 959)	3 000 000 000	(3 008 503 959)	89 079 117 797	91 456 013 212	(2 376 895 415)
3.9	Revenus du pipe 18 pouces	456 436 687	-	456 436 687	-	456 436 687	(456 436 687)	456 436 687	456 436 687	-
3.10	RMP Gaz	1 220 098 140	8 530 186 907	(7 310 088 767)	214 785 634	(7 095 303 133)	7 310 088 767	1 434 883 774	1 434 883 774	-
3.11	RMP Huile	479 074 689 707	493 927 142 964	(14 852 453 257)	(719 919 311)	(16 421 379 239)	15 701 459 928	478 354 770 396	477 505 763 725	849 006 671

N°	Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Société extractive (a)	Gouvernement (b)	Différence (c) = (a - b)	Société extractive (d)	Gouvernement (e)	Différence (f) = (c-d)	Société extractive (g) = (a+d)	Gouvernement (h) = (b+e)	Différence (i) = (g-h)
3.12	RMP Mines	5 781 023 014	-	5 781 023 014	-	5 595 166 307	(5 595 166 307)	5 781 023 014	5 595 166 307	185 856 707
3.13	Droits Fixes	27 025 000	-	27 025 000	(1 125 000)	12 750 000	(13 875 000)	25 900 000	12 750 000	13 150 000
3.14	Amendes	1 075 058 119	39 567 725	1 035 490 394	(1 035 775 694)	-	(1 035 775 694)	39 282 425	39 567 725	(285 300)
3.15	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	390 814 564 011	372 644 109 016	18 170 454 995	(388 581 930 382)	(370 450 241 058)	(18 131 689 324)	2 232 633 629	2 193 867 958	38 765 671
4	Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)	26 588 238	-	26 588 238	-	-	-	26 588 238	-	26 588 238
4.1	FDCL payé à la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)	16 623 980	-	16 623 980	-	-	-	16 623 980	-	16 623 980
4.2	Fonds d'appui au secteur minier	9 964 258	-	9 964 258	-	-	-	9 964 258	-	9 964 258
4.3	Autres Paiements à la CDC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.4	Fonds de responsabilité civile industrielle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Société Équatoriale des Mines (SEM)	33 340 354 440	16 882 894 500	16 457 459 940	(16 882 894 500)	-	(16 882 894 500)	16 457 459 940	16 882 894 500	(425 434 560)
5.1	Dividendes	33 340 354 440	16 882 894 500	16 457 459 940	(16 882 894 500)	-	(16 882 894 500)	16 457 459 940	16 882 894 500	(425 434 560)
6	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	10 497 400 179	29 631 218 462	(19 133 818 283)	5 653 649 919	539 064 471	5 114 585 448	16 151 050 098	30 170 282 933	(14 019 232 835)
6.1	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	7 134	78 451 973	(78 444 839)	95 398	-	95 398	102 532	78 451 973	(78 349 441)
6.2	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	14 265	163 287 929	(163 273 664)	190 795	-	190 795	205 060	163 287 929	(163 082 869)
6.3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	8 126	50 957 426	(50 949 300)	-	-	-	8 126	50 957 426	(50 949 300)
6.4	Droit d'accise (DAC)	-	53 158 110	(53 158 110)	-	-	-	-	53 158 110	(53 158 110)
6.5	Droit de douane import (DDI)	6 277 059 944	23 238 795 969	(16 961 736 025)	5 740 710 672	-	5 740 710 672	12 017 770 616	23 238 795 969	(11 221 025 353)
6.6	Droit de sortie (DSO)	3 968 827 991	2 900 000 000	1 068 827 991	(84 020 491)	984 807 500	(1 068 827 991)	3 884 807 500	3 884 807 500	-
6.7	Droit de sortie de grumes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.8	INC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.9	INT	-	-	-	-	-	-	-	-	-

N°	Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Société extractive (a)	Gouvernement (b)	Différence (c) = (a - b)	Société extractive (d)	Gouvernement (e)	Différence (f) = (c-d)	Société extractive (g) = (a+d)	Gouvernement (h) = (b+e)	Différence (i) = (g-h)
6.10	Prélèvement OHADA (OAD)	1 787	20 414 059	(20 412 272)	23 850	-	23 850	25 637	20 414 059	(20 388 422)
6.11	Redevance Informatique (RI)	10 316 344	1 333 860 459	(1 323 544 115)	722 493	1 101 000	(378 507)	11 038 837	1 334 961 459	(1 323 922 622)
6.12	Surtaxe temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.13	TAB	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.14	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.15	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	29 818 334	-	29 818 334	(4 201 025)	25 617 309	(29 818 334)	25 617 309	25 617 309	-
6.16	Taxe spécifique (TSP)	-	2 816 640	(2 816 640)	-	-	-	-	2 816 640	(2 816 640)
6.17	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	146 254	874 773 182	(874 626 928)	-	-	-	146 254	874 773 182	(874 626 928)
6.18	Précompte IRPP (PIR)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.19	Redevance scanner (RDS)	-	3 640 614	(3 640 614)	128 227	-	128 227	128 227	3 640 614	(3 512 387)
6.20	Pénalité	211 200 000	194 833 320	16 366 680	-	-	-	211 200 000	194 833 320	16 366 680
6.21	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGDDI	-	716 228 781	(716 228 781)	-	(472 461 338)	472 461 338	-	243 767 443	(243 767 443)
7	Direction Générale des Impôts (DGI)	393 096 324 311	397 222 931 582	(4 126 607 271)	(5 041 699 580)	(6 587 607 518)	1 545 907 938	388 054 624 731	390 635 324 064	(2 580 699 333)
7.1	Acte soumis aux droits fixes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.2	Autres produits et taxes	6 864 258	610 165 000	(603 300 742)	4 125 000	(606 040 000)	610 165 000	10 989 258	4 125 000	6 864 258
7.3	Autres produits miniers	-	6 390 289 208	(6 390 289 208)	8 250 000	(5 607 916 307)	5 616 166 307	8 250 000	782 372 901	(774 122 901)
7.4	Contrib. foncière des propriétés bâties	200 963 557	557 368 210	(356 404 653)	356 228 183	-	356 228 183	557 191 740	557 368 210	(176 470)
7.5	Contrib. foncière des propriétés non bâties	7 126 142	7 126 142	-	-	-	-	7 126 142	7 126 142	-
7.6	Contribution à la formation professionnelle	224 205 504	146 277 121	77 928 383	(102 542 917)	-	(102 542 917)	121 662 587	146 277 121	(24 614 534)
7.7	Contribution des patentes	12 240 350	3 949 950	8 290 400	214 950	-	214 950	12 455 300	3 949 950	8 505 350
7.8	Contribution spéciale de solidarité nationale	5 145 153	5 145 154	(1)	-	-	-	5 145 153	5 145 154	(1)
7.9	Domaines miniers (manganèse)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

N°	Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Société extractive (a)	Gouvernement (b)	Différence (c) = (a - b)	Société extractive (d)	Gouvernement (e)	Différence (f) = (c-d)	Société extractive (g) = (a+d)	Gouvernement (h) = (b+e)	Différence (i) = (g-h)
7.10	Fonds national de l'habitat	840 305 948	979 657 572	(139 351 624)	46 853 291	-	46 853 291	887 159 239	979 657 572	(92 498 333)
7.11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	41 533 533 727	33 323 294 610	8 210 239 117	(8 335 952 972)	-	(8 335 952 972)	33 197 580 755	33 323 294 610	(125 713 855)
7.12	Impôt sur les sociétés minières	24 885 643 762	24 885 643 761	1	-	-	-	24 885 643 762	24 885 643 761	1
7.13	Impôt sur les sociétés pétrolières	243 920 298 336	263 035 344 247	(19 115 045 911)	21 049 257 151	1 970 811 240	19 078 445 911	264 969 555 487	265 006 155 487	(36 600 000)
7.14	IRPP (autres revenus)	5 524 714 734	6 263 589 030	(738 874 296)	694 685 747	-	694 685 747	6 219 400 481	6 263 589 030	(44 188 549)
7.15	Les revenus sur salaires	20 752 445 621	26 741 703 473	(5 989 257 852)	5 336 407 425	-	5 336 407 425	26 088 853 046	26 741 703 473	(652 850 427)
7.16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	7 362 350	7 362 352	(2)	-	-	-	7 362 350	7 362 352	(2)
7.17	Pénalités de recouvrement	54 659 412	247 062 382	(192 402 970)	192 387 970	-	192 387 970	247 047 382	247 062 382	(15 000)
7.18	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	4 286 393 335	3 354 414 209	931 979 126	(3 931 979 129)	(3 000 000 000)	(931 979 129)	354 414 206	354 414 209	(3)
7.19	R.C.M assimilée (redressement)	-	8 181 818	(8 181 818)	8 181 818	-	8 181 818	8 181 818	8 181 818	-
7.20	R.C.M autres participations	-	4 979 555 687	(4 979 555 687)	4 122 009 892	-	4 122 009 892	4 122 009 892	4 979 555 687	(857 545 795)
7.21	Retenue a la source	21 581 491 006	15 511 564 070	6 069 926 936	(5 992 096 318)	-	(5 992 096 318)	15 589 394 688	15 511 564 070	77 830 618
7.22	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	7 261 466 368	7 616 119 390	(354 653 022)	339 156 696	-	339 156 696	7 600 623 064	7 616 119 390	(15 496 326)
7.23	Taxe forfaitaire d habitation	5 638 968	5 638 968	-	-	-	-	5 638 968	5 638 968	-
7.24	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	289 632 786	77 523 388	212 109 398	(137 146 053)	47 041 549	(184 187 602)	152 486 733	124 564 937	27 921 796
7.25	Taxe sur la valeur ajoutée	19 763 765 257	746 675 079	19 017 090 178	(19 017 090 178)	-	(19 017 090 178)	746 675 079	746 675 079	-
7.26	Précompte tva trésor	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.27	Impôt sur le chiffre d'affaires intérieur T.M	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.28	Taxe sur les carrières	9 775 000	20 792 640	(11 017 640)	(4 125 000)	-	(4 125 000)	5 650 000	20 792 640	(15 142 640)
7.29	Pénalités domaines>300.000 f	8 973 741	-	8 973 741	(8 973 741)	-	(8 973 741)	-	-	-
7.30	Contribution des licences	102 311	-	102 311	4 282 509	-	4 282 509	4 384 820	-	4 384 820
7.31	Redevance superficière	1 913 576 685	1 698 488 121	215 088 564	326 166 097	608 496 000	(282 329 903)	2 239 742 782	2 306 984 121	(67 241 339)

N°	Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Société extractive (a)	Gouvernement (b)	Différence (c) = (a - b)	Société extractive (d)	Gouvernement (e)	Différence (f) = (c-d)	Société extractive (g) = (a+d)	Gouvernement (h) = (b+e)	Différence (i) = (g-h)
8	Autres administrations	8 339 280 630	-	8 339 280 630	(8 339 280 630)	-	(8 339 280 630)	-	-	-
8.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	8 339 280 630	-	8 339 280 630	(8 339 280 630)	-	(8 339 280 630)	-	-	-
Total Paiements en numéraire		1 474 992 625 170	1 467 713 689 918	7 278 935 252	(413 883 498 471)	(390 864 179 201)	(23 019 319 270)	1 061 109 126 699	1 076 849 510 717	(15 740 384 018)

Source : Données ITIE

6.3 Ajustements des déclarations

6.3.1 Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières se résument comme suit :

Tableau 99 : Ajustement des déclarations des sociétés

Ajustements sur les déclarations des sociétés	Montant (FCFA)
Taxes hors périmètre de réconciliation (a)	(395 960 835 369)
Taxes payées non rapportées (b)	21 472 261 137
Taxes reportées non payées (c)	(19 725 216 773)
Erreur de rapportage (montant et détail) (d)	(17 178 348 925)
Différence de change (e)	(2 356 486 156)
Taxes payées hors période de réconciliation (f)	(123 012 784)
Montant doublement déclaré (g)	(11 859 601)
Total	(413 883 498 472)

Source : Données ITIE

(a) Taxes hors périmètre de conciliation

Ces ajustements se rapportent aux taxes payées par les sociétés durant la période de réconciliation, mais qui sont hors périmètre de conciliation et qui sont principalement :

- les ventes de la part de l'huile de l'État en nature par la GOC pour une valeur de 369 768 274 855 FCFA transférés à la DCPT,
- 2 155 932 018 FCFA au titre de la commercialisation de la part de l'huile de l'État en nature dans le permis MBOUMBA ; et
- 6 095 183 156 FCFA au titre des paiements sociaux volontaires.

Ces mêmes ajustements se détaillent par société comme suit :

Tableau 100 : Ajustements des taxes payées hors périmètre de réconciliation

Société	Taxes hors périmètre de réconciliation
Gabon Oil Company	(378 019 390 029)
Perenco Oil & Gas	(13 325 199 745)
CICMHZ	(1 950 036 633)
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon Inc	(1 312 296 693)
Totalenergie EP GABON	(1 172 954 208)
Total	(395 960 835 369)

Source : Données ITIE

L'ajustement des paiements hors périmètre conciliation de PERENCO OIL & GAS pour 13 325 199 745 FCFA se rapporte principalement à la rétrocession du gaz pour 7 095 303 133 FCFA, des paiements à la CNSSS et la CNAMGS pour 3 723 035 035 FCFA, de la vente de la quote-part de Gaz de l'État partenaire à la GOC pour 1 664 005 749 FCFA, et des per-diem au profit des agents de l'État pour 842 855 828 FCFA.

L'ajustement des paiements hors périmètre conciliation de CICMHZ de 1 950 036 633 FCFA se rapporte principalement aux paiements à la GSEZ et à l'Office de la Marine Marchande.

Les ajustements des paiements hors périmètre conciliation d'ADDAX et Total Energies pour respectivement 1 312 296 693 FCFA et 1 172 954 208 FCFA se rapportent principalement des paiements à la CNSSS et la CNAMGS pour respectivement 1 307 696 693 FCFA et 1 172 954 208 FCFA.

(b) Taxes payées non rapportées

Ces ajustements se rapportent aux taxes payées par les sociétés extractives durant la période de rapprochement, mais qui ont été omises dans leurs déclarations. On cite principalement l'impôt sur

les sociétés pétrolières non déclaré par ORANJE NASSAU pour 13 487 891 234 FCFA, les droits de douane pour BW Energie et VAALCO Gabon s'élevant respectivement à 3 845 547 000 FCFA et 1 885 990 971 FCFA. Enfin, des paiements de 1 469 363 310 FCFA effectués par PERENCO OIL & GAS à la DGCPT pour du matériel destiné au CEPP KOWE au profit de la DGH ont également été omis. Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Tableau 101 : Ajustements des taxes payées non rapportées

Société	Taxes payées non rapportées
Oranje Nassau	13 487 891 234
Bw Energy Gabon SA	4 158 221 338
Vaalco Gabon SA	2 189 654 851
Perenco Oil & Gas	1 580 682 660
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon INC	30 186 514
Societe Equatoriale Des Mines	10 333 464
COMILOG	8 350 000
Stream Oil	6 941 076
Total	21 472 261 137

Source : Données ITIE

Ces ajustements se détaillent par nature de paiement comme suit :

No.	Nature du paiement	Taxes payées non rapportées
3	Direction Générale de de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	2 027 025 070
3.11	RMP Huile	6 941 076
3.14	Amendes	23 643 334
3.15	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	1 996 440 660
6	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	5 741 871 435
6.1	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	95 398
6.2	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	190 795
6.5	Droit de douane import (DDI)	5 740 710 672
6.10	Prélèvement OHADA (OAD)	23 850
6.11	Redevance Informatique (RI)	722 493
6.19	Redevance scanner (RDS)	128 227
7	Direction Générale des Impôts (DGI)	13 703 364 632
7.11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	5 492 004
7.13	Impôt sur les sociétés pétrolières	13 487 891 234
7.14	IRPP (autres revenus)	82 182 334
7.18	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	112 905 880
7.25	Taxe sur la valeur ajoutée	6 543 180
7.31	Redevance superficielle	8 350 000
		21 472 261 137

Source : Données ITIE

(c) Taxes reportées non payées

Ces ajustements se rapportent aux taxes rapportées par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été payées aux entités gouvernementales. Ils correspondent principalement à la TVA déductible payée à des fournisseurs et déclarée par ASSALA Gabon dans la rubrique TVA payable à la DGI. Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Tableau 102 : Ajustements des taxes rapportées non payées

Société	Taxes rapportées non payées
Assala Gabon Energy	(19 541 335 770)
Assala Upstream	(2 682 637)
CICMHZ	(181 198 366)
Total	(19 725 216 773)

Source : Données ITIE

(d) Erreur de rapportage

Les dividendes perçus par la Société Équatoriale des Mines (SEM) ont été principalement déclarés dans le formulaire des sociétés extractives, au lieu de celui de l'entité gouvernementale responsable de la collecte de ces paiements. Ces flux se détaillent comme suit :

Tableau 103 : Ajustements des Erreur de rapportage

Société	Erreur de rapportage (montant et détail)
Societe Equatoriale Des Mines	(16 882 894 500)
Assala Gabon Energy	(554 486 813)
COMILOG	324 059 409
Bw Energy Gabon SA	(79 414 815)
Stream Oil	14 828 546
CICMHZ	(440 752)
	(17 178 348 925)

Source : Données ITIE

(e) Différences de change

Les différences de change entre les paiements en dollars déclarés par les sociétés extractives et les encaissements des entités publiques déclarés en FCFA se détaillent par société comme suit:

Tableau 104 : Ajustements des taxes payées non reportées

Société	Différence de change
Tullow Oil Gabon	(1 680 548 246)
Totalenergie EP GABON	(603 486 000)
Assala Upstream	(272 562 633)
Assala Gabon Energy	204 437 463
Oranje Nassau	(7 258 964)
Stream Oil	2 932 224
	(2 356 486 156)

Source : Données ITIE

(f) Taxes payées hors période de réconciliation

Les flux de paiements rapportés par les sociétés extractives, hors période de rapprochement, se détaillent principalement comme suit:

Tableau 105 : Ajustements des taxes payées hors période de réconciliation

Société	Taxes payées hors période de réconciliation
CICMHZ	(88 221 516)
Oranje Nassau	(34 791 268)
Total	(123 012 784)

Source : Données ITIE

(g) Montant doublement déclaré

Les paiements à la DGI ont été déclarés en double par la société TULLOW OIL GABON, qui a rapporté à la fois les quittances et les transferts y relatifs.

Tableau 106 : Ajustements des montants doublement déclarés

Société	Montant doublement déclaré
Tullow Oil Gabon	(10 734 601)
Societe Equatoriale Des Mines	(1 125 000)
Total	(11 859 601)

Source : Données ITIE

6.3.2 Pour les entités gouvernementales

Les ajustements opérés sur les déclarations des entités gouvernementales se résument comme suit :

Tableau 107 : Ajustement des déclarations des entités gouvernementales

Ajustements sur les déclarations de l'État	Montant (FCFA)
Taxes hors périmètre de réconciliation (a)	(377 018 783 947)
Montant doublement déclaré (b)	(13 401 251 523)
Taxe reportée par l'État sur un autre NIF (c)	(2 968 840 546)
Taxes non rapportées par l'État (d)	2 524 696 815
Total	(390 864 179 201)

Source : Données ITIE

(a) Taxes hors périmètre de réconciliation

Ces ajustements concernent un montant total encaissé par la DGCPT au titre des ventes de la part de l'huile de l'État en nature par la GABON OIL COMPANY et STREAM OIL, ainsi que la rétrocession du gaz pour un montant de 7 095 303 133 FCFA par la société PERENCO OIL & GAS. Ces ajustements se détaillent comme suit par société :

Tableau 108 : Ajustement des déclarations des entités gouvernementales

Société	Taxes hors périmètre de réconciliation
Gabon Oil Company	(369 768 274 855)
Perenco Oil & Gas	(7 095 303 133)
Stream Oil	(155 205 959)
Total	(377 018 783 947)

Source : Données ITIE

(b) Montant doublement déclaré

Ces ajustements se rattachent à une quittance RMP huile déclarée doublement par la DGCPT pour le compte de la société PERENCO OIL & GAS pour le montant de 13 401 251 523 FCFA.

(c) Taxe reportée par l'État sur un autre NIF

D'une part, il s'agit des encaissements effectués par la DGCPT au titre de la RMP huile pour le compte de la société ADDAX PETROLEUM OIL & GAS GABON INC (NIF: 799010H), alors que ces paiements devraient en réalité revenir à la société ADDAX PETROLEUM AWOUN (NIF : 039 565 M). D'autre part, il s'agit de paiements déclarés par la société CICMHZ comme des paiements à la DGDDI, mais pour lesquels les quittances sont au nom de la société GSEZ. Les ajustements se détaillent comme suit, par société et par taxe:

Tableau 109: Taxes reportées par l'État sur un autre NIF

Société	RMP Huile	Droit de sortie (DSO)	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	Taxe reportée par l'État sur un autre NIF
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon INC	(3 001 060 991)			(3 001 060 991)
CICMHZ		30 686 138	1 534 307	32 220 445
	(3 001 060 991)	30 686 138	1 534 307	(2 968 840 546)

Source : Données ITIE

(d) Taxes non rapportées par l'État

Les flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais omis dans les déclarations des entités gouvernementales ont été ajustés sur la base des pièces justificatives fournies par les sociétés extractives et/ou des confirmations obtenues auprès des entités gouvernementales. Les ajustements se détaillent comme suit, par société et par taxe :

Tableau 110: Ajustements des taxes non rapportées par l'État par société

Société	Impôt sur les sociétés pétrolières	Droits de douane payé à la DGDDI	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	Taxes non reportées par l'État
Tullow Oil Gabon	1 970 811 240			1 970 811 240
COMILOG			47 041 549	47 041 549
CICMHZ		506 844 026		506 844 026
	1 970 811 240	506 844 026	47 041 549	2 524 696 815

Source : Données ITIE

6.4 Ecarts définitifs non conciliés

6.4.1 Ecarts non rapprochés par origine

À la suite des ajustements opérés, les écarts résiduels définitifs après travaux de rapprochement sur les flux de paiements s'élèvent à (15 740 384 018) FCFA se détaillent comme suit :

Tableau 111 : Ecarts non rapprochés par origine

Nature de l'écart	Total paiements (FCFA)
Déclaration en douane non reconnu par la société (a)	(13 765 129 484)
Formulaires de déclaration non soumis par la Société (b)	(3 002 139 252)
Taxes non reportées par l'État (c)	2 923 018 973
Différences provenant des détails soumis par une partie et non confirmés par l'autre (d)	(1 654 074 856)
Quittance reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'État (e)	896 088 618
Quittance reportée par l'État non confirmée par l'entreprise extractive (f)	(836 273 915)
Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (g)	(329 400 308)
FD non soumis par l'entité publique (h)	28 113 238
Non significatif < 1 000 000 FCFA (i)	(587 032)
Total	(15 740 384 018)

Source : Données ITIE

(a) Déclaration en douane non reconnu par la société

Les paiements non confirmés par les entreprises extractives, bien qu'ils soient déclarés par la DGDDI, se détaillent par société comme suit :

Tableau 112 : Ecartés résultants des quittances rapportées par douane non reconnu par la société

Société	Déclaration en douane non reconnu par la société
COMILOG	(7 052 316 594)
Perenco Oil & Gas	(4 738 251 499)
Bw Energy Gabon SA	(1 929 002 616)
Sino Gabon SA	(45 558 775)
Total	(13 765 129 484)

Source : Données ITIE

(b) Formulaire de déclaration non soumis par la Société

Les formulaires de déclaration non soumis par les sociétés minières NOUVELLE GABON MINING SA (NGM) et ALPHA CENTAURI MINING SA (ACM) ont entraîné des écarts, détaillés par entité gouvernementale déclarante comme suit :

Tableau 113 : FD non soumis par la Société

Société	NOUVELLE GABON MINING SA	ALPHA CENTAURI MINING SA	FD non soumis par la Société
Direction Générale des Impôts (DGI)	(1 425 795 435)	(1 137 717 165)	(2 563 512 600)
Société Équatoriale des Mines (SEM)	(425 434 560)	-	(425 434 560)
Direction Générale de de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	(11 572 000)	(100 000)	(11 672 000)
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	(1 520 092)	-	(1 520 092)
Total	(1 864 322 087)	(1 137 817 165)	(3 002 139 252)

Source : Données ITIE

(c) Taxes non rapportées par l'État

Les taxes non reportées par les entités gouvernementales, bien qu'elles soient déclarées par les entreprises extractives, sont détaillées par société et par flux comme suit :

Tableau 114 : Ecartés résultants des taxes non rapportées par l'État

Société	Taxes non reportées par l'Etat	Fonds de formation	Fonds de soutien aux hydrocarbures	Fonds d'équipement	Autres
TotalEnergie EP GABON	1 430 797 663	514 672 950	565 211 338	304 124 925	46 788 450
Perenco Oil & Gas	364 270 353	437 068 023	(111 747 897)	11 647 615	27 302 612
Bw energy gabon SA	264 720 715	93 576 600	171 144 115	-	-
SINO GABON SA	220 261 873	44 949 600	74 918 997	7 380 915	93 012 361
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon	218 430 707	96 379 425	24 094 857	96 379 425	1 577 000
Maurel Et Prom	196 048 110	188 257 760	-	-	7 790 350
Societe Equatoriale Des Mines	96 613 283	-	-	-	96 613 283
Stream Oil	94 081 392	31 360 464	31 360 464	31 360 464	-

Société	Taxes non reportées par l'Etat	Fonds de formation	Fonds de soutien aux hydrocarbures	Fonds d'équipement	Autres
Gabon Oil Company	37 794 877	-	37 794 877	-	-
Total	2 923 018 973	1 406 264 822	792 776 751	450 893 344	273 084 056

Source : Données ITIE

(d) Différences provenant des détails soumis par une partie et non confirmés par l'autre

Les différences provenant du détail soumis par l'une des parties et non confirmé par l'autre sont détaillées par flux de paiements et par société dans le tableau ci-dessous comme suit :

Tableau 115 : Ecart résultant des différences provenant des détails soumis par une partie et non confirmés par l'autre

Société	Total	Dividendes	RMP Huile	Redevance superficielle	Droits de douane payés à la DGDDI	Autres Paiements
TotalEnergie EP GABON	(2 366 722 688)	(2 376 895 415)	-	-	-	10 172 727
Maurel Et Prom	819 061 464		824 936 246	1 091 899	(6 966 681)	-
COMILOG	99 030 941	-	-	-	-	99 030 941
Vaalco Gabon Sa	(75 871 298)	-	-	-	(75 871 298)	-
CICMHZ	(56 176 276)	-	-	-	(56 176 276)	-
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon INC	(37 956 981)	-	-	-	(84 617 051)	46 660 070
Societe Equatoriale Des Mines	(25 434 560)	-	-	-		(25 434 560)
Assala Gabon Energy	(11 142 517)	-	-	-	(11 142 517)	-
Stream Oil	1 137 059	-	-	-	-	1 137 059
Total	(1 654 074 856)	(2 376 895 415)	824 936 246	1 091 899	(234 773 823)	131 566 237

Source : Données ITIE

(e) Quittance reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat

Les quittances rapportées par les entreprises extractives, bien qu'elles n'aient pas été déclarées par les entités gouvernementales, sont détaillées par société et par flux comme suit:

Tableau 116 : Ecart résultant des quittances rapportées par les sociétés extractives non confirmées par l'Etat

Société	Total	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	Les revenus sur salaires	Redevance superficielle	RMP Mines	Autres
TotalEnergie EP GABON	430 183 810	41 061 211	144 794 983	159 973 505	-	84 354 111
COMILOG	162 196 035	125 583 740	-	-	-	36 612 295
CICMHZ	123 075 654	-	-	-	96 107 682	26 967 972
Maurel Et Prom	122 613 986	6 340 000	33 205 000	-	-	83 068 986
Sino Gabon SA	33 948 708	5 800 718	-	-	-	28 147 990
Stream Oil	24 070 425	-	-	-	-	24 070 425
Total	896 088 618	178 785 669	177 999 983	159 973 505	96 107 682	283 221 779

Source : Données ITIE

(f) Quittance reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive

Les quittances non reportées par les entreprises extractives, bien qu'elles soient déclarées par les entités gouvernementales, sont détaillées par société et par flux comme suit :

Tableau 117 : Ecartés résultants des quittances rapportées par l'Etat non confirmées par les sociétés extractives

Société	Total	Les revenus sur salaires	R.C.M autres participations	Autres flux
COMILOG	(667 764 535)	(421 780 660)	(245 983 875)	
Maurel Et Prom	(106 439 623)			(106 439 623)
Perenco Oil & Gas	(43 790 000)			(43 790 000)
Gabon Oil Company	(17 154 757)			(17 154 757)
Societe Equatoriale Des Mines	(1 125 000)			(1 125 000)
Total	(836 273 915)	(421 780 660)	(245 983 875)	(168 509 380)

Source : Données ITIE

(g) Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive

Les taxes non reportées par les entreprises extractives, bien qu'elles soient déclarées par les entités gouvernementales, sont détaillées par société et par flux comme suit:

Tableau 118 : Ecartés résultants des taxes non rapportées par les sociétés extractives

Société	Total	Discounts	Taxe sur les carrières	Autres
Sino Gabon SA	(292 882 968)	(292 882 968)		
Assala Gabon Energy	(19 849 700)			(19 849 700)
COMILOG	(16 667 640)		(16 667 640)	
Total	(329 400 308)	(292 882 968)	(16 667 640)	(19 849 700)

Source : Données ITIE

(h) Formulaires de déclaration non soumis par l'entité publique

Les formulaires de déclaration non soumis par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDC) sont détaillés par société déclarante comme suit:

Tableau 119 : FD non soumis par l'entité publique

Société	FD non soumis par l'entité publique
Maurel Et Prom	1 525 000
COMILOG	250 000
Societe Equatoriale Des Mines	26 338 238
Total	28 113 238

Source : Données ITIE

(i) Non significatif < 1 000 000 FCFA

Les écarts résiduels, dont le montant est inférieur à 1 000 000 FCFA, sont détaillés par société comme suit:

Tableau 120 : Ecartés par taxe non significatifs

Société	Non significatif < 1 000 000 FCFA
Sino Gabon Sa	1 016 955
Vaalco Gabon Sa	(899 999)
Totalenergie EP GABON	(864 735)
Stream Oil	807 882
COMILOG	(474 999)

Société	Non significatif < 1 000 000 FCFA
CICMHZ	(248 982)
Assala Upstream	(200 000)
Tullow Oil Gabon	193 274
Maurel Et Prom	(176 470)
Bw Energy Gabon SA	148 924
Oranje Nassau	102 311
Societe Equatoriale Des Mines	44 376
Gabon Oil Company	(30 000)
Perenco Oil & Gas	(5 600)
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon Inc	27
Assala Gabon Energy	4
	(587 032)

Source : Données ITIE

6.4.2 Ecarts définitifs par société extractive

Tableau 121 : Ecarts non rapprochés par société extractive

En FCFA

No .	Société	Différences non réconciliées	Déclaration en douane non reconnu par la société	FD non soumis par la Société	Taxes non reportées par l'Etat	Différences provenant des détails soumis par une partie et non confirmés par l'autre	Quittance reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat	Quittance reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	FD non soumis par l'entité publique	Non significatif < 1 000 000 FCFA
1	Gabon Oil Company	20 610 120	-	-	37 794 877	-	-	(17 154 757)	-	-	(30 000)
2	Perenco Oil & Gas	(4 417 776 746)	(4 738 251 499)	-	364 270 353	-	-	(43 790 000)	-	-	(5 600)
3	Maurel Et Prom	1 032 632 467	-	-	196 048 110	819 061 464	122 613 986	(106 439 623)	-	1 525 000	(176 470)
4	Totalenergie EP GABON	(506 605 950)	-	-	1 430 797 663	(2 366 722 688)	430 183 810	-	-	-	(864 735)
5	Assala Gabon Energy	(30 992 213)	-	-	-	(11 142 517)	-	-	(19 849 700)	-	4
6	Tullow Oil Gabon	193 274	-	-	-	-	-	-	-	-	193 274
7	Vaalco Gabon SA	(76 771 297)	-	-	-	(75 871 298)	-	-	-	-	(899 999)
8	Addax Petroleum Oil & Gas Gabon INC	180 473 753	-	-	218 430 707	(37 956 981)	-	-	-	-	27
9	Assala Upstream	(200 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	(200 000)
10	Bw Energy Gabon SA	(1 664 132 977)	(1 929 002 616)	-	264 720 715	-	-	-	-	-	148 924
11	Oranje Nassau	102 311	-	-	-	-	-	-	-	-	102 311
12	Stream Oil	120 096 758	-	-	94 081 392	1 137 059	24 070 425	-	-	-	807 882
13	Sino Gabon SA	(83 214 207)	(45 558 775)	-	220 261 873	-	33 948 708	-	(292 882 968)	-	1 016 955
14	COMILOG	(7 475 746 792)	(7 052 316 594)	-	-	99 030 941	162 196 035	(667 764 535)	(16 667 640)	250 000	(474 999)
15	Nouvelle Gabon Mining SA	(1 864 322 087)	-	(1 864 322 087)	-	-	-	-	-	-	-
16	Alpha Centauri Mining SA	(1 137 817 165)	-	(1 137 817 165)	-	-	-	-	-	-	-
17	CICMHZ	66 650 396	-	-	-	(56 176 276)	123 075 654	-	-	-	(248 982)
18	Societe Equatoriale Des Mines	96 436 337	-	-	96 613 283	(25 434 560)	-	(1 125 000)	-	26 338 238	44 376
Total		(15 740 384 018)	(13 765 129 484)	(3 002 139 252)	2 923 018 973	(1 654 074 856)	896 088 618	(836 273 915)	(329 400 308)	28 113 238	(587 032)

Source : Données ITIE

6.4.3 Ecarts définitifs par nature de taxe

Tableau 122 : Ecarts non rapprochés par flux de revenus

En FCFA

No.	Fux de paiement	Différences non réconciliées	Déclaration en douane non reconnu par la société	FD non soumis par la Société	Taxes non reportées par l'État	Différences provenant des détails soumis par une partie et non confirmés par l'autre	Quittance reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'État	Quittance reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	FD non soumis par l'entité publique	Non significatif < 1 000 000 FCFA
		(15 740 384 018)	(13 765 129 484)	(3 002 139 252)	2 923 018 973	(1 654 074 856)	896 088 618	(836 273 915)	(329 400 308)	28 113 238	(587 032)
3	Direction Générale de de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	1 258 394 471	-	(11 672 000)	2 904 081 856	(1 421 529 991)	216 397 093	(113 629 623)	(312 732 668)	-	(2 520 196)
3.1	Fonds de soutien aux hydrocarbures	873 083 583	-	-	792 776 751	-	80 306 828	-	-	-	4
3.2	Fonds d'équipement	453 655 502	-	-	450 893 344	-	2 762 158	-	-	-	-
3.3	Fonds de formation	1° 406 264 822	-	-	1 406 264 822	-	-	-	-	-	-
3.4	Fonds d'impact environnemental	74 091 062	-	-	74 091 062	-	-	-	-	-	-
3.5	Bonus	(25 434 560)	-	-	-	(25 434 560)	-	-	-	-	-
3.6	Contrôle fiscaux recettes domaniales (pénalité RMP)	60 018 696	-	-	60 018 696	-	-	-	-	-	-
3.7	Discounts	(292 882 968)	-	-	-	-	-	-	(292 882 968)	-	-
3.8	Dividendes	(2 376 895 415)	-	-	-	(2 376 895 415)	-	-	-	-	-
3.9	Revenus du pipe 18 pouces	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.10	RMP Gaz	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.11	RMP Huile	849 006 671	-	-	-	824 936 246	24 070 425	-	-	-	-
3.12	RMP Mines	185 856 707	-	-	89 749 025	-	96 107 682	-	-	-	-
3.13	Droits Fixes	13 150 000	-	-	-	-	13 150 000	-	-	-	-
3.14	Amendes	(285 300)	-	(72 000)	-	-	-	-	-	-	(213 300)
3.15	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	38 765 671	-	(11 600 000)	30 288 156	155 863 738	-	(113 629 623)	(19 849 700)	-	(2 306 900)
4	Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)	26 588 238	-	-	-	-	-	-	-	26 588 238	-
4.1	FDCL payé à la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)	16 623 980	-	-	-	-	-	-	-	16 623 980	-

No.	Fux de paiement	Différences non réconciliées	Déclaration en douane non reconnu par la société	FD non soumis par la Société	Taxes non reportées par l'État	Différences provenant des détails soumis par une partie et non confirmés par l'autre	Quittance reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'État	Quittance reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	FD non soumis par l'entité publique	Non significatif < 1 000 000 FCFA
4.2	Fonds d'appui au secteur minier	9 964 258	-	-	-	-	-	-	-	9 964 258	-
4.3	Autres Paiements à la CDC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.4	Fonds de responsabilité civile industrielle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Société Équatoriale des Mines (SEM)	(425 434 560)	-	(425 434 560)	-	-	-	-	-	-	-
5.1	Dividendes	(425 434 560)	-	(425 434 560)	-	-	-	-	-	-	-
6	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	(14 019 232 835)	(13 765 129 484)	(1 520 092)	-	(234 773 823)	-	(17 154 757)	-	-	(654 679)
6.1	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	(78 349 441)	(59 496 248)	(3 333)	-	(18 303 649)	-	(11 909)	-	-	(16 348)
6.2	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	(163 082 869)	(119 889 244)	(6 662)	-	(37 088 030)	-	(23 817)	-	-	(32 692)
6.3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	(50 949 300)	(43 718 779)	(18 529)	-	(6 314 516)	-	(77 403)	-	-	(21 500)
6.4	Droit d'accise (DAC)	(53 158 110)	(52 424 409)	-	-	(733 701)	-	-	-	-	-
6.5	Droit de douane import (DDI)	(11 221 025 353)	(11 871 763 523)	(187 748)	-	349 747 985	-	(13 417 179)	-	-	(176 114)
6.6	Droit de sortie (DSO)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.7	Droit de sortie de grumes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.8	INC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.9	INT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.10	Prélèvement OHADA (OAD)	(20 388 422)	(14 987 833)	(838)	-	(4 637 310)	-	(2 978)	-	-	(4 089)
6.11	Redevance Informatique (RI)	(1 323 922 622)	(872 412 375)	(969 534)	-	(401 917 888)	-	(2 228 243)	-	-	(16 959)
6.12	Surtaxe temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.13	TAB	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.14	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.15	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.16	Taxe spécifique (TSP)	(2 816 640)	(2 816 640)	-	-	-	-	-	-	-	-

No.	Fux de paiement	Différences non réconciliées	Déclaration en douane non reconnu par la société	FD non soumis par la Société	Taxes non reportées par l'État	Différences provenant des détails soumis par une partie et non confirmés par l'autre	Quittance reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'État	Quittance reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	FD non soumis par l'entité publique	Non significatif < 1 000 000 FCFA
6.17	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(874 626 928)	(745 808 683)	(333 448)	-	(112 336 832)	-	(1 393 228)	-	-	(386 977)
6.18	Précompte IRPP (PIR)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.19	Redevance scanner (RDS)	(3 512 387)	(2 321 676)	-	-	(1 189 882)	-	-	-	-	-
6.20	Pinalité	16 366 680	20 609 926	-	-	(2 000 000)	-	-	-	-	-
6.21	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGDDI	(243 767 443)	(100 000)	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Direction Générale des Impôts (DGI)		(2 580 699 332)	-	(2 563 512 600)	18 937 117	2 228 958	679 691 525	(705 489 535)	(16 667 640)	1 525 000	2 587 843
7.1	Acte soumis aux droits fixes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.2	Autres produits et taxes	6 864 258	-	-	6 864 258	-	-	-	-	-	-
7.3	Autres produits miniers	(774 122 901)	-	(772 997 901)	-	-	-	(1 125 000)	-	-	-
7.4	Contrib. foncière des propriétés bâties	(176 470)	-	-	-	-	-	-	-	-	(176 470)
7.5	Contrib. foncière des propriétés non bâties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.6	Contribution a la formation professionnelle	(24 614 534)	-	(24 660 174)	-	-	-	-	-	-	45 640
7.7	Contribution des patentes	8 505 350	-	(85 000)	7 790 350	-	-	-	-	-	800 000
7.8	Contribution spéciale de solidarité nationale	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)
7.9	Domaines miniers (manganèse)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.10	Fonds national de l'habitat	(92 498 333)	-	(99 694 779)	-	-	6 734 666	-	-	-	461 780
7.11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	(125 713 855)	-	(125 287 666)	-	-	-	-	-	-	(426 189)
7.12	Impôt sur les sociétés minières	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
7.13	Impôt sur les sociétés pétrolières	(36 600 000)	-	-	-	-	-	(36 600 000)	-	-	-
7.14	IRPP (autres revenus)	(44 188 549)	-	(92 585 182)	-	(2 536 572)	51 610 285	-	-	-	(677 080)
7.15	Les revenus sur salaires	(652 850 427)	-	(412 743 381)	-	3 673 631	177 999 983	(421 780 660)	-	-	-

No.	Fux de paiement	Différences non réconciliées	Déclaration en douane non reconnu par la société	FD non soumis par la Société	Taxes non reportées par l'État	Différences provenant des détails soumis par une partie et non confirmés par l'autre	Quittance reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'État	Quittance reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	FD non soumis par l'entité publique	Non significatif < 1 000 000 FCFA
7.16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	(2)	-	(2)	-	-	-	-	-	-	-
7.17	Pénalités de recouvrement	(15 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	(15 000)
7.18	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	(3)	-	-	-	-	-	-	-	-	(3)
7.19	R.C.M assimilée (redressement)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.20	R.C.M autres participations	(857 545 795)	-	(611 561 920)	-	-	-	(245 983 875)	-	-	-
7.21	Retenue a la source	77 830 618	-	-	-	-	77 619 445	-	-	-	211 173
7.22	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	(15 496 326)	-	(194 814 127)	-	-	178 785 669	-	-	-	532 132
7.23	Taxe forfaitaire d habitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.24	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	27 921 796	-	-	-	-	26 967 972	-	-	-	953 824
7.25	Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.26	Précompte tva trésor	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.27	Impôt sur le chiffre d'affaires intérieur T.M	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.28	Taxe sur les carrières	(15 142 640)	-	-	-	-	-	-	(16 667 640)	1 525 000	-
7.29	Pénalités domaines>300.000 f	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.30	Contribution des licences	4 384 820	-	-	4 282 509	-	-	-	-	-	102 311
7.31	Redevance superficiare	(67 241 339)	-	(229 082 468)	-	1 091 899	159 973 505	-	-	-	775 725
8 Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat> 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire		(15 740 384 018)	(13 765 129 484)	(3 002 139 252)	2 923 018 973	(1 654 074 856)	896 088 618	(836 273 915)	(329 400 308)	28 113 238	(587 032)

Source : Données ITIE

7 ANALYSE DES REVENUS DU SECTEUR EXTRACTIF DU GABON

Le total des recettes de l'État générés par le secteur extractif représente 96% du total des revenus du secteur extractif. 72% des recettes de l'État sont en numéraire et 28% sont en nature représentant la part de l'huile de l'État déclarés par la DGH. Les paiements unilatéraux des entreprises représentent 4% des revenus du secteur extractifs. La répartition des revenus générés par le secteur extractif par catégorie de revenu se présente dans le tableau suivant :

Tableau 123 : Revenus générés par le secteur extractif en 2022 repartis par catégorie de revenu

Rubrique	Quantité	Montant FCFA	% revenus de l'État	% au total revenus du secteur extractif
Part de l'huile de l'État déclaré par la DGH*	6 751 705	420 726 065 146	28%	27%
Revenus en numéraire de l'État **		1 091 409 614 186	72%	70%
Sous-total des revenus de l'État		1 512 135 679 332	100%	96%
Dépenses sociales obligatoires		12 566 800 934		1%
Dépenses sociales volontaires		26 599 237 709		2%
Dépenses PID & PIH et autres provisions		18 102 200 941		1%
Dépenses environnementales obligatoires		84 677 925		0%
Dépenses environnementales volontaires		865 783 350		0%
Sous-total déclarations unilatérale des entreprises extractives		58 218 700 860		4%
Total revenus provenant du secteur extractif		1 570 354 380 192		100%

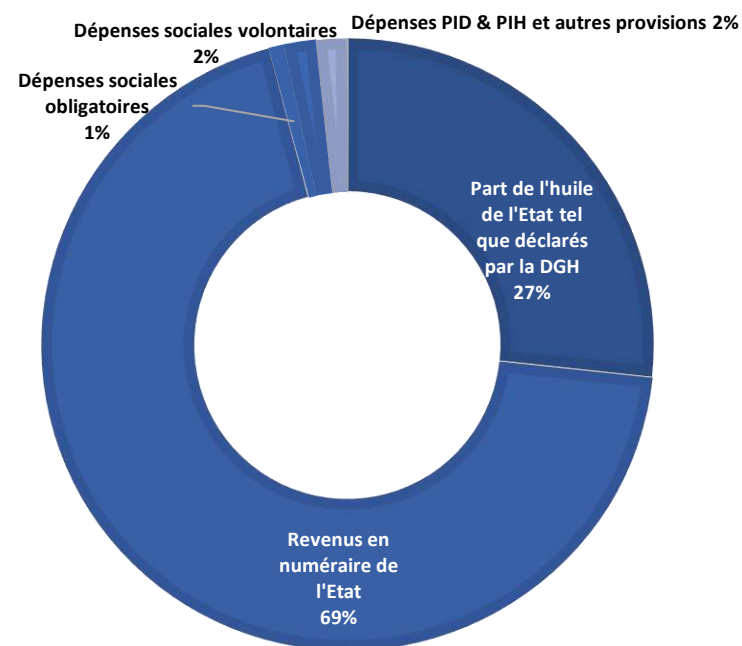
Source : Données ITIE

(*) La quantité a été valorisé au Prix De Cession Officiel (PCO) du Panier Brut Gabonais annuel moyen de 99,985 USD et 62 314,04504 en FCFA tel que communiqué par la DGH.

(**) Le cours de change annuel moyen est de 623,846, tel que communiqué par la DGEFP dans le tableau de bord de l'économie pour 2022 (page 38).

Les revenus provenant des paiements en numéraires des sociétés extractives représentent 69% des revenus générés par le secteur extractif, suivi du part de l'État dans la production des hydrocarbures avec 27%, des dépenses déclarés unilatéralement par les entreprises extractives avec 4%.

Figure 42: Répartition des revenus générés par le secteur extractif par catégorie de revenu



7.1 Contribution par secteur

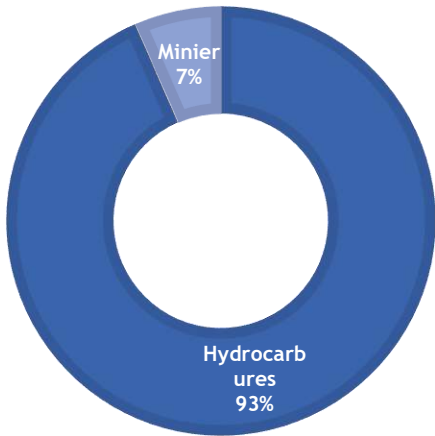
L'analyse des revenus totaux par secteur indique une amélioration des revenus totale de 764,6 milliards de FCFA en 2022 soit 93,21% des revenus de 2021. Le secteur des hydrocarbures a contribué à 93% du total des recettes extractives au cours de l'exercice 2022. Le tableau ci-dessous montre la contribution de chaque secteur :

Tableau 124 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif en milliards de FCFA

Secteur	2021	2022	% Variation 2021-2022	% total paiement
Hydrocarbures	735,1	1 467,3	99,62%	93%
Minier	77,7	103,0	32,62%	7%
Total	812,8	1 570,4	93,21%	100%

Source : Données ITIE

Figure 43 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif



Une première analyse indique que la variation provient principalement de l'amélioration du Prix de Cession Officielle (PCO) du panier gabonais moyen, qui est passé de 69,83 USD (soit 38 724,18 FCFA) en 2021 à 99,99 USD en 2022 (soit 62 314,045 FCFA). Cette augmentation de 30,16 dollars par baril, représentant une amélioration de 43%, a eu un impact significatif sur la valorisation de la part de l'huile de l'État et la RMP huile, calculées en fonction du PCO.

De plus, une autre constatation importante est relative à la variation du cours de change moyen USD/FCFA, qui est passé de 554,6 en 2021 à 623,846 en 2022, soit une dépréciation du franc CFA de 12%. L'impact de cette dégradation a été positif sur les recettes en FCFA de l'Etat.

Il convient également de souligner que ces fluctuations s'inscrivent dans un contexte international marqué par une reprise économique postpandémie et des tensions géopolitiques, notamment en Europe de l'Est, qui ont contribué à l'augmentation des prix des matières premières, y compris le pétrole. Ces facteurs ont accentué la volatilité des marchés et influencé les cours de change, tout en augmentant la demande mondiale de pétrole, ce qui a favorisé la hausse des prix.

7.2 Contribution par entité extractive

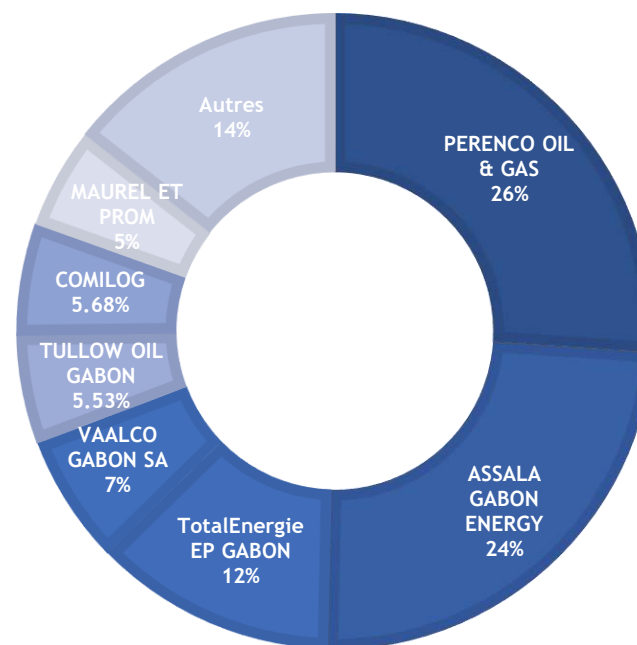
L'analyse des revenus totaux par société indique que PERENCO OIL & GAS et ASSALA GABON ENERGY ont contribué ensemble à environ 50% des recettes extractives. Le tableau ci-dessous montre la contribution de chaque société :

Tableau 125 : Contribution par société en milliards DE FCFA

Société	2021	2022	Variation 2021- 2022	% sur total paiement
Perenco Oil & Gas	136,61	409,27	272,66	26,06%
Assala Gabon Energy	149,49	381,29	231,80	24,28%
Totalenergie EP GABON	94,20	194,03	99,83	12,36%
Vaalco Gabon SA	37,43	103,05	65,62	6,56%
Tullow Oil Gabon	37,55	86,87	49,32	5,53%
Comilog	61,09	89,17	28,08	5,68%
Maurel Et Prom	167,84	80,95	(86,89)	5,15%
Autres	128,56	225,72	97,16	14,37%
Total	812,76	1 570,35	757,59	100%

Source : Données ITIE

Figure 44 : Contribution par société



En termes de variation par rapport à l'année précédente, nous avons constaté que les trois sociétés pétrolières PERENCO OIL & GAS, ASSALA GABON ENERGY et TotalEnergies EP GABON ont ensemble contribué à une augmentation des recettes de 604,3 milliards de FCFA, soit 80% de la variation totale. En revanche, la société MAUREL ET PROM a présenté une diminution des paiements de 86,89 milliards de FCFA, par rapport à l'année précédente, principalement, en raison du paiement exceptionnel d'un bonus de 56,6 milliards de FCFA en 2021.

7.3 Contribution par flux de paiement

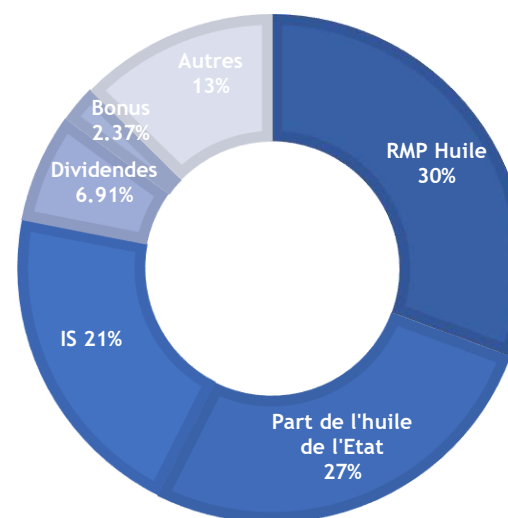
L'analyse des revenus totaux par flux de paiement indique que cinq (5) flux ont contribué à environ 82 % du total des revenus extractifs au cours de l'exercice 2022. Le tableau ci-dessous montre la contribution de chaque flux de paiement :

Tableau 126 : contribution par flux de paiement en milliards de FCFA

Flux de paiement	2021	2022	Variation 2021-2022	% sur total paiement
RMP Huile	269,21	480,51	211,29	30,60%
Part de l'huile de l'État	224,18	420,73	196,54	26,79%
IS	75,78	324,67	248,90	20,68%
Dividendes	6,13	108,47	102,34	6,91%
Bonus	84,17	37,25	(46,92)	2,37%
Autres	153,29	198,73	45,44	12,65%
Total	812,76	1 570,35	757,59	100%

Source : Données ITIE

Figure 45 : contribution par flux de paiement



Par rapport à l'année précédente, la variation des flux des paiement est expliqué par :

- l'augmentation significative de la RMP Huile et de la Part de l'huile de l'État : engendré principalement par l'augmentation de 43% du Prix de Cession Officielle (PCO) du panier gabonais moyen qui est passé de 69,83 USD en 2021 à 99,99 USD en 2022. En effet, la RMP Huile et de la Part de l'huile de l'État sont toutes les deux déterminées sur la base du PCO. Par ailleurs, la dépréciation du FCFA par rapport au dollar américain a également joué un rôle dans l'augmentation du montant de ces deux flux. Enfin, l'amélioration de la production de 4% a également contribué à cette augmentation des recettes. La combinaison de ces trois facteurs a entraîné une augmentation significative des recettes provenant de ces deux flux, atteignant respectivement 211,29 milliards de FCFA et 196,54 milliards de FCFA, soit des hausses respectives de 78% et 88%.

- L'augmentation combinée de l'IS et des dividendes de 351,23 milliards de FCFA soit 429%, due à l'augmentation des profits imposables des sociétés extractives de l'exercice 2021. En effet, les bénéfices réalisés en 2021 ont servi de base de calcul et le paiement de l'IS et les dividendes décaissés en 2022. L'augmentation des revenus en 2021 a été stimulée par la hausse des prix du pétrole par rapport à 2020, lorsque les prix ont rebondi après la chute observée en raison de la pandémie de COVID-19. Le Prix de Cession Officielle (PCO) du panier gabonais moyen est passé de 38,63 USD en 2020 à 69,83 USD en 2021, ce qui a considérablement amélioré les recettes du secteur.
- la diminution des bonus, cela peut être expliqué par le paiement exceptionnel d'un bonus de 56,6 milliards de FCFA en 2021 par la société Maurel & Prom. De plus, aucun permis n'a été accordé en 2022, ce qui aurait pu entraîner un paiement de bonus.

7.4 Contribution par administration publique

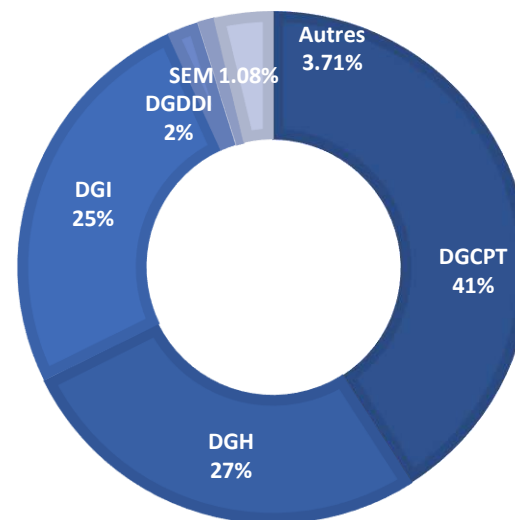
Au cours de l'exercice 2022, la DGCPT, la DGH et la DGI ont collectés environ 92,80% du total des revenus extractifs au cours de l'exercice 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 127 : contribution par administration publique en milliards de FCFA

Administration publique	2021	2022	Variation 2021-2022	% sur total paiement
DGCPT	385,50	642,29	257	40,90%
DGH	224,18	420,73	197	26,79%
DGI	136,82	400,72	264	25,52%
DGDDI	34,79	31,51	-3	2,01%
SEM	3,40	16,88	13	1,08%
Autres	28,08	58,22	30	3,71%
Total	812,76	1 570,35	757,59	100%

Source : Données ITIE

Figure 46 : contribution par administration publique



Comme présenté ci-dessus, nous constatons une amélioration significative des recettes pour la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT), avec une augmentation de 257 milliards de FCFA, soit 67% par rapport à 2021. Cette augmentation est principalement due à la RMP huile, qui a progressé de 78%. De même, la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) a enregistré une augmentation des recettes collectées de 197 milliards de FCFA, soit 88%, soutenue par une augmentation équivalente de 88% pour le Part de l'huile de l'État.

Quant à la Direction Générale des Impôts (DGI), les recettes ont augmenté de 264 milliards de FCFA, soit 193%, ce qui peut être attribué à une augmentation des flux provenant de l'IS et des dividendes.

7.5 Divulcation unilatérale

7.5.1 Divulcation unilatérale par le gouvernement

Conformément à l'Exigence de la norme ITIE 4.1.d, les entités gouvernementales sont tenues de fournir des informations agrégées sur le montant des revenus totaux reçus de chacun des flux de paiement convenus dans le cadre du rapport ITIE, y compris les revenus qui sont inférieurs au seuil de matérialité convenu.

Les entités gouvernementales ont été invitées à divulguer unilatéralement les flux de revenus agrégés collectés auprès des entités extractives qui n'ont pas été inclus dans le champ d'application. Ces divulgations unilatérales se résument comme suit :

Tableau 128 : paiements déclarés unilatéralement par les entreprises entités gouvernementales

Agence gouvernementale	Déclaration unilatérale 2022
Direction Générale des Impôts (DGI)	10 089 233 871
Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	3 132 215 580
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	1 338 654 018
Total	14 560 103 469

SOURCE : DONNEES ITIE

Le détail des paiements déclarés unilatéralement par les entités gouvernementales est présenté au niveau de l'Annexe 14 du présent rapport.

7.5.2 Divulcation unilatérale par les sociétés

Les paiements reportés unilatéralement par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales, environnementales et aux dépenses au titre des PID & PIH, s'élèvent après ajustement, à 58 218 700 860 FCFA. La déclaration unilatérale des sociétés extractive se détaillent comme suit :

Tableau 129 : Paiements déclarés unilatéralement par les entreprises extractives

Société	Déclarations initialement reçues	Ajustements	Montants après ajustements
Dépenses sociales obligatoires			
Gabon Oil Company	508 794 761	(508 794 761)	-
Maurel Et Prom	1 429 368 693	(1 429 368 693)	-
Totalenergie EP GABON	2 714 863 628	2 027 364 125	4 742 227 753
Assala Gabon Energy	2 445 544 619	(2 445 544 619)	-
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon INC	1 218 214 213		1 218 214 213
Stream Oil	22 625 506	(22 625 506)	-
Sino Gabon SA	274 452 685		274 452 685
COMILOG		6 224 144 019	6 224 144 019

Société	Déclarations initialement reçues	Ajustements	Montants après ajustements
CICMHZ	67 549 150	(22 625 506)	44 923 644
Societe Equatoriale Des Mines	344 484 328	(281 645 708)	62 838 620
Sous-total dépenses sociales obligatoires	9 025 897 583	3 540 903 351	12 566 800 934
Dépenses sociales volontaires			
Perenco Oil & Gas Gabon	7 636 251 534		7 636 251 534
Gabon Oil Company		6 095 183 156	6 095 183 156
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon Inc	2 923 825		2 923 825
Bw Energy Gabon SA	108 089 394		108 089 394
COMILOG	12 752 489 800	-	12 752 489 800
Societe Equatoriale Des Mines	7 583 000	(3 283 000)	4 300 000
Sous-total dépenses sociales volontaires	20 507 337 553	6 091 900 156	26 599 237 709
Dépenses PID & PIH et autres provisions			
PERENCO OIL & GAS GABON	2 472 309 745		2 472 309 745
Maurel Et Prom	1 676 315 313		1 676 315 313
Totalenergie EP GABON	7 527 262 915		7 527 262 915
Assala Gabon Energy	2 416 259 252		2 416 259 252
Vaalco Gabon SA	4 010 053 716		4 010 053 716
Sous-total dépenses PID & PIH et autres provisions	18 102 200 941	-	18 102 200 941
Dépenses environnementales obligatoires			
Perenco Oil & Gas Gabon	62 384 600		62 384 600
CICMHZ	22 293 325		22 293 325
Sous-total dépenses environnementales obligatoires	84 677 925	-	84 677 925
Dépenses environnementales volontaires			
BW ENERGY GABON SA	52 829 000	-	52 829 000
COMILOG	812 954 350		812 954 350
Sous-total dépenses environnementales volontaires	865 783 350	-	865 783 350
Total			58 218 700 860

Source : Données ITIE

Le détail des paiements déclarés unilatéralement par les sociétés extractives est présenté au niveau de l'Annexe 14 du présent rapport.

8 RECOMMANDATIONS

La norme ITIE requiert la mise en place de mesures visant à tirer parti des enseignements acquis afin d'améliorer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles et d'examiner les recommandations découlant de ladite mise en œuvre. L'exigence 7.3 de l'ITIE préconise que le Groupe Multipartite prenne des mesures fondées sur les leçons apprises, identifie, comprend et corrige les causes des écarts et des informations manquantes, tout en tenant compte des recommandations issues de la mise en œuvre de l'ITIE. Par conséquent, le Groupe Multipartite pourrait envisager d'adopter des recommandations visant à renforcer les systèmes gouvernementaux et la gouvernance des ressources naturelles.

Afin d'améliorer le processus de déclaration ITIE au Gabon, nous présentons les recommandations 2022 suivantes ainsi que le suivi des recommandations ultérieures :

8.1 Renforcement de l'engagement des points focaux

Description :

Nous avons effectué des ajustements de l'ordre 413 milliard FCFA et de milliard FCFA aux déclarations des sociétés et des administrations, représentant respectivement 38% et 36% du total des revenus dans le périmètre de rapprochement.

Le montant de ces ajustements reflète la qualité des déclarations initiales qui gagnerait à être améliorée. Il a été constaté que les supérieurs hiérarchiques des entités déclarantes sont souvent eux qui assistent aux réunions de formation, et non pas les points focaux qui sont responsables du remplissage des formulaires de déclaration,

Ceci entraîne le risque que les instructions de rapportage ne soient pas être correctement relayées aux points focaux et en résultent des erreurs ou des omissions lors du remplissage des formulaires de déclaration malgré que ces instructions auraient été discutées lors des réunions et formations. Ceci compromet ainsi la qualité des données soumises initialement.

La participation des responsables hiérarchiques, bien que bénéfique pour la prise de décisions au niveau des entités déclarantes, peut entraîner des lacunes dans la transmission d'informations pratiques lorsqu'ils ne sont pas accompagnés par les points focaux.

Actions recommandées :

Nous recommandons au GMP de l'ITIE Gabon de :

- 1- Inclure en plus des responsables hiérarchiques, les points focaux dans les réunions et formations, d'organiser des sessions de formation exclusivement pour eux afin de renforcer leurs capacités techniques et leur compréhension des exigences spécifiques de l'ITIE ; et
- 2- Communication : Mettre en place des mécanismes de communication clairs et réguliers entre les responsables hiérarchiques et les points focaux pour assurer la rapidité de circulation et la qualité des informations et instructions transmises.

La mise en œuvre de ces recommandations permettra de garantir que les points focaux sont bien informés et formés, afin d'améliorer la qualité et la fiabilité des données soumises en amont avant rapprochement.

Cela contribuera également à une meilleure compréhension des exigences de l'ITIE au sein des entreprises et des entités gouvernementales, renforçant ainsi la transparence et la reddition de comptes dans le secteur extractif.

Priorité : Haute

Institutions concernées : Entités Gouvernementales, sociétés extractives

8.2 Renforcement de la transparence des revenus du transport du pétrole

Description :

L'Exigence ITIE 4.4.b stipule que « Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont invités à divulguer :

- i. Les contrats les plus importants touchant au domaine des transports en décrivant : le produit ; le(s) voie(s) de transport et les entreprises ou les entités publiques concernées, notamment les entreprises d'État qui participent au secteur des transports ;
- ii. Les définitions des taxes, tarifs ou autres paiements relatifs au transport et leur méthode de calcul ;
- iii. Les tarifs et les volumes de matières premières transportées »

En l'absence d'accès aux contrats détaillant les termes de transports de pétrole ainsi qu'au détails sur les modalités de transport, les définitions des taxes et tarifs, et des volumes transportés, ces informations n'ont pas été divulguées.

Actions recommandées :

Nous recommandons au GMP de l'ITIE Gabon de mettre un plan de divulgation des contrats les plus importants touchant au domaine des transports, et de coordonner avec la DGH, la GOC et la DGCPT afin de divulguer:

- 1- de manière détaillée les recettes provenant du transport de pétrole, et de gaz par projet, par entreprise, par entité gouvernementale et par flux de recettes
- 2- la description des modalités de transport du pétrole brut: Une description complète des modalités de transport doit être fournie, y compris les produits transportés par qualité, les voies de transport utilisées, et les entreprises et entités gouvernementales concernées, notamment les entreprises d'État impliquées dans le secteur des transports.
- 3- La définition et calcul des Taxes et tarifs : Les définitions des taxes, tarifs ou autres paiements relatifs au transport doivent être divulguées.
- 4- Divulgence des taux tarifaires et volumes transportés : Les taux tarifaires et les volumes des matières premières transportées doivent être divulgués pour permettre une meilleure évaluation des recettes générées.

Priorité : Haute

Institutions concernées : DGH et DGCPT

8.3 Gestion des revenus issus du transport du pétrole

Description :

Nous avons identifié que certaines recettes provenant du transport du pétrole ont été encaissées par la DGCPT au titre de l'utilisation des infrastructures de l'État par les sociétés pétrolières tel que détaillé en Section 4.1.11.

Selon la documentation examinée, l'État est actuellement propriétaire du pipeline de 10 pouces utilisé pour l'évacuation du pétrole de la société SINO GABON. Nous termes convenus entre l'État et les parties impliquées exigent que l'État perçoive une quote-part équivalant à 75 % du tarif de transport. Cependant, aucun encaissement de cette quote-part n'a été identifié ni en 2021 ni en 2022.

L'absence d'encaissement de cette quote-part pourrait indiquer des lacunes dans la gestion des revenus provenant des industries extractives ainsi qu'un risque de manque à gagner pour l'État.

Actions recommandées :

Il est recommandé de renforcer les mécanismes de suivi et de vérification et de suivi des paiements des arriérés dus à l'État pour le transport de pétrole, en garantissant une transparence dans la collecte et l'utilisation de ces revenus provenant des ressources naturelles.

Un tel suivi pourrait inclure des audits indépendants de ces conventions de transport, la mise en place de plan d'améliorations des systèmes d'information au sein des parties prenantes des conventions en question pour garantir une gestion efficace et responsable des revenus extractifs.

Priorité : Haute

Institutions concernées : DGH, GOC, SINO GABON, DGCPT

8.4 Amélioration de la transparence dans le commerce des matières premières au Gabon

Description :

L'Exigence ITIE 4.2.a prévoit que le gouvernement, les entreprises d'État et les entités agissant pour le compte de l'État divulguent les volumes reçus et revendus ventilés par entreprise acheteuse et des revenus transférés à l'État issus du produit de ces ventes.

Cependant, les données sur les parts de production revenant à la GOC en tant que partenaire dans les différents permis n'ont pas été communiquées.

Par ailleurs, le GMP de l'ITIE Gabon a inclut la société acheteuse Vitol dans le périmètre de rapportage afin que celle-ci divulguer les volumes de produits qu'elle acquière et les montants qu'elle verse à l'entreprise d'État pour ses achats de pétrole conformément à l'Exigence ITIE 4.2.c. Cependant, le contact du point focal de la société Vitol n'a pas été mis à disposition ce qui ne permet pas à la société de recevoir et de soumettre son formulaire de déclaration.

L'Exigence ITIE 4.2.b encourage les entreprises d'État à décrire le processus de sélection des entreprises clientes, les critères techniques et financiers qui sont utilisés pour procéder à la sélection, à produire la liste des entreprises clientes sélectionnées, et à indiquer tout écart significatif par rapport au cadre légal et réglementaire en vigueur régissant le processus de sélection des entreprises clientes et les contrats de ventes conclus. Cependant, le processus de sélection de la société acheteuse Vitol et les termes du contrat conclu avec cette société ainsi que sa durée ne sont pas divulgués.

Actions recommandées :

Nous recommandons au GMP de l'ITIE Gabon de mettre un plan de:

- 1- divulgation régulière et détaillée des données de vente de pétrole, de gaz et de minéraux, incluant les modalités de vente, les mécanismes de tarification et les identités des acheteurs.
- 2- divulgation du processus de sélection des acheteurs avec des critères de préqualification les résultats des processus de sélection ; et
- 3- divulguer les contrats de vente avec l'entreprise acheteuse, incluant, le cas échéant, les paiements liés à des accords de swap ou à des prêts adossés à des ressources.

Priorité : Haute

Institutions concernées : DGH, GOC, et Vitol

8.5 Respect des réglementations et mise en œuvre du fonds de réhabilitation des sites

Description :

L'article 176 du code des hydrocarbures de 2019 prévoit que : « Le fonds de réhabilitation de sites est domicilié au Gabon dans un compte, auprès de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ou d'un établissement de crédit de droit gabonais choisi d'accord parties et soumis au contrôle de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale. Il est insaisissable et exclusivement destiné à son objet ».

Cependant, aucune société pétrolière, à l'exception VAALCO Gabon SA, n'a rapporté la constitution de compte bancaire pour ce fonds de réhabilitation des sites.

Certaines sociétés ont confirmé que des provisions comptables sont en train d'être constituées pour le fonds de réhabilitation des sites tel que présenté dans la section 4.6.5.

Par ailleurs, l'article Article 178 stipule que « Les autres modalités de mise en œuvre des dispositions du présent titre sont fixées par voie réglementaire et dans les contrats d'hydrocarbures. Cependant, aucun texte réglementaire n'a encore été publié pour spécifier les modalités et dispositions de mise en œuvre.

Actions recommandées :

Nous recommandons au GMP de l'ITIE Gabon de coordonner avec les agences gouvernementales compétentes et les sociétés pétrolières afin de:

- veillez à la publication rapide des textes réglementaires nécessaires pour spécifier les modalités de mise en œuvre du fonds de réhabilitation des sites ; et
- veiller à ce que l'obligation de domicilier les dotations au fonds spécifique chez la BEAC soit observée.

Priorité : Haute

Institutions concernées : Ministère du Pétrole et du Gaz, DGH, Société Pétrolière, BEAC.

8.6 Amélioration de l'identification des recettes extractives

Description :

Certaines recettes extractives provenant de taxes et d'impôts liquidées par la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) ou la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) sont encaissées par la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) sans en identifier la nature du paiement. En effet, ces paiements totalisant 20 183 781 517 FCFA représentant 1,3% des recettes extractives en numéraires, sont logés dans des comptes d'attentes du sein de la DGCPT comme suit :

Nature	Montant en FCFA
Autres Produits Et Taxes	610 165 000
Autres Produits Miniers	6 390 289 208
Autres Recettes Pétrolières	1 925 799 997
Fonds D'audit Pétrolier	70 323 557
Recette A Repartir	1 083 312 939
Recette A Repartir (Budgetaire)	97 206 165
Recette Non Fiscal : Domaine Minier	7 125 000
Recettes A Repartir (Budgetaire)	524 993 050
Recettes Agent Judiciaire	300 000
Recettes Forêt Mer Environnement	500 000
Recettes Gazières	8 530 186 907
Recettes A Repartir (Budgetaire)	402 512 344
Régie De Recettes De La DGMG	541 067 350
Total général	20 183 781 517

De plus, des défis supplémentaires de traçabilité des flux de paiement se posent et provenant de la gestion des différences de change. A titre d'illustration, la société TotalEnergie EP GABON a payé des dividendes en dollars américain pour un montant de USD 81 259 472,3 et la DGCPT les a encaissés en FCFA sans documenter les montants équivalents en devise originale.

Les lacunes dans l'identification des recettes extractives peuvent entraîner une sous-estimation ou une mauvaise allocation des flux budgétaires. De telles lacunes affectent la capacité de l'État à financer adéquatement ses priorités nationales. De plus, une gestion inefficace des données fiscales et extractives peut compromettre la crédibilité et la transparence du processus budgétaire.

Actions recommandées :

Nous recommandons de :

- 1- mettre en place un système d'information intégré robuste qui permet la traçabilité des recettes depuis leur liquidation jusqu'à leur encaissement par la DGCPT. Ce système devrait être capable de stocker et de gérer de manière fiable les informations relatives aux types spécifiques de taxes et d'impôts collectés ;
- 2- automatiser autant que possible les processus d'enregistrement et de classification des recettes extractives afin de réduire les erreurs humaines et d'améliorer l'exactitude des données ;
- 3- offrir une formation continue au personnel de la DGCPT et des autres directions impliquées sur l'utilisation efficace des systèmes d'information intégrés ; et
- 4- intégrer dans le système d'information intégré des mécanismes de gestion des variations de change pour les recettes en devises. Cela inclut la mise en place de modules spécifiques pour le suivi des paiements en devises, leur conversion en FCFA selon les taux de change en vigueur.

Priorité : Haute

Institutions concernées : DGH, DGI, DGMG et la DGCPT.

8.7 Adopter des textes réglementaires définissant des flux de paiement non définis par le code des hydrocarbures

Description :

Nous avons identifié trois flux de paiement spécifiques au secteur des hydrocarbures qui ne sont pas définis par le Code des Hydrocarbures. Les revenus pour 2022 au titre de ces flux se détaillent comme suit :

Flux de paiement	Principe	Encaissement 2022 en FCFA
Discounts	La valorisation, au Prix de Cession Officiel (PCO), de la quote-part de production de pétrole brut cédée à la raffinerie (SOGARA) par le Contracteur est assortie d'un abattement (Discount) dont le taux est défini dans chaque Contrat.	16 948 273 840
Rétrocession gaz	Quote Part de l'État sur les facturations de Perenco Oil & Gaz au titre de ventes de gaz à la SEEG	7 095 303 133
Revenus du pipe 18 pouces	Quote Part de l'État sur les facturations de Perenco Oil & Gaz au titre de la gestion de ce pipeline	456 436 687

Source : Données ITIE

Actions recommandées :

Nous recommandons au GMP de l'ITIE Gabon de coordonner avec le Ministère du Pétrole et du Gaz à mettre en place des réformes nécessaires pour adopter des textes réglementaires qui définissent ces flux, préciser leur nature, taux, et attribution budgétaire afin de renforcer le suivi des recettes extractives par la DGH et la DGCPT.

Priorité : Haute

Institutions concernées : Ministère du Pétrole et du Gaz, GMP, DGH, DGCPT.

8.8 Insuffisance d'informations au niveau du cadastre pétrolier et minier

Description :

Selon l'Exigence 2.3 de la Norme ITIE, le cadastre doit contenir les informations suivantes, actualisées et complètes, pour chaque licence octroyée aux entreprises° :

- i. les détenteurs de licences ;
- ii. les coordonnées de la zone de licence lorsqu'elles sont compilées ;
- iii. la date de candidature, la date d'attribution et la durée de la licence ; et.
- iv. dans le cas de licences de production, les matières premières produites.

Les registres pétroliers et miniers fournis respectivement par la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) ne contiennent pas les coordonnées précises des zones de licence telles que requises par l'Exigence 2.3 de la norme ITIE 2019. Bien que la DGH et la DGMG aient fourni des cartes indiquant les blocs et les gisements, l'absence de coordonnées précises ne permet pas la corrélation directe entre ces cartes et les registres officiels.

Actions recommandées :

Pour se conformer pleinement à l'Exigence 2.3 de la norme ITIE, il est recommandé à la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et à la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) de:

- 1- mettre à jour les registres pétroliers et miniers pour inclure les coordonnées géographiques précises des zones de licence, conformément aux spécifications de l'ITIE.
- 2- développer un système informatisé de registre interactif sur une plateforme en ligne qui permet aux parties prenantes d'accéder et de traiter facilement les informations sur les blocs et les gisements, en lien direct avec les coordonnées géographiques.

Priorité : Haute

Institutions concernées : DGH et DGMG.

8.9 Améliorer la qualité des données de production

Description :

Nous avons rapproché les données sur la production des hydrocarbures et des minerais déclarées par les sociétés pétrolières et minières à celles déclarées par la DGH et la DGMG. Des écarts résiduels non réconciliés ont été constatés tel que détaillé en la Section 4.1.14 and la Section 4.2.12.

Ces différences remettent en question la qualité des données sur la production et présentent un risque de manque à gagner pour l'Etat.

Actions recommandées :

Nous recommandons que la DGH et la DGMG entreprennent des vérifications approfondies plus fréquentes avec les sociétés extractives.

Nous recommandons que la DGH et la DGMG arrêtent systématiquement les données liées à la production en fin d'année en collaboration avec les sociétés extractives afin assurer la cohérence des déclarations futures.

Priorité : Moyenne

Institutions concernées : DGH, DGMG

8.10 Améliorer la qualité des données sur les exportations

Description :

Nous avons rapproché les données sur les exportations des hydrocarbures déclarées par les sociétés pétrolières à celles déclarées par la DGH et celles déclarées par la DGDDI. Des écarts résiduels non réconciliés ont été constatés tel que détaillé en la Section 4.1.15.

Nous avons rapproché les données sur les exportations des minerais déclarées par les sociétés minières à celles déclarées par la DGMG. Des écarts résiduels non réconciliés ont été constatés tel que détaillé en la Section 4.2.13

Ces différences remettent en question la qualité des données sur les exportations telle que requise par l'Exigence 3.3.

Actions recommandées :

Nous recommandons que la DGDDI, la DGH et la DGMG entreprennent des vérifications approfondies plus fréquentes des exportations des produits extractifs.

Nous recommandons que la DGDDI, la DGH et la DGMG arrêtent systématiquement les données liées aux exportations des produits issue du secteur extractifs à chaque fin d'année afin assurer la cohérence des déclarations futures.

Priorité : Moyenne

Institutions concernées : DGDDI, DGMG et DGH.

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration

Société	Date de création	Lieu de création	Identifiant Fiscal	CAPITAL	Activité principale	Activité secondaire	Adresse de contact
Gabon Oil Company	24/08/2011	Nc	730280E	561 970 151 424 FCFA	Extraction hydrocarbures	Nc	1586 avenue Paul Moukambi BP: 635 Libreville Gabon
Perenco Oil & Gas Gabon	01/01/2011	Libreville	774 715 A	10 046 500 000 FCFA	EXPLORATION ET PRODUCTION D'HYDROCARBURES	N/a	PORT-GENTIL
Maurel & Prom	27/06/1905	Nc	783618A		Nc Recherche et exploitations des hydrocarbures	Nc	Zone portuaire OPRAG BP 2862-Gentil
Totalenergie EP GABON		Nc Nc	Nc		Nc Nc	Nc	Nc
Assala Gabon Energy		Nc Gabon	Nc	2 8620 000 USD	Nc	Nc	Immeuble DSR Rue Roger Buttin BP: 146 Port-Gentil
Tullow Oil Gabon		Nc Nc	Nc		Nc Nc	Nc	Nc
Vaalco Gabon Sa	12/08/2014	Port Gentil	737161 k	22 627 110 000 FCFA	Exploration, forage et developpement de la production des gisements d'hydrocarbures.	N/a	BP 1335 Tel 01-55-33-24
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon Inc		Nc Gabon	799 010H	55 000 000 FCFA	Pétrole (Oil)	Location de pipeline, vente de gaz...	PORT-GENTIL
Assala Upstream		Nc Gabon	Nc	43 462 277 USD	Nc	Nc	Nc
Bw Energy Gabon SA	02/02/2018	Libreville Gabon	Nc	10 000 000 FCFA	Nc	Nc	Nc
Oranje Nassau		Nc Gabon	Nc	378 750 000 FCFA	Nc	Nc	705 Boulevard de Mer Immeuble DUMEZ B.P. 2326 LIBREVILLE
Stream Oil Limited		Nc REPUBLIQUE DES SEYCHELLES	Nc	203 476 FCFA	Nc	Nc	Nc
Sino Gabon Sa		Nc PORT-GENTIL	202 001 001 329 U	10 000 000 FCFA	Vente pétrole	Nc	452 PORT-GENTIL / GABON
Compagnie Miniere De L'ogoue	25/09/1953	Franceville	790240V	40 811 592 500 FCFA	Extraction de manganèse brut	Usine de métallurgie	BP27/28 Moanda Gabon

Société	Date de création	Lieu de création	Identifiant Fiscal	CAPITAL	Activité principale	Activité secondaire	Adresse de contact
						Manganèse (MnO et SiMn)	
Nouvelle Gabon Mining SA		Nc Nc	Nc		Nc Nc	Nc	Nc
Alpha Centauri Mining SA		Nc Nc	Nc		Nc Nc	Nc	Nc
CICMHZ		Nc Nc	Nc		Nc Nc	Nc	Nc
Societe Equatoriale Des Mines	24/08/2011	Libreville	779575 R	1 000 000 000 FCFA	Nc	Nc	Boulevard du bord de mer ancien gouvernorat 23801 Libreville

Annexe 2 : Structure de capital et propriété réelle des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration

Société	Actionnaire	Participations au 31/12/2022	Nationalité de l'Entité/Personne	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Information sur la propriété réelle
GOC	Etat Gabonais	100,00%	N/A	N/a	N/a	N/a
Perenco Oil & Gas Gabon	Société PERENCO PETROLEUM Limited	99.5352%	CAYMAN	Non	N/a	Nc
	Société PERENCO OROVINYARE SA	0.1981%	Gabonaise	Non	N/a	Nc
	Société PERENCO KOWE SA	0.2648%	Gabonaise	Non	N/a	Nc
	Minoritaires	0.0020%	Français	Non	N/a	Nc
Maurel & Prom	MAUREL ET PROM WEST AFRICA	100,00%	BELGE	Nc	Nc	Nc
Totalenergie EP GABON	TotalEnergies SE	58,28%	Française	Oui	Nc	N/a
	République Gabonaise	25,00%	N/a	Non	N/a	N/a
	Public	16,72%	Nc	N/a	N/a	Nc
Assala Gabon Energy	Carlyle	75,00%	Américaine	Oui	NASDAQ	N/a
	Etat gabonais	25,00%	N/a	N/a	N/a	N/a
Tullow Oil Gabon	Tullow oil PLC	100,00%	Britannique	Oui	Bourse de Londres	N/a
Vaalco Gabon SA	Vaalco Energy, Inc.	100,00%	Américaine	Oui	NY & Londres	N/a
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon INC	Addax Petroleum Mauritius Limited	100,00%	Mauricienne	Non	N/a	Nc
Assala Upstream	Carlyle	100,00%	Américaine	Oui	NASDAQ	N/a
Bw Energy Gabon SA	BW Energy Dussafu BV	Nc	Néerlandaise	Non	N/a	Nc
Oranje Nassau	ONE-Dyas Kowe Lt	100,00%	BAHAMAS	Non	N/a	Oui
Stream Oil	STREAM OIL LIMITED	100,00%	SEYCHELLES	Non	N/a	Nc
Sino Gabon	SOOGL	100,00%	GABON	Non	N/a	Nc
COMILOG	SOGAFEERRO	0,14%	Gabonaise	Non	N/a	Nc
	Etat Gabonais	28,94%	Gabonaise	N/a	N/a	N/a
	PERSONNES PHYSIQUES	0,17%	Nc	Non	N/a	Nc
	ERAMET SA	63,71%	Française	Oui	EURONEXT PARIS	N/a

Société	Actionnaire	Participations au 31/12/2022	Nationalité de l'Entité/Personne	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Information sur la propriété réelle
	SOCIETE CARLO TASSARA FRANCE	7,04%	Française	Non	N/a	Nc
Nouvelle Gabon Mining SA	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
Alpha Centauri Mining SA	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
CICMHZ	Huazhou Mining Investment Limited	94.998%	Iles Vierges Britanniques	Non	Nc	Oui
	Million Link (China) Investment Limited	5.000%	Hong Kong	Non	Nc	Nc
	Lin Ping	0.001%	Chinoise	Nc	Nc	Nc
	Fan Xiang	0.001%	Chinoise	Nc	Nc	Nc
SEM	Etat Gabonais	100%	N/a	N/a	N/a	N/a

Annexe 3: Fiabilisation des déclarations

N°	Société	Formulaires de Déclaration		
		Formulaire Excel communiqué	Signé par la direction	Certifié par un auditeur
1	Gabon Oil Company GOC	Oui	Non	Non
2	Perenco Oil & Gas	Oui	Oui	Oui
3	Maurel Et Prom	Oui	Oui	Oui
4	TotalEnergie EP GABON	Oui	Oui	Oui
5	Assala Gabon Energy	Oui	Non	Non
6	Tullow Oil Gabon	Oui	Oui	Oui
7	Vaalco Gabon SA	Oui	Oui	Oui
8	ADDAX	Oui	Oui	Oui
9	Assala upstream	Oui	Non	Non
10	Bw Energy Gabon SA	Oui	Oui	Non
11	Oranje Nassau	Oui	Oui	N/a
12	Stream Oil	Oui	Non	Non
13	Sino Gabon	Oui	Oui	Oui
14	COMILOG	Oui	Non	Non
15	Societe Equatoriale Des Mines	Oui	Non	Non
16	CICMHZ	Oui	Non	Non
17	Nouvelle Gabon Mining SA	Non	Non	Non
18	Alpha Centauri Mining SA	Non	Non	Non

Annexe 4 : Permis du secteur des hydrocarbures au 31 décembre 2022

Sociétés	Adresse société	RCCM	NIF	Nombre	Nom du permis	Type de permis	Nature des ressources extraites	Numéro du permis	Date d'attribution	Date échéance	Superficie (Ha)
Addax	BP 452 Port Gentil	2003B442	799 010 H	1	Dinonga	Production	Hydrocarbures	G5-120	11/03/2014	10/03/2024	4 579
				2	Irondu	Production	Hydrocarbures	G5-119	11/03/2014	10/03/2024	7 993
				1	Bende II	Production	Hydrocarbures	G5-89	29/10/2021	28/10/2046	7 275
				2	Rabi K II	Production	Hydrocarbures	G5-40	01/01/2003	01/01/2023	12 906
				3	Toucan II	Production	Hydrocarbures	G5-141	07/01/2003	10/01/2023	3 437
Assala	BP 146 Port Gentil	2008B0430	790 299 M	4	Koula Damier	Production	Hydrocarbures	G5-109	01/08/2008	31/07/2023	10 900
				5	Robin	Production	Hydrocarbures	G5-117	30/08/2013	1er/07/2026	2 994
				6	Atora II	Production	Hydrocarbures	G5-22			19 549
				7	Ozigo II	Exploration		G4-259	28/10/2019	27/10/2025	115 238
				8	Mutamba Iruru II	Exploration		G4-257	28/10/2019	27/10/2025	108 843
				9	Nziembou	Exploration		G4-258	28/10/2019	27/10/2025	150 586
Anadarko	Libreville			10	Gamba Ivinga	Production	Hydrocarbures	G5-25	29/08/1997	28/08/2046	4 716
				1	Agali	Exploration		G4-192	01/12/1997		402 200
BW Energy	BP 23771 Libreville	2018B21328	745 484 F	1	AEDE Ruche	Production	Hydrocarbures	G5-127	14/07/2014	13/07/2024	85 050
CNOOC	BP 85 Libreville		749 011 M	1	BC9	Exploration		G4-224	10/09/2007		596 960
				2	BCD 10	Exploration		G4-225	10/09/2007		758 000
ENI	BP 20364 Libreville			1	D3	Exploration		G4-228	23/12/2012		20 956
				2	D4	Exploration		G4-229	23/12/2012	22/12/2022	72 476
GOC	BP 635 Libreville			1	Remboué II	Exploration		G5-115	19/02/2012	19/02/2022	12 840
				2	Mboga II	Production	Hydrocarbures	G5-135	21/09/2016	20/09/2026	4 484
Maurel&Prom	BP 2862 Port Gentil	2010B600	783 618 A	1	Ezanga	Exploration		G4-244	11/03/2014	01/08/2021	548 060

Sociétés	Adresse société	RCCM	NIF	Nombre	Nom du permis	Type de permis	Nature des ressources extraites	Numéro du permis	Date d'attribution	Date échéance	Superficie (Ha)
				2	AEDE Mabounda	Production	Hydrocarbures	G5-133	29/09/2015	28/09/2025	640
				3	AEDE Niambi	Production	Hydrocarbures	G5-134	14/09/2015	13/09/2025	384
				4	AEDE Ombg	Production	Hydrocarbures	G5-130	13/05/2014	12/05/2024	675
				5	AEDE Omgw	Production	Hydrocarbures	G5-129	13/05/2014	12/05/2024	950
				6	AEDE Omoc	Production	Hydrocarbures	G5-132	13/05/2014	12/05/2024	1 717
				7	AEDE OmocN	Production	Hydrocarbures	G5-131	13/05/2014	12/05/2024	1 706
				8	AEDE Omko	Production	Hydrocarbures	G5-128	13/05/2014	12/05/2024	2 075
				9	AEDE Onal	Production	Hydrocarbures	G5-98	07/08/2013	06/08/2023	4 580
				10	Kari II	Exploration		G4-226	04/11/2021	03/11/2029	150 459
				11	Nyanga Mayombe II	Exploration		G4-212	04/11/2021	03/11/2029	283 108
				12	AEE Banio	Production	Hydrocarbures	G5-110	12/03/2010		7 278
POGG	BP 780 Port Gentil	2011B11466	774 715 A	1	Aigle	Production	Hydrocarbures	G5-70	26/11/1996	31/12/2041	2 450
				2	Assewe	Production	Hydrocarbures	G5-71	26/11/1996	31/12/2041	1 050
				3	Avocette D.	Production	Hydrocarbures	G5-111	01/01/2011	31/12/2041	4 610
				4	Barbier	Production	Hydrocarbures	G6-24	02/07/1974	31/12/2041	7 400
				5	Batanga	Production	Hydrocarbures	G6-11	05/05/1964	31/12/2041	159,5
				6	Breme Marin	Production	Hydrocarbures	G5-65	12/12/1994	31/12/2041	5 700
				7	Coucal	Production	Hydrocarbures	G5-46	01/01/2011	31/12/2041	2 650
				8	DE8	Exploration		G4-238	13/12/2011	31/12/2041	248 600
				9	Echira	Production	Hydrocarbures	G5-43	11/12/1990	31/12/2041	7 644
				10	Eov	Production	Hydrocarbures	G5-92	16/02/2004	31/12/2041	10 452
				11	Ganga	Production	Hydrocarbures	G5-72	26/11/1996	31/12/2041	18 950

Sociétés	Adresse société	RCCM	NIF	Nombre	Nom du permis	Type de permis	Nature des ressources extraites	Numéro du permis	Date d'attribution	Date échéance	Superficie (Ha)
				12	Girelle	Production	Hydrocarbures	G6-22	02/07/1974	31/12/2041	5 200
				13	Gombe Sud	Production	Hydrocarbures	G5-41	21/08/1989	31/12/2041	10 400
				14	Grondin M	Production	Hydrocarbures	G6-21	28/08/1972	31/12/2041	28 795
				15	Hylia II	Production	Hydrocarbures	G5-113	01/01/2012	31/12/2041	3 524
				16	Igongo	Production	Hydrocarbures	G5-128	03/02/2015	31/12/2041	11 800
				17	Tchatamba Marin	Production	Hydrocarbures	G5-70	27/01/1998	31/12/2041	3 000
				18	Tchatamba Sud	Production	Hydrocarbures	G5-82	27/08/1999	31/12/2041	3 225
				19	Tchatamba Ouest	Production	Hydrocarbures	G5-83	17/11/2000	31/12/2041	2 500
				20	Limande	Production	Hydrocarbures	G5-79	26/11/1996	31/12/2041	5 400
				21	Loche East	Production	Hydrocarbures	G5-107	15/01/2009	31/12/2041	7 100
				22	Malembé	Production	Hydrocarbures	G5-84	23/02/1993	31/12/2041	28 483
				23	Mbya Marin	Production	Hydrocarbures	G5-33	26/11/1979	31/12/2041	20 175
				24	Moba	Production	Hydrocarbures	G5-126	16/04/2014	31/12/2041	5 658
				25	Mono	Exploration		G4-241	21/12/2012	31/12/2041	71 150
				26	Moukouti	Production	Hydrocarbures	G5-73	26/11/1996	31/12/2041	2 492
				27	Mpolunie	Production	Hydrocarbures	G5-74	26/11/1996	31/12/2041	1 750
				28	Mwengui	Production	Hydrocarbures	G5-71	10/01/1997	31/12/2041	9 450
				29	Niungo	Production	Hydrocarbures	G5-75	08/11/1996	31/12/2041	4 600
				30	Nkouene	Exploration		G4-242	21/12/2012	31/12/2041	57 323
				31	Oba	Production	Hydrocarbures	G5-97	21/03/2006	31/12/2041	4 380
				32	Obando	Production	Hydrocarbures	DE4-6	23/03/1986	31/12/2041	9 696
				33	Ogendjo Est-Ouest	Production	Hydrocarbures	DE-2	17/02/1982	31/12/2041	45 350

Sociétés	Adresse société	RCCM	NIF	Nombre	Nom du permis	Type de permis	Nature des ressources extraites	Numéro du permis	Date d'attribution	Date échéance	Superficie (Ha)
Vaalco	BP 1335 Port Gentil	2014 B 1487	737 161 K	34	Olende	Production	Hydrocarbures	G5-76	26/11/1996	31/12/2041	7 400
				35	Ozangue	Production	Hydrocarbures	G5-94	29/09/2005	31/12/2041	4 550
				36	Pageau	Production	Hydrocarbures	G6-23	02/07/1974	31/12/2041	4 550
				37	Pélican Est	Production	Hydrocarbures	G5-49	13/11/1990	31/12/2041	257
				38	Rembo Kotto	Production	Hydrocarbures	G5-77	26/11/1996	31/12/2041	3 880
				39	Simba	Production	Hydrocarbures	G5-137	26/11/1996	31/12/2041	31 501
				40	Turnix	Production	Hydrocarbures	G5-78	26/11/1996	31/12/2041	1 800
				41	Sardine	Production	Hydrocarbures	G5-136	28/06/2016	27/06/2026	1 228
				42	Vanneau	Production	Hydrocarbures	G5-48	13/11/1990	31/12/2041	1 030
				43	Mbega	Production	Hydrocarbures	G6-6		31/12/2041	3 060
				44	Ozouri	Production	Hydrocarbures	C-14		31/12/2041	2 508
				1	AEE Etame	Production	Hydrocarbures	G5-88	17/07/2001	16/07/2028	9 444
				2	Ebouri	Production	Hydrocarbures	G5-98	20/06/2006	19/06/2028	1 486
				3	Avouma	Production	Hydrocarbures	G5-95	25/03/2005	24/03/2028	7 781
TotalEnergies EP	BP 525 Port Gentil	2000B 00011	790 335 E	1	Ayol	Production	Hydrocarbures	G5-36	01/08/1981	01/08/2021	3 640
				2	Baudroie M	Production	Hydrocarbures	G5-90	01/01/2003	01/01/2023	29 600
				3	C Lopez Clairette	Production	Hydrocarbures	G6-5	31/08/1960	30/08/2035	9 504
				4	Grd Anguille	Production	Hydrocarbures	G6-16	08/02/1968	07/02/2043	38 050
				5	Mandji Techengue NE	Production	Hydrocarbures	G5-55	07/01/1993	06/11/2013	509
				6	Ntchengue	Production	Hydrocarbures	G6-9	24/01/1963	23/01/2038	1 690
				7	Ntchengue O.	Production	Hydrocarbures	G6-14	08/02/1968	07/02/2043	1 200
				8	POG Ocean	Production	Hydrocarbures	G6-15	03/10/1968	02/10/2043	1 300
				9	Torpille	Production	Hydrocarbures	G6-17	18/04/1969	17/04/2044	5 600

Sociétés	Adresse société	RCCM	NIF	Nombre	Nom du permis	Type de permis	Nature des ressources extraites	Numéro du permis	Date d'attribution	Date échéance	Superficie (Ha)
Oil India	BP. 23134 Libreville	2006 E 00111	786 131 E		Shakthi II	Exploration		G4-245	04/12/2014		376 125
PEGSA	BP 780 Port Gentil	201368B	754 182 K	1	Ezila	Exploration		G4-260	14/02/2020	13/02/2028	195 354
				2	Onembe	Exploration		G4-261	14/02/2020	13/02/2028	145 726
				3	Evaro	Exploration		G4-262	14/02/2020	13/02/2028	175 014
Stream Oil	BP 56 Port Gentil	2012B0947	787 663 E	1	Ablette	Exploration	Hydrocarbures	G5-100			4 294
				2	Dorée Marine	Production		G5-101			1 650
				3	Pomarin	Exploration		G5-102			2 200
				4	Mokabou	Exploration		G5-103			1 320
				5	Mayonami Vera	Exploration		G5-104			7 200
Petronas	BP 10664 Libreville	RG-LBV-2015B17293	740 402 B	1	Aboune	Exploration		G4-256	02/08/2019	01/02/2023	248 558
				2	Yitu	Exploration		G4-255	02/08/2019	01/02/2023	188 291

Annexe 5 : Permis secteur minier au 31 décembre 2022

Carrières

N°	Opérateur	Nombre ATM	N° de ATM	Lieu-dit	Département	Province	Superficie (km2)	Substance	Attribution renouvellement	Validité	Echéance	Acte
1	Africa Mining Group	1	G1-976	Engongoue Kouamé	Komo Kango	Estuaire	1	Sable	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	114/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
2	Assala Gabon	11	G8-902	Mporaloko	Etimboué	Ogooué Maritime	0,007	Sable	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	082/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
2	Assala Gabon		G8-903	Ex Camp Colas	Etimboué	Ogooué Maritime	0,24	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	083/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
2	Assala Gabon		G8-904	Moukendou	Etimboué	Ogooué Maritime	0,14	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	081/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
2	Assala Gabon		G8-905	Moabatsango	Etimboué	Ogooué Maritime	0,75	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	080/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
2	Assala Gabon		G8-906	Rabi 70	Etimboué	Ogooué Maritime	0,092	Sable	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	079/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
2	Assala Gabon		G8-907	Rabi 34	Etimboué	Ogooué Maritime	0,062	Sable	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	078/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
2	Assala Gabon		G8-908	Boukosso	Ndougou	Ogooué Maritime	1,26	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	077/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
2	Assala Gabon		G8-909	Volontaires	Ndougou	Ogooué Maritime	0,28	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	076/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
2	Assala Gabon		G8-435	Diga	Ndougou	Ogooué Maritime	0,44	Latérite	12/08/2022	3 ans	11/08/2025	062/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
2	Assala Gabon		G8-905	Moambatsango	Ndougou	Ogooué Maritime	1,046	Latérite	12/08/2022	3 ans	11/08/2025	063/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
2	Assala Gabon		G8-459	Carrière Sud	Ndougou	Ogooué Maritime	0,02	Latérite	12/08/2022	3 ans	11/08/2025	064/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM

N°	Opérateur	Nombre ATM	N° de ATM	Lieu-dit	Département	Province	Superficie (km2)	Substance	Attribution renouvellement	Validité	Echéance	Acte
3	Ciments De L'Afrique (Cimaf)	1	G1-802	Méba	Komo Mondah	Estuaire	9,2	Calcaire	25/02/2021	3 ans	24/02/2024	108/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
3	Ciment Du Gabon (Cimgabon)	1	C6-20	Ntoum	Komo Mondah	Estuaire	1,99	Calcaire	20/10/1979	75 ans	19/10/2054	990/MMERH/DGMG
4	COLAS GABON	2	G1-24	Aten Makora	Komo Kango	Estuaire	0,91	Granite	03/02/2022	5 ans	02/02/2027	361/PR/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
5	COMILOG	3	G2-488	Ancien Colas	Lébombi-Léyou	Haut Ogooué	0,89	Latérite	03/11/2022	6 mois	02/05/2023	005/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
5	COMILOG		G2-18	Mvengué	Mpassa	Haut Ogooué	1,04	Quartz	27/09/2022	3 ans	26/09/2025	087/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
5	COMILOG		G7-83	Lastourville	Mouloundou	Ogooué Lolo	2,106	Dolomie	27/09/2022	3 ans	26/09/2025	086/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
6	CONSEIL DPTL DE DJOURI-AGNILI	1	G2-994	Ekalla 1	Djouri-Agnili	Haut Ogooué	0,096	Sable	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	115/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
7	EFTB	5	G1-58	Mbilangone	Komo Océan	Estuaire	4,67	Granite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	065/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
7	EFTB		G1-90	Chinchua	Komo Océan	Estuaire	1,63	Granite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	066/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
7	EFTB		G2-951	Nguiassono	Lébombi-Léyou	Haut Ogooué	0,096	Grès	20/07/2020	3 ans	19/07/2023	20/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM
7	EFTB		G1-417	Méba	Komo Mondah	Estuaire	1,22	Calcaire	04/02/2022	3 ans	03/02/2025	003/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
7	EFTB		G1-160	Andok	Komo Kango	Estuaire	4,104	Granite	08/11/2022	4 ans	07/11/2025	92/MM/SG/DGMG/DLMEM
8	EXCA BTP	1	G1-300	Meba	Komo Mondah	Estuaire	0,79	Latérite	20/07/2020	3 ans	19/07/2023	22/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM
9	Ferreira Gabon	1	G9-15	Nkol Endome	Woleu	Woleu Ntem	0,45	Granite	26/04/2023	3 ans	25/04/2026	133/MMG/SG/DGMG/DLMEM/SPM
10	Genie Militaire	3	G1-962	Makora	Komo Kango	Estuaire	0,78	Granite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	085/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM
10	Genie Militaire		G1-102	Poundzabanga-Bambouchine	Komo Mondah	Estuaire	5,252	Sable	04/02/2021	3 ans	03/02/2024	098/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
10	Genie Militaire		G1-987	Plaine Ayémé	Komo Mondah	Estuaire	0,12	Latérite	04/02/2021	3 ans	03/02/2024	099/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
11	Mak-Services Construction	1	G2-461	Obana-Mpala	Djouri-Agnili	Haut Ogooué	0,103	Sable	15/11/2022	3 ans	14/11/2025	096/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM

N°	Opérateur	Nombre ATM	N° de ATM	Lieu-dit	Département	Province	Superficie (km²)	Substance	Attribution renouvellement	Validité	Echéance	Acte
12	Maurel & Prom	2	G3-105	Koumou Nzaou	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	0,34	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	075/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
12	Maurel & Prom		G3-412	Koumou Nzaou	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	0,8	Sable	15/12/2021	3 ans	14/12/2024	162/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
13	REMINAC	1	G2-450	Baniaka	Ogooué Létili	Haut Ogooué	1,5	Latérite	30/12/2022	3 ans	29/12/2025	116/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
14	Renaissance Lengounda Btp	1	G1-90	Fleuve Komo	Komo-Mondah	Estuaire	3,77	Sable	27/12/2022	3 ans	26/12/2025	117/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
15	Routier Professionnel	1	G1-996	Andok-Foula	Komo Kango	Estuaire	1,3	Granite	26/07/2021	3 ans	25/07/2024	146/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
16	SARL Sabliere Endougou	1	G8-182	Endougou	Bendjé	Ogooué Maritime	6,77	Sable	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	92/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
17	Societe Construction Et Consulting Services	1	G1-900	Essassa	Komo Mondah	Estuaire	0,23	Latérite	16/10/2019	3 ans	15/10/2022	115/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
18	Societe De Transport Et D'exploitation Des Carrieres (SOTEC)	1	G2-438	Mvengué	Mpassa	Haut Ogooué	1,73	Grès	02/06/2022	3 ans	01/06/2025	27/MM/SG/DGMG/DLMEM
19	Societe Des Granulats Du Gabon (SGG)	1	G1-155	Makora	Komo Kango	Estuaire	0,34	Granite	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	120/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
20	Societe Des Mines Et Carrieres Du Gabon (SMCG)	1	G1-155 B	Komo	Komo Kango	Estuaire	1,03	Sable	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	118/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
21	Societe D'exploitation De Sable Et Autres	1	G1-211	Kango	Komo Kango	Estuaire	9,87	Sable	03/08/2021	3 ans	02/08/2024	743/MPGM/SG/DGMG/DLMEM

N°	Operateur	Nombre ATM	N° de ATM	Lieu-dit	Département	Province	Superficie (km2)	Substance	Attribution renouvellement	Validité	Echéance	Acte
22	Materiaux (SESAM) Societe D'exploitati on Du Transgabonais (SETRAG)	3	G6-128	Ogooué Amont	Lopé	Ogooué Ivindo	4,07	Sable	15/09/2021	3 ans	14/09/2024	152/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
22	Societe D'exploitati on Du Transgabonais (SETRAG)		G6-129	Ogooué Aval	Lopé	Ogooué Ivindo	0,79	Sable	15/09/2021	3 ans	14/09/2024	153/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
22	Societe D'exploitati on Du Transgabonais (SETRAG)		G6-130	Mont Casque	Lopé	Ogooué Ivindo	10,16	Granite	22/02/2023	3 ans	21/02/2026	118/MM/SG/DGMG/DLMEM
23	Societe Equatoriale Des Mines (SEM)	1	G1-800	Mebong 2	Komo Mondah	Estuaire	1,9	Granite	14/09/2022	3 ans	13/09/2025	082/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
24	Societe Gabonaise De Metal	1	G1-737	Makora	Komo Kango	Estuaire	1,21	Granite	24/09/2020	3 ans	23/09/2023	035/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
25	Societe Gabonaise Des Materiaux Et Des Services (SOGAMAT)	1	G1-714	Abanga	Komo	Estuaire	1,57	Sable	20/07/2020	3 ans	19/07/2023	21/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM
26	SGTP-MINES	2	G2-805	Ngangolo	Lébombi-Léyou	Haut Ogooué	0,81	Grès	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	111/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
26	SGTP-MINES		G2-418	Bakamba	Lekoko	Haut Ogooué	0,2205	Granite	30/12/2021	3 ans	29/12/2024	165/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
27	Societe Generale Des Mines (SGM)	3	G1-141	Remboué	Komo Océan	Estuaire	9,77	Granite	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	122/MPGM/SG/DGMG/DLMEM

N°	Operateur	Nombre ATM	N° de ATM	Lieu-dit	Département	Province	Superficie (km2)	Substance	Attribution renouvellement	Validité	Echéance	Acte
27	Societe Generale Des Mines (SGM)		G1-202	Komo	Komo Kango	Estuaire	7,585	Sable	02/02/2021	3 ans	01/02/2024	96/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
27	Societe Generale Des Mines (SGM)		G8-811	Azo-Mitongo	Bendjé	Ogooué Maritim e	10	Sable	02/02/2021	3 ans	01/02/2024	97/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
28	SOCOBA EDTP	1	G2-954	Benguia	Mpassa	Haut Ogooué	1,07	Grès	24/08/2020	3 ans	23/08/2023	29/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
29	VAT MAKALA	1	G2-498	Makala	Lébombi-Léyou	Haut Ogooué	0,13	Sable	23/12/2022	2 ans	22/12/2024	115/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM
30	Vienne Mining	1	G1-992	Makora	Komo Kango	Estuaire	3,67	Granite	04/03/2021	3 ans	03/03/2024	109/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
31	XIANG WEI GABON	4	G1-48	Komo	Komo Kango	Estuaire	6,54	Sable	25/04/2023	3 ans	24/04/2026	134/MMG/SG/DGMG/DLMEM/SPM
31	XIANG WEI GABON		G1-88	Komo	Komo Kango	Estuaire	1,635	Sable	25/04/2023	3 ans	24/04/2026	130/MMG/SG/DGMG/DLMEM/SPM
31	XIANG WEI GABON		G1-121	Mbilangone	Komo Océan	Estuaire	7,89	Granite	25/04/2023	3 ans	24/04/2026	131/MMG/SG/DGMG/DLMEM/SPM
31	XIANG WEI GABON		G1-154	Komo	Komo Kango	Estuaire	1	Sable	27/01/2021	3 ans	26/01/2024	95/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
32	XIN XING GABON	1	G1-810	Komo	Komo Kango	Estuaire	1	Sable	17/02/2021	3 ans	16/02/2024	104/MPGM/SG/DGMG/DLMEM
32		61					139,4845					

Permis de recherche minière

N°	SOCIETE	NOMBRE DE PERMIS	N° PERMIS	LOCALITE	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE EN KM²	SUBSTANCE	DATE ATTRIBUTION	DATE EXPIRATION	DATE RENEW 1	DATE RENEW 2	N° DE TITRE	CONVENTION
1	A+ Mining	1	G9-984	Mitzic Nord	Okano	Woleu Ntem	1385	Or	09/03/2021	08/03/2024			113/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM	NON
2	Active Gold Invest	2	G9-489	Minkébé Ouest	Okano	Woleu Ntem	90	Or	15/11/2022	14/11/2025			095/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
2	Active Gold Invest		G9-491	Minkébé NW	Okano	Woleu Ntem	99,69	Or	06/12/2022	05/12/2025			110/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
3	Africa Mining Development (AMD)	2	G2-958	Ambinda	Sébé Brikolo	Haut Ogooué	1207	Manganèse	03/11/2020	02/11/2023			049/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
3	Africa Mining Development (AMD)		G7-983	Lastourville	Mouloundou	Ogooué Lolo	187	Manganèse	18/12/2020	17/12/2023			070/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
4	Afrique Resources SA	1	G9-485	Ntem	Haut-Ntem	Woleu Ntem	1155,58	Fer, Or, Cu, Ag					084/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
5	AGIL Gabon	1	G4-600	Onoye	Ogoulou	Ngounié	1251,24	Or	28/04/2017	20/12/2025	21/12/2022		113/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
6	AKM Kango Minerals	1	G1-962	Mts de Cristal	Komo Kango	Estuaire	407	Fer	11/02/2021	10/02/2024			100/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
7	Alpha Centauri Mining (ACM)	3	G3-916	Mboumi	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	803,05	Or	20/03/2020	13/03/2026	14/03/2023		127/MMG/SG/DGMG	NON
7	Alpha Centauri Mining (ACM)		G6-408	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	1040	Or	02/08/2021	01/08/2024			147/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
7	Alpha Centauri Mining (ACM)		G9-428	Minkébé	Haut-Ntem	Woleu Ntem	668	Or	24/03/2022	23/03/2025			001/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
8	Armada Exploration	2	G5-150	Malounga	Mougoutsi	Nyanga	1230	Métaux de base	02/07/2015	28/11/2025	10/07/2019	29/11/2022	104/MM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 05/11/2021
8	Armada Exploration		G5-555	Mayombe	Mougoutsi	Nyanga	1495	Métaux de base et Métaux précieux	25/04/2018	13/02/2025	14/02/2022		012/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 05/11/2021
9	Athalie Ressources	1	G7-961	Dienga	Mouloundou	Ogooué Lolo	1218	Or	18/12/2020	17/12/2023			086/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
10	Azingo Gabon	1	G9-590	Bitam	Ntem	Woleu Ntem	1463	Fer, Or, Cuivre	03/04/2016	09/06/2025	18/12/2020	10/06/2022	30/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
11	COMILOG	2	G2-414	Ngouoni	Lékabi Lewolo	Haut Ogooué	92	Manganèse	04/02/2022	03/02/2025			011/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
11	COMILOG		G7-413	Ngouadi	Mouloundou	Ogooué Lolo	1434,95	Or, Manganèse	23/12/2021	22/12/2024			164/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
12	Compagnie Minière De Fusion Langsheng	1	G7-973	Ndangui Est	Mouloundou	Ogooué Lolo	243	Or	09/03/2021	08/03/2024			119/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
13	CONETRA	1	G7-427	Lassio	Mouloundou	Ogooué Lolo	506	Or	12/04/2022	11/04/2025			008/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
14	Craton Del Congo ExploracionES	1	G9-580	Minvoul	Haut Ntem	Woleu Ntem	1363,72	Or	30/04/2015	03/02/2025	04/02/2022		004/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON

N°	SOCIETE	NOMBRE DE PERMIS	N° PERMIS	LOCALITE	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE EN KM²	SUBSTANCE	DATE ATTRIBUTION	DATE EXPIRATION	DATE RENEW 1	DATE RENEW 2	N° DE TITRE	CONVENTION
15	ELIE Resources Mining	2	G6-409	Bokoué	Zadié	Ogooué Ivindo	96,92	Or	15/11/2022	14/11/2025			100/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
15	ELIE Resources Mining		G6-497	Loué	Zadié	Ogooué Ivindo	99,11	Or	06/12/2022	05/12/2025			109/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
16	EMIGA	2	G9-439	Nkang	Woleu	Woleu Ntem	99,71	Or	10/06/2022	09/06/2025			033/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
17	Global Mine Developpement (GMD)	3	G1-989	Kango	Komo-Kango	Estuaire	1265	Or	11/02/2021	10/02/2024			101/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
17	Global Mine Developpement (GMD)		G9-990	Mitzic	Okano	Woleu Ntem	863,36	Or	11/02/2021	10/02/2024			102/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
17	Global Mine Developpement (GMD)		G6-991	Ekata	Zadié	Ogooué Ivindo	300	Or	11/02/2021	10/02/2024			103/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
18	Havillah Mining	1	G5-694	Milingui	Mougoutsi	Nyanga	996	Fer	21/11/2017	13/11/2025	14/11/2022		094/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
19	HONG DA	3	G3-416	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	1464,45	Manganèse	04/02/2022	03/02/2025			005/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
19	HONG DA		G7-452	Lopé	Offoué Onoye	Ogooué Lolo	99	Or	12/08/2022	11/08/2025			060/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
19	HONG DA		G4-453	Baposso	Boumi Louetsi	Ngounié	97,54	Or	12/08/2022	11/08/2025			061/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
20	Intrenational Mining Trade	2	G2-474	Lékoudou	Lékoko	Haut Ogooué	100	Or	29/08/2022	28/08/2025			075/MM/SG/DGMG	NON
20	Intrenational Mining Trade		G2-475	Mbili	Lékoko	Haut Ogooué	97,82	Or	29/08/2022	28/08/2025			076/MM/SG/DGMG	NON
21	IVINDO IRON	3	G6-465	Bélinga 1	Ivindo	Ogooué Ivindo	1494,45	Fer	18/08/2022	17/08/2025			065/MM/SG/DGMG	OUI 19/08/2022
21	IVINDO IRON		G6-466	Bélinga 2	Ivindo	Ogooué Ivindo	1475,26	Fer	18/08/2022	17/08/2025			066/MM/SG/DGMG	OUI 19/08/2022
21	IVINDO IRON		G6-467	Bélinga 3	Ivindo	Ogooué Ivindo	1434,22	Fer	18/08/2022	17/08/2025			067/MM/SG/DGMG	OUI 19/08/2022
22	Jade Fountain	2	G3-745	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	1146	Manganèse	21/11/2021	20/11/2024			00160/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
22	Jade Fountain		G3-746	Alembé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	1238	Manganèse	21/11/2021	20/11/2024			00159/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
23	Jungle Storm	3	G1-970	Kango Bloc K	Komo-Kango	Estuaire	1194,18	Minéraux lourds	09/03/2021	08/03/2024			125/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
23	Jungle Storm		G1-971	Kango Bloc N	Noya	Estuaire	1470,18	Minéraux lourds	09/03/2021	08/03/2024			126/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
23	Jungle Storm		G1-972	Kango Bloc M	Komo-Mondah	Estuaire	742,43	Minéraux lourds	09/03/2021	08/03/2024			124/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
24	KIMIN GABON	1	G2-511	Bakoumba	Lékoko	Haut Ogooué	1029	Fer	26/01/2012	20/06/2026	06/02/2015	21/06/2022	038/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
25	KUN MINING	1	G6-988	Ngolo	Lopé	Ogooué Ivindo	374,16	Or	09/03/2021	08/03/2024			117/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON

N°	SOCIETE	NOMBRE DE PERMIS	N° PERMIS	LOCALITE	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE EN KM²	SUBSTANCE	DATE ATTRIBUTION	DATE EXPIRATION	DATE RENEW 1	DATE RENEW 2	N° DE TITRE	CONVENTION
26	Ingola Gold	1	G4-410	Louambitsi Nord	Louetsi Bibaka	Ngounié	100	Or	13/10/2022	12/10/2025			090/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
27	Louetsi Minerals	1	G4-589	Moukouagna	Louetsi Bibaka	Ngounié	515,2	Or	16/06/2021	15/06/2024			135/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
28	Mayumba Potasse	1	G5-595	Mayumba	Basse Banio	Nyanga	1238	Potasse	23/02/2016	03/02/2025	04/02/2022		006/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 29/11/2016
29	Milingui Iron & Steel Corporation	2	G6-420	Bakwaka	Zadié	Ogooué Ivindo	1134,3	Or	12/04/2022	11/04/2025			004/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
29	Milingui Iron & Steel Corporation		G2-426	Loula	Sébé Brikolo	Haut Ogooué	1222,39	Or	12/04/2022	11/04/2025			003/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
30	MONT M'BILAN MINING CO (3MC)	2	G9-400	Ekouk-Ville	Woleu	Woleu Ntem	1452,89	Or	16/06/2021	15/06/2024			138/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
30	Mont M'bilan Mining Co (3MC)		G9-434	Minvoul-Est	Haut Ntem	Woleu Ntem	810,32	Or	09/05/2022	08/05/2025			014/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
31	Mourne Mining	1	G3-953	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	155	Manganèse	07/09/2020	06/09/2023			032/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
32	Nouvelle Gabon Mining (NGM)	1	G2-708	Mn Mounana	Lebombi Leyou	Haut Ogooué	524,08	Manganèse	27/09/2021	26/09/2024	27/09/2021		155/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
33	Poli Mining	3	G3-470	Ngolo	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	98,5	Or	29/08/2022	28/08/2025			072/MM/SG/DGMG	NON
33	Poli Mining		G6-471	Bouniandjé	Ivindo	Ogooué Ivindo	99,09	Or	29/08/2022	28/08/2025			073/MM/SG/DGMG	NON
33	Poli Mining		G2-472	Lékoko	Lékoko	Haut Ogooué	99,43	Or	29/08/2022	28/08/2025			074/MM/SG/DGMG	NON
34	Reminac Gabon	3	G2-537	Baniaka	Ogooué Létili	Haut Ogooué	774	Fer	26/09/2012	01/08/2022	03/08/2016	02/08/2019	0053/MIM/SG/DGMG/DEPM/SAEJF	NON
34	Reminac Gabon		G7-535	Mafoundou	Mouloundou	Ogooué Lolo	789	Fer	07/02/2013	08/03/2024	22/02/2016	09/03/2021	116/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
34	Reminac Gabon		G2-572	Baniaka Ouest	Ogooué Létili	Haut Ogooué	107	Fer	18/12/2020	17/12/2023			72/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
35	SALOR	2	G6-401	Ovan-Ntsenkélé	Mvoun	Ogooué Ivindo	614,73	Or	16/06/2021	15/06/2024			133/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
35	SALOR		G6-402	Koumameyong-Ekartong	Mvoun	Ogooué Ivindo	1251,8	Or	16/06/2021	15/06/2024			132/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
36	Select Exploration	2	G4-569	Kroussou	Ndolou	Ngounié	1496	Métaux de base	02/07/2015	21/11/2024	18/07/2018	22/11/2021	158/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 10/02/2020
36	Select Exploration		G4-456	Keri	Ndolou	Ngounié	1377	Métaux de base	29/08/2022	28/08/2025			077/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
37	Societe Des Mines Du Gabon (SOMIGA)	1	G9-441	Doua Est	Woleu	Woleu Ntem	99,13	Or	10/06/2022	09/06/2025			071/MM/SG/DGMG	NON
38	Societe Des Mines Et Carrieres Du Gabon (SMCG)	2	G7-690	Longo	Mouloundou	Ogooué Lolo	342	Or	30/11/2017	17/12/2023	18/12/2020		071/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
38	Societe Des Mines Et Carrieres Du Gabon (SMCG)		G2-457	Mvengué	La Mpassa	Haut Ogooué	818	Mn	29/08/2022	28/08/2025			078/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON

N°	SOCIETE	NOMBRE DE PERMIS	N° PERMIS	LOCALITE	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE EN KM²	SUBSTANCE	DATE ATTRIBUTION	DATE EXPIRATION	DATE RENEW 1	DATE RENEW 2	N° DE TITRE	CONVENTION
39	Societe Equatoriale Des Mines (SEM)	2	G4-429	Koumba	Tsamba Maghotsi	Ngounié	160,1	Or	15/04/2022	14/04/2025			009/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
39	Societe Equatoriale Des Mines (SEM)		G9-479	Konossoville	Woleu	Woleu Ntem	1444,58	Or	07/09/2022	06/09/2025			079/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
40	Societe Gabonaise D'exploitation Et De Commercialisation Miniere (SOGMEC)	1	G3-980	Nombakélé	Ogooué et lacs	Moyen Ogooué	179	Manganèse	09/03/2021	08/03/2024			112/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
41	Societe Gabonaise Des Mines (SGM)	1	G9-986	Amont Ivindo	Haut Ntem	Woleu Ntem	259,14	Or	09/03/2021	08/03/2024			121/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
42	Societe Miniere D'exploration, D'exploitation Et De Trading (SMEET)	1	G4-481	Yéno	Ogoulou	Ngounié	90,37	Or	13/10/2022	12/10/2025			091/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
43	Societe Miniere De L'ogouue Du Gabon (SOMILOG)	1	G4-975	Moukabou	Ogoulou	Ngounié	1232	Or	18/12/2020	17/12/2023			73/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
44	Societe Perle Gabonaise (SPG)	2	G1-468	Abanga	Haute Abanga	Estuaire	97,21	Or	29/08/2022	28/08/2025			070/MM/SG/DGMG	NON
44	Societe Perle Gabonaise (SPG)		G2-469	Dioumou	Ogooué Létili	Haut Ogooué	93,43	Or	29/08/2022	28/08/2025			071/MM/SG/DGMG	NON
45	Societe Valorisation Des Produits Des Mines (SVPM)	2	G2-446	Léyouomi	Sébé Brikolo	Haut Ogooué	99,24	Or	10/06/2022	09/06/2025			036/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
45	Societe Valorisation Des Produits Des Mines (SVPM)		G6-447	Mékambo Nord	Zadié	Ogooué Ivindo	97,42	Or	10/06/2022	09/06/2025			037/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
46	Sos Engineering & Mining (SOSEM)	1	G1-494	Nkan	Komo Mondah	Estuaire	200	Or	14/12/2022	13/12/2025			112/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
47	YINHE MINING	3	G6-954	Obiga	Lopé	Ogooué Ivindo	606	Or	21/10/2020	20/10/2023			042/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
47	YINHE MINING		G6-955	Kouyé	Lopé	Ogooué Ivindo	499	Or	21/10/2020	20/10/2023			043/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
47	YINHE MINING		G6-956	Lessoka	Lopé	Ogooué Ivindo	729	Or	21/10/2020	20/10/2023			044/MPGM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
47		78					55 420,37							

Permis d'exploitation minière

N°	SOCIETE	NOMBRE DE PERMIS	N° PERMIS	DENOMINATION	LOCALITE	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE EN KM²	SUBSTANCE	TYPE DE MINE	DATE ATTRIBUTION	VALIDITE	DATE EXPIRATION	N° DE TITRE	CONVENTION MINIERE
1	AGIL GABON	3	G4-915	Onoye	Onoye	Ogoulou	Ngounié	48,45	Or	Petite échelle	18/03/2020	5 ans	17/03/2025	745/MPGM/SG/D GMG/DLMEM	NON
1	AGIL GABON		G4-499	Onoye Sud	Onoye	Ogoulou	Ngounié	39,26	Or	Petite échelle	21/12/2022	5 ans	20/12/2027	114/MM/SG/DGM G/DLMEM/SPM	NON
1	AGIL GABON		G9-914	Biboulou	Mitzic	Okano	Woleu Ntem	16,96	Or	Petite échelle	17/03/2020	5 ans	16/03/2025	008/MPGHM/SG/ DGMG	NON
2	ACM EXPLOITATION	11	G3-943	Mandjibe	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	46,15	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	060/MPGM/SG/D GMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
2	ACM EXPLOITATION		G3-944	Mbinguie	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	49,94	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	059/MPGM/SG/D GMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
2	ACM EXPLOITATION		G3-945	Mimbagnia	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	49,66	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	058/MPGM/SG/D GMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
2	ACM EXPLOITATION		G3-946	Minboundji	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	44,08	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	057/MPGM/SG/D GMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
2	ACM EXPLOITATION		G3-947	Mvouebe	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	39,95	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	056/MPGM/SG/D GMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
2	ACM EXPLOITATION		G3-948	Ndoumaba	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	46,44	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	055/MPGM/SG/D GMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
2	ACM EXPLOITATION		G3-949	Ouobo	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	41,95	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	054/MPGM/SG/D GMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
2	ACM EXPLOITATION		G6-430	Eyebara	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	33,86	Or	Petite échelle	26/04/2022	5 ans	25/04/2027	013/MM/SG/DGM G/DLMEM	NON
2	ACM EXPLOITATION		G6-431	Mowe	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	33,83	Or	Petite échelle	26/04/2022	5 ans	25/04/2027	012/MM/SG/DGM G/DLMEM	NON
2	ACM EXPLOITATION		G6-436	Dzile	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	44,23	Or	Petite échelle	10/08/2022	5 ans	09/08/2027	058/MM/SG/DGM G/DLMEM	NON
2	ACM EXPLOITATION		G6-437	Minkouma	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	44,57	Or	Petite échelle	20/05/2022	5 ans	19/05/2027	023/MM/SG/DGM G/DLMEM	NON
3	COMPAGNIE DES MINES D'URANIUM DE FRANCEVILLE (COMUF)	1	G6-19	Concession	Mounana	Lébombi Léyou	Haut Ogooué	1150	U	Concession	06/03/1971	75 ans	05/03/2046	116/PR/MCM/DG M	OUI 12/06/1991
4	COMPANIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DES MINES DE HUAZHOU (CICMHZ)	1	G3-223	Manganèse Bembélé	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	20,63	Mn	Grande échelle	06/12/2022	5 ans	05/12/2027	295/PR/MM/SG/D GMG/DLMEM	OUI 26/02/2021
5	COMPAGNIE MINIERE DE	1	C13	Concession Comilog	Moanda	Lébombi Léyou	Haut Ogooué	427,66	Mn	Concession	26/01/1957	75 ans	25/01/2032	381/M	OUI 11/10/2004

N°	SOCIETE	NOMBRE DE PERMIS	N° PERMIS	DENOMINATION	LOCALITE	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE EN KM²	SUBSTANCE	TYPE DE MINE	DATE ATTRIBUTION	VALIDITE	DATE EXPIRATION	N° DE TITRE	CONVENTION MINIERE
	L'OGOUE (COMILOG)														
6	CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	2	G9-432	Ndaboro	Minvoul	Haut-Ntem	Woleu Ntem	49,53	Or	Petite échelle	19/04/2022	5 ans	18/04/2027	10/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
6	CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES		G9-433	Sinai	Minvoul	Haut-Ntem	Woleu Ntem	49,75	Or	Petite échelle	19/04/2022	5 ans	18/04/2027	11/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
7	GLOBAL MINE DEVELOPEMENT (GMD)	1	G9-404	Or Mitzi	Mitzi	Okano	Woleu Ntem	49,64	Or	Petite échelle	31/01/2022	5 ans	30/01/2027	001/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
8	IVANHOE GABON	2	G7-710	Or Loubou Ndangui	Ndangui	Mouloundou	Ogooué Lolo	49,4	Or	Petite échelle	28/07/2020	5 ans	27/07/2025	025/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM	NON
8	IVANHOE GABON		G7-939	Or Lobi-Lobi	Ndangui	Mouloundou	Ogooué Lolo	48,9	Or	Petite échelle	16/07/2020	5 ans	15/07/2025	024/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM	NON
9	LOUETSI MINERALS	1	G4-957	Or Malinga	Malinga	Louétsi Bibaka	Ngounié	50	Or	Petite échelle	03/11/2020	5 ans	02/11/2025	048/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
10	MANAGEM GABON	1	G4-911	Etéké	Etéké	Ogoulou	Ngounié	810	Or	Grande échelle	27/04/2022	10 ans	26/04/2032	113/PR/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
11	MYANING	3	G3-415	Mandjibé Sud	Mandjibé	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	42,39	Or	Petite échelle	23/12/2021	5 ans	22/12/2026	163/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
11	MYANING		G3-959	Lalitie	Lalitie	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	44,2	Or	Petite échelle	03/11/2020	5 ans	02/11/2025	050/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
11	MYANING		G3-960	Mandjibé	Mandjibé	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	49,13	Or	Petite échelle	03/11/2020	5 ans	02/11/2025	051/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
12	NOUVELLE GABON MINING (NGM)	3	G2-403	Manganèse Mounana	Mounana	Lébombi Léyou	Haut Ogooué	12,3	Mn	Grande échelle	09/12/2021	20 ans	08/12/2041	255/PR/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
12	NOUVELLE GABON MINING (NGM)		G2-567	Manganèse Franceville	Franceville	M'passa	Haut Ogooué	835	Mn	Concession	27/05/2014	25 ans	26/05/2039	199/PR/MMIT/CAB/SG/DGPEM/DCMAE/SCM	OUI 15/11/2013
12	NOUVELLE GABON MINING (NGM)		G2-584A	Lebaye	Okondja	Sébé Brikolo	Haut Ogooué	747	Mn	Grande échelle	11/10/2019	20 ans	10/10/2039	194/PR/MMERH/SG/DGEM/DPEM	OUI 03/01/2020
13	PRESTATION INVESTISSEMENT ET COMPAGNIE (PIC)	1	G7-913	Chûtes	Ndangui	Mulundu	Ogooué Lolo	50	Or	Petite échelle	17/03/2020	5 ans	16/03/2025	007/MPGHM/SG/DGMG	NON
14	SOCIETE DES MINES ET CARRIERES DU GABON (SMCG)	1	G7-950	Or Longo	Longo	Mulundu	Ogooué Lolo	49,414	Or	Petite échelle	20/07/2020	5 ans	19/07/2025	023/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM	NON

N°	SOCIETE	NOMBRE DE PERMIS	N° PERMIS	DENOMINATION	LOCALITE	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE EN KM²	SUBSTANCE	TYPE DE MINE	DATE ATTRIBUTION	VALIDITE	DATE EXPIRATION	N° DE TITRE	CONVENTION MINIERE
15	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)	4	G9-981	Minkie	Minkie	Woleu	Woleu Ntem	50	Or	Petite échelle	18/12/2020	5 ans	17/12/2025	069/MPGM/SG/D GMG/DLMEM	NON
15	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)		G9-982	Mebaga	Mebaga	Okano	Woleu Ntem	50	Or	Petite échelle	18/12/2020	5 ans	17/12/2025	068/MPGM/SG/D GMG/DLMEM	NON
15	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)		G9-424	Mebaga-Est	Mebaga	Okano	Woleu Ntem	50	Or	Petite échelle	06/04/2022	5 ans	05/04/2027	002/MM/SG/DGM G/DLMEM	NON
15	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)		G2-700	Mbaniaka	Mbaniaka	Obooué Létili	Haut Ogooué	49,8	Or	Petite échelle	17/03/2020	5 ans	16/03/2025	021/MM/SG/DGM G/DLMEM	NON
16	SOCIETE MINIERE DE L'ONROYE (SMO)	2	G4-940	Massima	Massima	Ogoulou	Ngounié	25	Or	Petite échelle	10/11/2020	5 ans	09/11/2025	052/MPGM/SG/D GMG/DLMEM	NON
16	SOCIETE MINIERE DE L'ONROYE (SMO)		G4-941	Migoto	Migoto	Ogoulou	Ngounié	44	Or	Petite échelle	10/11/2020	5 ans	09/11/2025	053/MPGM/SG/D GMG/DLMEM	NON
1 6		38						5 383,074							

Annexe 6 : Résultats de rapprochement des données sur la production des hydrocarbures

No .	SOCIETE	Type du Produit	Unité	Permis	Champs	Société						Différenc e (g)= (c)- (f)
						Quantité initiale (a)	Ajustem ent (b)	Quantité finale (c)= (a)+(B)	Quantité initiale (d)	Ajustement (e)	Quantité finale (f)= (d)+(e)	
1	GOC	Rabi Light	bbl	MBOGA II N° G5-135	Mboumba	46 306						
		Mandji	bbl	MBOGA II N° G5-135	Mboumba	175 490	34 742	256 538	256 521	-	256 521	17
		Sous- total				221 796	34 742	256 538	256 521	-	256 521	17
2	Perenco Oil & Gas Gabon	Mandji	bbl	Aséwé	Aséwé	14 508	-	14 508		(73 775)	14 508	-
		Oguendjo	bbl	Aséwé	Aséwé	5 542	-	5 542	88 283	5 542	5 542	-
		Rabi Light	bbl	Aséwé	Aséwé	68 375	-	68 375		68 375	68 375	-
		Oguendjo	bbl	Avocette	Avocette	134 016	-	134 016	-	134 016	134 016	-
		Rabi Light	bbl	Avocette	Avocette	998 194	-	998 194	1 134 417	(136 223)	998 194	-
		Mandji	bbl	Barbier	Barbier	650 577	-	650 577	649 349	1 228	650 577	-
		Mandji	bbl	Batanga	Batanga	440	-	440		440	440	-
		Oguendjo	bbl	Batanga	Batanga	8 167	-	8 167	37 697	(29 530)	8 167	-
		Rabi Light	bbl	Batanga	Batanga	29 074	-	29 074		29 074	29 074	-
		Mandji	bbl	Breme	Breme	8 522	-	8 522		8 522	8 522	-
		Oguendjo	bbl	Breme	Breme	33 427	-	33 427	194 129	(160 702)	33 427	-
		Rabi Light	bbl	Breme	Breme	152 305	-	152 305		152 305	152 305	-
		Oguendjo	bbl	Coucal	Coucal	31 388	-	31 388	271 067	(239 679)	31 388	-

No .	SOCIETE	Type du Produit	Unité	Permis	Champs	Société					Différenc e (g)= (c)- (f)
						Quantité initiale (a)	Ajustem ent (b)	Quantité finale (c)= (a)+(B)	Quantité initiale (d)	Ajustement (e)	
	Rabi Light	bbl	Coucal	Coucal	239 011	-	239 011		239 011	239 011	-
	Oguendjo	bbl	Echira	Echira	117 426	-	117 426		(994 892)	117 426	-
	Rabi Light	bbl	Echira	Echira	993 461	-	993 461	1 112 318	993 461	993 461	-
	Rabi blend	bbl	Echira	Echira	-	-	-		-	-	-
	Mandji	bbl	Ganga	Ganga	575 063	-	575 063		575 063	575 063	-
	Oguendjo	bbl	Ganga	Ganga	408 624	-	408 624		408 624	408 624	-
	Rabi Light	bbl	Ganga	Ganga	5 060 431	-	5 060 431		5 060 431	5 060 431	-
	Rabi blend	bbl	Ganga	Ganga	-	-	-	6 052 260	(6 052 260)	-	-
	Mandji	bbl	Grondin Mandaros	Gonelle	1 012 220	-	1 012 220	1 010 912	1 308	1 012 220	-
	Mandji	bbl	Grondin Mandaros	Grondin	1 587 216	-	1 587 216	1 583 796	3 420	1 587 216	-
	Mandji	bbl	Grondin Mandaros	Mandaros	1 321 683	-	1 321 683	1 319 881	1 802	1 321 683	-
	Mandji	bbl	Hylia	Hylia	451 040	-	451 040	450 235	805	451 040	-
	Oguendjo	bbl	Tchatamba	Kowe	494 180	-	494 180	4 029 539	(3 535 359)	494 180	-
	Rabi Light	bbl	Tchatamba	Kowe	3 531 197	-	3 531 197		3 531 197	3 531 197	-
	Mandji	bbl	Limande	Limande	828 214	-	828 214	957 996	(129 782)	828 214	-
	Oguendjo	bbl	Limande	Limande	130 927	-	130 927		130 927	130 927	-
Mandji	bbl	Loche East	Loche East	338 556	-	338 556	-	338 556	338 556	-	
Oguendjo	bbl	Loche East	Loche East	40 643	-	40 643	378 174	(337 531)	40 643	-	

No .	SOCIETE	Type du Produit	Unité	Permis	Champs	Société						Différenc e (g)= (c)- (f)
						Quantité initiale (a)	Ajustem ent (b)	Quantité finale (c)= (a)+(B)	Quantité initiale (d)	Ajustement (e)	Quantité finale (f)= (d)+(e)	
	Lucina	bbl	Malembe	Lucina	354 071	-	354 071	105 652	248 419	354 071	-	
	Lucina	bbl	Malembe	Lucina	-	-	-	248 420	(248 420)	-	-	
	Lucina	bbl	M'bya	M'bya	1 488 095	-	1 488 095	1 488 099	(4)	1 488 095	-	
	Oguendjo	bbl	Moba	Moba	7 977	-	7 977	31 603	(23 626)	7 977	-	
	Rabi Light	bbl	Moba	Moba	23 582	-	23 582	-	23 582	23 582	-	
	Oguendjo	bbl	Moukouti	Moukouti	31 730	-	31 730	-	31 730	31 730	-	
	Rabi Light	bbl	Moukouti	Moukouti	282 475	-	282 475	-	282 475	282 475	-	
	Rabi blend	bbl	Moukouti	Moukouti	-	-	-	304 542	(304 542)	-	-	
	Mandji	bbl	M'polunie	M'polunie	17 188	-	17 188	-	17 188	17 188	-	
	Oguendjo	bbl	M'polunie	M'polunie	4 028	-	4 028	21 144	(17 116)	4 028	-	
	Lucina	bbl	M'Wengui	M'Wengui	199 764	-	199 764	199 764	0	199 764	-	
	Oguendjo	bbl	Niungo	Niungo	85 816	-	85 816	-	85 816	85 816	-	
	Rabi Light	bbl	Niungo	Niungo	639 584	-	639 584	-	639 584	639 584	-	
	Rabi blend	bbl	Niungo	Niungo	-	-	-	726 324	(726 324)	-	-	
	Mandji	bbl	Oba	Oba	6 187	-	6 187	-	6 187	6 187	-	
	Oguendjo	bbl	Oba	Oba	263 796	-	263 796	1 617 222	(1 353 426)	263 796	-	
	Rabi Light	bbl	Oba	Oba	1 346 113	-	1 346 113	-	1 346 113	1 346 113	-	
Mandji	bbl	Obando	Obando	529 468	-	529 468	-	529 468	529 468	-		

No .	SOCIETE	Type du Produit	Unité	Permis	Champs	Société					Différenc e (g)= (c)- (f)	
						Quantité initiale (a)	Ajustem ent (b)	Quantité finale (c)= (a)+(B)	Quantité initiale (d)	Ajustement (e)		Quantité finale (f)= (d)+(e)
		Oguendjo	bbl	Obando	Obando	16 151	-	16 151	545 449	(529 298)	16 151	-
		Mandji	bbl	Gombe	Gombe	1 150 425	-	1 150 425	-	1 150 425	1 150 425	-
		Oguendjo	bbl	Gombe	Gombe	197 773	-	197 773	1 345 166	(1 147 393)	197 773	-
		Mandji	bbl	Oguendjo	Oguendjo	39 921	-	39 921	-	39 921	39 921	-
		Oguendjo	bbl	Oguendjo	Oguendjo	84 442	-	84 442	325 006	(240 564)	84 442	-
		Rabi Light	bbl	Oguendjo	Oguendjo	200 481	-	200 481	-	200 481	200 481	-
		Mandji	bbl	Olende	Olende	716 905	-	716 905	852 096	(135 191)	716 905	-
		Oguendjo	bbl	Olende	Olende	168 720	-	168 720	53 610	115 110	168 720	-
		Rabi Light	bbl	Olende	Olende	21 532	-	21 532	-	21 532	21 532	-
		Mandji	bbl	EOV	ORO	3 412	-	3 412		(114 975)	3 412	-
		Oguendjo	bbl	EOV	ORO	26 018	-	26 018	118 387	26 018	26 018	-
		Rabi Light	bbl	EOV	ORO	88 814	-	88 814		88 814	88 814	-
		Mandji	bbl	Ozangue	Ozangue	342	-	342	-	342	342	-
		Oguendjo	bbl	Ozangue	Ozangue	1 226	-	1 226	14 468	(13 242)	1 226	-
		Rabi Light	bbl	Ozangue	Ozangue	12 878	-	12 878	-	12 878	12 878	-
		Mandji	bbl	Pelican Est	Pelican Est	13 083	-	13 083	14 236	(1 153)	13 083	-
		Oguendjo	bbl	Pelican Est	Pelican Est	1 166	-	1 166	-	1 166	1 166	-
		Mandji	bbl	Rembo Kotto	Rembo Kotto	79 139	-	79 139	-	79 139	79 139	-
	Oguendjo	bbl	Rembo Kotto	Rembo Kotto	46 373	-	46 373	373 899	(327 526)	46 373	-	

No .	SOCIETE	Type du Produit	Unité	Permis	Champs	Société					Différenc e (g)= (c)- (f)	
						Quantité initiale (a)	Ajustem ent (b)	Quantité finale (c)= (a)+(B)	Quantité initiale (d)	Ajustement (e)		Quantité finale (f)= (d)+(e)
		Rabi Light	bbl	Rembo Kotto	Rembo Kotto	249 732	-	249 732	-	249 732	249 732	-
		Oguendjo	bbl	Simba	Simba	411 649	-	411 649	3 628 929	(3 217 280)	411 649	-
		Rabi Light	bbl	Simba	Simba	3 213 205	-	3 213 205		3 213 205	3 213 205	-
		Mandji	bbl	Turnix	Turnix	355 038	-	355 038	-	355 038	355 038	-
		Oguendjo	bbl	Turnix	Turnix	63 617	-	63 617	418 134	(354 517)	63 617	-
		Mandji	bbl	Vanneau	Vanneau	25 343	-	25 343	227 944	(202 601)	25 343	-
		Oguendjo	bbl	Vanneau	Vanneau	71 498	-	71 498		71 498	71 498	-
		Rabi Light	bbl	Vanneau	Vanneau	130 919	-	130 919		130 919	130 919	-
		Sous-total				31 934 104	-	31 934 104	31 930 147	3 957	31 934 104	-
3	MAUREL & PROM	Rabi Light	bbl	Ezanga N° G4-246	Mabounda		(6 441 201)	241 247	239 161	2 086	241 247	-
		Rabi Light	bbl	Ezanga N° G4-246	Niembi		80 695	80 695	80 111	584	80 695	-
		Rabi Light	bbl	Ezanga N° G4-246	Gwedidi		722 638	722 638	722 987	(349)	722 638	-
		Rabi Light	bbl	Ezanga N° G4-246	Maroc	6 682 448	133 226	133 226	130 522	2 704	133 226	-
		Rabi Light	bbl	Ezanga N° G4-246	Maroc nord		1 823 773	1 823 773	1 780 601	43 172	1 823 773	-
		Rabi Light	bbl	Ezanga N° G4-246	Mbigou		106 363	106 363	102 577	3 786	106 363	-
		Rabi Light	bbl	Ezanga N° G4-246	Omko		551 895	551 895	538 547	13 348	551 895	-
		Rabi Light	bbl	Ezanga N° G4-246	Onal		3 022 611	3 022 611	3 029 514	(6 903)	3 022 611	-
		Sous-total				6 682 448	-	6 682 448	6 624 020	58 428	6 682 448	-
4	TotalEnergies EP	Mandji	bbl	Baudroie	Baliste Marine	5 732 897	(5 604 422)	128 475	128 475	-	128 475	-

No .	SOCIETE	Type du Produit	Unité	Permis	Champs	Société					Différenc e (g)= (c)- (f)	
						Quantité initiale (a)	Ajustem ent (b)	Quantité finale (c)= (a)+(B)	Quantité initiale (d)	Ajustement (e)		Quantité finale (f)= (d)+(e)
		Mandji	bbl	Baudroie	Baudroie Marine		289 770	289 770	289 770	-	289 770	-
		Mandji	bbl	Baudroie	Baudroie Nord		585 148	585 148	585 148	-	585 148	-
		Mandji	bbl	Baudroie	Merou Sardine		147 439	147 439	147 439	-	147 439	-
		Mandji	bbl	Ile Mandji	Anguille N.E		614 868	614 868	614 868	-	614 868	-
		Mandji	bbl	Ile Mandji	Port-Gentil Océan		15 201	15 201	15 201	-	15 201	-
		Mandji	bbl	Ile Mandji	Tchengue		132 581	132 581	132 581	-	132 581	-
		Mandji	bbl	Grand Anguille	Grand Anguille		200 867	200 867	200 867	-	200 867	-
		Mandji	bbl	Grand Anguille	Anguille		1 398 557	1 398 557	1 398 557	-	1 398 557	-
		Mandji	bbl	Torpille	Torpille Marine		1 852 925	1 852 925	1 852 925	-	1 852 925	-
		Mandji	bbl	Torpille	Torpille Nord Est		367 066	367 066	367 066	-	367 066	-
		Sous-total				5 732 897	(0)	5 732 897	5 732 897	-	5 732 897	-
5	Assala Gabon	Rabi Light	bbl	Atora	Atora	1 511 644	-	1 511 644	1 511 622	22	1 511 644	-
		Rabi blend	bbl	Toucan II G5- 141	Toucan II	3 657 051	(163 156)	3 493 894	3 657 003	(163 109)	3 493 894	-
		Rabi blend	bbl	Robin II G5- 117	Robin	-	163 156	163 156		163 156	163 156	-
		Rabi blend	bbl	Gamba/Ivinga	Gamba/Ivinga	2 643 001	-	2 643 001	2 633 317	9 684	2 643 001	-
		Rabi blend	bbl	Bende- Mbassou- Totou G5-139	Bende- Mbassou- Totou	142 777	-	142 777	157 718	(14 941)	142 777	-
		Rabi blend	bbl	Rabi II G5-40	Rabi	8 444 486	-	8 444 486	8 458 969	(14 483)	8 444 486	-
		Rabi blend	bbl	Awoun G4- 193	Koula Damier	2 248 214	-	2 248 214	2 076 698	171 516	2 248 214	-

No .	SOCIETE	Type du Produit	Unité	Permis	Champs	Société						Différenc e (g)= (c)- (f)
						Quantité initiale (a)	Ajustem ent (b)	Quantité finale (c)= (a)+(B)	Quantité initiale (d)	Ajustement (e)	Quantité finale (f)= (d)+(e)	
		Sous- total				18 647 173	0	18 647 173	18 495 327	151 846	18 647 173	-
6	VAALCO	Etame	bbl	Etame Marin G4-160	Nc				1 569 804			
		Etame	bbl	Etame Marin G4-160	Etame				2 284 924			
		Etame	bbl	Etame Marin G4-160	Avouma	5 377 288	429 963	5 807 251	697 033	38 053	5 807 251	-
		Etame	bbl	Etame Marin G4-160	Ebouri				343 627			
		Etame	bbl	Etame Marin G4-160	seent plateforme				873 810			
		Sous- total				5 377 288	429 963	5 807 251	5 769 198	38 053	5 807 251	-
7	Addax	Rabi light	bbl	Dinonga Irondu	Obangué	786 545	-	786 545	800 796	9 211	810 007	(23 462)
		Rabi light	bbl	Dinonga Irondu	Tsiengui	2 388 530	-	2 388 530	1 850 910	20 397	1 871 307	517 224
		Sous- total				3 175 075	-	3 175 075	2 651 706	29 608	2 681 313	493 762
8	BWE	Dussafu	bbl	Dussafu Marin G4-209	Dussafu Marin	3 862 480	6 534	3 869 014	3 869 014	-	3 869 014	-
		Sous- total				3 862 480	6 534	3 869 014	3 869 014	-	3 869 014	-
9	Stream Oil	Mandji	bbl	Owali	Dorée Marine	91 240	-	91 240	91 884	(163)	91 721	(481)
		Sous- total				91 240	-	91 240	91 884	(163)	91 721	(481)
10	Sino Gabon	Rabi light	bbl	SALSICH	Akondo	556 944	-	556 944	258 153	(34 944)	223 209	333 735
		Sous- total				556 944	-	556 944	258 153	(34 944)	223 209	333 735
		Total				76 281 445	471 239	76 752 684	75 678 867	246 784	75 925 651	827 033

Annexe 7 : Résultats de rapprochement des données sur l'exportation des hydrocarbures

Sociétés	Type du Produit	Unité	Sociétés			DGH					Différence (g)= (c)-(f)
			Quantité initiale (a)	Ajustement (b)	Quantité finale (c)= (a)+(B)	Quantité initiale (d)	Ajustement (e)	Quantité finale (f)= (d)+(e)	Valeur en USD	Valeur en FCFA	
GOC	Dussafu	bbl	647 926	-	647 926	647 926	-	647 926	81 100 897	50 355 628 309	-
	Etame	bbl	572 354	-	572 354	572 354	-	572 354	44 650 480	27 660 883 213	-
	Lucina	bbl	320 159	-	320 159	320 159	-	320 159	27 783 398	18 406 556 755	-
	Mandji	bbl	2 580 958	-	2 580 958	2 580 959	-	2 580 959	253 389 962	161 605 530 749	(1)
	Rabi Blend	bbl	3 964 573	-	3 964 573	3 964 574	-	3 964 574	399 703 333	255 654 225 992	(1)
	Rabi light	bbl	3 243 013	-	3 243 013	3 243 015	-	3 243 015	345 170 887	213 851 139 852	(2)
			-	-	-	-	-	-	-	-	-
			11 328 983	-	11 328 983	11 328 986	-	11 328 986	1 151 798 958	727 533 964 870	(3)
Perenco	Lucina	bbl	1 542 827	-	1 542 827	1 542 827	-	1 542 827	165 912 319	102 558 390 329	-
	Mandji	bbl	8 609 211	-	8 609 211	8 156 590	-	8 156 590	793 968 091	495 990 864 964	452 621
	Oguendjo	bbl	2 883 338	-	2 883 338	3 874 947	-	3 874 947	400 189 998	244 753 917 389	(991 609)
	Rabi light	bbl	7 965 027	-	7 965 027	7 063 593	901 434	7 965 027	659 466 239	422 351 661 746	0
			-	-	-	-	-	-	-	-	-
			21 000 403	-	21 000 403	20 637 957	901 434	21 539 391	2 019 536 648	1 265 654 834 427	(538 988)
Maurel & Prom	Rabi light	bbl	3 760 686	-	3 760 686	3 760 686	-	3 760 686	350 274 635	215 290 932 926	(0)
			-	-	-	-	-	-	-	-	-
			3 760 686	-	3 760 686	3 760 686	-	3 760 686	350 274 635	215 290 932 926	(0)
Total	Mandji	bbl	4 550 154	-	4 550 154	4 550 154	-	4 550 154	440 335 048	274 416 328 418	0
			-	-	-	-	-	-	-	-	-
			4 550 154	-	4 550 154	4 550 154	-	4 550 154	440 335 048	274 416 328 418	0

Sociétés	Type du Produit	Unité	Sociétés			DGH					Différence (g)= (c)-(f)
			Quantité initiale (a)	Ajustement (b)	Quantité finale (c)= (a)+(B)	Quantité initiale (d)	Ajustement (e)	Quantité finale (f)= (d)+(e)	Valeur en USD	Valeur en FCFA	
Vaalco	Etame	bbl	5 705 438	(572 354)	5 133 084	5 133 084	-	5 133 084	549 931 270	341 931 116 518	0
	-	-	5 705 438	(572 354)	5 133 084	5 133 084	-	5 133 084	549 931 270	341 931 116 518	0
BWE	Dussafu	bbl	2 130 550	-	2 130 550	2 313 402	(182 852)	2 130 550	233 187 595	143 640 653 471	-
	-	-	2 130 550	-	2 130 550	2 313 402	(182 852)	2 130 550	233 187 595	143 640 653 471	-
Addax	Rabi light	bbl				1 993 568	-	1 993 568	204 803 877	126 875 592 070	(1 993 568)
	-	-				1 993 568	-	1 993 568	204 803 877	126 875 592 070	(1 993 568)
Assala	Rabi Blend	bbl	12 973 118	-	12 973 118	12 973 118	-	12 973 118	1 335 974 998	827 507 543 038	-
	-	-	12 973 118	-	12 973 118	12 973 118	-	12 973 118	1 335 974 998	827 507 543 038	-
Orange Nassau/ One DyasGOC	Oguendjo	bbl				75 000	-	75 000	8 205 000	5 082 981 090	(75 000)
	Rabi light	bbl				1 263 434	(901 434)	362 000	146 027 391	90 628 198 089	(362 000)
	-	-				1 338 434	(901 434)	437 000	154 232 391	95 711 179 179	(437 000)
Tulow	Rabi light	bbl	2 805 800	-	2 805 800	2 805 800	-	2 805 800	282 080 269	175 639 065 563	-
	-	-	2 805 800	-	2 805 800	2 805 800	-	2 805 800	282 080 269	175 639 065 563	-
			64 255 131	(572 354)	63 682 777	66 835 188	(182 852)	66 652 336	6 722 155 689	4 194 201 210 480	(2 969 559)
Panoro	Dussafu	bbl				647 111	182 852	829 963	60 556 647	40 431 432 860	
						647 111	182 852	829 963	60 556 647	40 431 432 860	-
	-	-	64 255 131	(572 354)	63 682 777	67 482 299	-	67 482 299	6 782 712 336	4 234 632 643 340	(2 969 559)

Annexe 8 : Prix de cession officiel (PCO) des hydrocarbures au titre de l'année 2022

Mois	PCO en USD	Cours de change USD/FCFA	PCO en FCFA
janv-22	86,48	579,78	50 139
févr-22	98,44	578,38	56 936
mars-22	118,98	595,32	70 831
avr-22	104,24	606,43	63 214
mai-22	111,72	620,14	69 282
juin-22	123,18	620,90	76 483
juil-22	112,59	644,50	72 564
août-22	101,05	647,73	65 453
sept-22	90,06	662,50	59 665
oct-22	90,09	667,66	60 150
nov-22	87,32	643,30	56 173
déc-22	75,67	619,50	46 877
Moyenne	99,99	623,85	62 314,05

Annexe 9 : Paiements sociaux obligatoires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Paiements en numéraires	Paiements en nature (sous forme de projet)	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
					Montant FCFA	Montant USD	Coût du Projet encouru durant 2021 en FCFA	
GOC	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
Perenco Oil & Gas Gabon	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
Maurel & Prom	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
Totalenergie EP GABON	CIRMF Réfection route SEEG-CHR Ntchengue	Franceville	Nc	Nc	2 714 863 628	4 351 817	Nc	Nc
		Port Gentil	Nc	Nc	2 027 364 125	3 249 783	Nc	Convention
	Sous total TotalEnergie EP GABON				4 742 227 753	7 601 600	-	
Assala Gabon Energy	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
Tullow Oil Gabon	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
Vaalco Gabon SA	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon INC	Auxilliaires de santé	OMENGO / TSIKA	28/01/2022	DRILL-WATT/FDXCL DW-2021-11#23 SUIVANT AVANcE DE DEMARAGE DES TRAVAUX part 1 de 50% _ DI715180827	246 915 000	Nc	246 915 000	Nc
	Auxilliaires de santé	OMENGO / TSIKA	28/01/2022	GEB/ FDCL _ 01/AC/ADDAX/MPGM/GEB/21 _ PERIODE 2021 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LOGEMENT A _ part 1 de 50%_DI715180826	43 736 327	Nc	43 736 327	Nc
	Auxilliaires de santé	NDOLOU	11/04/2022	MATSOUPA AIME C. pr le CDN/Sal. Personnel Auxilaire année 2022 canton DOUREMBOU DOUBANGA_032/MI/PNG/DND/CDN du21/03/2022	10 800 000	Nc	10 800 000	Nc
	Auxilliaires de santé	FOUGAMOU	17/05/2022	DRILL-WATT/ 2022 MARS TRAVAUX DE REALISATION DE FORAGE A FOUG Acompte 1 de 50%_ DI715181598	215 000 000	Nc	215 000 000	Nc
	Auxilliaires de santé	OMENGO / TSIKA	31/05/2022	GEB/ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LOGEMENT DE L INFIRMIER _Acompte 2/3 de	26 626 409	Nc	26 626 409	Nc

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paielements en numéraires	Paielements en numéraires	Paielements en nature (sous forme de projet)	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
					Montant FCFA	Montant USD	Coût du Projet encouru durant 2021 en FCFA	
	Auxiliaires de santé	MOUILA	Nc	30%_02/AC-ADDAX/MPGM/GEB/21_DI715181802 GEB/TRAVAUX DE REHABILITATION SALLES DE CLASSES ECOLE COMMUN/aLE MOUILA_06/FP/ADDAX/MPGM/GEB/22_DI715182540(Acompt 1 50%)	9 113 628	Nc	9 113 628	Nc
	Auxiliaires de santé	MANDJI	11/08/2022	GEB/TRAVAUX DE REHABILITATION CLASSES&LOGEMENTS LYCEE THEODORE KWAOU MANDJI_03-05-04-02-01/FP/ADDAX_DI715182539(Acompt 1 50%)	190 531 234	Nc	190 531 234	Nc
	Auxiliaires de santé	FOUGAMOU	02/08/2022	EGHPS/CONSTRUCTION DU PLATEAU SPORTIF DE FOUGAMOU DANS L040/SGOGL/2022_DI715182602(Acompt 1 50%)	60 804 758	Nc	60 804 758	Nc
	Auxiliaires de santé	OMENGO / TSIKA	04/10/2022	GEB/TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LOGEMENT DE L INFIRMIER_03/AC/ADDAX/MPGM/GEB/05/21(Solde 3/3 soit reliquat 20%)_ DI715182683	17 750 940	Nc	17 750 940	Nc
	Auxiliaires de santé	MANDJI	30/11/2022	GEB/TRAVAUX DE REHABILITATION CLASSES&LOGEMENTS LYCEE THEODORE KWAOU MANDJI_01/DAC/ADDAX_DI715183545(Av 2 30%)	114 318 740	Nc	114 318 740	Nc
	Auxiliaires de santé	MOUILA	Nc	GEB/TRAVAUX DE REHABILITATION SALLES DE CLASSES ECOLE COMMUN/aLE MOUILA_06/FP/ADDAX/MPGM/GEB/22_DI715183546(Av2 30%)	5 468 177	Nc	5 468 177	Nc
	Auxiliaires de santé	FOUGAMOU	11/11/2022	DRILL-WATT/ 2022 Nov TRAVAUX DE REALISATION DE FORAGE A FOUG Av 2 de 30%_ DI715183484	129 000 000	Nc	129 000 000	Nc
	Auxiliaires de santé	MATSOUKA	13/12/2022	DRILL-WATT/ 2022 Nov TRAVAUX ELECTRIFICATION PANNEAUX SOLAIRE VILLAGE MATSOUKA,OMENGO,TSIKA_ Av 2 de 30%_ DI715183695	148 149 000	Nc	148 149 000	Nc
Sous total ADDAX PETROLEUM OIL & GAS GABON INC					1 218 214 213	-	1 218 214 213	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paielements en numéraires	Paielements en numéraires	Paielements en nature (sous forme de projet)	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
					Montant FCFA	Montant USD	Coût du Projet encouru durant 2021 en FCFA	
Sino Gabon SA	DRILL WAITT	Mpembe	09/02/2022	Travaux de réalisation d'un forage au village Mpembe 50%	39 457 000	Nc	Nc	Nc
	DRILL WAITT	Mpembe	12/07/2022	Travaux de réalisation d'un forage au village Mpembe 50%	39 457 000	Nc	Nc	Nc
	EGHPS	Port-Gentil	02/08/2022	Réhabilitation du plateau du stade blaNc de Port-Gentil	37 313 053	Nc	Nc	Nc
	EGHPS	Port-Gentil	02/08/2022	Réhabilitation du plateau du stade de Matiti de Port-Gentil	42 345 095	Nc	Nc	Nc
	ENERASOL	Villages Gongoue, Mpembe, Iguendja	09/02/2022	Travaux électrification des foyers à l'énergie solaire Gongoué,Mpembe, Iguendja	37 422 000	Nc	Nc	Nc
	ENERASOL	Villages Gongoue, Mpembe, Iguendja	31/08/2022	Travaux électrification des foyers à l'énergie solaire Gongoué,Mpembe, Iguendja	11 191 000	Nc	Nc	Nc
	OKE Service	Villages Gongoue, Mpembe	09/02/2022	Travaux réhabilitation dispensaire, logements infirmier et passerelles Gongoue et Mpembe	41 723 152	Nc	Nc	Nc
	OKE Service	Villages Gongoue	12/04/2022	Travaux réhabilitation dispensaire Gongoue_Travaux Supplémentaires	25 033 891	Nc	Nc	Nc
	SOGAM Equip	Sogam Equip	31/05/2022	Achat motopompe	510 494	Nc	Nc	Nc
Sous total SINO GABON					274 452 685	-	-	
COMILOG	Nc	Nc	Nc	Hopital Marcel ABEKE	2 643 554 534	Nc	Nc	Nc
	Nc	Nc	Nc	Ecole Public conventionée	2 085 280 366	Nc	Nc	Nc
	Nc	Nc	Nc	Lycée henry Sylvoz	1 495 309 119	Nc	Nc	Nc
Sous total COMILOG					6 224 144 019	-	-	
CICMHZ	Populations de Ndjolé	Ndjolé	Nc	achat d'un bus	Nc	44 923 644	Nc	Nc
Societe Equatoriale Des Mines	GAIA GABON SERVICES	LIBREVILLE	19/06/2022	CREATION DE FORATION GAIA GABON SERVICES	5 835 372	Nc	Nc	Nc
	GAIA GABON SERVICES	LIBREVILLE	19/06/2022	CREATION DE FORATION GAIA GABON SERVICES	6 880 372	Nc	Nc	Nc
	COMITE D'ORGANISATION TYEZE	OYEM	20/07/2022	AIDE AU COMITE D'ORGANISATION DE LA COUPE DU CANTON TYEZE	500 000	Nc	Nc	Nc
	SUPERGROS	LIBREVILLE	01/07/2022	ACHAT VIVRE POUR DON CARAVANE RSE	899 600	Nc	Nc	Nc
	SUPERGROS	LIBREVILLE	01/07/2022	ACHAT VIVRE POUR DON CARAVANE RSE	470 593	Nc	Nc	Nc

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paielements en numéraires	Paielements en numéraires	Paielements en nature (sous forme de projet)	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
					Montant FCFA	Montant USD	Coût du Projet encouru durant 2021 en FCFA	
	SUPERGROS	LIBREVILLE	01/07/2022	ACHAT VIVRE POUR DON CARAVANE RSE	390 500	Nc	Nc	Nc
	S.A.N LES SURGELES BESSIEUX	LIBREVILLE	05/07/2022	DONS DE VIVRE ACTION RSE PCA 11/07/2022	685 000	Nc	Nc	Nc
	CARAVANE RSE ETABLISSEMENT KONOSSOVILLE/ MBABO/ AKOK	LIBREVILLE	06/07/2022	DONS DENREES ALIMENTAIRES/CARAVANE RSE/ PCA-67-07-22	1 047 500	Nc	Nc	Nc
	PRESTIGE ECLAT	LIBREVILLE	18/10/2022	Frais de scolarité des enfants du canton WOLEU, école KONOSSOVILLE	740 525	Nc	Nc	Nc
	GAIA GABON SERVICES	LIBREVILLE	31/08/2022	INSTALATION D'UNE POMPE HYRO-ELECTRIQUE	6 900 000	Nc	Nc	Nc
	MARTIAL	LIBREVILLE	16/12/2022	TRAVAUX D'AMEN/aGEMENT ET EQUIPEMENT DU FORAGE SITE D'EXPLOITATION MINKIE	7 034 158	Nc	Nc	Nc
	CARAVANE RSE	OYEM/KONOSSOVILLE	04/07/2022	ACHAT DE VIVRE POUR JOURNEE DE FORAGE	5 000	Nc	Nc	Nc
	ANKOUSSOU SERVICES	LIBREVILLE	01/07/2022	PERDIEMS POUR 09 PERSONNES POUR LA CARAVANE RSE	550 000	Nc	Nc	Nc
			07/03/2022	FOURNITURE DE LAMPES ET POTEAUX SOLAIRES	30 100 000	Nc	Nc	Nc
Sous total SOCIETE EQUATORIALE DES MINES					62 038 620	-	-	
Total					12 521 077 290	52 525 244	1 218 214 213	

Annexe 10 : Paiements sociaux volontaires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Paiements en nature (sous forme de projet)
					Montant FCFA	Coût du Projet encouru durant 2021 en FCFA
GOC	N/a	N/a	N/a	RSE: projet d'aménagement du bord de mer de Libreville	5 099 196 164	N/a
	N/a	N/a	N/a	RSE: Projet de fourniture des équipement de la maternité du CHUL	995 986 992	N/a
	Sous-total GOC				6 095 183 156	
Perenco Oil & Gas Gabon	REPUBLIQUE GABONAISE	ESTUAIRE	25/02/2022	PROJET DE PASSERELLE PIETONNE A LIBREVILLE	Nc	41 852 976
	REPUBLIQUE GABONAISE	ESTUAIRE	25/02/2022	PROJET DE PASSERELLE PIETONNE A LIBREVILLE	Nc	182 893 945
	REPUBLIQUE GABONAISE	ESTUAIRE	19/05/2022	PROJET DE PASSERELLE PIETONNE A LIBREVILLE	Nc	249 155 992
	REPUBLIQUE GABONAISE	ESTUAIRE	08/06/2022	PROJET DE PASSERELLE PIETONNE A LIBREVILLE	Nc	17 936 990
	REPUBLIQUE GABONAISE	ESTUAIRE	09/08/2022	PROJET DE PASSERELLE PIETONNE A LIBREVILLE	Nc	113 900 607
	REPUBLIQUE GABONAISE	ANPN	08/02/2022	Redevance droit de passage	Nc	15 000 000
	REPUBLIQUE GABONAISE	ANPN	23/12/2022	Accord de fin/ancement	Nc	462 680 100
	REPUBLIQUE GABONAISE	IPG	05/04/2022	Appel de fonds 2021	Nc	60 000 000
	REPUBLIQUE GABONAISE	UCAC-ICAM	26/01/2022	Frais de scolarité des étudiants	Nc	6 281 300
	REPUBLIQUE GABONAISE	UCAC-ICAM	27/07/2022	Frais de scolarité des étudiants	Nc	2 500 000
	REPUBLIQUE GABONAISE	Communaute	Nc	Aides aux commuN/autés	Nc	355 800 626
	REPUBLIQUE GABONAISE	Communaute	Nc	Soutien infrastructures scolaires	Nc	55 662 476
	REPUBLIQUE GABONAISE	ENVIRONNEMENT	Nc	Dépollution AVOCETTE	Nc	25 795 985
	REPUBLIQUE GABONAISE	ENVIRONNEMENT	Nc	Biorémédiation OBA	Nc	19 750 000
	REPUBLIQUE GABONAISE	ENVIRONNEMENT	Nc	Bioremediation of polluted soil in Batan	Nc	994 807 624
	REPUBLIQUE GABONAISE	ENVIRONNEMENT	Nc	Dépollution Sea Point	Nc	2 859 039 815
	REPUBLIQUE GABONAISE	ENVIRONNEMENT	Nc	Traitement des terres souillées ONc/ONS	Nc	29 047 043

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paielements en numéraires	Paielements en nature (sous forme de projet)
					Montant FCFA	Coût du Projet encouru durant 2021 en FCFA
	REPUBLIQUE GABONAISE	ENVIRON NEMENT	Nc	Sécurisations zone ONN et ONc	Nc	442 997 313
	REPUBLIQUE GABONAISE	ENVIRON NEMENT	Nc	Projets environnementaux Echira	Nc	444 152
	REPUBLIQUE GABONAISE	ENVIRON NEMENT	Nc	Projets environnementaux Ganga	Nc	11 312 521
	REPUBLIQUE GABONAISE	ENVIRON NEMENT	Nc	Projets environnementaux MOBA	Nc	211 450 043
	REPUBLIQUE GABONAISE	ENVIRON NEMENT	Nc	Projets environnementaux OBA	Nc	262 808 024
	REPUBLIQUE GABONAISE	ENVIRON NEMENT	Nc	Projets environnementaux Olende	Nc	108 785 907
	REPUBLIQUE GABONAISE	ENVIRON NEMENT	Nc	MPOLUNIE HSE Environnement	Nc	719 199 688
	REPUBLIQUE GABONAISE	ENVIRON NEMENT	Nc	Projets environnementaux Rembo kotto	Nc	55 527 705
	REPUBLIQUE GABONAISE	ENVIRON NEMENT	Nc	Projets environnementaux sur OZOURI	Nc	49 567 094
	REPUBLIQUE GABONAISE	ONE/PN PE	Nc	intérimaires et contrats de professionnalisation des jeunes gabonais	Nc	282 053 610
Sous total PERENCO OIL & GAS GABON					-	7 636 251 536
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon INC	Orphelinat	PORT-GENTIL	19/10/2022	Valeur Type de produit Transfert de fonds Détails du paiement PROJET CIS- TRAVAUX REFECTION MISSION NISSI FACTURE 0200.	2 923 825	2 923 825
BW Energy Gabon SA	USTM sponsoring	Mouanda	14/07/1905	Nc	-	-
	Aide aux etudiantes Mayumba BAC	Mayumba	14/07/1905	Nc	-	-
	Community	Mayumba	14/07/1905	Nc	-	-
	Recherche crevette Min Peche	Mayumba	14/07/1905	Nc	-	-
	Lampadaire 2LA	Mayumba	14/07/1905	Nc	108 089 394	-
Sous total BWE					108 089 394	-
COMILOG	Pavages voiries Internes Cité Lekolo 2: travaux piste Sud	Moanda	Nc	Nc	-	522 300 000

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paielements en numéraires	Paielements en nature (sous forme de projet)
					Montant FCFA	Coût du Projet encouru durant 2021 en FCFA
	Travaux supplémentaires	Alanga	Nc	Nc	-	5 300 000
	Marché d'Alanga					
	Réhabilitation du centre medical et maternité de bakoumba	Bakoumba	Nc	Nc	-	145 870 000
	Mise en conformité du forage	Alanga	Nc	Nc	-	9 000 000
	Marché d'Alanga					
	Installation des forages	Magnima	Nc	Nc	-	82 200 000
	Magnima					
	Ensemencement des Graines	Moanda	Nc	Nc	-	3 102 000
	Projet					
	Eucalyptus					
	Garantie EMF	Moanda	Nc	Nc	-	754 000 000
	Construction d'un plateau sportif	Moanda	Nc	Nc	-	100 000 000
	Lekolo 2					
	Lutte contre le paludisme	Moanda	Nc	Nc	-	8 400 000
	Etude APD	Moanda	Nc	Nc	-	87 500 000
	Pavage des voies					
	Etude conception		Nc	Nc	-	28 500 000
	plateaux sportifs					
	Subvention Samu Social	Moanda	Nc	Nc	-	250 000
	Travaux Complémentaire	Moanda	Nc	Nc	-	300 000 000
	Axe 7					
	Réhabilitation du centre médical de Mounana	Mounana	Nc	Nc	-	149 000 000
	Pavage des voies secondaires des axes 5,3,7	Moanda	Nc	Nc	-	650 000 000
	Fabrication des pavés voies internes	Moanda	Nc	Nc	-	142 800 000
	Cité Mingoungou					
	Voiries externes cité Mingoungou	Moanda	Nc	Nc	-	1 236 400 000
	Travaux de layonnage projet eucalyptus	Moanda	Nc	Nc	-	3 000 000
	Subvention JFD		Nc	Nc	-	80 000 000
	Etude du sols et mission terrain	Moanda	Nc	Nc	-	43 140 000
	Construction des toilettes					
	miellerie	Djoutou	Nc	Nc	-	2 500 000
	Djoutou					

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paielements en numéraires	Paielements en nature (sous forme de projet)
					Montant FCFA	Coût du Projet encouru durant 2021 en FCFA
	Consommation divers millerie Djoutou	Djoutou	Nc	Nc	-	100 000
	Travaux Génie Civil Guichet unique	Moanda	Nc	Nc	-	1 079 400 000
	Prestation divers Guichet Unique Pavage cité	Moanda	Nc	Nc	-	14 600 000
	Mingoungou : Voiries Internes	Moanda	Nc	Nc	-	604 200 000
	Installation des forages Yéyé Etude	Yéyé	Nc	Nc	-	51 300 000
	Géotechnique construction guichet unique	Moanda	Nc	Nc	-	31 000 000
	Achat filet d'ombrage et irrigation	Moanda	Nc	Nc	-	106 428 000
	Equipement de l'hôpital départemental	Moanda	Nc	Nc	-	811 000 000
	Fabrication des Ruches Miellerie	Djoutou	Nc	Nc	-	8 000 000
	Achat et équipement du matériel agricole projet	Moanda	Nc	Nc	-	47 532 000
	eucalyptus Installation des forages	Nguiassono	Nc	Nc	-	45 000 000
	Dispensaire Construction de la miellerie de Djoutou	Djoutou	Nc	Nc	-	52 200 000
	Installation des lampadaires le long de la voie ferrée		Nc	Nc	-	62 400 000
	Achat des graines d'eucalyptus	Moanda	Nc	Nc	-	7 915 800
	Pavage des voies secondaires des axes 5,3,7	Moanda	Nc	Nc	-	653 200 000
	Travaux de construction Marché Alanga	Alanga	Nc	Nc	-	124 800 000
	Notice d'Impact Environnemental et social du projet	Moanda	Nc	Nc	-	32 500 000
	Eucalyptus Fournitures de pavés	Moanda	Nc	Nc	-	455 000 000
	Achat de 3 véhicules Fonds d'amorçage	Moanda	Nc	Nc	-	59 200 000

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paielements en numéraires	Paielements en nature (sous forme de projet)
					Montant FCFA	Coût du Projet encouru durant 2021 en FCFA
	Subvention FSBO	Libreville	Nc	Nc	-	200 000
	Assistance technique a la construction de la miellerie de Djoutou	Djoutou	Nc	Nc	-	5 000 000
	Fournitures lateriel/materiaux Guichet Unique	Moanda	Nc	Nc	-	658 941 000
	Consommation SEEG Djoutou	Djoutou	Nc	Nc	-	300 000
	Contribution des fonds à la réorganisation de la chambre de commerce du Gabon	Libreville	Nc	Nc	-	60 000 000
	Equipement de neurochirurgie du CHU d'Owendo	Owendo	Nc	Nc	-	156 300 000
	Travaux Maçonnerie miellerie Djoutou	Djoutou	Nc	Nc	-	2 600 000
	Reprofilage des voies non pavées à Mounana, Moanda et Bakoumba	Mounana / Moanda / Bakoumba	Nc	Nc	-	41 500 000
	Conception du modèle du fonds d'amorçage	Moanda	Nc	Nc	-	15 000 000
	Mise en place d'une pépinière projet eucalyptus	Moanda	Nc	Nc	-	2 203 000
	Travaux voiries internes	Moanda	Nc	Nc	-	2 895 008 000
	Installation des forage Djoutou	Djoutou	Nc	Nc	-	44 500 000
	Cimetière municipal de Moanda (amenagement des voies d'accès)	Moanda	Nc	Nc	-	5 000 000
	Transport laterite cité lekolo 2	Moanda	Nc	Nc	-	266 900 000
	Sous total COMILOG				-	12 752 489 800
Societe Equatoriale Des Mines	AGENCE LEADERS	LIBREVILLE	20/05/2022	ACTION RSE ET MECENAT DE L'AGENCE LEADERS	200 000	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paielements en numéraires	Paielements en nature (sous forme de projet)
					Montant FCFA	Coût du Projet encouru durant 2021 en FCFA
	MECENAT	Nc	30/04/2022	04 ECO3232609 FRAIS DE MECENAT MISSION DG 03 ORA3947888	2 000 000	
	CROIX ROUGE	LIBREVILLE	10/03/2022	ACHAT MATERIEL D'ASSAINISSEMENT AIDE CROIX ROUGE 08 PCA-42-08-2022	600 000	
	ASSOCIATION ROTARY	LIBREVILLE	02/08/2022	ACT° RSE (AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIAT° ROTARY) 09 PCA-75-09-2022	100 000	
	AGENT DE SECURITE	LIBREVILLE	14/09/2022	AIDE SLE/AIDE FINANC COMPATRIOTE AGENTS SECURITE 12 BGF18222319	100 000	
	PRISON CENTRALE	LIBREVILLE	13/12/2022	CONTRIBUT° SEM ARBRE DE NOEL PRISON CENTRALE LBV	1 300 000	
	Sous total SOCIETE EQUATORIALE DES MINES				4 300 000	
	Total					26 599 237 709

Annexe 11: Paiements à partir des PID & PIH et autres fonds provisionnés

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
Perenco Oil & Gas Gabon	PID	587 561 869	256 594 098	607 876 166							
	PID				Travaux de réhabilitation de batiments I LYCEE PAUL INDJENDJET GONDJOUT	Libreville	143 065 836	70 831 144			Commission Paritaire de Gérance du 18 octobre 2021
					Travaux de réhabilitation de batiments M LYCEE PAUL INDJENDJET GONDJOUT	Libreville	319 530 028	158 197 639	229 028 783		
	PID				Dépenses liées à la mission de contrôle des travaux	Port-Gentil	7 251 642	7 251 642	158 197 639		Courrier MPG
	PIH	934 502 593	486 463 258	1 296 935 908			-	-	236 280 425		
	PIH				Travaux de réhabilitation de batiments F LYCEE PAUL INDJENDJET GONDJOUT	Libreville	221 224 993	109 527 395	109 527 332		Commission Paritaire de Gérance du 18 octobre 2021
	PIH				Dépenses liées à la mission de contrôle	Port-Gentil	14 503 280	14 503 172	124 030 612		Courrier MPG
	FDCL	2 965 960 395	1 157 546 253	2 011 508 455			-	-	-		
	FDCL				DRILL-WATT	Port-Gentil	-	151 597 323	151 597 323		Nc
	FDCL				SPACE FOR GIANTS	Nc	-	1 551 804 523	1 703 401 846		Nc

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	FDCL				NDINGA EGST	Nc	-	52 722 311	1 756 124 157		Nc
	FDCL				SETRAF	Nc	-	103 138 999	1 859 263 156		Nc
	FDCL				ENTREPRISES AU SERVICE DU BTP	Nc	-	77 085 887	1 936 349 043		Nc
	FDCL				NENGUE SIKI 2/BTP	Nc	-	110 764 874	2 047 113 917		Nc
	FDCL				SOFAMS	Nc	-	64 884 838	2 111 998 754		Nc
Sous total PERENCO OIL & GAS GABON							705 575 780	2 472 309 746	12 422 912 987		
	PID	5 120 501	3 578 015	7 771 316			Nc				Nc
	PID				Construction barrière Univertité OMAR BONGO	LIBREVILLE	Nc	357 001 039		CEPP	Nc
	PID				Sécurisation et éclairage façade principale barrière UOB	LIBREVILLE	Nc	220 534 698		CEPP	Nc
Maurel & Prom	PIH	5 120 501	3 578 015	7 771 316			Nc				Nc
	PIH				Construction barrière Univertité OMAR BONGO	LIBREVILLE	Nc	357 001 039		CEPP	Nc
	PIH				Sécurisation et éclairage façade principale barrière UOB	LIBREVILLE	Nc	220 534 698		CEPP	Nc
	FDCL	1 449 793	550 000	1 047 349			Nc				Nc
	FDCL				Emplois locaux	MOYEN-OGOOUE	Nc	15 801 056		CEPP	Nc

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	FDCL				Emplois locaux	MOYEN-OGOOUE	Nc	14 856 526		CEPP	Nc
	FDCL				Emplois locaux	MOYEN-OGOOUE	Nc	12 357 086		CEPP	Nc
	FDCL				Emplois locaux	MOYEN-OGOOUE	Nc	14 410 603		CEPP	Nc
	FDCL				Emplois locaux	MOYEN-OGOOUE	Nc	26 670 908		CEPP	Nc
	FDCL				Emplois locaux	MOYEN-OGOOUE	Nc	13 852 353		CEPP	Nc
	FDCL				Emplois locaux	MOYEN-OGOOUE	Nc	31 365 064		CEPP	Nc
	FDCL				Emplois locaux	MOYEN-OGOOUE	Nc	17 456 418		CEPP	Nc
	FDCL				Emplois locaux	MOYEN-OGOOUE	Nc	12 714 286		CEPP	Nc
	FDCL				Construction infrastructures (écoles, dispensaires)	MOYEN-OGOOUE	Nc	713 466		CEPP	Nc
	FDCL				Construction infrastructures (écoles, dispensaires)	MOYEN-OGOOUE	Nc	9 076 166		CEPP	Nc
	FDCL				Construction infrastructures (écoles, dispensaires)	MOYEN-OGOOUE	Nc	6 821 349		CEPP	Nc
	FDCL				Construction infrastructures (écoles, dispensaires)	MOYEN-OGOOUE	Nc	11 778 050		CEPP	Nc
	FDCL				Construction barrière électriques / pachydermes	GABON	Nc	321 579 076		CEPP	Nc
	FDCL				Emplois locaux	MOYEN-OGOOUE	Nc	11 791 432		CEPP	Nc

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
Sous total MAUREL & PROM								- 1 676 315 313	-		
TotalEnergie EP GABON	PID	14 569 510	3 566 390	18 135 900							Le montant de la dotation nette des reprises liées aux travaux effectués
	PID				IGAD		Nc	262 791 871		Nc	
	PID				CSP POG	Port Gentil	Nc	797 061 858		Nc	
	PID				CSP Construction d'un foyer	Port Gentil	Nc	31 232 813		Nc	
	PID				Construction bâtiment école	Port Gentil	Nc	85 798 676		Nc	
	PID				Construction déf.auditifs						
	PID				Maison de l'Artisanat	Ntoun	Nc	5 722 564		Nc	
	PID				Gabon Vert		Nc	254 135 540		Nc	
	PID				ACCOMPAGNEMENT PECHEURS	Lambaréné	Nc	488 278		Nc	
	PID				DE LAMBARENE Réhabilitation de 4 dispensaires à POG	Port Gentil	Nc	7 914 266		Nc	
	PID				Etude Diagnostic territorial projets d'intérêt sociéco		Nc	20 602 963		Nc	
	PIH	9 961 465	274 884	10 236 349	Nc		Nc	2 714 863 616			
	PIH				BOURSES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		Nc	4 697 248		Nc	
	PIH				Appui au Lycée	Libreville	Nc	358 583 649		Nc	

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	PIH				National Léon MBA LVH + EPC POG : soutien scolaire Réfection des sanitaires des établissements publics de Pog Réhabilitation du laboratoire des sciences physiques du Lycée LJAA	Port Gentil	Nc	218 714 543		Nc	
	PIH				Réhabilitation du laboratoire des sciences physiques du Lycée LJAA	Port Gentil	Nc	25 844 411		Nc	
	PIH				Réhabilitation du laboratoire des sciences physiques du Lycée Raponda Walker	Port Gentil	Nc	7 595 207		Nc	
	PIH				Réfection de plateaux sportifs de 4 établissements secondaires de Pog	Port Gentil	Nc	7 595 200		Nc	
	PIH				Construction de 3 logements d'astreinte au Lycée Bantsantsa	Port Gentil	Nc	2 531 742		Nc	

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	PIH				INSTITUT DU PETROLE ET DU GAZ	Port Gentil	Nc	45 385 096		Nc	
	PIH				Gabon bleu		Nc	178 377 379		Nc	
	PIH				PROTECTION DE LA COTE CAP LOPEZ	Port Gentil	Nc	1 088 661		Nc	
	PIH				Réfection route SEEG-CHR	Port Gentil	Nc	2 027 202 443		Nc	
	PIH				Ntchengue Création parcours sportif sur le bord de mer de POG	Port Gentil	Nc	57 693		Nc	
	PIH				Frais de fonctionnement		Nc	462 082 189		Nc	
	FDCL				Séjour Hotel		Nc	1 265 022			
	FDCL				Perdiems: Mission préparatoire des Commissions Quadripartites des permis opérés par TEEPG			3 098 244			
	Sous total TotalEnergie EP GABON							- 7 527 262 914	-	-	
	PID				Pompiers: Entretien et maintenance du matériel des sapeurs pompiers/Exercice 2022	Libreville	-	52 200 000		Nc	
	PID				Construction nouveau débarcadère Mayon/ami et Mougagara	Gamba	-	418 806 848		Nc	
	PID				Support au Lycée Roger	Gamba	-	82 835 285		Nc	

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	PID				Gouteyron de Gamba: prise en charge des indemnités d'attractivité des enseignants et règlement des titres de transport Projet Smithsonian 2022	Aires protégées autour Sites de production	-	381 992 420	Nc	Nc	
	PID				Projet d'acquisition d'un bac de MayoN/ami Projet de gestion de la biodiversité dans le complexe d'aires protégées de Gamba - appui à l'ONG Ibonga	Gamba	-	114 000 000	Nc	Nc	
	PID				Achèvement des travaux de la caserne de la Gendarmerie Réhabilitation de la pompe existante ou	Gamba	-	73 552 500	Nc	Nc	
	FDCL					OZIGO	-	19 197 020	-		Minutes commision quadripartite des FDCL
	FDCL					AWOUN	-	16 010 000	-		Minutes commision quadripartite des FDCL

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	FDCL				Installation d'un (1) forage d'eau Construction plateau sportif au Lycée public de Mandji	AWOUN	-	54 503 655	-		Minutes commision quadripartite des FDCL
	FDCL				Forage d'un puits et mise à disposition d'une pompe d'eau potable	RABI	-	36 560 000	-		Minutes commision quadripartite des FDCL
	FDCL				Achèvement des travaux de la caserne de la Gendarmerie	OZIGO	-	31 678 250	-		Minutes commision quadripartite des FDCL
	FDCL				Cabinet de Controle des travaux	Awoun-Rabi - Ozogo	-	675 000	-		Minutes commision quadripartite des FDCL
	FDCL				Réfection du logement du Directeur de l'école	AWOUN	-	7 601 334	-		Minutes commision quadripartite des FDCL
	FDCL				Dotation de split pour les bureaux administratifs de la Mairie et du Conseil Départemental de Ndolou-Mandji	AWOUN	-	15 007 688	-		Minutes commision quadripartite des FDCL

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	FDCL				Réfection de la Case d'écoute	AWOUN	-	12 862 800		- Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				Forage d'un puits et mise à disposition d'une pompe d'eau potable	RABI	-	22 155 360		- Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				Réfection école du village	AWOUN	-	10 143 000		- Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				Forage d'un puit et mise à disposition des pompes pour la fourniture d'eau potable	AWOUN	-	43 930 000		- Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				Construction de la barrière arrière du Lycée	AWOUN	-	8 166 975		- Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				Réfection du logement du Directeur de l'école	AWOUN	-	12 668 890		- Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				Réfection de l'école + latrine	OZIGO	-	8 184 450		- Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				Réfection du dispensaire (bâtiment et toilettes)	OZIGO	-	15 021 765		- Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				Réfection et mise en service du	AWOUN	-	13 529 000		- Minutes commision quadripartite des FDCL	

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	FDCL				dispensaire du village Forage d'un puit et mise à disposition des pompes pour la fourniture d'eau potable	AWOUN		- 26 358 000	-		Minutes commision quadripartite des FDCL
	FDCL				Forage d'un puits et mise à disposition d'une pompe d'eau potable	RABI		- 22 155 360	-		Minutes commision quadripartite des FDCL
	FDCL				Réhabilitation de la pompe existante (pompe à motricité humaine)	AWOUN		- 32 540 000	-		Minutes commision quadripartite des FDCL
	FDCL				Réfection de l'école et équipement du bureau du Directeur + latrine	AWOUN		- 35 578 000	-		Minutes commision quadripartite des FDCL
	FDCL				Construction de 2 salles de classes supplémentaires Lycée public de Mandji	AWOUN		- 22 109 733	-		Minutes commision quadripartite des FDCL
	FDCL				Réfection et équipement de la résidence de	OZIGO		- 20 749 929	-		Minutes commision quadripartite des FDCL

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	FDCL				fonction du Sous-Préfet Forage d'un puit et mise à disposition des pompes pour la fourniture d'eau potable	AWOUN		- 17 160 300	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Construction plateau sportif au Lycée public de Mandji	AWOUN		- 89 940 025	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Réfection du logement de l'infirmier	AWOUN		- 8 881 480	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Réfection du logement de l'infirmier	AWOUN		- 5 382 177	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Réhabilitation de la pompe existante (pompe à motricité humaine)	AWOUN		- 19 719 240	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Réfection école du village et logement du Directeur	AWOUN		- 16 578 000	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Réfection et équipement résidence de fonction du Préfet	AWOUN		- 35 504 860	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Sécurisation du bâtiment	AWOUN		- 5 915 118	-		Minutes commission quadripartite des FDCL

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectués au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	FDCL				de la Préfecture (Installation de grilles de sécurité, remplacement des portes et fenêtres et système électrique) Réhabilitation de la pompe existante ou Installation d'un (1) forage d'eau	AWOUN	-	22 155 360	-		Minutes commision quadripartite des FDCL
	FDCL				Réhabilitation de la pompe existante ou Installation d'un (1) forage d'eau	AWOUN	-	9 702 060	-		Minutes commision quadripartite des FDCL
	FDCL				Dotation de split pour les bureaux administratifs de la Mairie et du Conseil Départemental de Ndolou-Mandji	AWOUN	-	11 544 375	-		Minutes commision quadripartite des FDCL
	FDCL				Réfection de la Case d'écoute	AWOUN	-	21 438 000	-		- Minutes commision quadripartite des FDCL

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	FDCL				Réfection du logement du Directeur de l'école (2 habitations)	OZIGO	-	19 811 950	-	Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				Réfection du logement du Directeur	AWOUN	-	2 189 250	-	Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				Construction d'une barrière autour de la résidence de fonction du Préfet	AWOUN	-	26 165 768	-	Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				ETUDE TOPOGRAPHIQUE VOIRIE DE GAMBA	GAMBA	-	35 700 000	-	Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				Cabinet de Contrôle des travaux	Awoun-Rabi - Ozogo	-	8 287 050	-	Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				Construction de 2 salles de classes supplémentaires Lycée public de Mandji	AWOUN	-	36 849 556	-	Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				Réfection du logement du Directeur	AWOUN	-	1 326 686	-	Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				Forage d'un puits et mise à disposition d'une pompe d'eau potable	OZIGO	-	22 155 360	-	Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				Réfection et équipement	OZIGO	-	34 583 214	-	Minutes commision quadripartite des FDCL	

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	FDCL				de la résidence de fonction du Sous-Préfet Réfection et mise en service du dispensaire du village	AWOUN	-	8 117 400	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Réfection et mise en service du dispensaire du village	AWOUN	-	10 183 134	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Réhabilitation de la pompe existante ou Installation d'un (1) forage d'eau	AWOUN	-	36 560 000	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Réfection école du village	AWOUN	-	16 905 000	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Forage d'un puits et mise à disposition d'une pompe d'eau potable	RABI	-	36 560 000	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Réfection de l'école et équipement du bureau du Directeur + latrine	AWOUN	-	21 560 268	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Réfection école du village et	AWOUN	-	27 630 000	-		Minutes commission quadripartite des FDCL

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	FDCL				logement du Directeur Réfection et équipement résidence de fonction du Préfet	AWOUN	-	21 515 945	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Sécurisation du bâtiment de la Préfecture (Installation de grilles de sécurité, remplacement des portes et fenêtres et système électrique)	AWOUN	-	9 858 531	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Réfection et mise en service du dispensaire du village	AWOUN	-	16 971 890	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Cabinet de Contrôle des travaux	Awoun-Rabi - Ozogo	-	13 000 000	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Construction d'une barrière autour de la résidence de fonction du Préfet	AWOUN	-	4 900 185	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Réfection de l'école + latrine	OZIGO	-	13 640 750	-		Minutes commission quadripartite des FDCL
	FDCL				Réfection du dispensaire	OZIGO	-	25 036 275	-		Minutes commission quadripartite des FDCL

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	FDCL				(bâtiment et toilettes) Réfection du logement du Directeur de l'école (2 habitations)	OZIGO	-	11 887 170	-	Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				Construction d'une barrière autour de la résidence de fonction du Préfet	AWOUN	-	43 609 613	-	Minutes commision quadripartite des FDCL	
	FDCL				Forage d'un puits et mise à disposition d'une pompe d'eau potable	OZIGO	-	36 560 000	-	Minutes commision quadripartite des FDCL	
Sous total ASSALA GABON ENERGY								- 2 416 259 252	-		
Vaalco Gabon SA	PIH				travaux de construction des logements des Gendarmes à Fougamou	FOUGAMOU	-	237 305 894	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				AN/alyse devis rehaussement toiture USTM	FRANCVILLE	-	15 000 000	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Expertise effectuée sur les devis des travaux à MOABI	MOABI	-	4 292 500	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	PIH				Fourniture et installation de 300 lampadaires scolaires d'éclairage public ville de MOABI	MOABI	-	318 490 887		- CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Mission de contrôle des dotations et décaissements PID/PIH au titre de l'exercice 2019, 2020 et 2021	PORT GENTIL	-	13 720 000		- CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Perdiems Visite Franceville	FRANCEVILLE	-	1 375 588		- CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Perdiems visite projet FOUGAMOU	FOUGAMOU	-	1 347 850		- CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Perdiems visite Projet MOABI	MOABI	-	1 163 500		- CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Projet de réalisation de 3 postes d'eau potable MOABI	MOABI	-	247 435 860		- CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Règlement des missions de contrôle/Réhabilitation LTNOB	LIBREVILLE	-	27 000 000		- CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	PIH				Rehabilitation de la Brigade de Gendarmerie de Moabi	LIBREVILLE	-	10 360 769	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Revetement Mureaux et Peinture						
	PIH				Rehabilitation lycée Paul Indjendjet	LIBREVILLE	-	18 000 000	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Gondjout						
	PIH				Rehabilitation université UOB	LIBREVILLE	-	25 000 000	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Amphithéâtre et Bibliothèque						
	PIH				rehabilitation Université UOB	LIBREVILLE	-	28 000 000	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				pavillons						
	PIH				Rehabilitation de l'école catholique Saint Kisito de Moabi	MOABI	-	189 703 039	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Renovation du Dispensaire de YOMBI	MOABI	-	53 326 358	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Travaux de rehabilitation des toitures terrasses de l'USTM	FRANCVILLE	-	326 601 450	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Travaux de construction de 02 logement jumeles à TCHADIL		-	24 519 442	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	PIH				Travaux de construction de logement JUMELA			- 85 818 050		- CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Travaux de construction des logements des gendarmes à Fougamou	FOUGAMOU		- 67 801 684		- CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Travaux de construction du logement du Directeur à KESSSI			- 56 304 996		- CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Travaux de réhabilitation de l'université des sciences de la santé-restaurant universitaire	LIBREVILLE		- 317 794 671		- CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Travaux de réhabilitation des toitures terrasses de l'USTM	FRANCEVILLE		- 648 181 100		- CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Travaux de réhabilitation des toitures terrasses de L'Ustm	FRANCEVILLE		- 126 532 131		- CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				paiement d'avance de démarrage à la société AFCO						
	PIH				Travaux de réhabilitation du bâtiment	LIBREVILLE		- 58 868 076		- CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectuées au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
	PIH				LABO ECO APPLIQUEES Travaux de réhabilitation du bâtiment socrate de l'université OMAR BONGO	LIBREVILLE	-	9 714 006	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Travaux de réhabilitation toiture terrasses de l'USTM	FRANCEVILLE	-	451 888 425	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Travaux de réhabilitation de l'ampitheatre l'USS	LIBREVILLE	-	103 506 788	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	PIH				Travaux voirie Mayumba	MAYUMBA	-	325 868 800	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	FDCL				AMBULANCE ASSISTANCE MEDICALE	MAYUMBA	-	64 021 004	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	FDCL				CONSTRUCTION D'UN MARCHE LOCATION	MAYUMBA	-	21 664 500	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	FDCL				VOITURE VERIFICATION DE PROJETS PERDIEMS	MAYUMBA	-	11 139 009	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
	FDCL				VERIFICATION DES PROJETS	MAYUMBA	-	118 307 339	-	CEPP - Commission Paritaire de Gestion de la PID/PIH	
Sous total VAALCO GABON SA								- 4 010 053 716	-	-	

Société	Nature	Solde au 01/01/2022	Dotation pour 2022	Solde au 31/12/2022	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2022 au 31/12/2022	Valeur cumulée des dépenses effectués au 31/12/2021	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	Commentaire
Total							705 575 780	18 102 200 941	12 422 912 987	-	-

Annexe 12 : Paiements environnementaux

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Paiements en nature (sous forme de projet)	Obligatoire ou volontaire	Ref juridique / contractuelle
					Montant FCFA	Coût du Projet encouru durant 2022 en FCFA		
Perenco Oil & Gas Gabon	ANPN	Nc	Nc	Fonds d'entretien Parcs N/atioN/aux	15 596 150	-	Nc	Nc
	ANPN	Nc	Nc	Fonds d'entretien Parcs N/atioN/aux	15 596 150	-	Nc	Nc
	ANPN	Nc	Nc	Fonds d'entretien Parcs N/atioN/aux	15 596 150	-	Nc	Nc
	ANPN	Nc	Nc	Fonds d'entretien Parcs N/atioN/aux	15 596 150	-	Nc	Nc
Sous total PERENCO OIL & GAS GABON					62 384 600	-		
BW Energy Gabon SA	Solidaris Consulting	POG	01/10/2022	Surveillance environnementale et Observation mammifères marins durant l'installation du pipeline Mabomo - Adolo	7 240 000	-	Volontaire	
	Solidaris Consulting	POG	24 au 30/08/22	Formation BOST pour 7 "observateurs de mammifères marins"	4 543 000	-	Volontaire	
	Solidaris Consulting	POG	10 au 24/10/22	Surveillance environnementale et Observation mammifères marins durant l'installation de la Plate-Forme Mabomo	6 230 000	-	Volontaire	
	Solidaris Consulting	POG	28/09/22 au 09/10/22	Surveillance environnementale et Observation mammifères marins durant le "dedris survey" Mabomo	7 016 000	-	Volontaire	
	1 employé BWE	POG	14/07/1905	Formation en evaluation environnementale	-	2 300 000	Volontaire	
	Direction générale de la pêche	MYB	Mai à Aout 2022	Soutien à la recherche sur la crevette	-	18 500 000	Volontaire	
	Parties prenantes	LBV /POG / MYB	Aout 2022	Stakeholder engagement	-	7 000 000	Volontaire	

Sous total BWE				25 029 000	27 800 000		
COMILOG	Nc	Nc	Nc	AMENE ET REPLI DE CHANTIER	Nc	320 000	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	TRAVAUX DE RECONDITIONNEMENT DES DECHETS HYDROCARBURE	Nc	3 080 000	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	LOCATIONS CAMIONS D'ARROSAGE SELON DEVIS MKF N° 0064-08-2021 Cde: 414566 /Ligne: 2 Type: Standard Facture: ENV00326-2022 Nom du Fournisseur: GABON TECHNIQUE PLUS Description: CDE 414566_PRESTATION DE COLLECTE, LE TRANSPORT ET L'INCENDIE DES DECHETS.	Nc	34 735 000	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	PRESTATION DE COLLECTE, LE TRANSPORT ET L'INCENDIE DES DECHETS.	Nc	1 337 220	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	CHIFFONS SOUILLES	Nc	736 351	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	FUT COUPE REMPLIS DE GRAISSE	Nc	7 429 000	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	PRESTATION DE COLLECTE, LE TRANSPORT ET L'INCENDIE DES DECHETS.	Nc	153 859	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	PRESTATION DE COLLECTE, LE TRANSPORT ET L'INCENDIE DES DECHETS.	Nc	15 836	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	FILTRES A AIR ET JOINTS EN CAOUTCHOUC CONFONDUS	Nc	1 442 790	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	CAISSES DES ARCHIVES	Nc	8 993 000	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	LOCATIONS CAMIONS D'ARROSAGE SELON DEVIS MKF N°0092/11/2021	Nc	1 963 500	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	PRESTATION DE COLLECTE, LE TRANSPORT ET L'INCENDIE DES DECHETS.	Nc	18 925 000	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	PRESTATION DE COLLECTE, LE TRANSPORT ET L'INCENDIE DES DECHETS.	Nc	22 644	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	CUBITENAIRE VIDE SOUILLES	Nc	353 430	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	FUTS DE SABLE SOUILLES	Nc	125 800	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	CUBITENAIRE REMPLIS D'EAU SOUILLEES	Nc	4 090 838	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	FILTRES A HUILE GRANDS ET PETITS CONFONDUS	Nc	195 500	DDD Dépenses Environnementales
					Nc	8 015 500	DDD Dépenses Environnementales

Nc	Nc	Nc	FUTS REMPLIS DE GRAISSE	Nc	87 975	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	PRESTATION DE COLLECTE, LE TRANSPORT ET L'INCENDIE DES DECHETS. Cde: /Ligne: Type: Standard Facture: COMO162-2021 Nom du Fournisseur: ZAATOUR SERVICES Description: PRESTATION DE TRANSPORT DU MOIS DE DECEMBRE 2021	Nc	35 190	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	PRESTATION DE COLLECTE, LE TRANSPORT ET L'INCENDIE DES DECHETS.	Nc	325 000	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	PRESTATION DE COLLECTE, LE TRANSPORT ET L'INCENDIE DES DECHETS.	Nc	27 695	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	PRESTATION DE COLLECTE, LE TRANSPORT ET L'INCENDIE DES DECHETS.	Nc	1 618 739	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	Frais de transport douanes sur commande 402698 ligne 5 réception 502269 compte 638410 Projet 000000 Taux 8,4%	Nc	169 709	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	Frais de transport import sur commande 402698 ligne 5 réception 502269 compte 638410 Projet 000000 Taux 12%	Nc	242 442	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	Frais de transport import sur commande 402698 ligne 6 réception 502269 compte 638410 Projet 000000 Taux 12%	Nc	203 084	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	Frais de transport douanes sur commande 402698 ligne 6 réception 502269 compte 638410 Projet 000000 Taux 8,4%	Nc	142 159	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	Frais de transport douanes sur commande 402698 ligne 4 réception 502269 compte 638410 Projet 000000 Taux 8,4%	Nc	419 442	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	Frais de transport import sur commande 402698 ligne 4 réception 502269 compte 638410 Projet 000000 Taux 12%	Nc	599 203	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	RECONDITIONNEMENT ET TRANSFERT DES DECHETS DANGEREUX SELON DEVIS SPS N°MG -21-336 REVISION 1 PHASE 1	Nc	86 503 850	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	LOCATION CAMIONS D'ARROSAGE SELON DEVIS MKF N° 00103/11/2021	Nc	24 945 000	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	LOCATION CAMIONS D'ARROSAGE SUIVANT MKF DEVIS N° 00110/12/2021	Nc	22 170 000	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	DA 201967 - NETTOYAGE ET DECOUPE DE LA FERRAILLE DU PROJET CMM SUIVANT DEVIS N°154/EFAMG/2021	Nc	8 197 239	DDD Dépenses Environnementales

Nc	Nc	Nc	COTATION DECHETS COMILOG MOANDA/DEVIS ACTUALISE SELON DEVIS N° 0203GTPE-022 DU 03/03/2022	Nc	68 952 188	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	Investigation des milieux-A200 / A210 / A220 / A230 suivant Projet évaluation des passifs environnementaux-phase-2.	Nc	6 557 314	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	logistique flaconnage, laboratoire & analyses suivant Projet évaluation des passifs environnementaux-phase-2.	Nc	2 315 504	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	Mobilisation-prestation de projet-Survey suivant Projet évaluation des passifs environnementaux-phase-2	Nc	480 800	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	Prestation de forage géotechnique suivant Projet évaluation des passifs environnementaux-phase-2.	Nc	4 027 450	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	Prestation de forage géotechnique suivant Projet évaluation des passifs environnementaux-phase-2.	Nc	1	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	Rapport d'investigations - 270 suivant Projet évaluation des passifs environnementaux-phase-2.	Nc	1 116 554	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	LOCATIONS CAMIONS D'ARROSAGE SELON DEVIS MKF N° 0011/02/2022	Nc	23 120 000	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	recharge carte/frais de mission au 24/06/2022 babongui mandouckou paule	Nc	25 000	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	CARACTERISATION DE LA RIVIERE MASSAYOULOU: SUPERVISION CHEF DE PROJET.	Nc	7 000 000	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	CARACTERISATION DE LA RIVIERE MASSAYOULOU: ECHANTILLONAGE EAUX ET SOLS.	Nc	2 290 000	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	CARACTERISATION DE LA RIVIERE MASSAYOULOU: TRANSPORT DU PERSONNEL INGENIEUR ENVIRONNEMENT.	Nc	2 500 000	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	Cde: /Ligne: Type: Standard Facture: 29/07/2022 Nom du Fournisseur: RESTAURENT COEUR OUVERT Description: repas cantine CMM Travaux sur site astreinte	Nc	3 500	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	LOCATION CAMION D'ARROSAGE SUIVANT DEVIS MKF N°006/02/2022	Nc	30 200 000	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR LE CONDITIONNEMENT ET L'EMPOTAGE DE DECHETS SUIVANT DEVIS AGC N°30/KG/22	Nc	1 510 000	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	LOCATION D'UN MANISCOPIC POUR LE CHARGEMENT DES DECHETS HYDROCARBURES	Nc	1 750 000	DDD Dépenses Environnementales

			DANS LES TC PARC B6 ET STATION SERVICE_SELON DEVIS AGC N° 31/KG/22			
Nc	Nc	Nc	COTATION DECHETS COMILOG MOANDA/DEVIS ACTUALISE SELON DEVIS N° 0203GTPE-022 DU 03/03/2022	Nc	114 920 313	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	LOCATION D'UN CAMION D'ARROSAGE SUIVANT DEVIS MKF N° 0017/02/2022 DU 04/04/2022 - PERIODE DE MARS 2022	Nc	32 780 000	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	LOCATION D'UN CAMION D'ARROSAGE SUIVANT DEVIS MKF N° 0023/05/2022 DU 03/06/2022 - PERIODE MAI 2022	Nc	15 945 000	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	RECONDITIONNEMENT ET TRANSFERT DES DECHETS DANGEREUX SELON DEVIS SPS N° MG -21-336 REVISION 1 PHASE 1	Nc	115 338 466	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	LOCATION D'UN CAMION D'ARROSAGE SUIVANT DEVIS MKF N° 0020/04/2022 DU 12/05/2022 - PERIODE AVRIL 2022	Nc	15 280 000	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES LOCATION D'UN MANISCOPIC SUIVANT DEVIS AGC N° 35/KG/22 DU 17/05/2022	Nc	1 050 000	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	PRESTATION DE SERVICE CURAGE DE LA RIVIERE MAKIMA Y/C NETTOYAGE BERGES SELON DEVIS N° 051 /NS/06/2022 DE NOE SERVICES DU 28/06/2022	Nc	7 827 000	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	COTATION DECHETS COMILOG MOANDA/DEVIS ACTUALISE SELON DEVIS N° 0203GTPE-022 DU 03/03/2022	Nc	45 968 125	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU CIM SUIVANT PROPOSITIONS FINANCIERES Cde: 418310 /Ligne: 1 Type: Standard Facture: 01.11GTPEN-022 Nom du Fournisseur: GABON	Nc	11 094 092	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	TECHNIQUE PLUS Description: COTATION DECHETS COMILOG MOANDA/DEVIS ACTUALISE SELON DEVIS N° 0203GTPE-022 DU 03/03/2022 Cde: 424409 /Ligne: 1 Type: Standard Facture: 0124/08/2022 Nom du Fournisseur: TERRE	Nc	(1)	DDD Dépenses Environnementales
Nc	Nc	Nc	ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT Description: ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU CIM SUIVANT PROPOSITIONS FINANCIERES	Nc	(1)	DDD Dépenses Environnementales

	Nc	Nc	Nc	TRAVAUX ELECTRIQUES D'INSTALLATION PROVISOIR DES POMPES DE VIDANGE A LA STATION OWENDO DFIP	Nc	3 896 050	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	LOCATIONS CAMIONS D'ARROSAGE SELON DEVIS MKF N° 0041/09/2022 DU 05/09/2022	Nc	25 675 000	DDD Dépenses Environnementales
	Nc	Nc	Nc	LOCATIONS CAMIONS D'ARROSAGE SELON DEVIS MKF N° 0037/09/2022 DU 05/09/2022	Nc	33 710 000	DDD Dépenses Environnementales
	Sous total COMILOG				-	812 954 350	
CICMHZ	Nc	TEREA	2022/2/22	TEREA --accompagnement, surveillaNce et contrôle des travaux d'édification de la digue	9 029 715	Nc Nc	Nc
	Nc	TEREA	2022/6/1	TEREA--suivi PGES numéro de contrat : 2021-055- G (2) , facture :0093/05/2022	4 550 000	Nc Nc	2021-055-G (2)
	Nc	TEREA	2022/10/7	TEREA --EIE-extention de la quai Ndjolé	2 693 800	Nc Nc	Nc
	Nc	TEREA	2022/11/3	TEREA --accompagnement, surveillaNce et contrôle des travaux d'édification de la digue	6 019 810	Nc Nc	Nc
	Sous total CICMHZ				22 293 325	-	
	Total				109 706 925	840 754 350	

Annexe 13 : Effectifs dans le secteur extractif 2022

Société	Sous-traitants	Effectif des Nationaux			Effectif des Non Nationaux				TOTAL
		Hommes	Femmes		Hommes		Femmes		
	Nom	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	contractuels	
GOC	GOC	-	44	-	-	-	-	-	123
Perenco Oil & Gas Gabon	PERENCO OIL & GAS GABON	-	75	-	162	-	4	-	747
	PROVISTAFF	7	-	2	-	-	-	-	9
	ONE /PNPE	30	-	12	-	-	-	-	42
	IOTA	-	-	-	-	9	-	-	9
	Total des Sous-traitant	37	-	14	-	9	-	-	60
TOTAL GENERAL		37	75	14	162	9	4	-	807
Maurel & Prom	MAURL ET PROM GABON SA	-	39	-	26	-	1	-	317
TotalEnergie EP GABON	TotalEnergies EP Gabon	11	67	7	22	1	4	1	261
Assala Gabon Energy	ASSALA GABON ENERGY	47	92	33	65	-	-	-	583
Tullow Oil Gabon	TULLOW OIL GABON SA	-	4	-	-	-	-	-	5
Vaalco Gabon SA	VAALCO Gabon SA	-	16	-	7	-	1	-	85
	IOTA	4	-	-	-	26	-	-	30
	OMC	1	-	-	-	14	-	-	15
	LOO ENGINEERING	10	-	-	-	25	-	-	35
Total des Sous-traitant		15	-	-	-	65	-	-	80

MOORE INSIGHT

251

ITIE GABON

Société	Sous-traitants	Effectif des Nationaux			Effectif des Non Nationaux				TOTAL
		Hommes	Femmes		Hommes		Femmes		
	Nom	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	contractuels	
TOTAL GENERAL		15	16	-	7	65	1	-	165
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon INC	ADDAX PETROLEUM OIL & GAS GABON INC	12	46	1	-	23	-	-	271
Assala Upstream	ASSALA UPSTREAM	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
BW Energy Gabon SA	BW ENERGY GABON SA	12	13	-	9	32	-	1	-
Oranje Nassau	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
Stream Oil Limited	STREAM OIL	14	-	-	-	1	-	-	15
Sino Gabon SA	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
Compagnie Miniere De L'ogooe	COMILOG			2 031					2 031
	ENTREPRISE JFK			27				20	47
	GRACIA.COM GABON			2				1	3
	SOALGI			6				2	8
	E.G.L.C.E (ENTREPRISE GABONAISE DE LOCATION DE CAMIONS ET ENGINES)			59				22	81
	ENERGIES SERVICES AC			99				1	100
	Mayi decor			4				1	5
	EAFBTP			6				-	6
	Gabonaise d'électricité Automatisation Instrumentation			61				2	63

Société	Sous-traitants	Effectif des Nationaux		Effectif des Non Nationaux					TOTAL	
		Hommes	Femmes		Hommes		Femmes			
		Nom	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents		contractuels
	Technologie Gabonaise(TG)			20					2	22
	EMMA-SERVICES			12					3	15
	METHIA services			-					-	-
	Moanda			8					1	9
	EBN CONCEPTION			12					-	12
	BATI VERT			32					-	32
	SATRAM SOCIETE			68					2	70
	D'ELECTRICITE ET DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (S.E.M.I)			12					-	12
	SOGAI			20					3	23
	ADF TOUCHE FINALE			44					-	44
	EREBAT			4					-	4
	Inter Beton			11					1	12
	MG TELECOM & SERVICES SOCIETE			3					2	5
	ALTOGOVEENNE DES TRAVAUX			32					7	39
	La Gabonaise des Travaux et Bâtiments			73					18	91
	Hydro-log Gabon			8					-	8

Société	Sous-traitants	Effectif des Nationaux			Effectif des Non Nationaux				TOTAL	
		Hommes	Femmes		Hommes		Femmes			
		Nom	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents		contractuels
	MIKA SERVICES				66				3	69
	Les 3MBTP SARL				19				3	22
	EGTM				44				2	46
	Tractafric Equipment				184				6	190
	SOCIETE GABONAISE DES TRAVAUX BATI-BETON				3				-	3
	CONSTRUCTION BTP SARL				85				40	125
	EBPS (Entreprise Bâtiment et Prestation de Services)				4				-	4
	ELECTRICITE INDUSTRIELLE ET PRESTATION DE SERVICE				22				1	23
	SGTP				276				9	285
	RMP SERVICES PRO Entreprise de Construction MEMI (ECM)				116				1	117
					1				-	1
	ACS				5				-	5
	TRANS FORM' ; Sigle: T.F				79				4	83
	crée des emplois				13				-	13
	SARL				4				1	5
	NSTPA&F				5				-	5

Société	Sous-traitants	Effectif des Nationaux			Effectif des Non Nationaux				TOTAL
		Hommes	Femmes		Hommes		Femmes		
	Nom	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	contractuels	
	SNL			11				-	11
	Société des Hautes Technologies			7				-	7
	Société Anonyme (S.A) Gabonaise d'Electricité automatisme Instrumentation			13				1	14
	TRANS IVOIRE BTP			60				2	62
	EREBAT			36				4	40
	Société de construction et transport			4				-	4
	EREBAT			21				18	39
	Cœur Samba Gabonaise d'Electricité automatisme Instrumentation			4				18	22
	JB ENGINEERING			19				18	37
	Zaatour Services			60				2	62
	SARL/ INFRA-TP			13				-	13
	Maxi Bat S.P.G.P.S. MOUNGUIRI			4				1	5
	EMTC			23				3	26
				-				-	-
				8				-	8
				3				-	3

Société	Sous-traitants	Effectif des Nationaux		Effectif des Non Nationaux					TOTAL
		Hommes	Femmes	Hommes		Femmes			
		Nom	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	
	Le Sard			55				-	55
	Total Marketing			20				6	26
	EGACOM			3				1	4
	FRIEDLANDER			30				5	35
	La Lekedi BTP			30				28	58
	InterBéton			6				-	6
	MOUVONDI Services			42				-	42
	PA Consulting			8				-	8
	EPI			6				-	6
	DMG LOGISTIQUES & SERVICES			5				-	5
	Société Kouya Okama			6				3	9
	Gédéon Service			30				-	30
	Unité 3L des Pavés			37				-	37
	SOCOBA-EDTPL			143				4	147
	SOGAFRIC			30				-	30
	SOGAI			25				3	28
	SESI			87				1	88
	FA-BAT NEW FORM			6				-	6
	GERED SONI SERVICE			-				-	-

Société	Sous-traitants	Effectif des Nationaux			Effectif des Non Nationaux				TOTAL
		Hommes	Femmes		Hommes		Femmes		
		Nom	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	
	TIG GABON				98			2	100
	CODALEC				12			2	14
	BOART LONGYEAR				2			10	12
	DELTA PRO				4			-	4
	BBM				171			3	174
	Tout pour la nature				50			9	59
	TotalEnergies Marketing Gabon				133			4	137
	Sogea Satom				7			5	12
	SGS				400			-	400
	OBIE Construction				12			-	12
	ENTREPRISE DIAWARA							3	3
	ABDOU GROUPE				-				
	MAINTENANCE								
	INSTALLATION				5			-	5
	EQUIPEMENTS LUTTE								
	INCENDIE								
	ETABLISSEMENT								
	GABONAIS DE				9			1	10
	TUYAUTERIE ET								
	SOUDURE								
	BETHEL MINING							15	15
	INDUSTRY				-				
	KOKOU MENUISERIE				16			1	17
	ECNP-GABON				-			15	15

Société	Sous-traitants	Effectif des Nationaux			Effectif des Non Nationaux				TOTAL
		Hommes	Femmes		Hommes		Femmes		
	Nom	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	contractuels	
	ELEC CONCEPTION			3				-	3
	SO AL GI			5				2	7
	EMEKA			-				2	2
	ENTREPRISE DE CONSTRUCTION MEMI VISION			15				-	15
	INFORMATIQUE PLUS			2				-	2
	ETS KONDE			4				1	5
	G.E.A.I			50				-	50
	ENTREPRISE DIAGOURAGA ET FOFANA			-				15	15
	MULTI TRAVAUX BATIMENT			17				-	17
	ETABLISSEMENT ROBERT			10				-	10
	XFLAT PLUS			1				2	3
	HSE-GABON								
	CONSULTING ET SERVICES			7				-	7
	GABON RESSOURCES MANAGEMENT LTD			9				-	9
	Gabon Salubrité Publique			2				-	2
	ENTREPRISE S.T.C			-				-	-
	MAYI DECOR			-				-	-
	Bel Service			2				4	6

Société	Sous-traitants	Effectif des Nationaux		Effectif des Non Nationaux				TOTAL
		Hommes	Femmes	Hommes		Femmes		
	Nom	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	
	MENUISERIE GENERALE MG2TB			-		-		-
	Sud Béton			15		-		15
	Etablissement Joël & Frères (EJEF Services)			11		-		11
	GABON MECA			171		1		172
	Entreprise idividuelle			-		-		-
	Topo+ Engineering Gabon			5		-		5
	integral des services			3		-		3
	KJD CONSULTING			3		-		3
	Enzoservices			12		-		12
	Globex BTP			3		-		3
	claver services			4		1		5
	MAK SERVICES CONSTRUCTION			25		3		28
	Entreprise individuelle			6		-		6
	SMEIG			7		-		7
	Entreprise Bakary Dao et frere			2		-		2
	Idam'S services			15		2		17
	OKENNT SERVICES			27		-		27

Société	Sous-traitants	Effectif des Nationaux				Effectif des Non Nationaux				TOTAL
		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		
		Nom	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	contractuels	Permanents	contractuels	
	Groupe Maintenance Installation Équipement Incendie				10				-	10
	JIV SERVICES				3				-	3
	2ERCTI				5				-	5
Total des Sous-traitant					14 070				379	14 449
TOTAL GENERAL										16 480
Nouvelle Gabon Mining SA	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
Alpha Centauri Mining SA	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
CICMHZ	CICMHZ	8	60	14	3	3	6	9	103	
Societe Equatoriale Des Mines	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	45	-	-	-	1	-	-	-	46

Annexe 14 : Déclarations unilatérales par les entités gouvernementales

Par société

N°	NIF	Nom	DGI	DGDDI	DGCPT	Total
1	740402B	PC GABON UPSTREAM SA	3 935 466 608	57 763 933	-	3 993 230 541
2	784727L	SINOPEC OVERSEAS OIL & GAS LIMITED	110 498	-	-	110 498
3	744566M	PETROFOR GABON	912 092 854	221 105 781	129 854 589	1 263 053 224
4	786131E	SOCIETE OIL INDIA LIMITED -PROJET GABON	172 676 959	1 798 712	-	174 475 671
5	770458R	ENI GABON	165 193 126	-	-	165 193 126
6	741119F	PERENCO OROVINYARE SA	119 452 499	56 882 366	-	176 334 865
7	780245V	ANADARKO GABON COMPANY	19 429 532	-	-	19 429 532
8	783817K	MAUREL ET PROM	12 063 886	244 876	-	12 308 762
9	739969U	CNRI (GABON) SCS	4 839 881	-	-	4 839 881
10	749011C	CNOOC AFRICA HOLDING LTD	2 997 040	-	-	2 997 040
11	039565M	ADDAX PETROLEUM AWOUN.	-	-	3 001 060 991	3 001 060 991
Sous-total société pétrolière			5 344 322 883	337 795 668	3 130 915 580	8 813 034 131
11	790977W	SOCIETE COLAS GABON	878 169 494	434 944 837	-	1 313 114 331
12	791114F	SOCIETE CEMENTS DU GABON	168 119 069	-	-	168 119 069
13	787427K	ENTREP. FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX BAT	113 652 976	-	-	113 652 976
14	790241N	CIE DES MINES D'URANIUM DE FRANCEVILLE	92 428 552	2 435 313	1 300 000	96 163 865
15	790194A	SOCOBA EDTPL	389 250	75 256 311	-	75 645 561
16	786656X	SOCIETE MANAGEM GABON SA	73 473 669	-	-	73 473 669
17	772287K	IVANHOE GABON SA	52 562 052	-	-	52 562 052
18	773345Z	ARMADA SARL	30 964 330	3 251 543	-	34 215 873
19	046668M	AMD	1 853 300	25 585 861	-	27 439 161
20	042747V	LOUETSI MINERALS	16 509 330	783 261	-	17 292 591

N°	NIF	Nom	DGI	DGDDI	DGCPT	Total
21	32594C	CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	22 425 520	-	-	22 425 520
22	745628B	GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT	16 208 576	2 742 411	-	18 950 987
23	778332T	CIMAF GABON SA	2 857 490 717	11 135 297	-	2 868 626 014
24	772521Y	AZINGO GABON	7 917 434	-	-	7 917 434
25	73714F	ROUTIER PROFESSIONNEL	4 995 900	-	-	4 995 900
26	746971R	SGTP MINES	96 707 435	3 657 311	-	100 364 746
27	62583X	A+ MINING	2 181 375	-	-	2 181 375
28	43123G	AGIL GABON	200 000	-	-	200 000
29	055515F	ACTIVE GOLD INVEST	-	-	-	-
30	48077T	AFRICA MINING GROUP	-	-	-	-
31	076888N	AFRIQUE RESOURCES SA	2 208 000	-	-	2 208 000
32	734352A	AKM KANGO MINERALS	12 593 935	-	-	12 593 935
33	039868E	CONETRA	-	-	-	-
34	202101011899M	ELIE RESOURCES MINING	-	-	-	-
35	202201004840N	EMIGA	-	-	-	-
36	039703P	FERREIRA GABON	3 568 327	-	-	3 568 327
37	49367A	HONG DA	2 394 997	-	-	2 394 997
38	202101007639D	INGOLA GOLD	-	-	-	-
39	48787V	INTRENATIONAL MINING TRADE	-	-	-	-
40	202201008712A	IVINDO IRON	-	-	-	-
41	049927F	JUNGLE STORM	23 917 502	20 523 825	-	44 441 327
42	771891Y	KIMIN GABON	7 952 484	-	-	7 952 484
43	202101002292R	MAK-SERVICES CONSTRUCTION	12 211 431	-	-	12 211 431
44	784737U	MAUREL & PROM	10 484 151	173 673	-	10 657 824
45	786656X	MAYUMBA POTASSE	-	-	-	-
46	030430H	MILINGUI IRON & STEEL CORPORATION	-	-	-	-
47	039627C	MYANING	-	-	-	-
48	779237T	REMINAC GABON	54 426 952	34 833 123	-	89 260 075

N°	NIF	Nom	DGI	DGDDI	DGCPT	Total
49	046971M	RENAISSANCE LENGOUNDA BTP	-	33 963 678	-	33 963 678
50	49199R	SALOR	340 000	-	-	340 000
51	202201006324W	SOCIETE DE TRANSPORT ET D'EXPLOITATION DES CARRIERES (SOTEC)	3 732 700	-	-	3 732 700
52	048977F	SOCIETE DES GRANULATS DU GABON (SGG)	81 200	452 525	-	533 725
53	202101001622M	SOCIETE DES MINES DU GABON (SOMIGA)	-	-	-	-
54	43784R	SOCIETE DES MINES ET CARRIERES DU GABON (SMCG)	4 739 500	-	-	4 739 500
55	040880H	SOCIETE GABONAISE DE METAL	-	11 023 692	-	11 023 692
56	032146Y	SOCIETE GABONAISE DES MATERIAUX ET DES SERVICES (SOGAMAT)	-	-	-	-
57	775228T	SOCIETE GABONAISE DES MINES (SGM)	45 691 560	-	-	45 691 560
58	036635P	SOCIETE MINIERE DE L'ONROYE (SMO)	166 400	-	-	166 400
59	202201009955W	SOCIETE MINIERE D'EXPLORATION, D'EXPLOITATION ET DE TRADING (SMEET)	85 000	-	-	85 000
60	045795C	SOCIETE PERLE GABONAISE (SPG)	1 950 000	340 095 689	-	342 045 689
61	202201002684W	SOCIETE VALORISATION DES PRODUITS DES MINES (SVPM)	170 000	-	-	170 000
62	040445E	SOS ENGINEERING & MINING (SOSEM)	-	-	-	-
63	395267H	VIENNE MINING	-	-	-	-
64	772001A	XIANG WEI GABON	89 859 080	-	-	89 859 080
65	046202C	XIN XING GABON	-	-	-	-
66	49419N	YINHE MINING	-	-	-	-
67	Non fourni par la DGMMG	ATHALIE RESSOURCES	-	-	-	-
68	Non fourni par la DGMMG	COMPAGNIE MINIERE DE FUSION LANGSHENG	-	-	-	-
69	Non fourni par la DGMMG	CONSEIL DPTL DE DJOURI-AGNILI	-	-	-	-
70	Non fourni par la DGMMG	GENIE MILITAIRE	-	-	-	-

N°	NIF	Nom	DGI	DGDDI	DGCPT	Total
71	Non fourni par la DGMG	HAVILLAH MINING	-	-	-	-
72	746125	JADE FOUNTAIN	16 529 781	-	-	16 529 781
73	Non fourni par la DGMG	KUN MINING	-	-	-	-
74	Non fourni par la DGMG	MONT M'BILAN MINING CO (3MC)	-	-	-	-
75	Non fourni par la DGMG	MOURNE MINING	-	-	-	-
76	Non fourni par la DGMG	POLI MINING	-	-	-	-
77	Non fourni par la DGMG	PRESTATION INVESTISSEMENTS ET COMPAGNIE (PIC)	-	-	-	-
78	Non fourni par la DGMG	SARL SABLIERE ENDOUGOU	-	-	-	-
79	738389	SELECT EXPLORATION	15 559 009	-	-	15 559 009
80	Non fourni par la DGMG	SOCIETE CONSTRUCTION ET CONSULTING SERVICES	-	-	-	-
81	Non fourni par la DGMG	SOCIETE D'EXPLOITATION DE SABLE ET AUTRES MATERIAUX (SESAM)	-	-	-	-
82	Non fourni par la DGMG	SOCIETE GABONAISE D'EXPLOITATION ET DE COMMERCIALISATION MINIERE (SOGMEC)	-	-	-	-
83	Non fourni par la DGMG	SOCIETE MINIERE DE L'OGOOUE DU GABON (SOMILOG)	-	-	-	-
84	Non fourni par la DGMG	VAT MAKALA	-	-	-	-
Sous-total société minier			4 744 910 988	1 000 858 350	1 300 000	5 747 069 338
Total			10 089 233 871	1 338 654 018	3 132 215 580	14 560 103 469

Par Taxe

N°	Nature du paiement	Société extractive unilatérale
3 Direction Générale de de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)		3 132 215 580
3.1	Fonds de soutien aux hydrocarbures	-
3.2	Fonds d'équipement	-
3.3	Fonds de formation	-
3.4	Fonds d'impact environnemental	-
3.5	Bonus	-
3.6	Contrôle fiscaux recettes domaniales (pénalité RMP)	-
3.7	Discounts	-
3.8	Dividendes	131 154 589
3.9	Revenus du pipe 18 pouces	-
3.10	RMP Gaz	-
3.11	RMP Huile	3 001 060 991
3.12	RMP Mines	-
3.13	Droits Fixes	-
3.14	Amendes	-
3.15	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	-
4 Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)		-
4.1	FDCL payé à la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)	-
4.2	Fonds d'appui au secteur minier	-
4.3	Autres Paiements à la CDC	-
4.4	Fonds de responsabilité civile industrielle	-
5 Société Équatoriale des Mines (SEM)		-
5.1	Dividendes	-
6 Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)		1 338 654 018
6.1	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	13 007 997
6.2	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	23 395 965

N°	Nature du paiement	Société extractive unilatérale
6.3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	45 151 416
6.4	Droit d'accise (DAC)	-
6.5	Droit de douane import (DDI)	699 994 164
6.6	Droit de sortie (DSO)	-
6.7	Droit de sortie de grumes	-
6.8	INC	-
6.9	INT	-
6.10	Prélèvement OHADA (OAD)	2 924 817
6.11	Redevance Informatique (RI)	46 957 876
6.12	Surtaxe temporaire	-
6.13	TAB	-
6.14	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	-
6.15	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	-
6.16	Taxe spécifique (TSP)	-
6.17	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	499 109 623
6.18	Précompte IRPP (PIR)	-
6.19	Redevance scanner (RDS)	8 112 160
6.20	Pinalité	
6.21	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGDDI	
7 Direction Générale des Impôts (DGI)		10 089 233 871
7.1	Acte soumis aux droits fixes	3 000 000
7.2	Autres produits et taxes	187 875 908
7.3	Autres produits miniers	33 703 400
7.4	Contrib. foncière des propriétés bâties	13 782 216
7.5	Contrib. foncière des propriétés non bâties	3 260 001
7.6	Contribution a la formation professionnelle	21 152 027
7.7	Contribution des patentes	11 134 079
7.8	Contribution spéciale de solidarité nationale	234 244 216
7.9	Domaines miniers (manganèse)	11 250 000

N°	Nature du paiement	Société extractive unilatérale
7.10	Fonds national de l'habitat	83 676 733
7.11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	1 452 041 983
7.12	Impôt sur les sociétés minières	3 652 180
7.13	Impôt sur les sociétés pétrolières	1 401 480
7.14	IRPP (autres revenus)	249 685 773
7.15	Les revenus sur salaires	803 023 767
7.16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	2 999 901
7.17	Pénalités de recouvrement	410 851 136
7.18	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	131 154 589
7.19	R.C.M assimilée (redressement)	4 914 020
7.20	R.C.M autres participations	340 880 034
7.21	Retenue a la source	3 324 492 772
7.22	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	239 477 136
7.23	Taxe forfaitaire d habitation	-
7.24	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	26 784 541
7.25	Taxe sur la valeur ajoutée	1 903 590 232
7.26	Précompte tva trésor	-
7.27	Impôt sur le chiffre d'affaires intérieur T.M	-
7.28	Taxe sur les carrières	313 675 582
7.29	Pénalités domaines>300.000 f	7 500 000
7.30	Contribution des licences	170 000
7.31	Redevance superficiaire	269 860 165
8 Autres administrations		
8.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	
Total Paiements en numéraire		14 560 103 469

Annexe 15 : Modèle « type » de CEPP

Voir document joint à ce rapport

Annexe 16 : Modèle « type » de CEPP zone offshore profond et très profond

Voir document joint à ce rapport

Annexe 17 : Convention type recherche minière

Voir document joint à ce rapport

Annexe 18 : Convention type d'exploitation minière à petit échelle

Voir document joint à ce rapport

Annexe 19 : Plan d’Action pour la Divulcation des Contrats Pétroliers, Gaziers et Miniers

Voir document joint à ce rapport

Annexe 20: Cahier des charges du douzième (12ème) appel d'offres de bassin sédimentaire maritime du Gabon

Voir document joint à ce rapport

FOR MORE INFORMATION:

DONOR FUNDED SERVICES

INTERNAL AUDIT, CONSULTING, ACCOUNTING, PAYROLL, EXPENDITURE VERIFICATION, TAX, FORENSIC, COUNTER FRAUD, AML, CYBER SECURITY AND OTHER RELATED SERVICES TO THE INTERNATIONAL DONOR ORGANIZATIONS AND IMPLEMENTING AGENCIES.

[HTTPS://WWW.MOORE-GLOBAL.COM/INDUSTRIES/DONOR-FUNDED-SERVICES](https://www.moore-global.com/industries/donor-funded-services)

PRINTED BY © MOORE INSIGHT, A TRADING NAME OF MOORE STEPHENS INSIGHT LIMITED.

MOORE STEPHENS INSIGHT LIMITED, REGISTERED IN ENGLAND & WALES WITH REGISTERED NUMBER 07909149. REGISTERED OFFICE: ST. JAMES HOUSE, VICAR LANE, SHEFFIELD, S1 2EX. VAT NUMBER 128794671, FORMS PART OF MOORE GLOBAL, THE INTERNATIONAL NETWORK OF INDEPENDENT MEMBER FIRMS. A LIST OF MEMBERS' NAMES IS OPEN TO INSPECTION AT OUR REGISTERED OFFICE.

© MOORE INSIGHT. ALL RIGHTS RESERVED.

WWW.MOORE-INSIGHT.COM